



Commune de LA-TESTE-DE-BUCH



9, rue du Général Delestraint
33310 LORMONT

Tél : 05 56 23 78 11

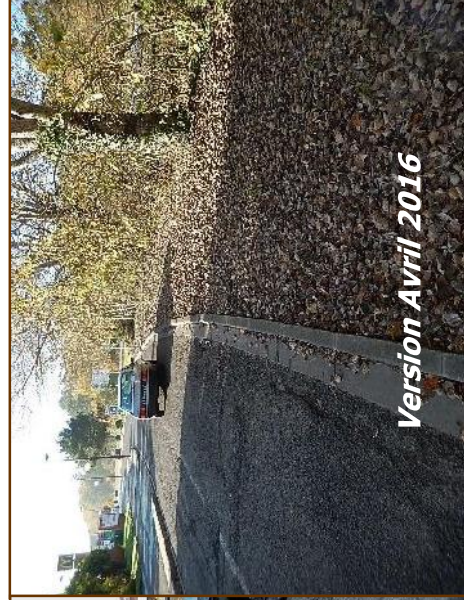
Mobile : 06 08 71 61 27

Mail : agoracite@orange.fr

www.agoracite.fr

Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

1. SYNTHÈSE



Sommaire

Préambule 03

Définition du périmètre d'étude 08

Relevés des défauts d'accessibilité 20

Cartes thématiques à l'échelle communale 25

Priorités 37

Programmation 42

Préambule

Objectifs d'un PAVE local

Cette mission comprend 3 axes de travail :

- 1. Etablir le diagnostic** de l'accessibilité des personnes handicapées, aux espaces publics et à la voirie et rédiger un guide des bonnes pratiques
- 2. Faire des propositions** à la collectivité pour l'établissement d'un plan d'actions, avec le détail des actions, leur degré de priorité et l'estimation de leur coût.
- 3. Communiquer** en partageant les différentes étapes du PAVE avec la **commission accessibilité**, en diffusant **l'information auprès de la population** (bulletin d'information, site internet et panneau d'affichage en Mairie).

1. Mission

1.1 Contexte

La loi de février 2005 sur « l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

En amont de la mise en place concrète de tels aménagements, les élus et techniciens des communes peuvent ressentir le besoin de prendre un temps de réflexion et de concertation et exprimer le besoin, d'être accompagnés dans leur démarche sur l'accessibilité.

La Commune de La-Teste-De-Buch engage donc l'élaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et de L'Espace public (PAVE).

1.2 Mission

Le PAVE comporte tout le travail de recueil de données des défauts d'accessibilité (état des lieux – constat de la situation), la recherche de solutions techniques pour la mise au norme sans forcerement engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique (études projets détaillés et travaux) et financière dans le temps de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique.

L'intérêt est de réunir et sensibiliser tous les acteurs concernés par l'accessibilité dont diverses associations. **L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa politique future d'accessibilité et d'établir une programmation.**

1.3 Sensibilisation

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage regroupant les membres de la commission accessibilité.

Il s'agissait entre autres de comprendre le fonctionnement à l'échelle du territoire de la commune, de présenter la démarche du PAVE ainsi que le périmètre et les priorités d'actions :

- Réunion de présentation de la démarche et du périmètre aux associations
- Réunion de présentation du diagnostic et concertation sur les priorités d'actions aux associations

De la même manière, la Mairie doit porter à connaissance la mise en place du plan d'accessibilité par voie d'affichage et tout autre support d'information. Une plaquette de synthèse de l'étude réalisée par Agoracité a été diffusée à la population par l'intermédiaire du site internet et du journal d'informations de la commune.

1.4 Suivi du PAVE

Le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 2 ans afin de vérifier le suivi du plan d'action (réalisation, programmation) à compter de 2016, avec la commission accessibilité et les associations concernées.

Un état des lieux des réalisations sera fait, en intégrant d'éventuelles modifications de priorité d'actions (à valider lors de la concertation).

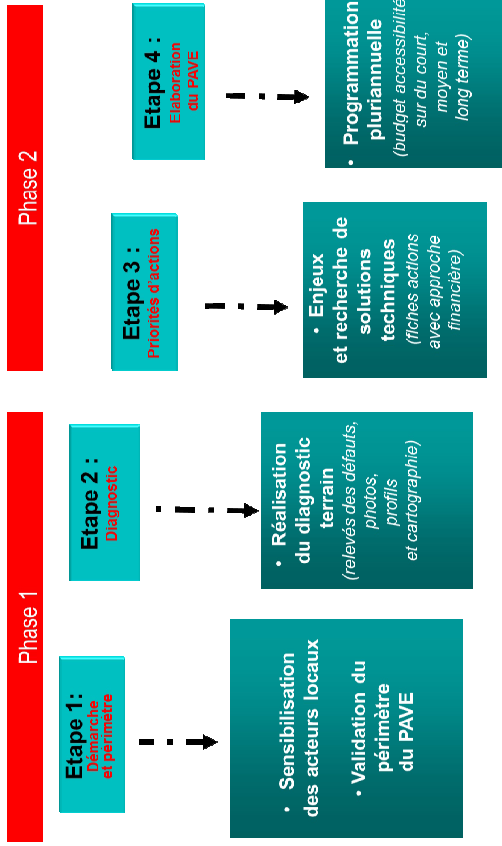
Le présent rapport de PAVE sera validé par la commission en cas de modification de périmètre et il sera **mis à disposition de la population** pour consultation en Mairie.

Ce document devra être transmis pour **validation au Conseil Départemental de la Gironde** qui disposera de 4 mois maximum pour formuler un avis sur le PAVE. Le PAVE pourra alors être validé par le Conseil Municipal.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population, par voie d'affichage, bulletin d'information ou par le biais de réunions publiques d'information. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

1. Méthodologie

Cette mission d'élaboration du PAVE comprend 4 phases de travail :



Phase 1 : Validation du périmètre

Agoracité a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études qui a été validé en Conseil Municipal.

Phase 2 : Elaboration du diagnostic

Cette étape consiste à analyser les sites concernés (voirie et espaces publics sur des itinéraires validés en comité de pilotage : continuité des cheminements déjà réalisés, desserte des réseaux TC, accès aux commerces et services). Il s'agit principalement des axes structurants de la commune, du secteur du centre-ville et des itinéraires d'accès aux équipements publics.

Corine et Raphaël PIN, respectivement responsable et chargé d'études ont effectué les relevés sur le terrain en respectant une grille d'analyse. Il s'agit notamment de recenser les obstacles physiques à la liberté de déplacements des personnes à mobilité réduite mais l'analyse porte également sur la notion de l'ergonomie du déplacement. Il ne faut pas perdre de vue à qui s'adresse cette loi : *L'accessibilité s'adresse en premier lieu : « aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer ».*

Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

- . Permanente (vieillesse, ...)
- . Temporaire (grossesse, accident, ...)
- . Ou bien encore de circonstances extérieures de la vie quotidienne (accompagnement d'enfants en bas âges, poussette, chariot pour les courses, etc.).

Les relevés des défauts d'accessibilité sont réalisés à partir de **l'arrêté du 15 janvier 2007**, portant l'application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cet arrêté présente les prescriptions techniques nécessaires pour garantir un bon niveau d'accessibilité, classées en **8 familles d'aménagements** (la famille 9 faisant partie des diagnostics accessibilité des arrêts de transports collectifs qui ne sont pas traités dans les PAVE).

Familles :

1. Cheminement (art.1,2,3 et 5)

Rubriques

Plan inclinés
Garde-corps
Dévifs
Qualité cheminement
Profil en travers
Obstacles
Ressaut sur cheminement
Paliers de repos
Rupture continuité cheminements
Bateaux
Bande d'éveil (BEV)
Mauvaise sur chaussée
Matériaux et éclairage
Trous et fentes dans le sol
Contraste mobilier
Bornes et poteaux
Mobilier sur poteau ou pied
Dispositif sélectif ou chicane sur chem.
Marches sur domaine public
Largeur minimale
Marches
Nez de marche
Main courante
Dimensionnement
Signalisation
Horodateur
Indications lieux et informations
Système d'information à commande
Idéogrammes
Signal lumineux piéton
PAU
Emplacement milieu urbain
Cheminement
Passage nez de trottoir/abri
Embarquement/débarquement
Identification ligne
Typographie ligne
Typographie arrêt
Transport guidé

2. Traversées (art.4)

3. Equipements et mobiliers (art.6)

4. Escaliers (art.7)

5. Stationnement (art.8)

6. Informations visuelles (art.9)

7. Feux et Poste d'appel d'Urgence (art.11)

8. Poste d'appel d'Urgence (art.11)

9. Arrêts Transports collectifs (art.12)

Phase 3 : Solutions techniques

Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase 1. Il s'agit de définir une stratégie pour assurer l'accessibilité, sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, entre pôles générateurs de déplacements.

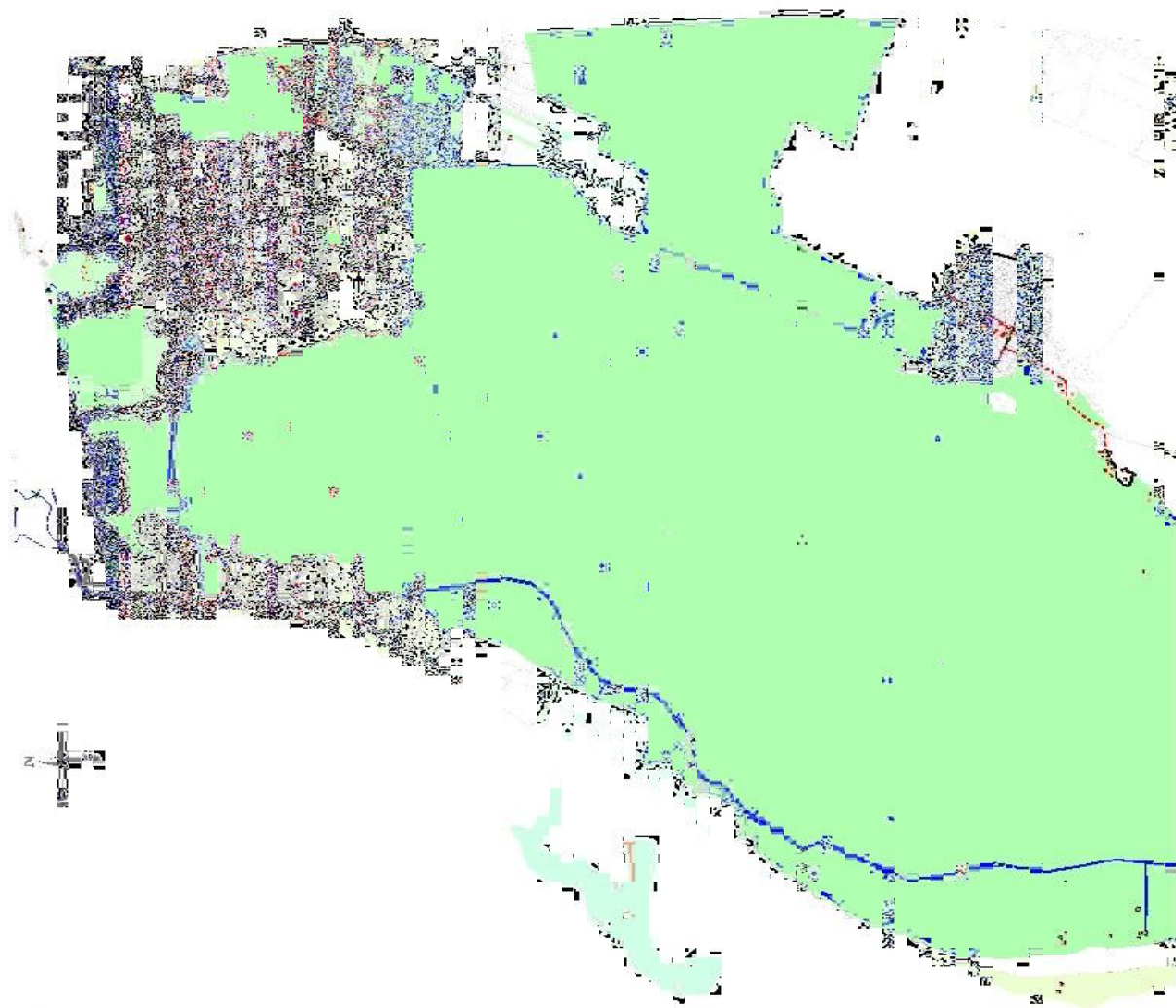
Phase 4 : Définition du plan de mise en accessibilité

Ces propositions ont été hiérarchisées en termes de priorité et de faisabilité dans le temps, avec les délais de réalisation des actions, prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

Une approche financière (élaborée par ratio de prix au ml ou par aménagement type) des programmes d'actions.

Définition du périmètre d'étude

PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE PERIMETRE D'ETUDE GENERALE

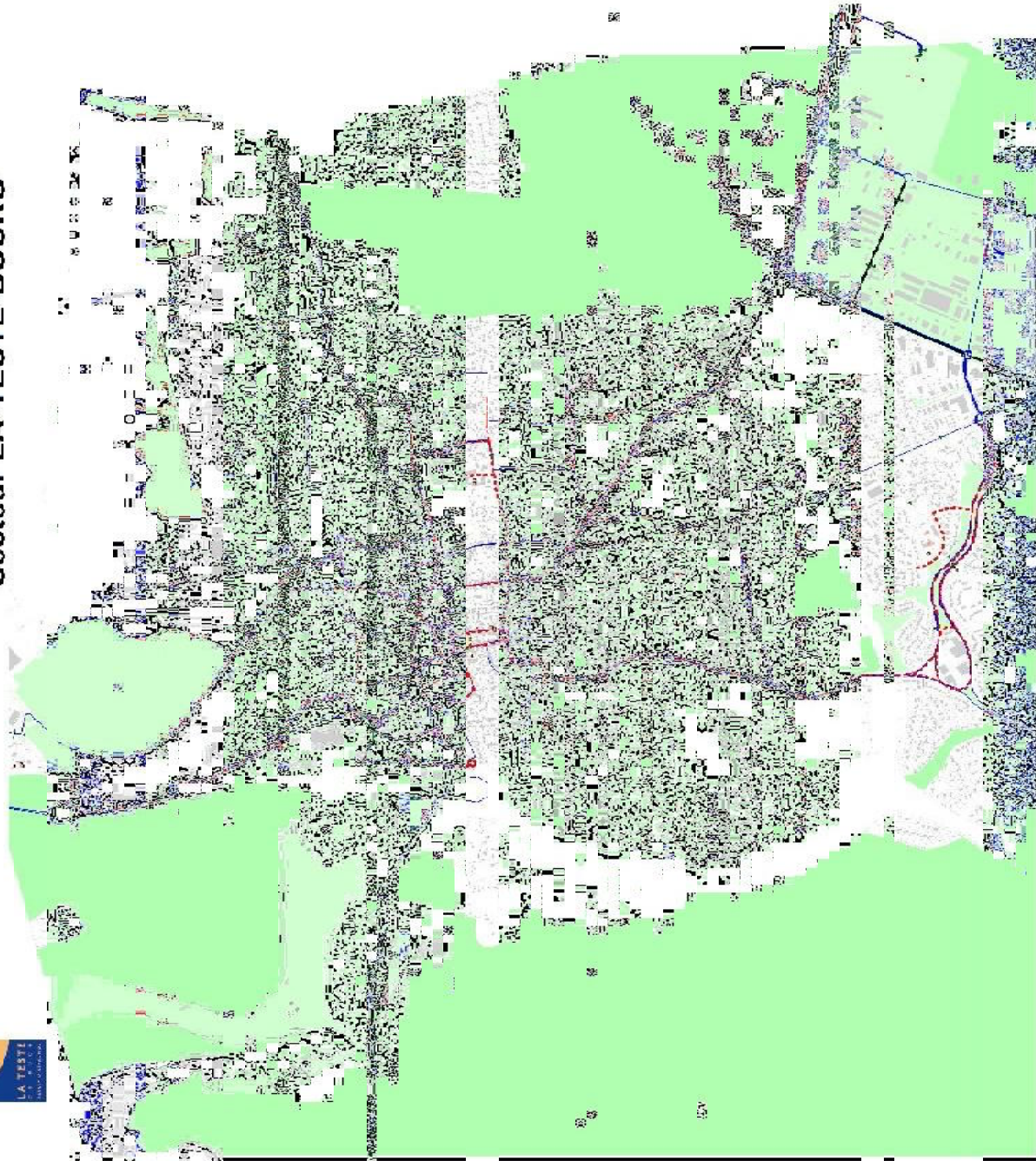


37,198 km de voirie,
soit 71,396 km de cheminements

Version Février 2016

- Périmètre PAVF
- Travaux programmés 2016-2018
- Lignes de bus
- ▲ Arrêts de bus
- Equipements publics

PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE PERIMETRE D'ETUDE Secteur LA-TESTE-BOURG



37,198 km de voirie,
soit 74,396 km de cheminements

- Version Février 2016
- Périmètre PAVE
 - Travaux programmés 2016-2018
 - Arrêts de bus
 - Equipements publics





Carte définition du périmètre d'étude –

LA TESTE - Secteur SUD



PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE PERIMETRE D'ETUDE Secteur LE PYLA



37,188 km de voirie,
soit 74,376 km de cheminements

- Version Février 2016
- Périmètre PAVE
 - Travaux programmés 2016-2018
 - Lignes de bus
 - ▲ Arrêts de bus
 - Équipements publics



Carte définition du périmètre d'étude –

LE PYLA - Secteur NORD



- Périmètre PAVE
- Travaux programmés 2016-2018
- Lignes de bus
- ▲ Arrêts de bus





Carte définition du périmètre d'étude –

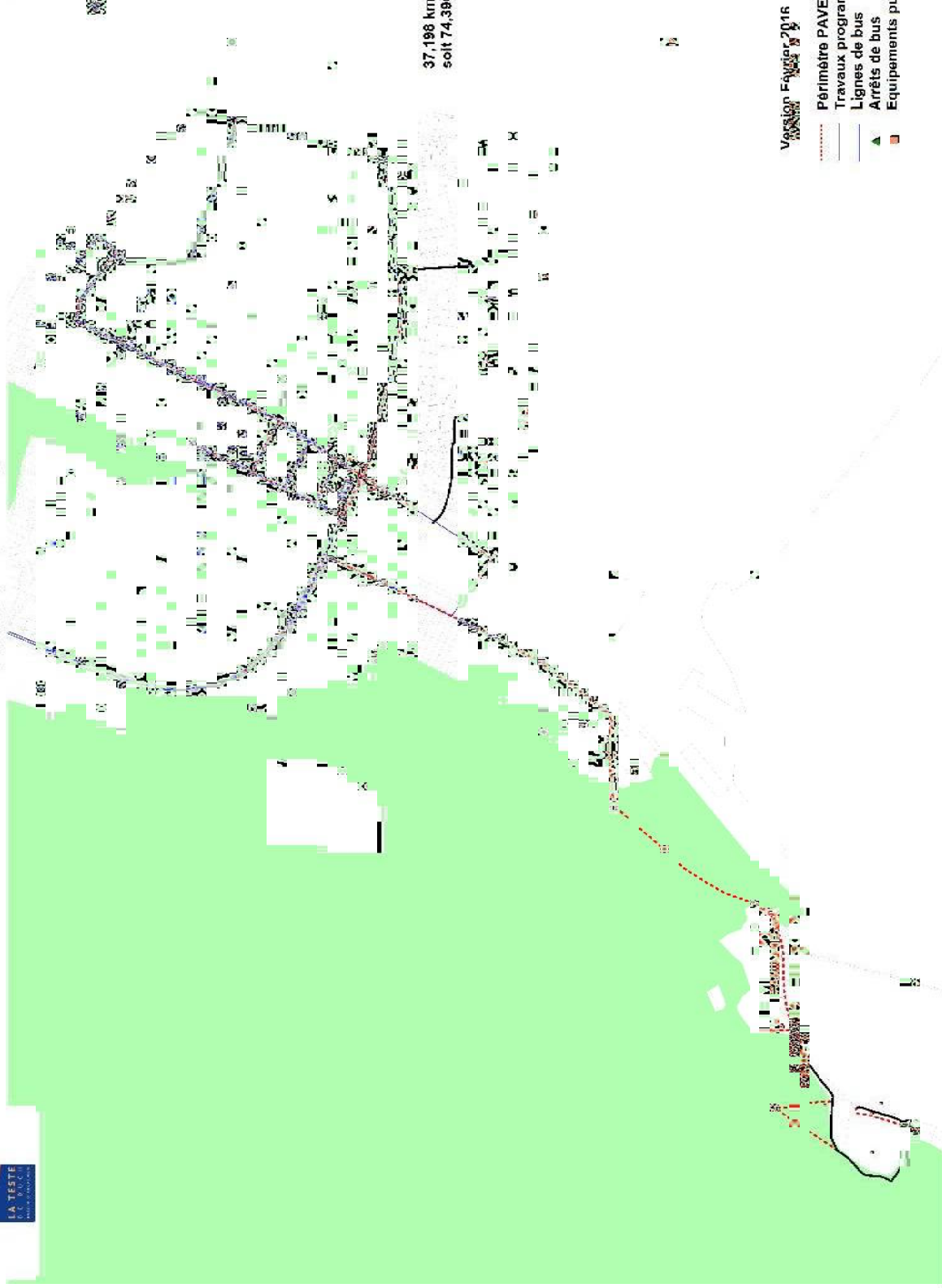
LE PYLA - Secteur SUD



- Périmètre PAVE
- Travaux programmés 2016-2018
- - - Lignes de bus
- ▲ Arrêts de bus

PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE PERIMETRE D'ETUDE

Secteur CAZAUX



37,198 km de voirie,
soit 74,396 km de cheminement

Version Fevrier 2016

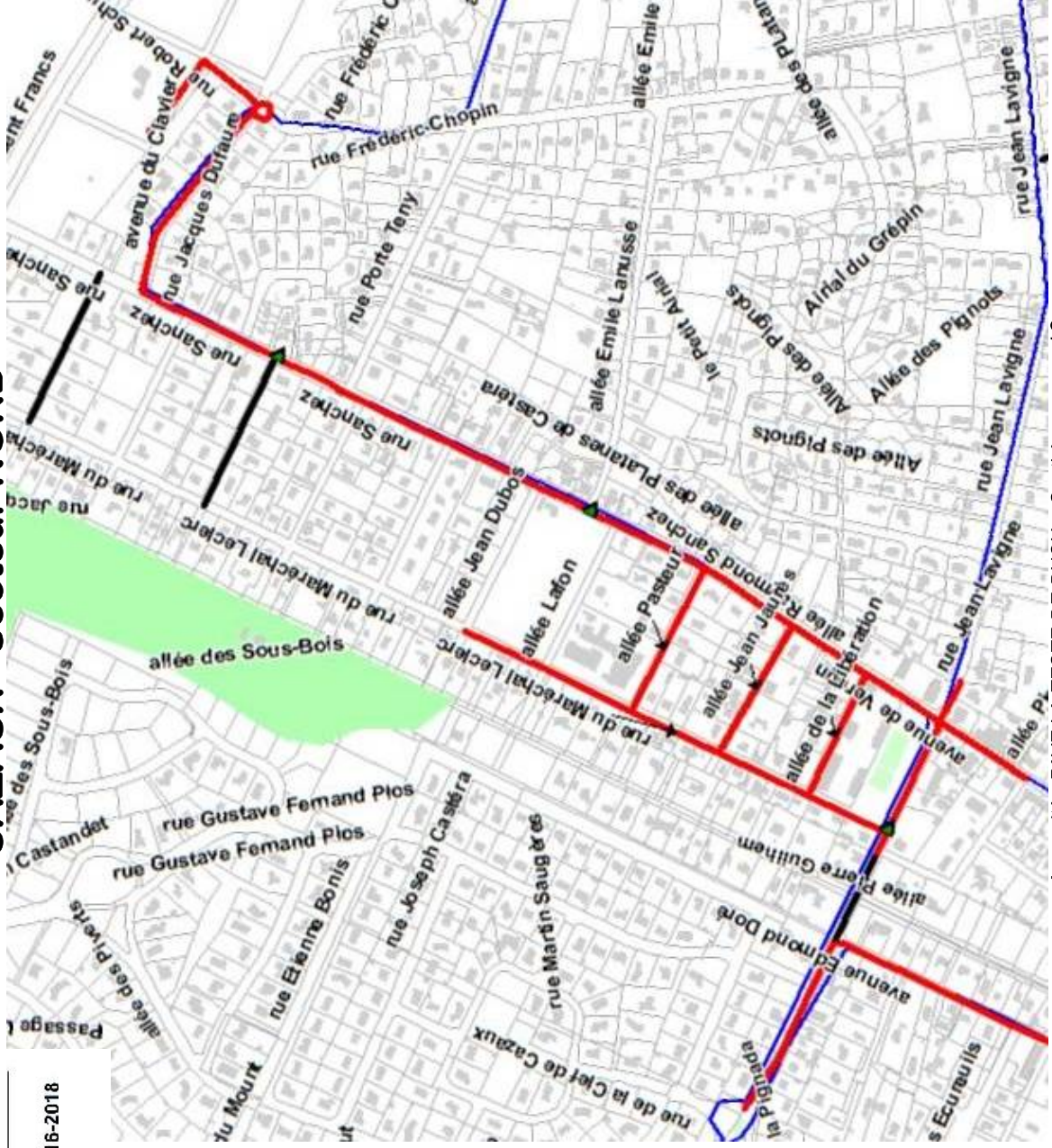
- Périmètre PAVE
- Travaux programmés 2016-2018
- Lignes de bus
- ▲ Arrêts de bus
- Equipements publics



- Périmètre PAVE
- Travaux programmés 2016-2018
- Lignes de bus
- ▲ Arrêts de bus

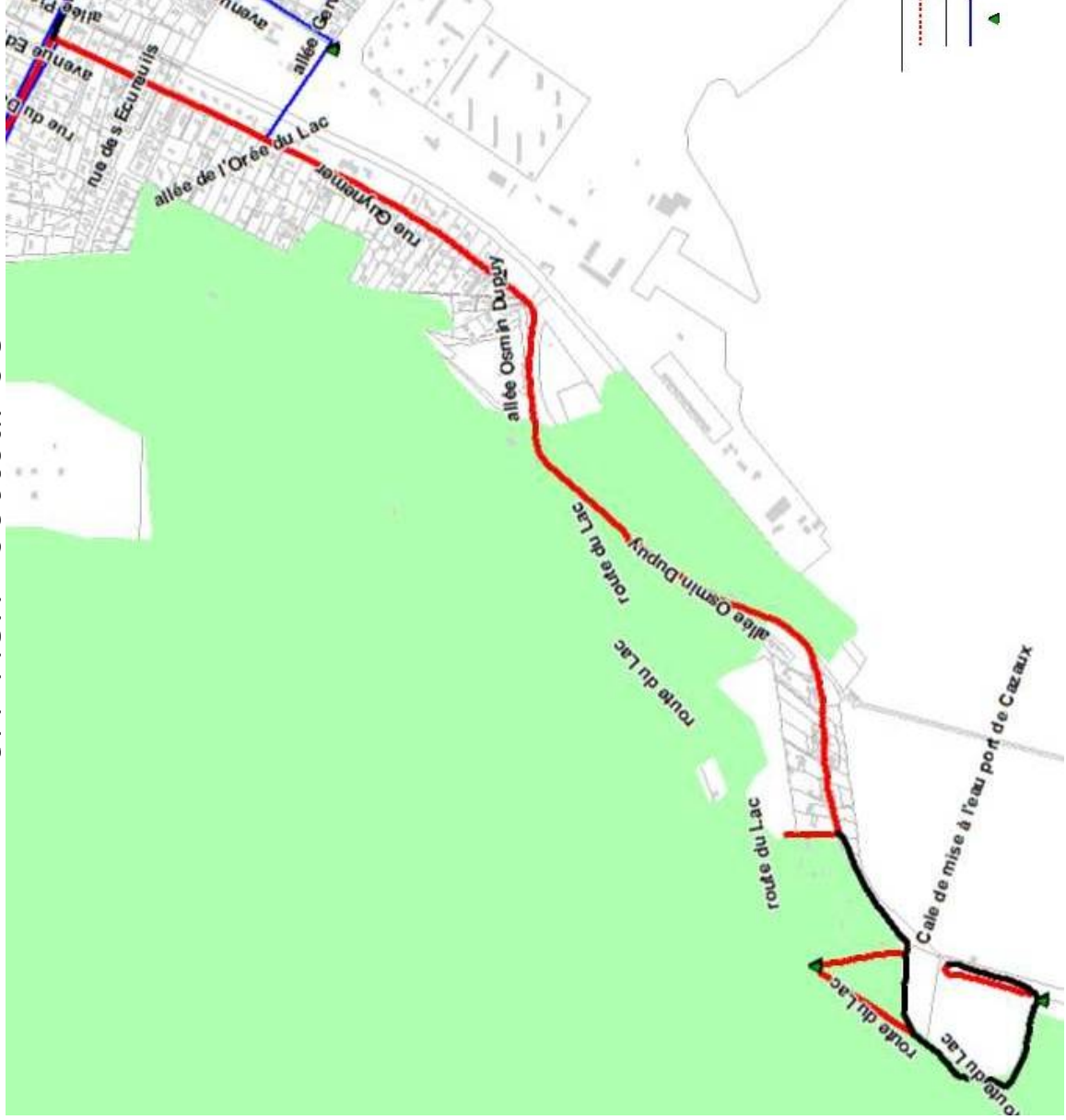
Carte définition du périmètre d'étude –

CAZAUX - Secteur NORD





Carte définition du périmètre d'étude – CAZAUX - Secteur SUD















Relevés des défauts d'accessibilité










La nomenclature des défauts relevés

(Défauts saisis dans le Système d'Information Géographique - SIG)




Cheminelements (objets linéaires)

-  C39 Absence de cheminement
-  C14 Cheminement ≤ 90 cm
-  C13 Cheminement > 90 cm et < 140 cm
-  C15 Cheminement > 120 cm sans mur
-  C10 Sol meuble, trous, racines....
-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente plan incliné
-  C5 Pente > 12% (trottoir)
-  C7 Absence ou défaut garde corps
-  C8 Dévers > 2 %
-  C32 Pas d'âne
-  C40 Haie envahissante








Traversées (Objets ponctuels)

-  T1 Absence d'abaissé de trottoir
-  T2 Angle vif / ressaut
-  T3 défauts pente/largeur de l'abaissé
-  T4 passage < 0,80 m avec bâti
-  T5 Obstacle sur bateau
-  T6 Absence/mauvais position de bande d'éveil
-  T9 Etat du P.P
-  T10 absence de guidage
-  T11 Absence de passage piéton














Pistes cyclables sur trottoir

-  C23 Piste cyclable sur trottoir sans cheminement piéton (emprises 1,40 m disponibles pour créer cheminement)
-  C24 Piste cyclable sur trottoir sans séparation visuelle et détectable avec le cheminement piéton
-  C25 Piste cyclable sur trottoir avec cheminement piéton < 1,40 m (emprises 1,40 m non disponibles pour créer un cheminement)





Obstacles (chem. < 1,40 m) (objets ponctuels)

-  C16 Obstacles lourds (poteaux béton, feux, etc.)
-  C17 Arbres
-  C18 Terrasse café, étals....
-  C19 Poteaux (edf, tél, éclairage) support bois/métal
-  C20 Poteau de signalisation, potelets, bornes....
-  C21 Stationnement
-  C22 Poubelles









Autres objets ponctuels

-  C10 Trou, revêt.
-  C11 Plaque glissante
-  C12 Eclairage au sol éblouissant
-  C28 Ressaut sur cheminement
-  C33 Pallier de repos
-  F1 Absence du dispositif sonore des feux
-  M1 Trou ou fente > 2 cm
-  M2 objets sans contraste
-  M5 Gabarit de mobilier non conforme (abaque)
-  M7 Obstacles en porte à faux
-  M8 Mobilier < 2,20 m)
-  M9 objet en saillie > 15 cm
-  M11 marches



Stationnement PMR

-  S1 Stationnement PMR en épis non conforme
-  S2 Stationnement PMR à gauche non conforme
-  S3 Stationnement PMR à droite non conforme
-  S4 Signalisation Stationnement PMR non conforme

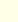
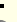

Escaliers

-  E1 Largeur non-conforme - sans mur 1,20 m
-  E2 Mauvais dimensionnement des marches 28 x 16 maxi
-  E3 Absence de contraste nez 1ère et dernière marche
-  E4 Nombre insuffisant de mains courantes
-  E5 Absence de double main courante
-  E6 Passage < 1,20 m entre 2 mains courantes
-  E7 Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante
-  E8 Absence de Bande d'Eveil et de Vigilance

Plans inclinés

-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente de plan incliné

Typographie :

-  I1 Typographie non-conforme
-  I2 Hauteur non-conforme
-  I1 Absence d'idéogramme

Exemple de nomenclature des défauts : les cheminements piétons



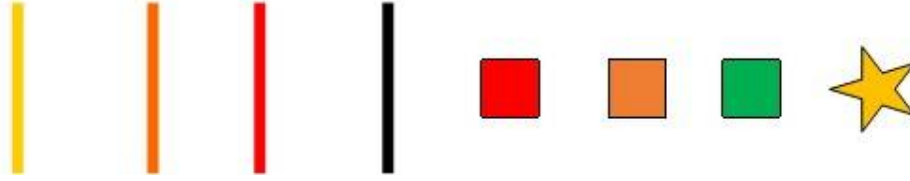
Exemple de nomenclature des défauts : Les défauts ponctuels (traversées et obstacles)



Bilan quantitatif des relevés des défauts

Chemineements et traversées piétonnes

C10	17 120 ml	Sol meuble, inconfor- table
C13	5 194 ml	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	2 154 ml	Trottoir < 90 cm
C39	7 165 ml	Absence de trottoir
T1	323	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	1	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	369	Bande d'éveil non con- forme ou mal implantée
F1	4	Dispositif sonore feux



Obstacles

M5	75	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	193	Absence de contraste mobilier
C20	95	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, etc.)
C16	119	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	56	Poteaux EDF, éclairage
C17	29	Arbres

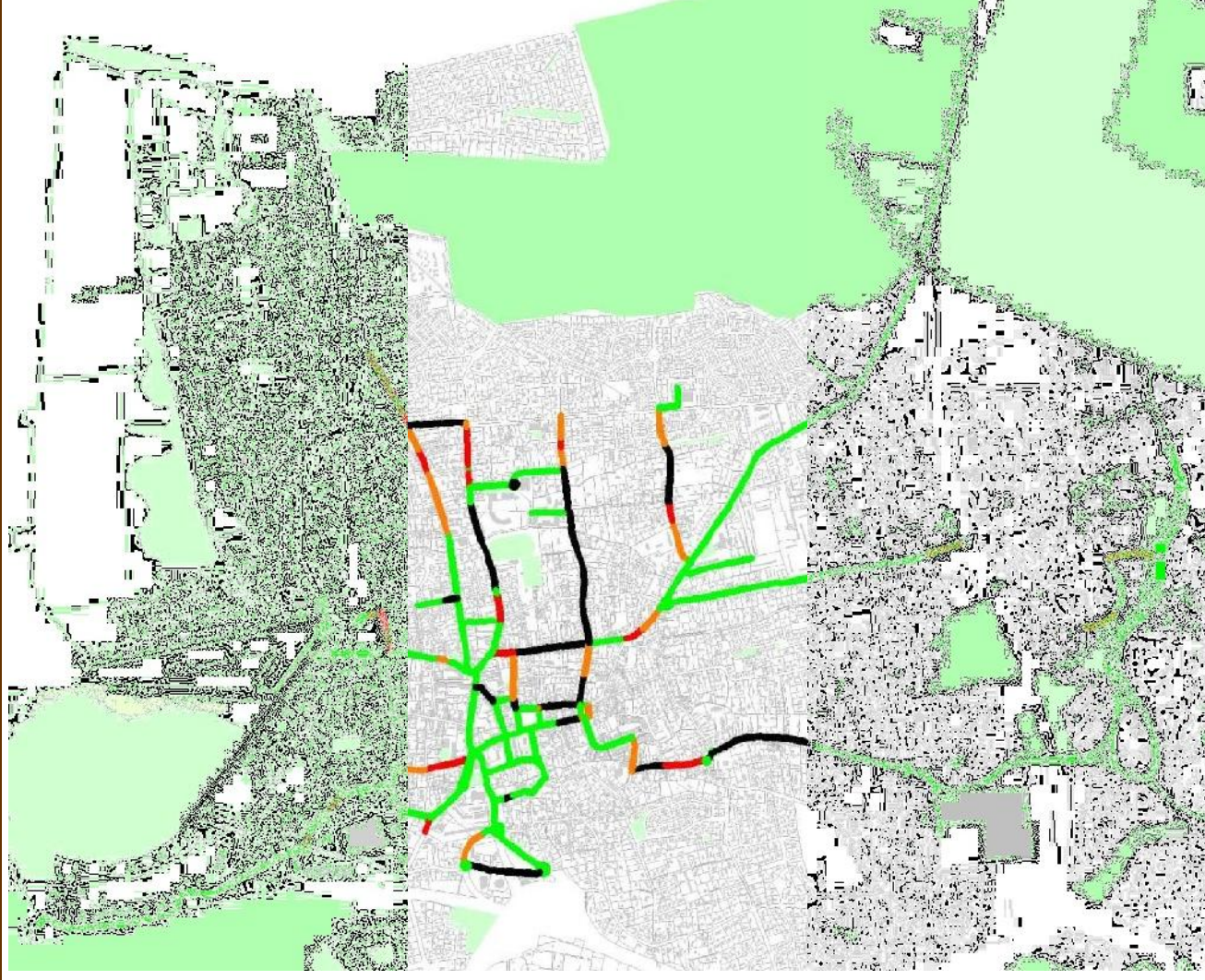
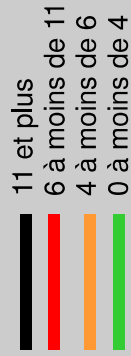


Cartes thématiques générales – Secteur LA TESTE

LA TESTE

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

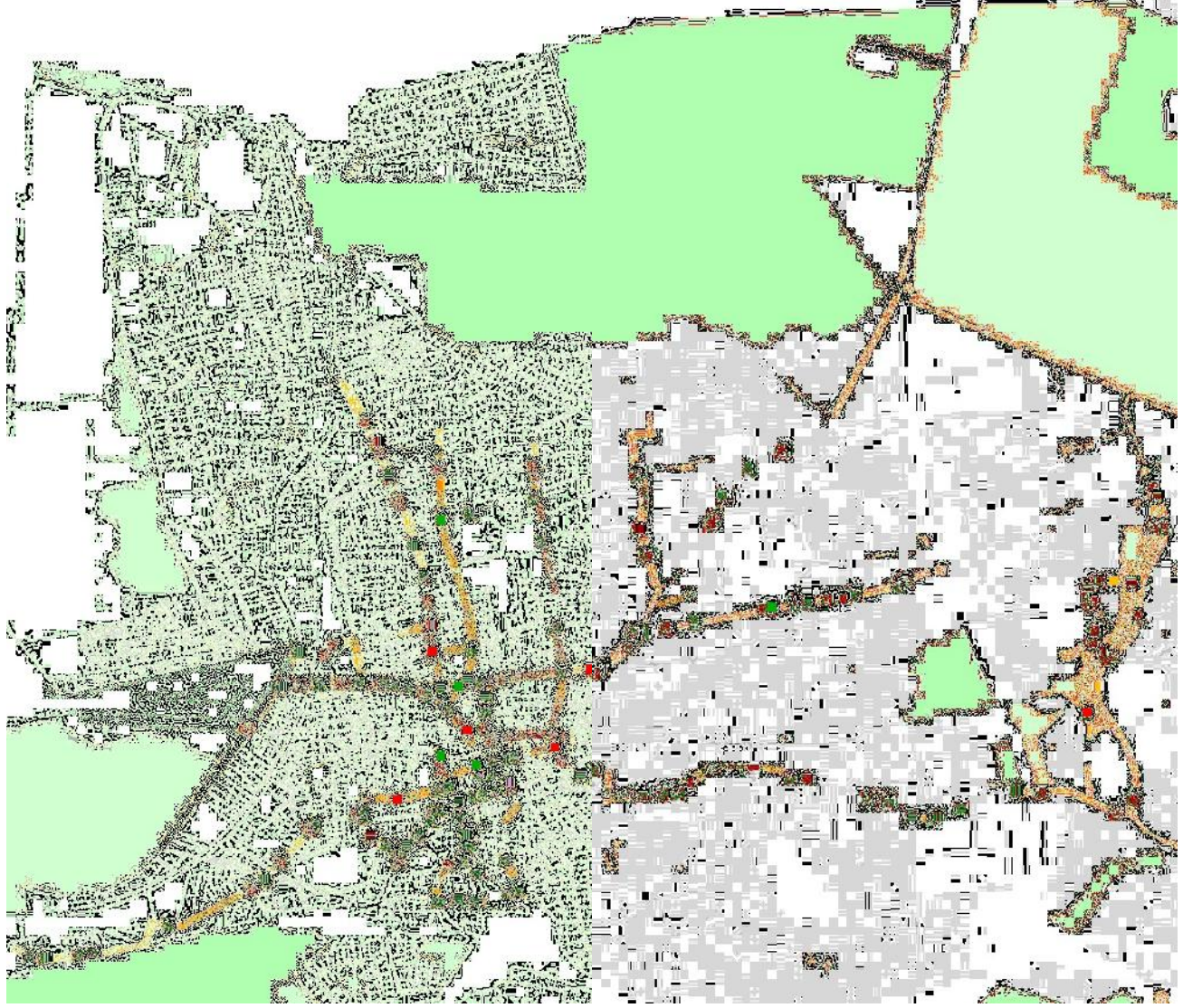


LA TESTE

Cheminement et traversées piétonnes



C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



LA TESTE

- Obstacles



Obstacles

M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres

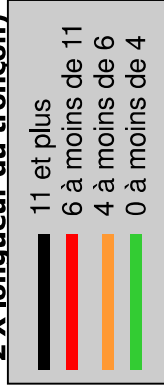


Cartes thématiques générales – Secteur LE PYLA

Secteur LE PYLA

Indices d'accessibilité par tronçons

Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

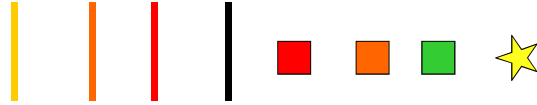




Secteur LE PYLA

Cheminement et traversées piétonnes

C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



Secteur LE PYLA

Obstacles et mobilier

Obstacles

M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres

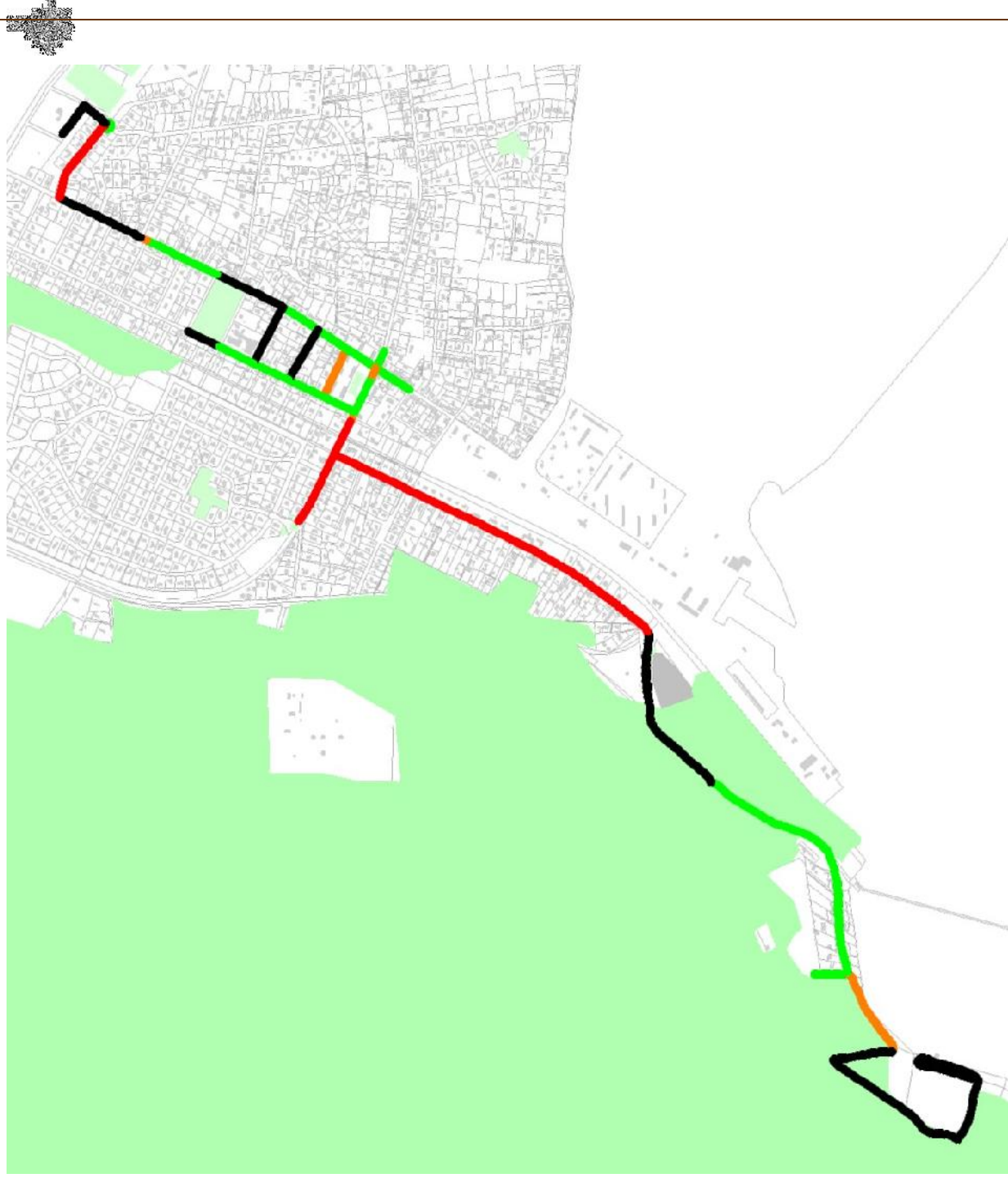
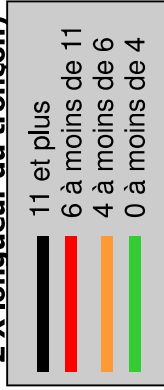


Cartes thématiques générales – Secteur CAZAUX

Secteur CAZAUX

Indices d'accessibilité par tronçons

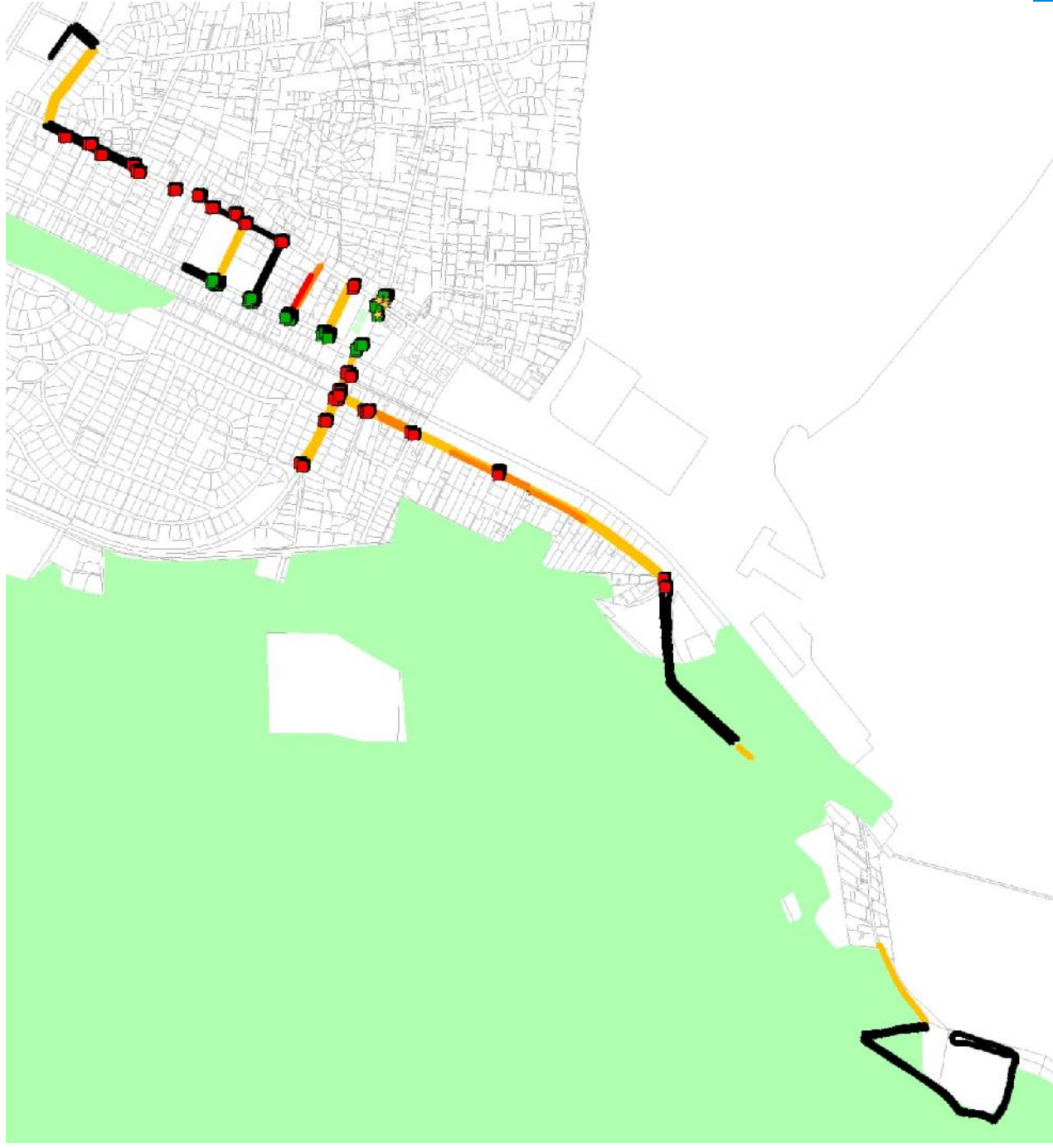
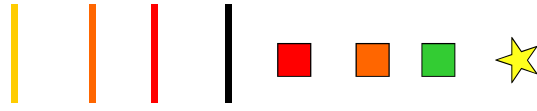
Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)



Secteur CAZAUX

Cheminevements et traversées piétonnes

C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux

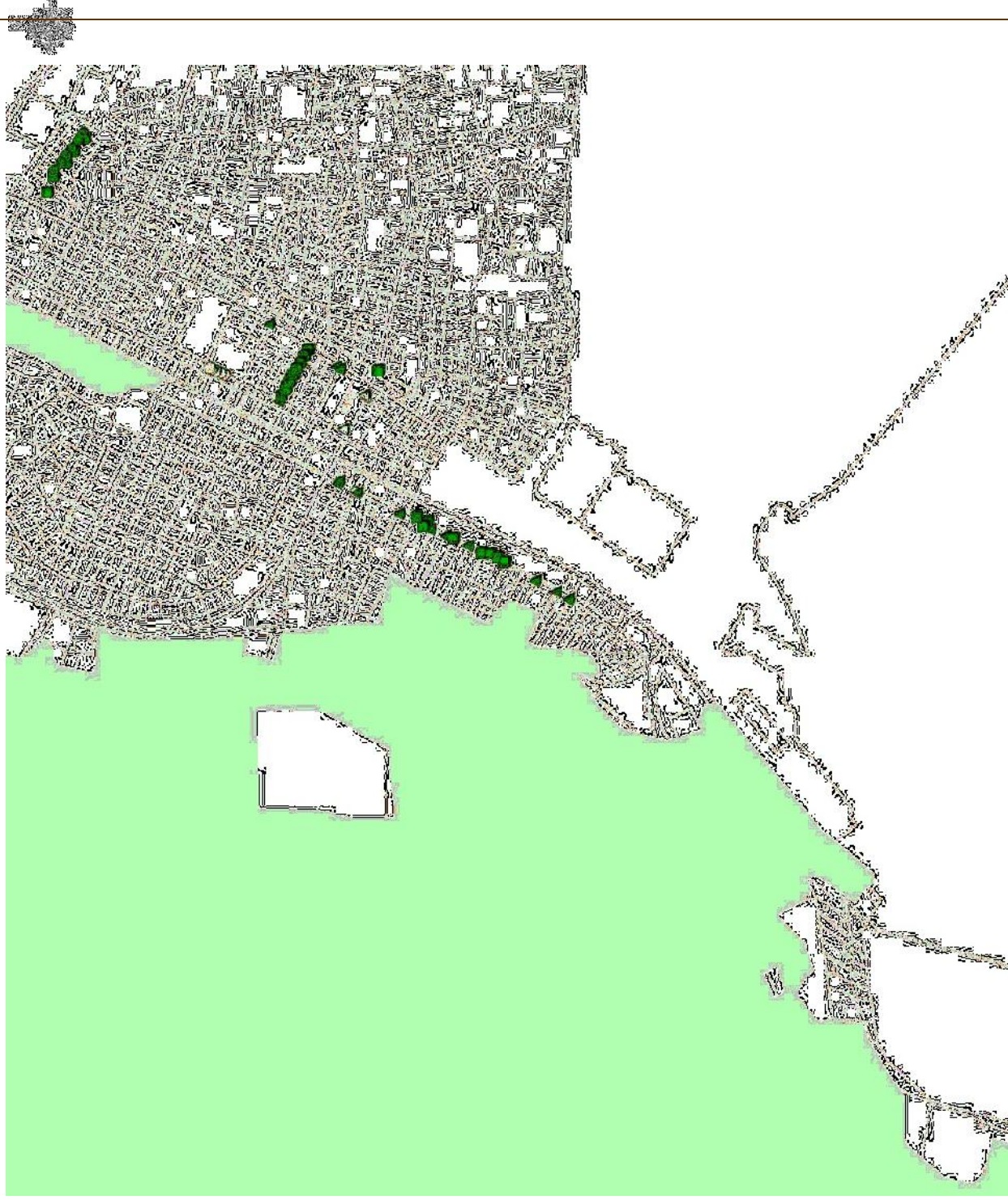


Secteur CAZAUX

Obstacles et mobilier

Obstacles

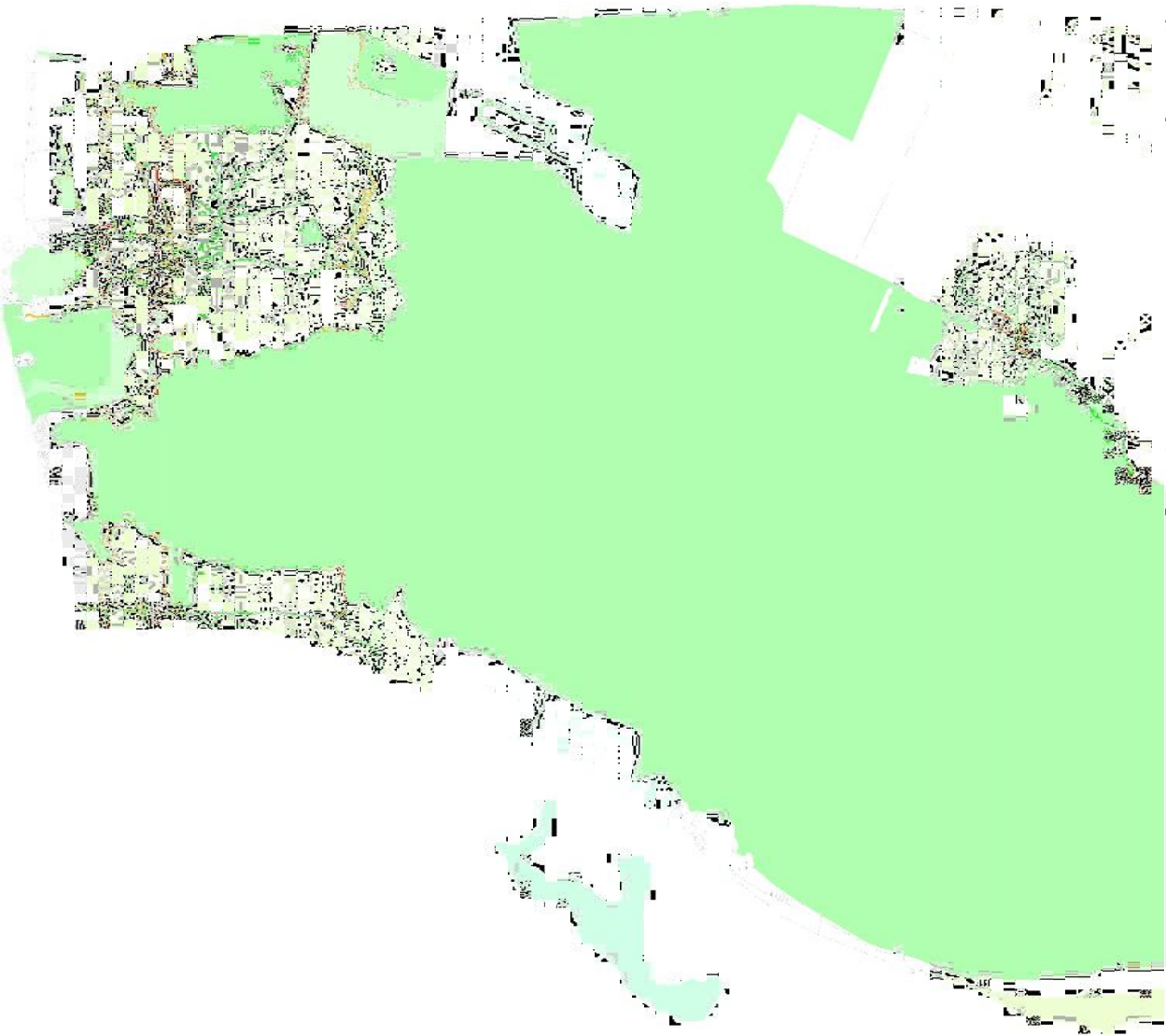
M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres



Priorités d'actions

PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE PRIORITES D' ACTIONS

AGORACALIA
Association d'Urbanisme
et d'Architecture
pour la Région
de la Mayenne
www.agoracalia.fr

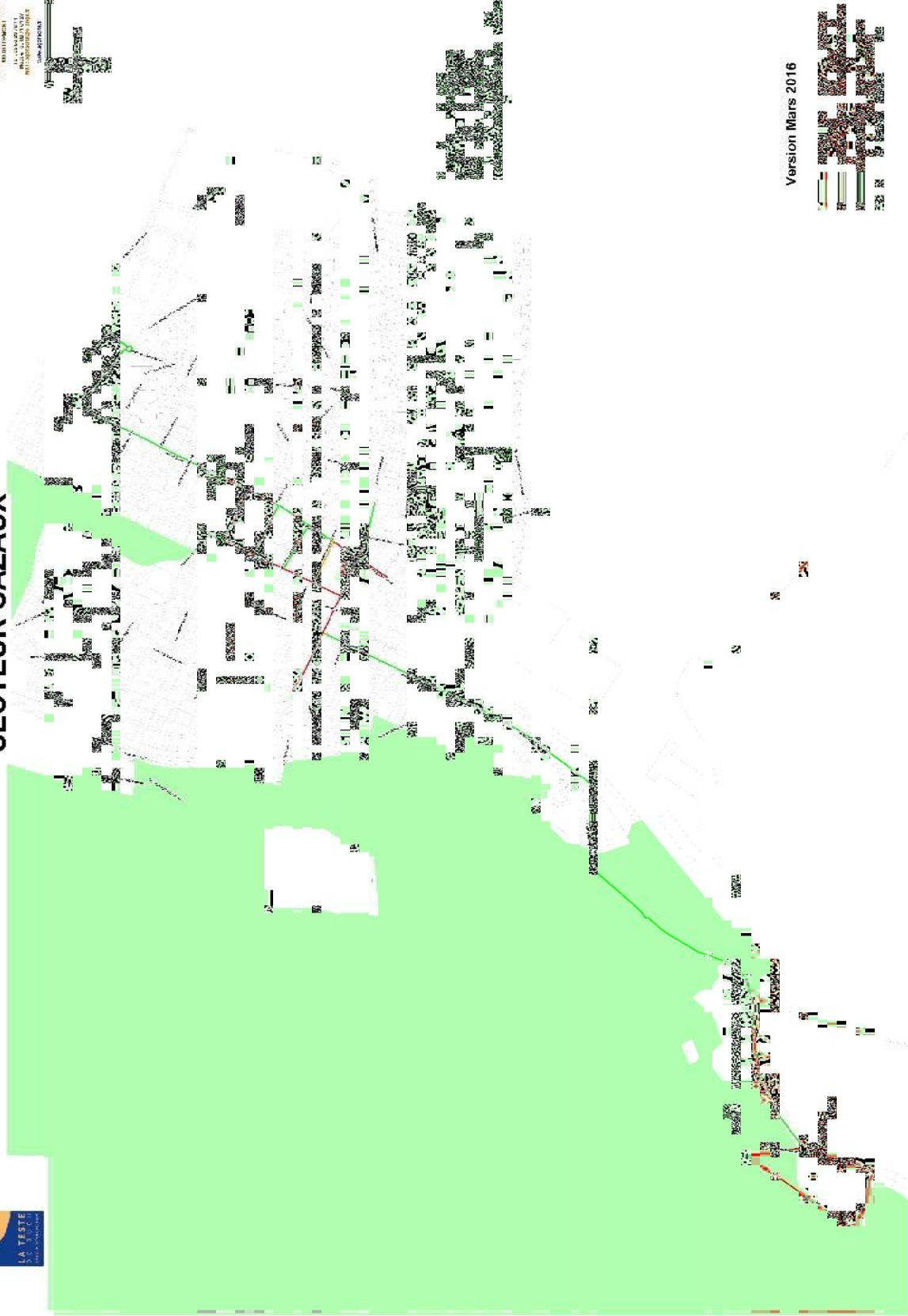


Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui définit les règles d'usage des sols et les orientations de développement de la commune. Il est approuvé par le conseil municipal et est opposable à tous.

LA TESTE
MAYENNE



PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE PRIORITES D'ACTIONS SECTEUR CAZAUX



Programmation

Programmation priorités 1

PAVE LA TESTE BOURG - PRIORITE 1			
SECTEUR	PLANCHES	VOIE	COUTS TTC
2	2.4	Total ALL G. CLEMENCEAU	6 944,00 €
1	1.1	Total AV DES OSTREICULTEURS	45 000,00 €
1	1.1	Total AV DU GL LECLERC	3 174,09 €
2	2.2	Total PLACE J. HAMEAU	3 424,00 €
2	2.1	Total RUE CHARLEVOIX DE V.	31 073,53 €
3	3.2/3.3	Total RUE ETIENNE TURPIN	10 000,00 €
2	2.10/2.11/ 2.12	Total RUE G. DE FOIX	120 715,55 €
3	3.1	Total RUE GILBERT MOGA	10 000,00 €
2	2.5/2.6/2.7	Total RUE H. DHEURLE	484 141,36 €
2	2.8/2.9	Total RUE P DE COUBERTIN	39 706,31 €
2	2.3	Total RUE V. HUGO	103 394,92 €
		TOTAL	857 573,76 €

PAVE LE PYLA SUR MER - PRIORITE 1

SECTEUR	PLANCHES	VOIE	COUTS TTC
2	2.1	Total ALLEE DE LA CHAPELLE	24,00 €
1	1.5	Total AV DES CHENES	20 484,00 €
1	1.2	Total AV DU SEMAPHORE	45 745,32 €
1	1.1	Total BLD DE L OCEAN	27 766,68 €
1	1.4	Total GARDE FEU DU JUGE	5 600,00 €
1	1.7	Total PLACE D. MELLER	11 499,69 €
1	1.3	Total ROND P. DU FIGUIER	4 348,00 €
		TOTAL	115 467,69 €

PAVE CAZAUX - PRIORITE 1

SECTEUR	PLANCHES	VOIE	COUTS TTC
1	1.6	Total AL R. SANCHEZ	16 733,72
1	1.1	Total ALLEE A. LAFONT	11 500,00
1	1.4/1.5	Total AV DES FUSILLES	153 621,83
1	1.6	Total AV. DE VERDUN	2 000,00
2	1.1	Total ESP JEAN LABAT	30 000,00
2	1.1	Total RTE DU LAC	98 504,87
1	1.2/1.3	Total RUE DU ML LECLERC	18 400,00
		TOTAL	330 760,42 €

Programmation priorités 2

PAVE LA TESTE BOURG - PRIORITE 2			
SECTEUR	PLANCHES	VOIE	COUTS TTC
3	3.1	Total ALLEE C. JULIAN	6,00 €
3	3.8	Total AV CHANTEBOIS	63 690,32 €
2	2.3/2.4/2.5/ 2.6	Total AV DU GL DE GAULLE	1 237 294,00 €
3	3.9	Total AV DU PAYS DE BUCH	105 301,38 €
3	3.2/3.3/3.4/ 3.5/3.6/3.7	Total BLD DES MIQUELOTS	461 404,41 €
1	1.3	Total GARE	38 781,59 €
2	2.7/2.8/2.9/ 2.10/2.11/ 2.12	Total RUE CARNOT	637 928,48 €
2	2.1	Total RUE DES MARAICHERS	67 336,44 €
2	2.7	Total RUE DU CAPITALAT	1 600,00 €
2	2.13	Total RUE G. DE FOIX	63 844,80 €
3	3.2	Total RUE J. LARRIEU	33 713,43 €
1	1.1/1.2	Total RUE LAGRUA	59 509,94 €
2	2.2	Total RUE P. DIGNAC	352 143,61 €
1	1.3	Total RUE PASTEUR	137 665,19 €
		TOTAL	3 260 219,60 €

PAVE LE PYLA SUR MER - PRIORITE 2			
SECTEUR	PLANCHES	VOIE	COUTS TTC
2	2.2	Total ALLEE DE LA CHAPELLE	23 938,06 €
1/2	1.1/1.2/1.3/ 1.4/2.1	Total BLD DE L OCEAN	55 351,96 €
		TOTAL	79 290,02 €

PAVE CAZAUX - PRIORITE 2			
SECTEUR	PLANCHES	VOIE	COUTS TTC
1	1.1	Total AL DE LA LIBERATION	37 619,14 €
		TOTAL	37 619,14 €

Programmation priorités 3

PAVE LE PYLA SUR MER - PRIORITE 3			
SECTEUR	PLANCHES	VOIE	COUTS TTC
1	1.5	Total AV DE L ERMITAGE	15 049,03 €
1	1.11	Total AV DE LA GAROLLE	9 191,37 €
1	1.4	Total AV DE LA JAGUDE	31 329,97 €
1	1.10	Total AV DES GRIVES	12 633,62 €
1	1.3	Total AV DES VENDENGEURS	32 931,70 €
1	1.2	Total AV DU BASSIN	30 834,67 €
2	2.10	Total AV L. GAUME	61 810,25 €
	1.1/1.6/1.7/ 1.8/1.9/2.1/ 2.2/2.3/2.4/ 2.5/2.6/2.7/ 2.8/2.9		
1/2		Total BLD DE L OCEAN	173 019,39 €
		TOTAL	366 800,00 €

PAVE CAZAUX - PRIORITE 3			
SECTEUR	PLANCHES	VOIE	COUTS TTC
1	1.10	Total AL J. JAURES	30 060,00
	2.5/2.6/2.7/ 2.8		
2		Total AL OSMIN DUPUY	352 218,80
1	1.9	Total AL PASTEUR	70 098,25
	1.3/1.4/1.5/ 1.6/1.7		
1		Total AL R. SANCHEZ	400 565,83
1	1.2	Total AV DU CLAVIER	80 666,43
2	2.1/2.2	Total AV E. DORE	202 790,86
1	1.8	Total RUE DU ML LECLERC	35 036,14
2	2.3/2.4	Total RUE GUYNEMER	158 634,23
1	1.1	Total RUE R. SCHUMAN	5 000,00
		TOTAL	1 335 070,54 €

PAVE LA TESTE BOURG - PRIORITE 3			
SECTEUR	PLANCHES	VOIE	COUTS TTC
	3.15/3.16/ 3.17/3.18/ 3.19		
3		Total AV DE BISSERIE	43 036,81 €
2	2.25	Total AV DE LA BRASSERIE	12 998,00 €
2	2.6	Total AV DE VERDUN	54 762,43 €
1	1.1/1.2/1.3 3.20/3.21	Total AV DU GL LECLERC	119 096,75 €
3		Total AV F. DE CANDALE	78 249,41 €
	3.9/3.10/ 3.11/3.12/ 3.13/3.14		
3		Total AV ST EXUPERY	394 377,66 €
1	2.12	Total GIRA PENETRANTE	6 000,00 €
2	3.25	Total IMP DES GLYCINES	27 626,48 €
2	2.18	Total PLACE GAMBETTA	2 000,00 €
2	2.20	Total PLACE THIERS	26 921,27 €
2	3.15	Total RUE CARNOT	2 000,00 €
2	2.3	Total RUE CHARLEVOIX DEV.	15 160,00 €
2	2.13	Total RUE DE BRAOUEUET	3 600,00 €
	3.22/3.23/ 3.24/3.25		
3		Total RUE DE COUTOUM	267 544,63 €
2	2.9	Total RUE DES COQS ROUGES	47 316,05 €
2	2.17/2.19	Total RUE DU 14 JUILLET	209 259,27 €
2	2.10/2.11	Total RUE DU BAOU	70 396,63 €
2	2.4/2.5	Total RUE DU CH DES DAMES	141 607,13 €
2	2.23	Total RUE DU DR A. ICHARD	286 168,78 €
2	2.21/2.22	Total RUE DU GL CASTELNAU	266 969,47 €
	1.4/1.5/2.1/ 2.2		
1/2		Total RUE DU PORT	962 545,25 €
2	2.24	Total RUE G. DE FOIX	369 670,56 €
	3.2/3.3/3.4/ 3.5		
3		Total RUE G. LOUDE	34 794,82 €
2	2.14/2.15	Total RUE GL GALLIENI	9 412,00 €
2/3	2.27/3.1	Total RUE GUYNEMER	200 251,88 €
2	2.7	Total RUE J. FAVRE	15 937,80 €
3	3.6/3.7	Total RUE J. LARRIEU	22 669,00 €
1	1.6/1.7	Total RUE LAGRUA	86 098,75 €
2	2.8	Total RUE LODY	86 242,33 €
2	2.13	Total RUE MENAN	26 520,00 €
2	2.16	Total RUE P. DIGNAC	1 200,00 €
2	3.26	Total RUE SAUBONA	14 594,94 €
2	2.12	Total RUE V. HUGO	5 008,62 €
		TOTAL	3 910 036,72 €

Programmation du PAVE de LA-TESTE-DE-BUCH

VOIES PRIORITE 1 : court terme - 2016/2020 (5 ans)

Dont La-Teste-Bourg	857 573,76 €
Dont Le-Pyla-Sur-Mer	115 467,69 €
Dont Cazaux	330 760,42 €

VOIES PRIORITE 2 : moyen terme - 2021/2025 (5 ans)

Dont La-Teste-Bourg	3 260 219,60 €
Dont Le-Pyla-Sur-Mer	79 290,02 €
Dont Cazaux	37 619,14 €

VOIES PRIORITE 3 : long terme - à partir de 2026

Dont La-Teste-Bourg	3 910 036,72 €
Dont Le-Pyla-Sur-Mer	366 800,00 €
Dont Cazaux	1 335 070,54 €

TOTAL GENERAL

10 292 837,88 €

Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie et a été présenté dans le cadre de la concertation aux associations et acteurs locaux pour la validation du périmètre d'études et un avis sur les priorités d'actions. Il sera transmis au Conseil Départemental pour avis favorable avant validation définitive en conseil municipal.

A compter de 2018, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de faire un point sur les réalisations et les adaptations éventuelles dans la programmation pluriannuelle (avec concertation).

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.



Commune de LA-TESTE-DE-BUCH



9, rue du Général Delestraint
33310 LORMONT

Tél : 05 56 23 78 11

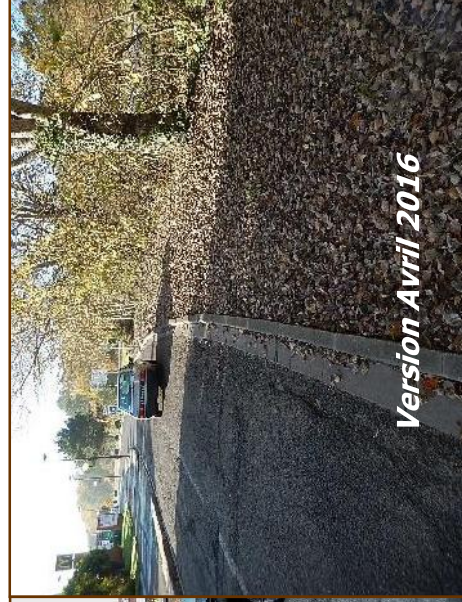
Mobile : 06 08 71 61 27

Mail : agoracite@orange.fr

www.agoracite.fr

Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

2. DIAGNOSTIC



Sommaire

Préambule	03
Définition du périmètre d'étude	08
Relevés des défauts d'accessibilité	20
Cartes thématiques à l'échelle communale	27
Cartes thématiques : découpage par secteurs	31
Relevés photographiques	70
Annexes	132

Préambule

Objectifs d'un PAVE local

Cette mission comprend 3 axes de travail :

- 1. Etablir le diagnostic** de l'accessibilité des personnes handicapées, aux espaces publics et à la voirie et rédiger un guide des bonnes pratiques
- 2. Faire des propositions** à la collectivité pour l'établissement d'un plan d'actions, avec le détail des actions, leur degré de priorité et l'estimation de leur coût.
- 3. Communiquer** en partageant les différentes étapes du PAVE avec la **commission accessibilité**, en diffusant **l'information auprès de la population** (bulletin d'information, site internet et panneau d'affichage en Mairie).

1. Mission

1.1 Contexte

La loi de février 2005 sur « l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

En amont de la mise en place concrète de tels aménagements, les élus et techniciens des communes peuvent ressentir le besoin de prendre un temps de réflexion et de concertation et exprimer le besoin, d'être accompagnés dans leur démarche sur l'accessibilité.

La Commune de La-Teste-De-Buch engage donc l'élaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et de L'Espace public (PAVE).

1.2 Mission

Le PAVE comporte tout le travail de recueil de données des défauts d'accessibilité (état des lieux – constat de la situation), la recherche de solutions techniques pour la mise au norme sans forcerement engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique (études projets détaillés et travaux) et financière dans le temps de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique.

L'intérêt est de réunir et sensibiliser tous les acteurs concernés par l'accessibilité dont diverses associations. **L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa politique future d'accessibilité et d'établir une programmation.**

1.3 Sensibilisation

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage regroupant les membres de la commission accessibilité.

Il s'agissait entre autres de comprendre le fonctionnement à l'échelle du territoire de la commune, de présenter la démarche du PAVE ainsi que le périmètre et les priorités d'actions :

- Réunion de présentation de la démarche et du périmètre aux associations
- Réunion de présentation du diagnostic et concertation sur les priorités d'actions aux associations

De la même manière, la Mairie doit porter à connaissance la mise en place du plan d'accessibilité par voie d'affichage et tout autre support d'information. Une plaquette de synthèse de l'étude réalisée par Agoracité a été diffusée à la population par l'intermédiaire du site internet et du journal d'informations de la commune.

1.4 Suivi du PAVE

Le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 2 ans afin de vérifier le suivi du plan d'action (réalisation, programmation) à compter de 2016, avec la commission accessibilité et les associations concernées.

Un état des lieux des réalisations sera fait, en intégrant d'éventuelles modifications de priorité d'actions (à valider lors de la concertation).

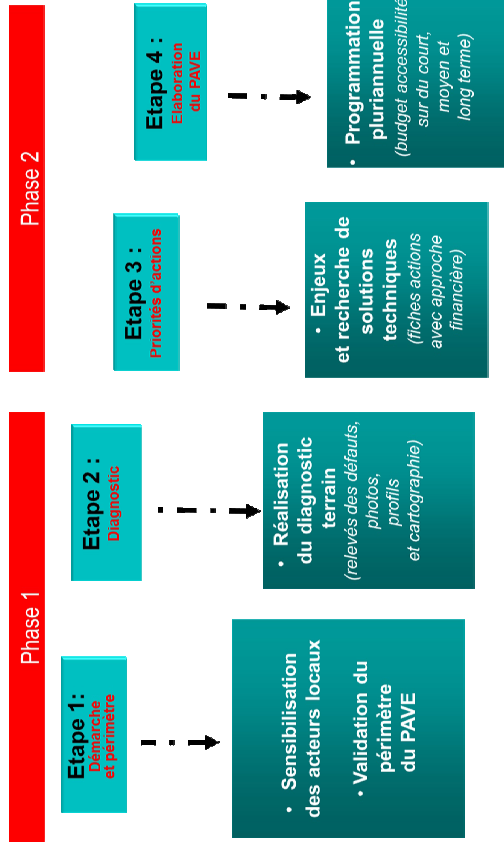
Le présent rapport de PAVE sera validé par la commission en cas de modification de périmètre et il sera **mis à disposition de la population** pour consultation en Mairie.

Ce document devra être transmis pour **validation au Conseil Départemental de la Gironde** qui disposera de 4 mois maximum pour formuler un avis sur le PAVE. Le PAVE pourra alors être validé par le Conseil Municipal.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population, par voie d'affichage, bulletin d'information ou par le biais de réunions publiques d'information. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

1. Méthodologie

Cette mission d'élaboration du PAVE comprend 4 phases de travail :



Phase 1 : Validation du périmètre

Agoracités a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études qui a été validé en Conseil Municipal.

Phase 2 : Elaboration du diagnostic

Cette étape consiste à analyser les sites concernés (voirie et espaces publics sur des itinéraires validés en comité de pilotage : continuité des cheminements déjà réalisés, desserte des réseaux TC, accès aux commerces et services). Il s'agit principalement des axes structurants de la commune, du secteur du centre-ville et des itinéraires d'accès aux équipements publics.

Corine et Raphaël PIN, respectivement responsable et chargé d'études ont effectué les relevés sur le terrain en respectant une grille d'analyse. Il s'agit notamment de recenser les obstacles physiques à la liberté de déplacements des personnes à mobilité réduite mais l'analyse porte également sur la notion de l'ergonomie du déplacement. Il ne faut pas perdre de vue à qui s'adresse cette loi : *L'accessibilité s'adresse en premier lieu : « aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer ».*

Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

- . Permanente (vieillesse, ...)
- . Temporaire (grossesse, accident, ...)
- . Ou bien encore de circonstances extérieures de la vie quotidienne (accompagnement d'enfants en bas âges, poussette, chariot pour les courses, etc.).

Les relevés des défauts d'accessibilité sont réalisés à partir de **l'arrêté du 15 janvier 2007**, portant l'application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cet arrêté présente les prescriptions techniques nécessaires pour garantir un bon niveau d'accessibilité, classées en **8 familles d'aménagements** (la famille 9 faisant partie des diagnostics d'accessibilité des arrêts de transports collectifs qui ne sont pas traités dans les PAVE).

Familles :

[1. Cheminements \(art.1,2,3 et 5\)](#)

Rubriques

Plan inclinés
Garde-corps
Dévers
Qualité cheminement
Profil en travers
Obstacles
Ressaut sur cheminement
Palliers de repos
Rupture continuité cheminements
Bateaux
Bande d'éveil (BEV)
Marquage sur chaussée
Matériaux et éclairage
Trous et fentes dans le sol
Contraste mobilier
Bornes et poteaux
Mobilier sur poteau ou pied
Dispositif sélectif au chicane sur chem.
Marches sur domaine public
Largeur minimale
Marches
Nez de manche
Main courante
Dimensionnement
Signalisation
Horodateur
Indications lieux et informations
Système d'information à commande
Idéogrammes
Signal lumineux piéton
PAU
Emplacement milieu urbain
Cheminement
Passage nez de toit/abri
Embarquement/débarquement
Identification ligne
Typographie ligne
Typographie arrêt
Transport guidé

[2. Traversées \(art.4\)](#)

[3. Equipements et mobiliers \(art.6\)](#)

[4. Escaliers \(art.7\)](#)

[5. Stationnement \(art.8\)](#)

[6. Informations visuelles \(art.9\)](#)

[7. Feux et Poste d'appel d'Urgence \(art.11\)](#)

[8. Poste d'appel d'Urgence \(art.11\)](#)

[9. Arrêts Transports collectifs \(art.12\)](#)

Phase 3 : Solutions techniques

Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase 1. Il s'agit de définir une stratégie pour assurer l'accessibilité, sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, entre pôles générateurs de déplacements.

Phase 4 : Définition du plan de mise en accessibilité

Ces propositions ont été hiérarchisées en termes de priorité et de faisabilité dans le temps, avec les délais de réalisation des actions, prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

Une approche financière (élaborée par ratio de prix au ml ou par aménagement type) des programmes d'actions.

Définition du périmètre d'étude



PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE PERIMETRE D'ETUDE GENERALE



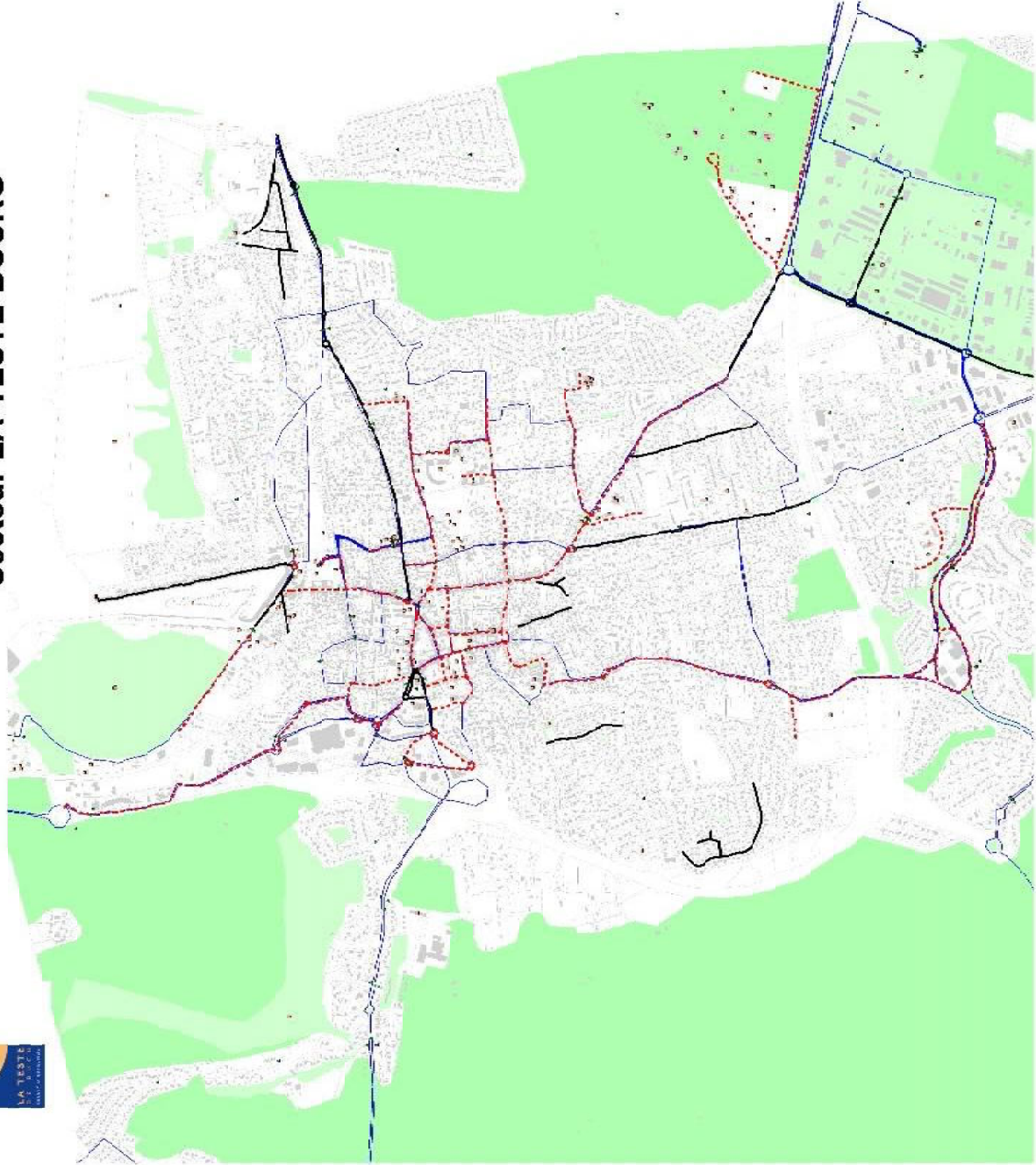
37,198 km de voirie,
soit 74,396 km de cheminements

Version Février 2016

- Périmètre PAVE
- Travaux programmés 2016-2018
- Lignes de bus
- ▲ Arrêts de bus
- Equipements publics



PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE PERIMETRE D'ETUDE Secteur LA-TESTE-BOURG



37,198 km de voirie,
soit 74,396 km de cheminements

Version Février 2016

- Périmètre PAVE
- Travaux programmés 2016-2018
- Lignes de bus
- ▲ Arrêts de bus
- Equipements publics

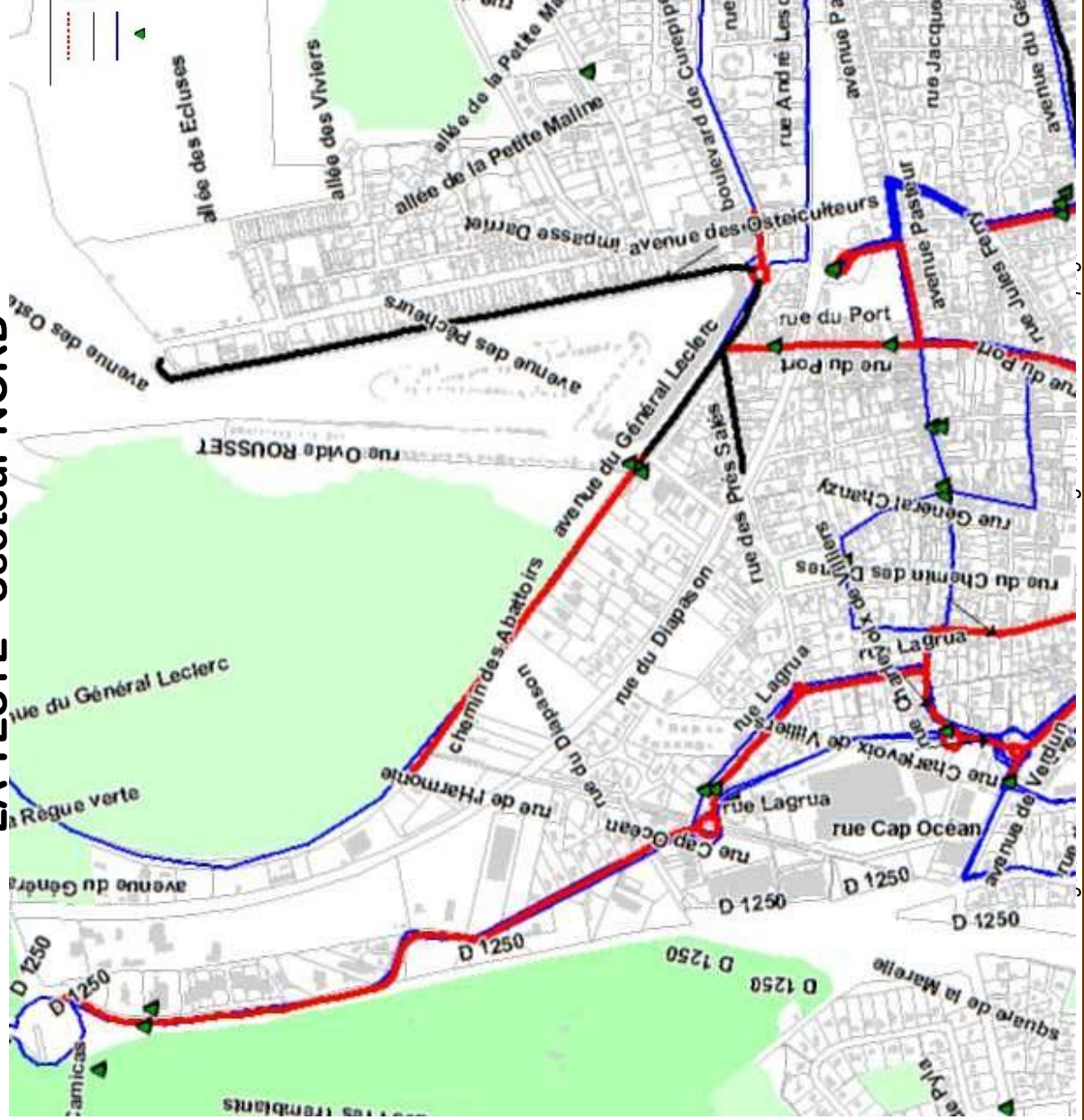




Carte définition du périmètre d'étude –

LA TESTE - Secteur NORD

- Périmètre PAVE
- Travaux programmés 2016-2018
- Lignes de bus
- Arrêts de bus



PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE PERIMETRE D'ETUDE Secteur LE PYLA



37,198 km de voirie,
soit 74,396 km de cheminements

Version Février 2016

- Périmètre PAVE
- Travaux programmés 2016-2018
- Lignes de bus
- ▲ Arrêts de bus
- Equipements publics



Carte définition du périmètre d'étude –

LE PYLA - Secteur NORD



- Périmètre PAVE
- Travaux programmés 2016-2018
- Lignes de bus
- ▲ Arrêts de bus





Carte définition du périmètre d'étude –

LE PYLA - Secteur SUD



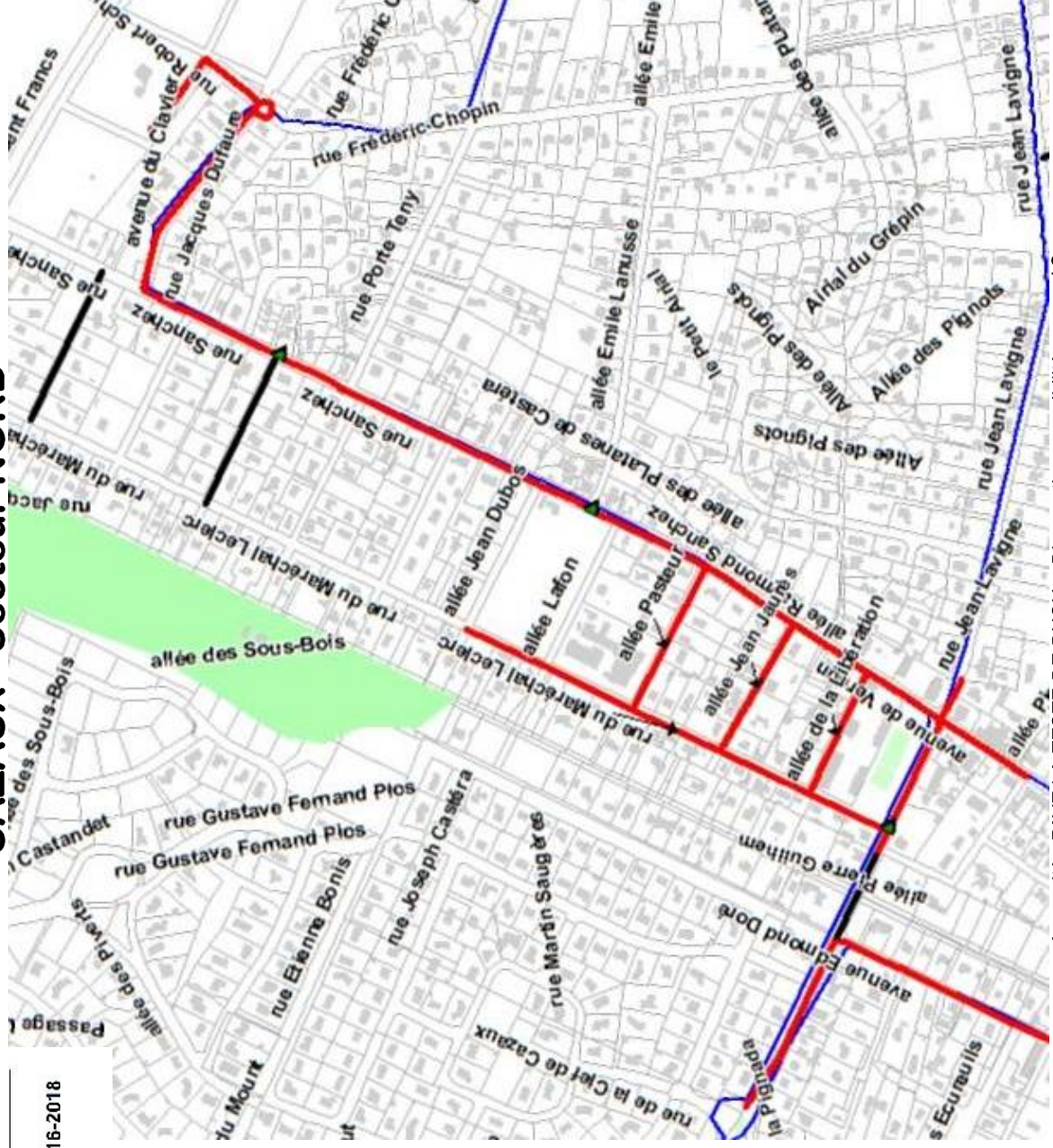
- Périmètre PAVE
- Travaux programmés 2016-2018
- Lignes de bus
- ▲ Arrêts de bus



- Périmètre PAVE
- Travaux programmés 2016-2018
- Lignes de bus
- ▲ Arrêts de bus

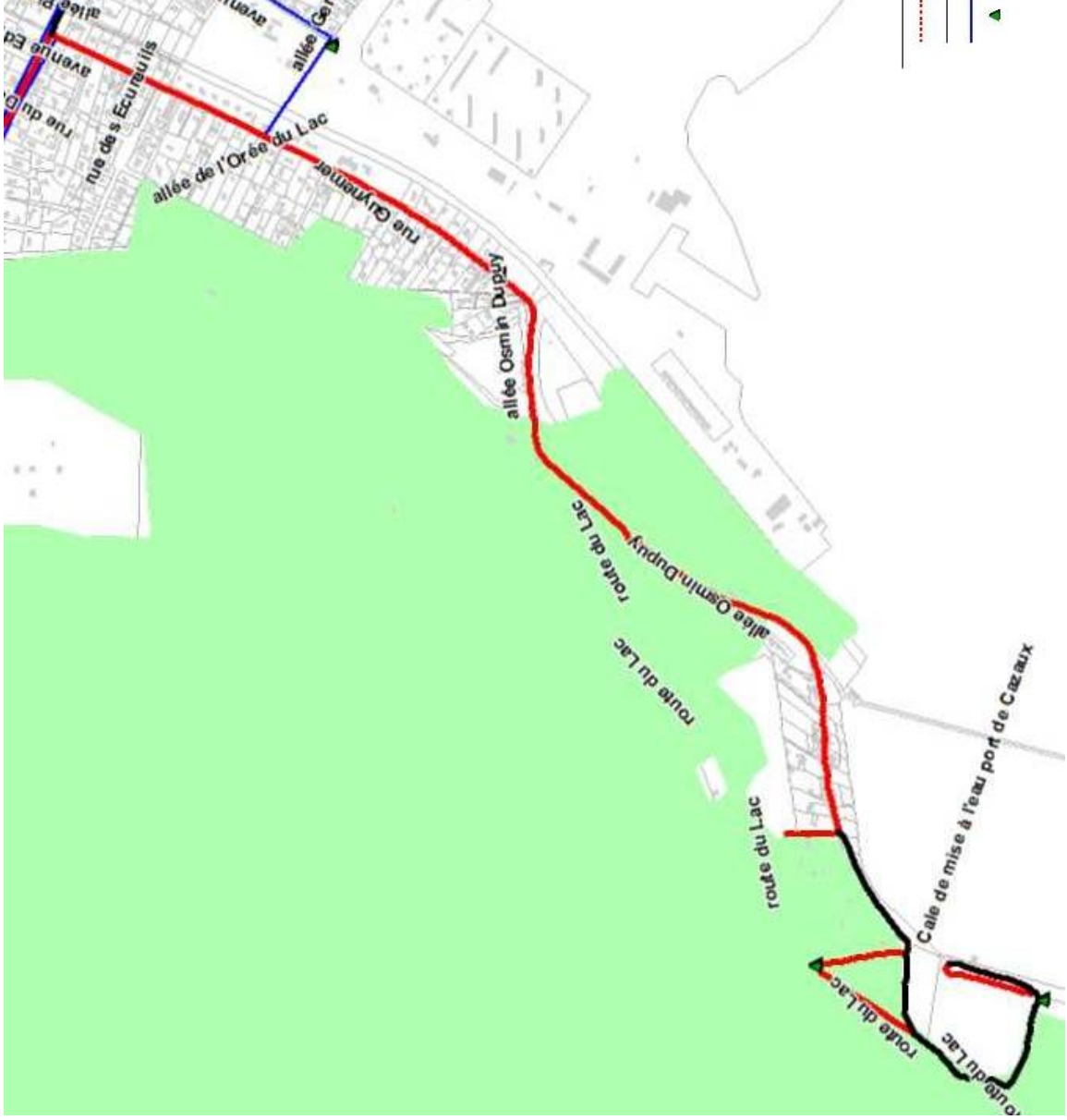
Carte définition du périmètre d'étude –

CAZAUX - Secteur NORD





Carte définition du périmètre d'étude – CAZAUX - Secteur SUD















- Périmètre PAVE
- Travaux programmés 2016-2018
- Lignes de bus
- ▲ Arrêts de bus

Relevés des défauts d'accessibilité










La nomenclature des défauts relevés

(Défauts saisis dans le Système d'Information Géographique - SIG)




Cheminelements (objets linéaires)

-  C39 Absence de cheminement
-  C14 Cheminement ≤ 90 cm
-  C13 Cheminement > 90 cm et < 140 cm
-  C15 Cheminement > 120 cm sans mur
-  C10 Sol meuble, trous, racines....
-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente plan incliné
-  C5 Pente > 12% (trottoir)
-  C7 Absence ou défaut garde corps
-  C8 Dévers > 2 %
-  C32 Pas d'âne
-  C40 Haie envahissante








Traversées (Objets ponctuels)

-  T1 Absence d'abaissé de trottoir
-  T2 Angle vif / ressaut
-  T3 défauts pente/largeur de l'abaissé
-  T4 passage < 0,80 m avec bâti
-  T5 Obstacle sur bateau
-  T6 Absence/mauvais position de bande d'éveil
-  T9 Etat du P.P
-  T10 absence de guidage
-  T11 Absence de passage piéton












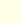

Pistes cyclables sur trottoir

-  C23 Piste cyclable sur trottoir sans cheminement piéton (emprises 1,40 m disponibles pour créer cheminement)
-  C24 Piste cyclable sur trottoir sans séparation visuelle et détectable avec le cheminement piéton
-  C25 Piste cyclable sur trottoir avec cheminement piéton < 1,40 m (emprises 1,40 m non disponibles pour créer un cheminement)





Obstacles (chem. < 1,40 m) (objets ponctuels)

-  C16 Obstacles lourds (poteaux béton, feux, etc.)
-  C17 Arbres
-  C18 Terrasse café, étals....
-  C19 Poteaux (edf, tél, éclairage) support bois/métal
-  C20 Poteau de signalisation, potelets, bornes....
-  C21 Stationnement
-  C22 Poubelles


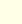






Autres objets ponctuels

-  C10 Trou, revêt.
-  C11 Plaque glissante
-  C12 Eclairage au sol éblouissant
-  C28 Ressaut sur cheminement
-  C33 Pallier de repos
-  F1 Absence du dispositif sonore des feux
-  M1 Trou ou fente > 2 cm
-  M2 objets sans contraste
-  M5 Gabarit de mobilier non conforme (abaque)
-  M7 Obstacles en porte à faux
-  M8 Mobilier < 2,20 m)
-  M9 objet en saillie > 15 cm
-  M11 marches



Stationnement PMR

-  S1 Stationnement PMR en épis non conforme
-  S2 Stationnement PMR à gauche non conforme
-  S3 Stationnement PMR à droite non conforme
-  S4 Signalisation Stationnement PMR non conforme




Escaliers

-  E1 Largeur non-conforme - sans mur 1,20 m
-  E2 Mauvais dimensionnement des marches 28 x 16 maxi
-  E3 Absence de contraste nez 1ère et dernière marche
-  E4 Nombre insuffisant de mains courantes
-  E5 Absence de double main courante
-  E6 Passage < 1,20 m entre 2 mains courantes
-  E7 Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante
-  E8 Absence de Bande d'Eveil et de Vigilance

Plans inclinés

-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente de plan incliné

Typographie :

-  I1 Typographie non-conforme
-  I2 Hauteur non-conforme
-  I1 Absence d'idéogramme

Exemple de nomenclature des défauts : les cheminements piétons



Exemple de nomenclature des défauts : Les défauts ponctuels (traversées et obstacles)



Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAULT	TYPE	NOTATION
A1	Aménagement arrêt non-conforme	LINEAIRE	2
A2	Hauteur non-conforme (18 cm)	LINEAIRE	2
A3	Cheminement < 1,40 m à cause des obstacles	LINEAIRE	2
A4	largeur < 90 cm ou < 140 (si cheminement < 1,40 m derrière abri) entre nez de trottoir et abri	LINEAIRE	2
A5	Absence ou aire de rotation insuffisante	PONCTUEL	10
A6	Pas d'identification de l'arrêt	PONCTUEL	5
A7	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A8	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A9	Absence de BEV sur toute la longueur si > 26 cm	LINEAIRE	2
C1	Absence de plan incliné	LINEAIRE	10
C2	Défaut de pente de plan incliné	LINEAIRE	2
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	LINEAIRE	5
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	SURFACIQUE	10
C11	Plaque glissante (en pente) ou autre objet ponctuel	PONCTUEL	10
C12	Mauvais positionnement d'éclairage au sol ou en dessous de l'œil éblouissant	PONCTUEL	10
C13	Trottoir de largeur > 0,90 m et < 1,40 m	LINEAIRE	5
C14	Trottoir de largeur < 0,90	LINEAIRE	50
C15	Cheminement physique < 1,20 m (sans mur ni obstacle)	LINEAIRE	1
C16	Support de feu, armoire EDF, abribus , etc.	PONCTUEL	50
C17	Arbres	PONCTUEL	20
C18	Terrasse café restaurants, étals commerçants	PONCTUEL	50
C19	Poteaux d'éclairage, EDF, PTT	PONCTUEL	20
C20	Potelets, poteaux	PONCTUEL	5
C21	Stationnement	PONCTUEL	10
C22	Poubelles	PONCTUEL	5
C23	Piste cyclable sur trottoir réduisant le cheminement piéton à moins de 1,40 m	LINEAIRE	5
C24	Piste cyclable sur trottoir sans séparation détectable	LINEAIRE	5
C28	Ressaut non arrondi ou non chanfreiné	PONCTUEL	10
C32	Pente à plusieurs ressauts (pas d'âne)	LINEAIRE	2
C33	Palier de repos hors norme ou absence	PONCTUEL	10
C39	Absence ou rupture du cheminement	LINEAIRE	50
C5	Pente trottoir/espace public > 12%	LINEAIRE	50
C7	Absence de garde-corps pour une rupture de niveau linéaire de plus de 0,40 m de hauteur	LINEAIRE	2
C8	Dévers > 2 %	LINEAIRE	2

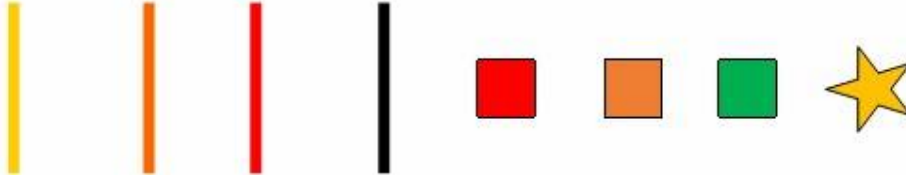
Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAUT	TYPE	NOTATION
E1	Largeur non-conforme	LINEAIRE	1
E2	Mauvais dimensionnement des marches	LINEAIRE	1
E3	Absence de contraste visuel ou trop réduit ou glissant sur nez de 1ère et dernière marche	LINEAIRE	2
E4	Nombre insuffisant de main courante	LINEAIRE	1
E5	Pas de double main courante	LINEAIRE	1
E6	Passage < 1,20 m entre mains courantes	LINEAIRE	1
E7	Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante	LINEAIRE	1
E8	Absence de BEV	LINEAIRE	2
F1	Absence du dispositif sonore	PONCTUEL	50
F2	Dispositif non-conforme	PONCTUEL	10
I1	Typographie non-conforme	PONCTUEL	5
I2	Hauteur non-conforme	PONCTUEL	5
I3	Absence d'idéogramme	PONCTUEL	5
M1	Trou ou fente sur cheminement de Diamètre ou largeur > 2cm	PONCTUEL	5
M2	Absence de contraste objet ponctuel	PONCTUEL	5
M3	Absence de contraste objet linéaire (ex : alignement potelets sur cheminement direct)	LINEAIRE	2
M4	Absence ou non-conformité de bande contrastée sur partie haute des poteaux ou bornes < 1,30 m ou entre 1,20 m 1,40 m pour les autres mobiliers sur cheminement ou non conformité de la bande contrastée : objet ponctuel	PONCTUEL	5
M5	Mobilier hors norme	PONCTUEL	5
M7	Obstacles en porte-à-faux = hauteur < 2,20 m	PONCTUEL	10
M8	Si hauteur < 2,20 m : Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi	PONCTUEL	10
M9	Obstacles en saillie de plus de 15 cm = Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi ou absence de surépaisseur > 3 cm	PONCTUEL	50
M10	Dispositif ne permet pas le passage d'un fauteuil d'un gabarit 0,80 m X 1,30 m	PONCTUEL	10
M11	Marche avec seuil (ponctuel)	PONCTUEL	5
P1	PAU non muni du matériel nécessaire pouvant être reçu et interprété par une personne handicapée	PONCTUEL	10
S1	Aménagement stationnement en épis non-conforme	PONCTUEL	10
S2	Aménagement stationnement à gauche non-conforme	PONCTUEL	10
S3	Aménagement stationnement à DROITE non-conforme	PONCTUEL	10
S4	Signalisation non-conforme	PONCTUEL	5
S5	Hauteurs non-conformes	PONCTUEL	5
T1	Absence d'abaissé de trottoir dans la continuité du cheminement ou au droit d'un PP (ou mal localisé)	PONCTUEL	50
T2	Défaut du ressaut	PONCTUEL	5
T3	Défaut de pente ou largeur du bateau	PONCTUEL	10
T4	Passage < 0,80 m	PONCTUEL	5
T5	Présence d'obstacle sur bateau (réduisant passage à < 1,40 m ou implantation gênante)	PONCTUEL	10
T6	Absence de bande d'éveil au droit d'une traversée matérialisée	PONCTUEL	10
T7	Mauvais dimensionnement ou positionnement ou contraste de la bande d'éveil	PONCTUEL	10
T9	Mauvais état du marquage ou non conforme	LINEAIRE	1
T10	Absence de contraste tactile	LINEAIRE	2
T11	Absence de PASSAGE PIETON (dans la continuité du cheminement selon hiérarchie des voies)	LINEAIRE	2
T12	Mauvaise lisibilité des zones de transition cheminements/traversées	PONCTUEL	5

Bilan quantitatif des relevés des défauts

Cheminements et traversées piétonnes

C10	17 120 ml	Sol meuble, inconfor- table
C13	5 194 ml	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	2 154 ml	Trottoir < 90 cm
C39	7 165 ml	Absence de trottoir
T1	323	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	1	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	369	Bande d'éveil non con- forme ou mal implantée
F1	4	Dispositif sonore feux



Obstacles

M5	75	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	193	Absence de contraste mobilier
C20	95	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, etc.)
C16	119	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	56	Poteaux EDF, éclairage
C17	29	Arbres

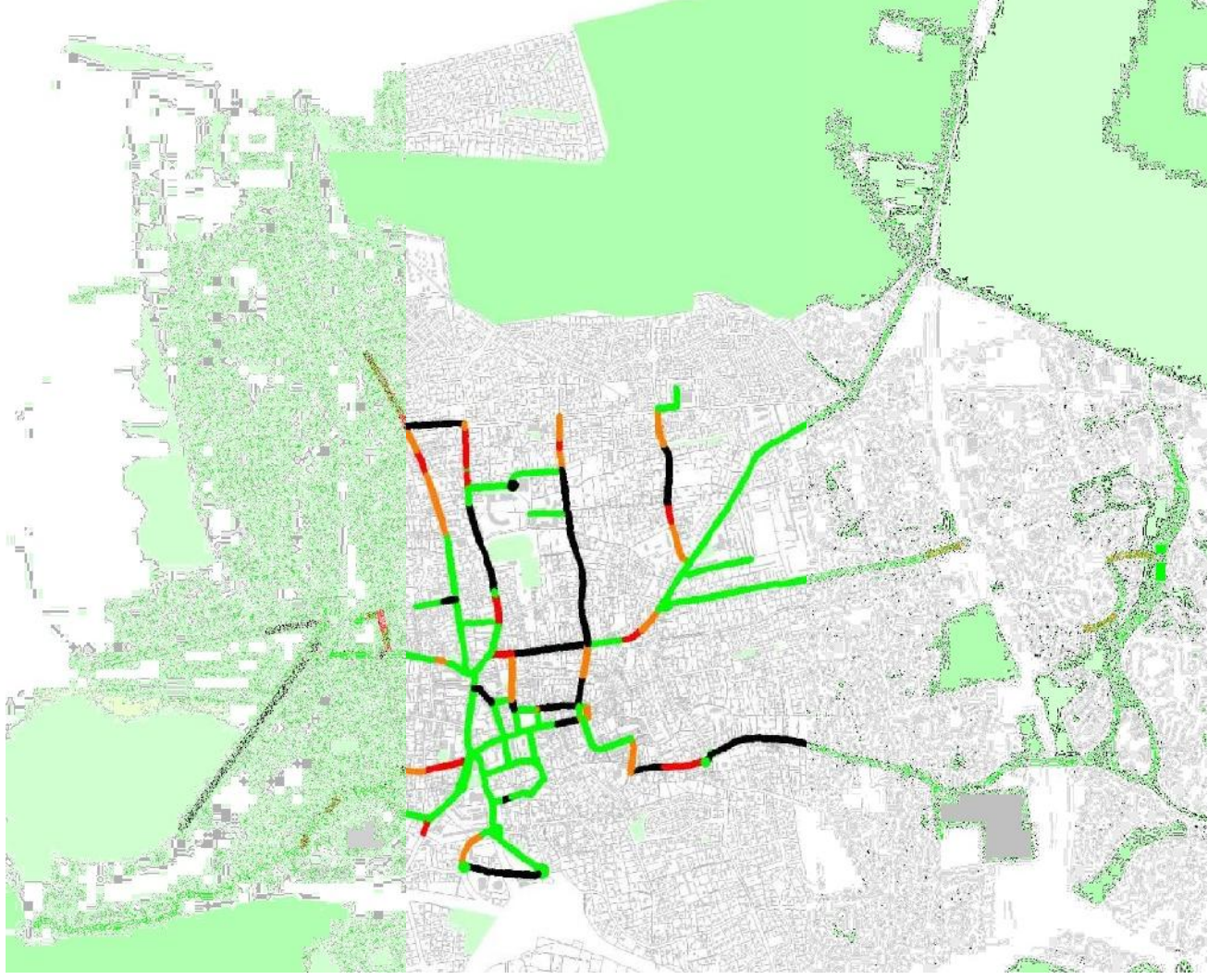
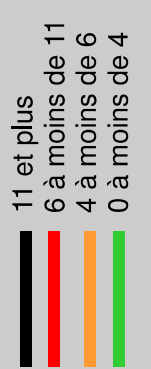


Cartes thématiques générales – Secteur LA TESTE

LA TESTE

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

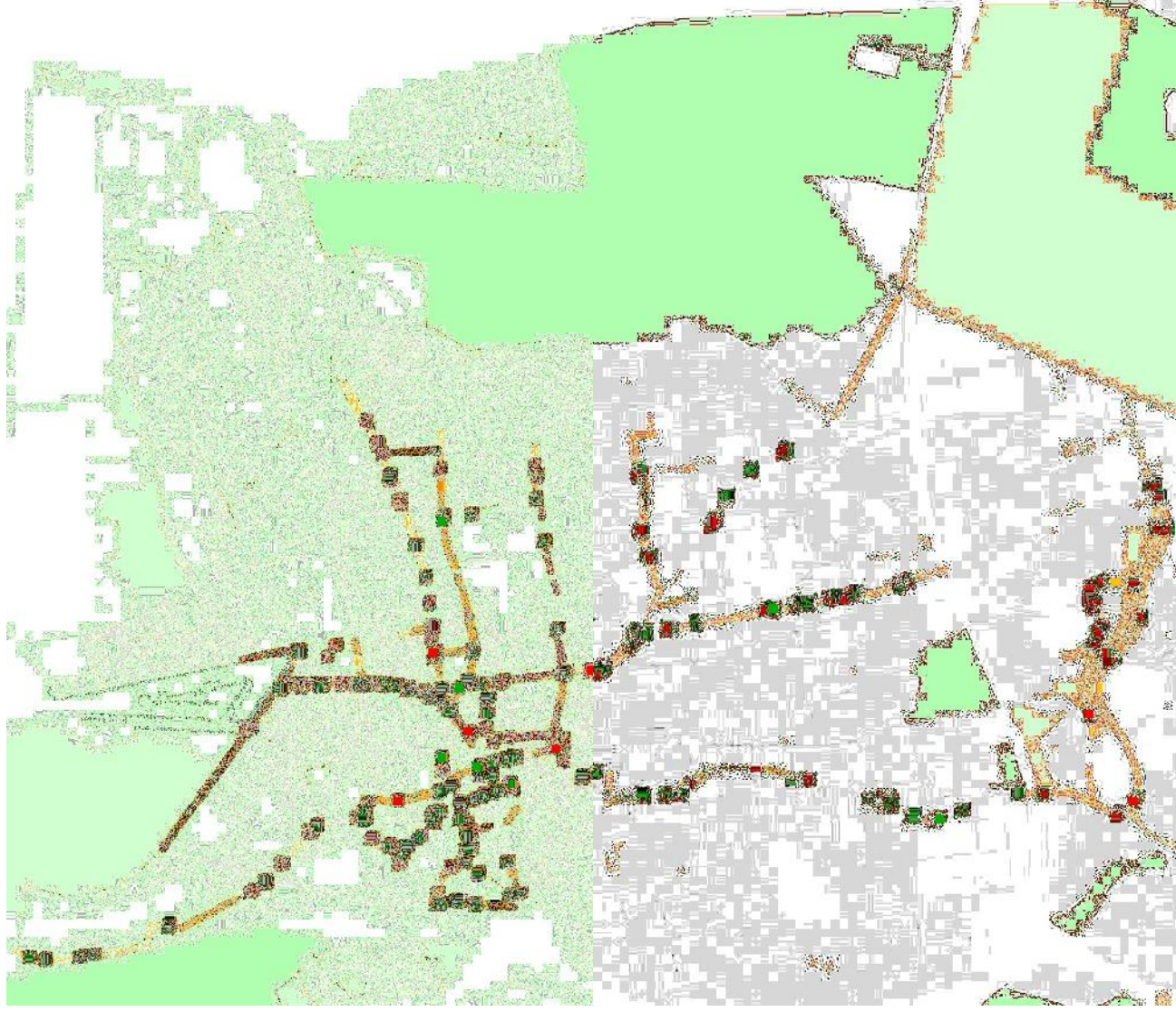
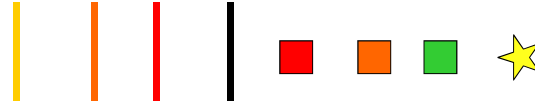


LA TESTE

Cheminement et traversées piétonnes



C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



LA TESTE

- Obstacles



Obstacles

M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres

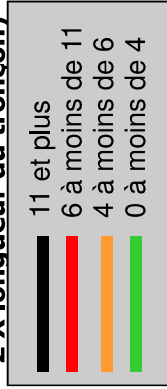


Cartes thématiques : découpage par secteurs – Secteur LA TESTE

Secteur LA TESTE - NORD

Indices d'accessibilité par tronçons

Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

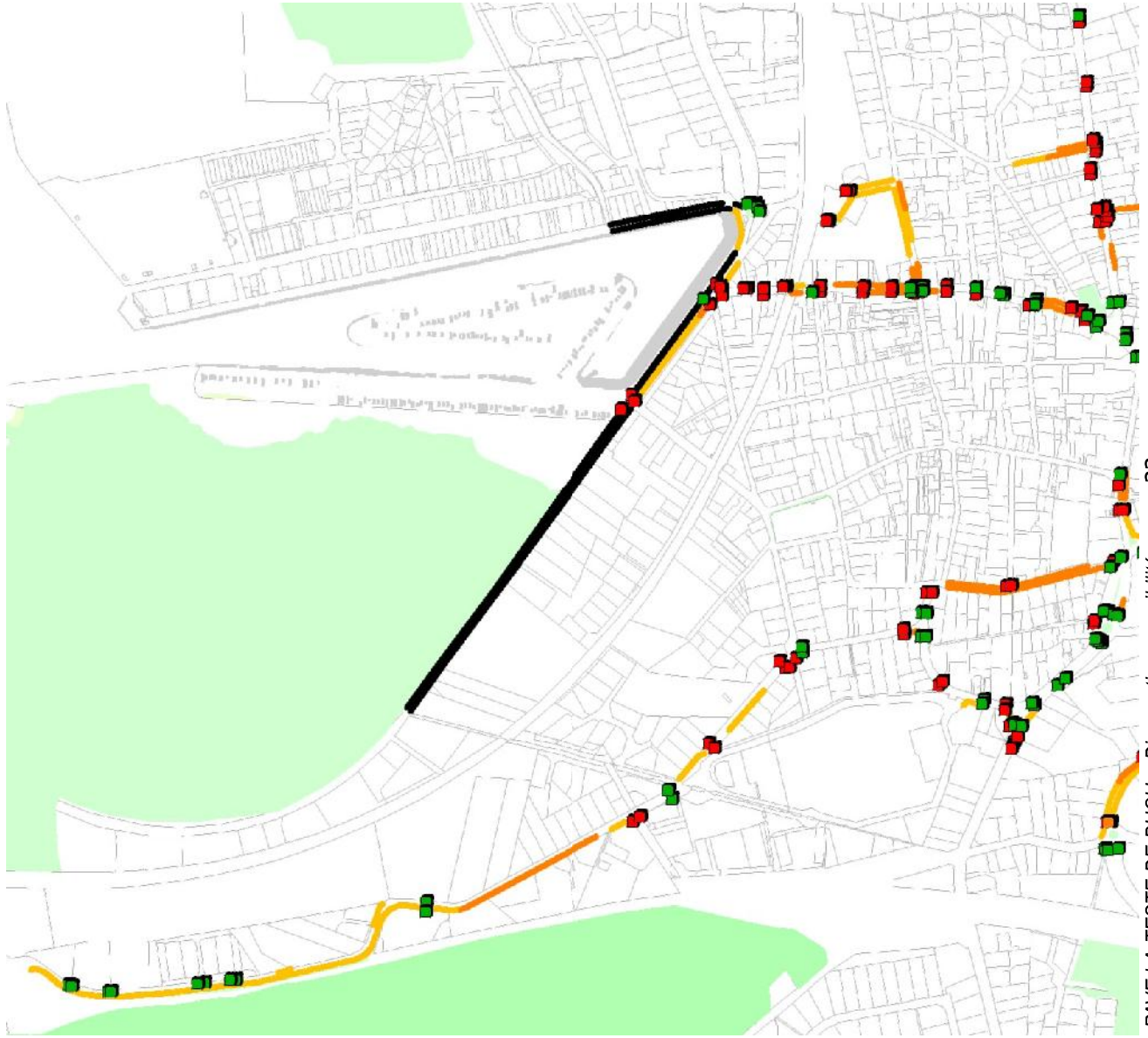
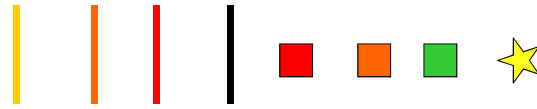


Secteur LA TESTE - NORD

Chemins piétons et traversées piétonnes



C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



Secteur LA TESTE - NORD

Obstacles et mobilier



Obstacles

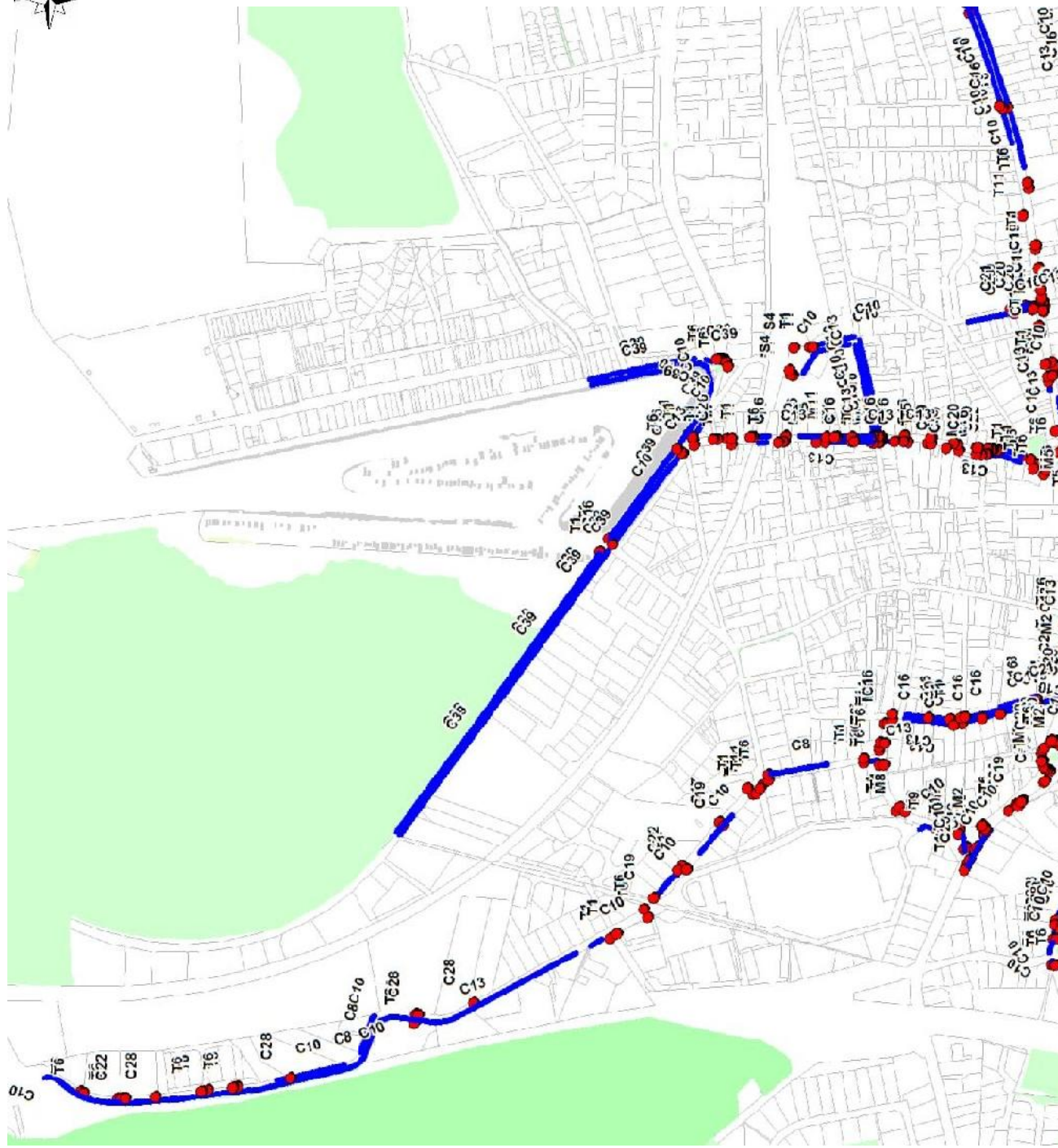
M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres



Secteur LA TESTE - NORD

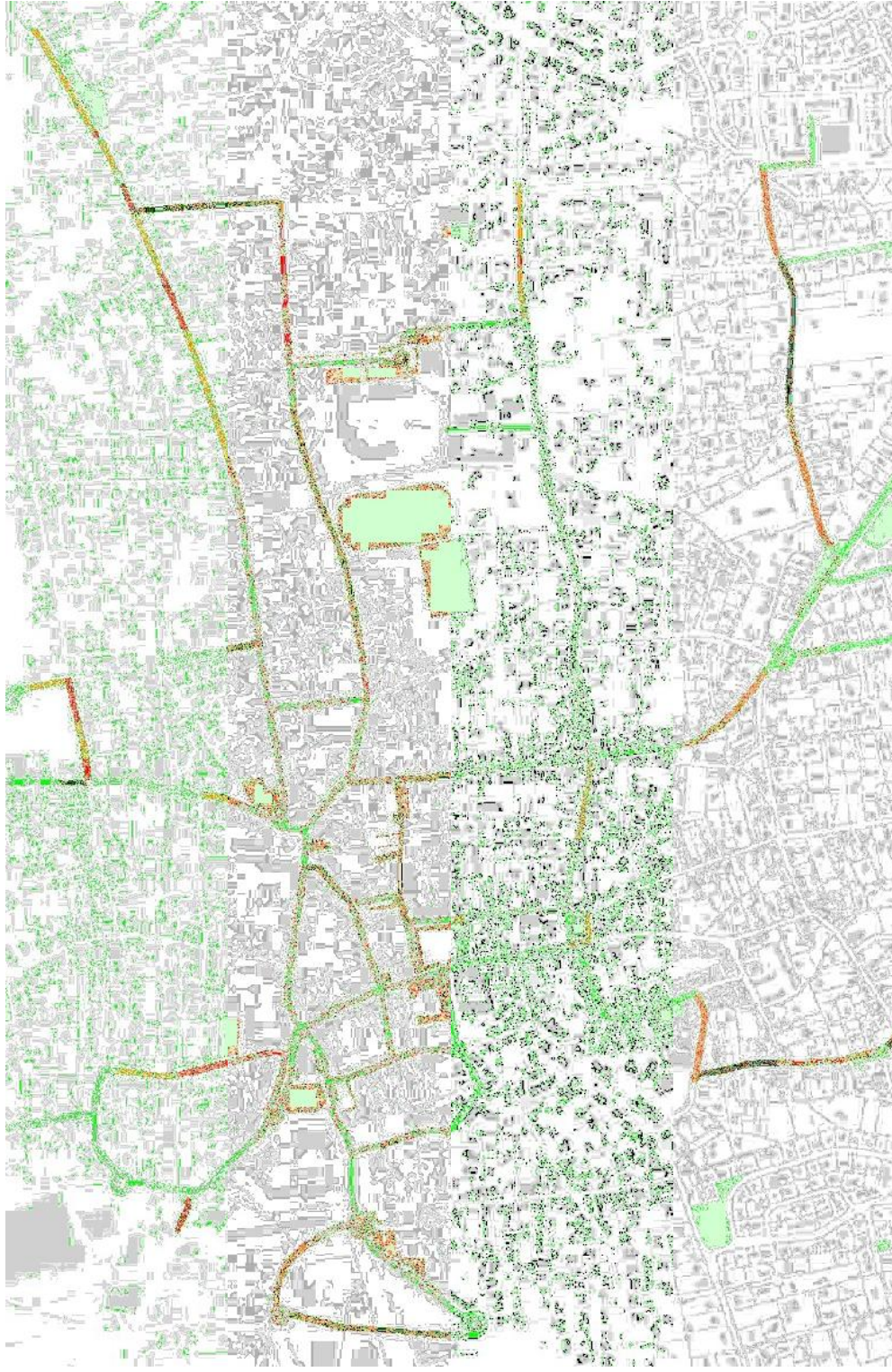
Ensemble des défauts d'accessibilité

— Défauts linéaires
● Défauts ponctuels

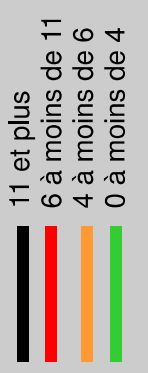


Secteur LA TESTE - CENTRE

Indices d'accessibilité par tronçons de voies



Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts /
2 X longueur du tronçon)

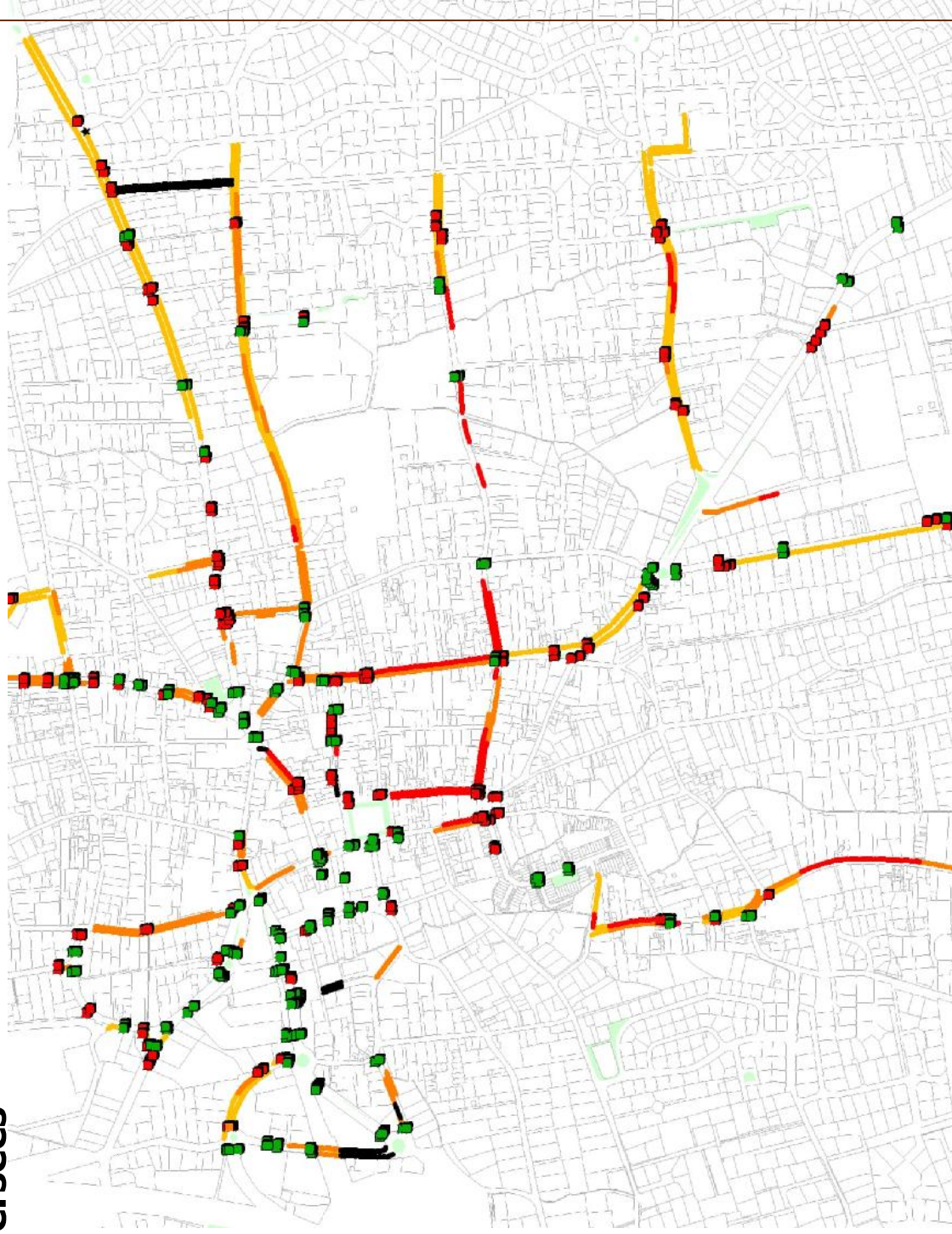
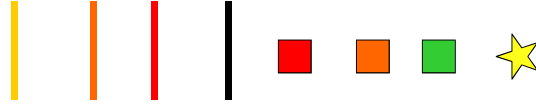


Secteur LA TESTE - CENTRE

Cheminements et traversées piétonnes



C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



Secteur LA TESTE - CENTRE

Obstacles et mobilier



Obstacles

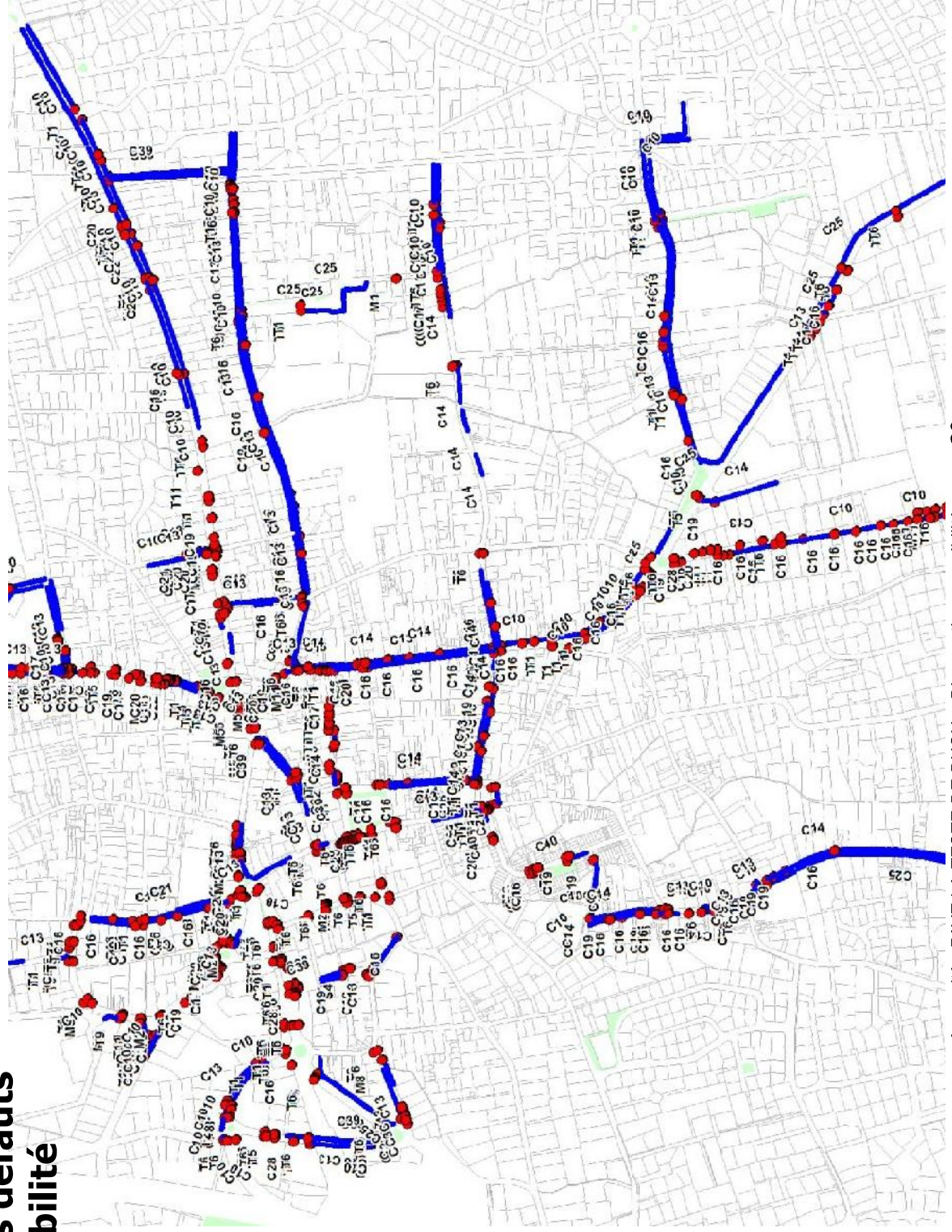
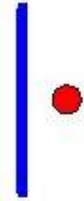
M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres



Secteur LA TESTE - CENTRE

Ensemble des défauts d'accessibilité

Défauts linéaires
Défauts ponctuels

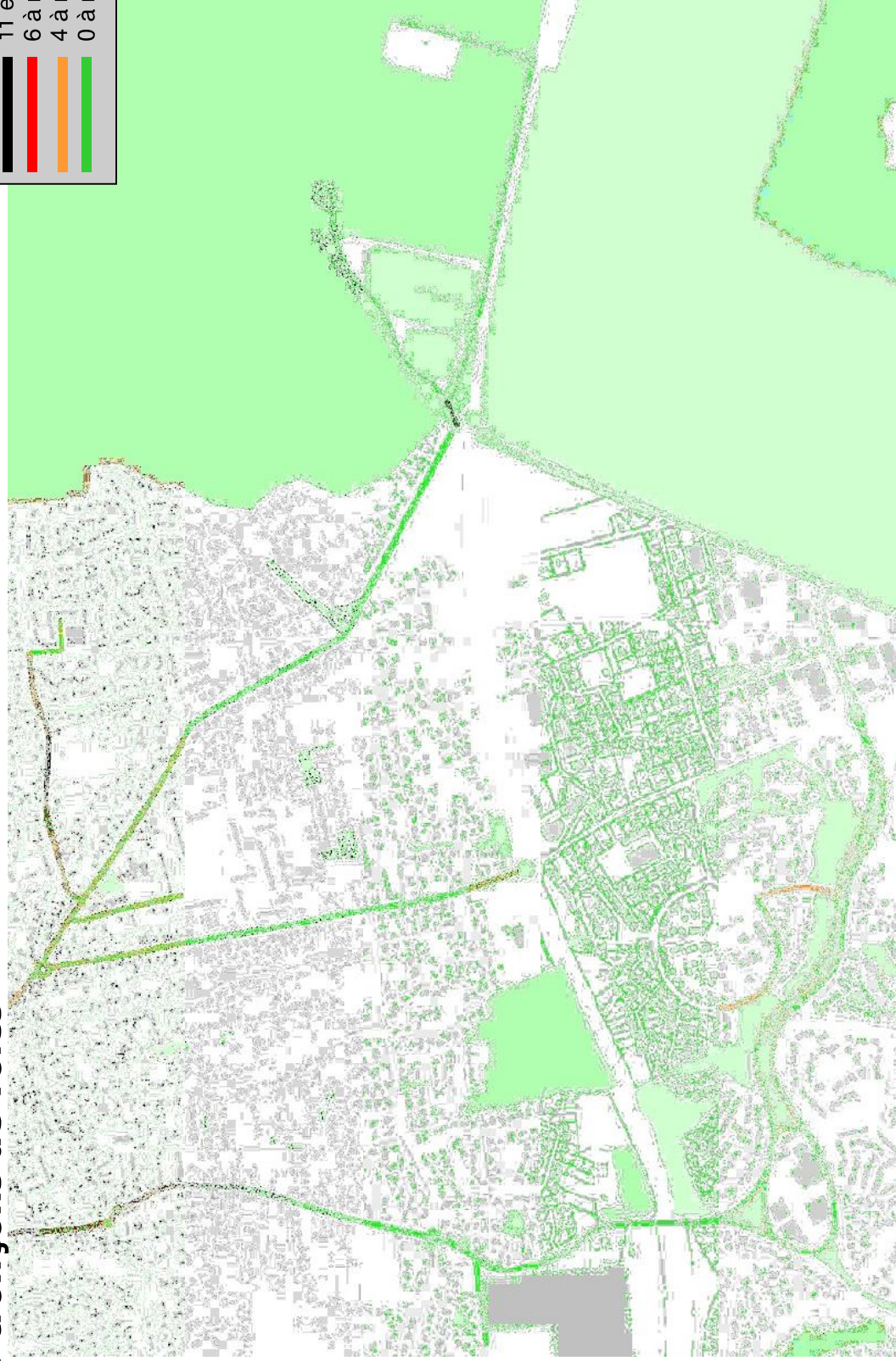
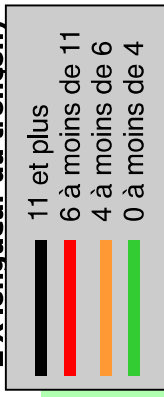


Secteur LA TESTE - SUD

Indices d'accessibilité par tronçons de voies



Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)



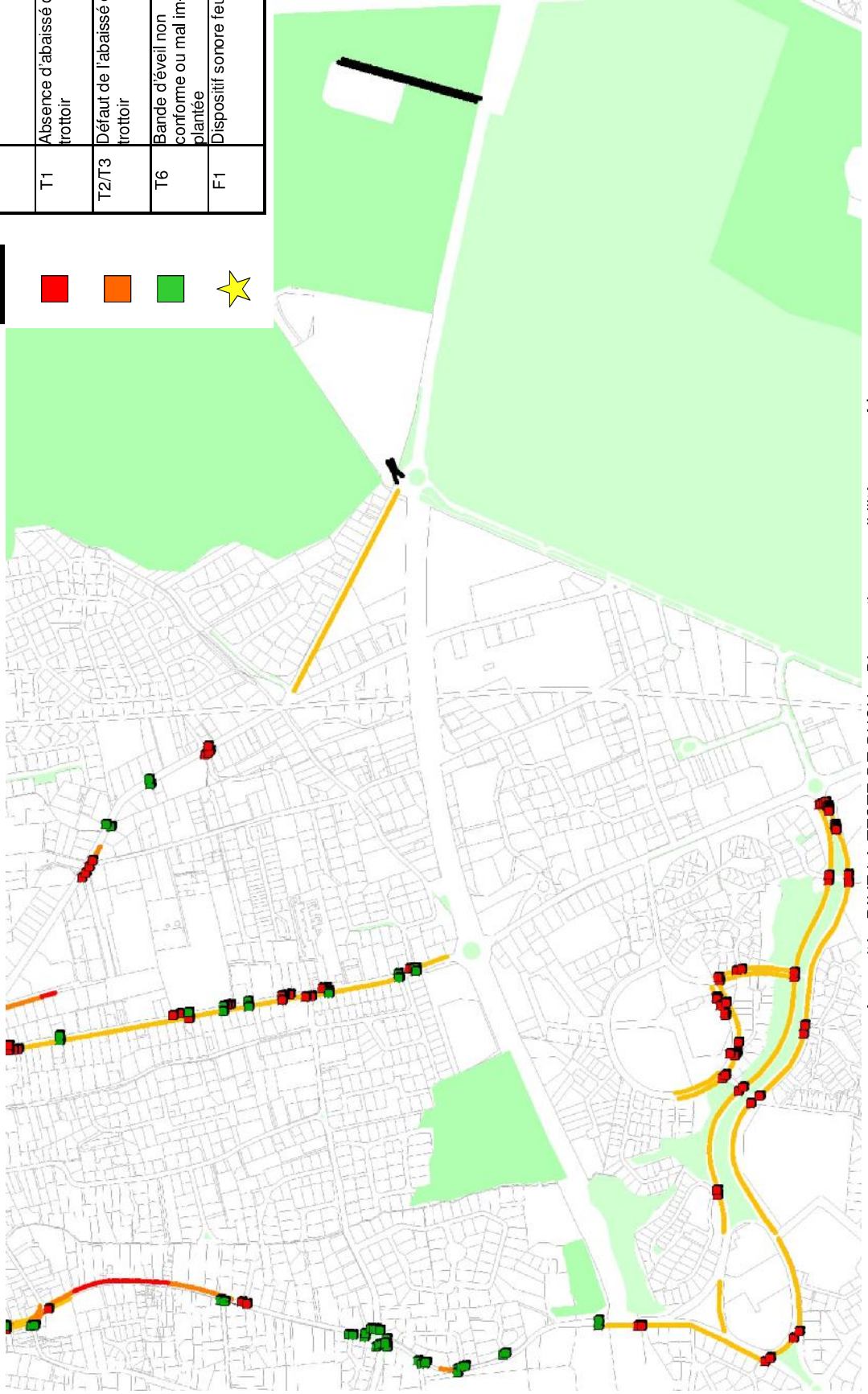
Secteur LA TESTE - SUD

Cheminements et traversées piétonnes



C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feu

— — — —
■ ■ ■ ★

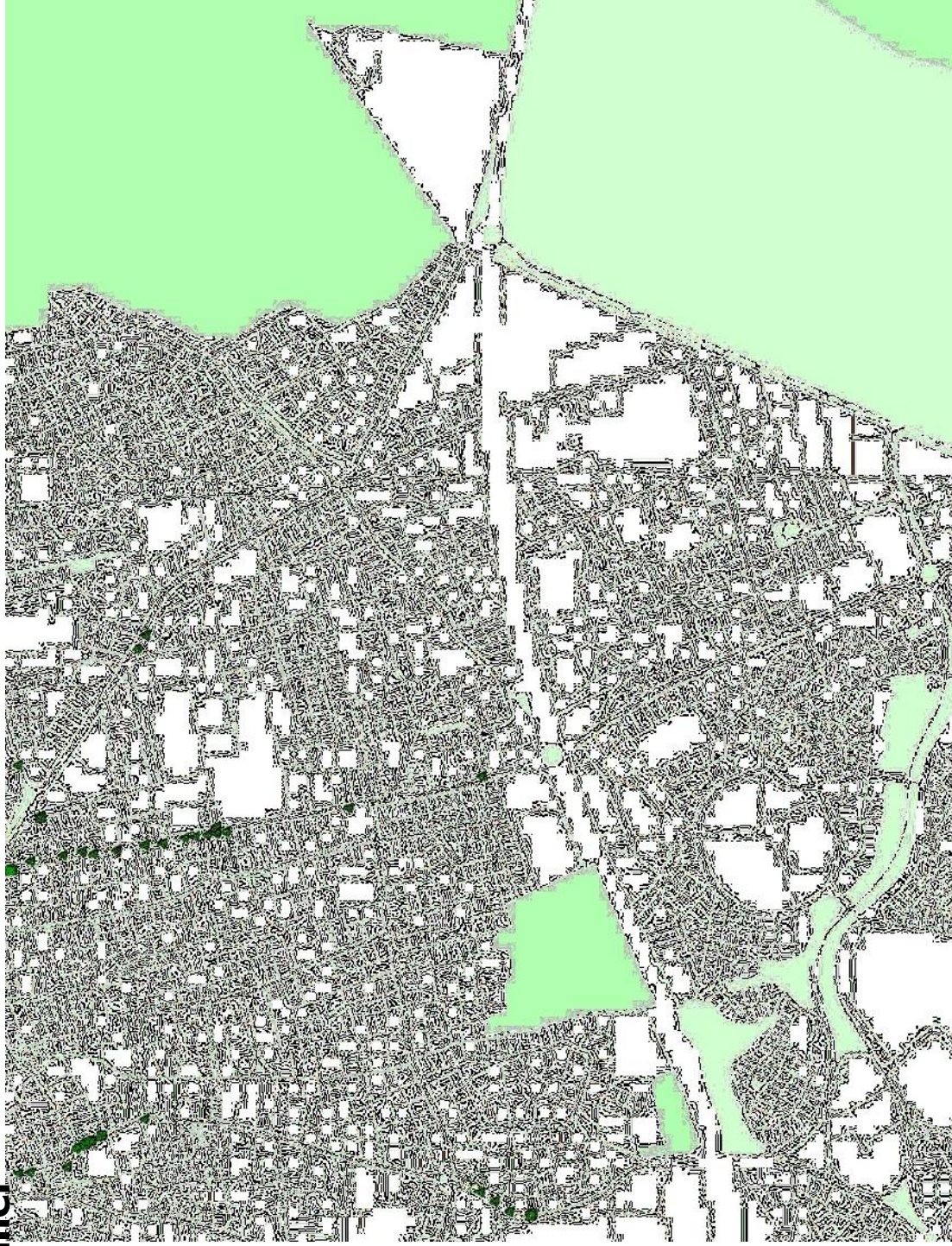


Secteur LA TESTE - SUD

Obstacles et mobilier

Obstacles

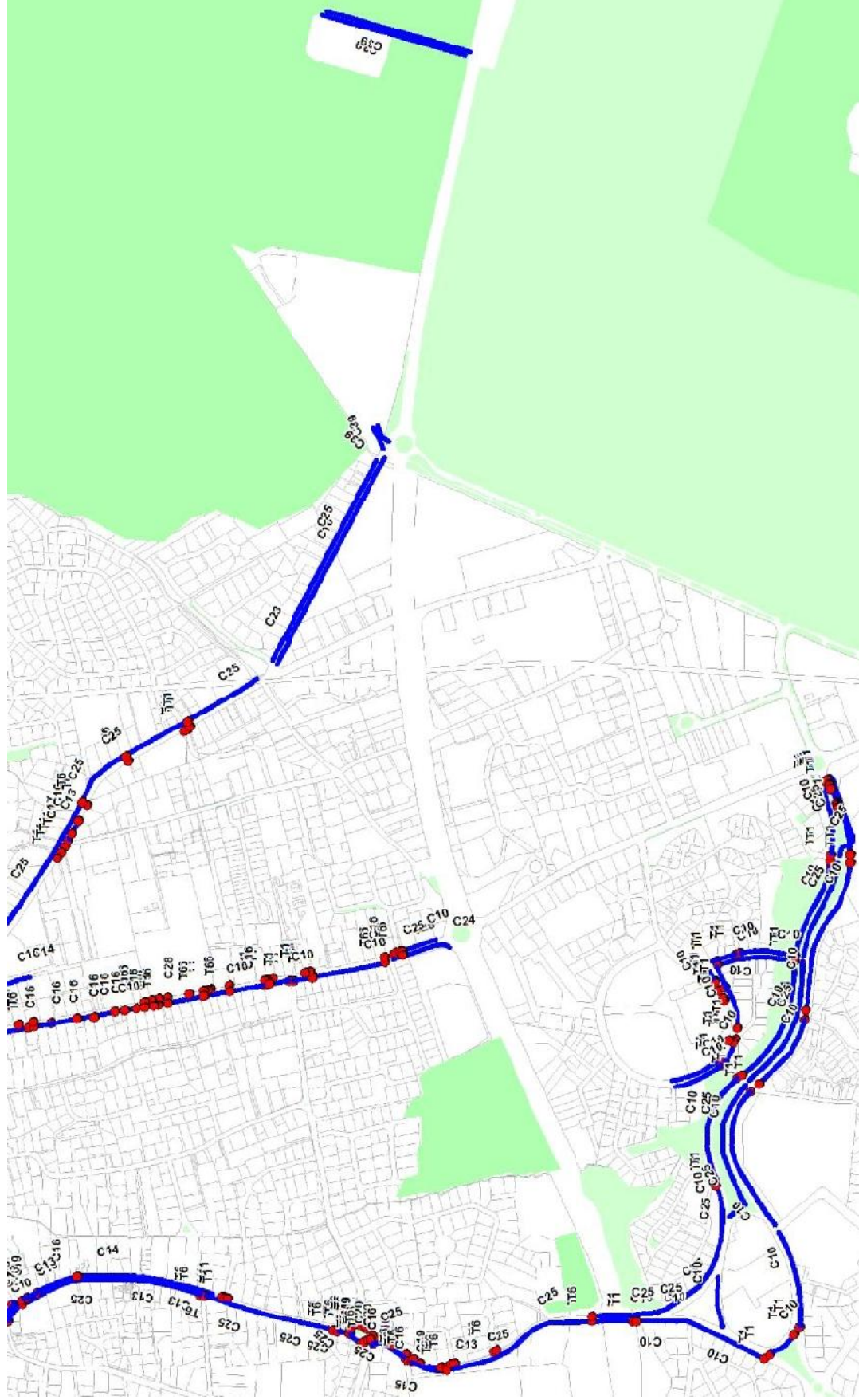
M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C-16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C-19	Poteaux EDF, éclairage
C-17	Arbres



Secteur LA TESTE - SUD

Ensemble des défauts d'accessibilité

— Défauts linéaires
● Défauts ponctuels



Cartes thématiques générales – Secteur LE PYLA

Secteur LE PYLA

Indices d'accessibilité par tronçons

Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

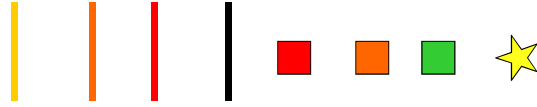
- | | |
|---|-----------------|
| ■ | 11 et plus |
| ■ | 6 à moins de 11 |
| ■ | 4 à moins de 6 |
| ■ | 0 à moins de 4 |



Secteur LE PYLA

Cheminement et traversées piétonnes

C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



Secteur LE PYLA

Obstacles et mobilier

Obstacles

M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres



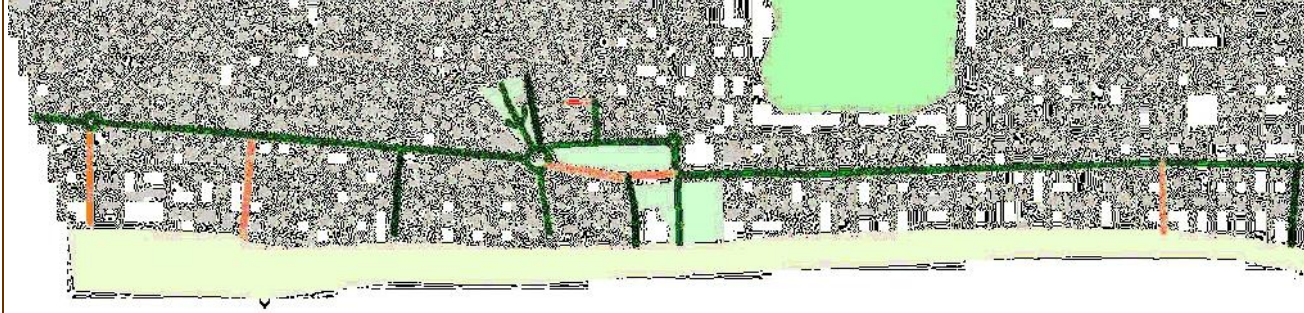
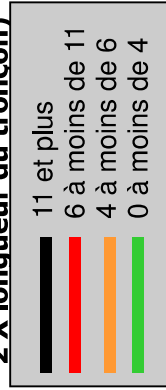
Cartes thématiques : découpage par secteurs – Secteur LE PYLA

Secteur LE PYLA - NORD

Indices d'accessibilité

par tronçons

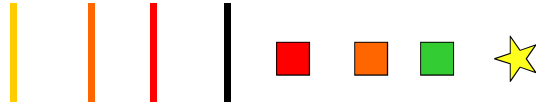
Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts /
2 X longueur du tronçon)



Secteur LE PYLA - NORD

Cheminements et traversées piétonnes

C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



Secteur LE PYLA - NORD

Obstacles et mobilier

Obstacles

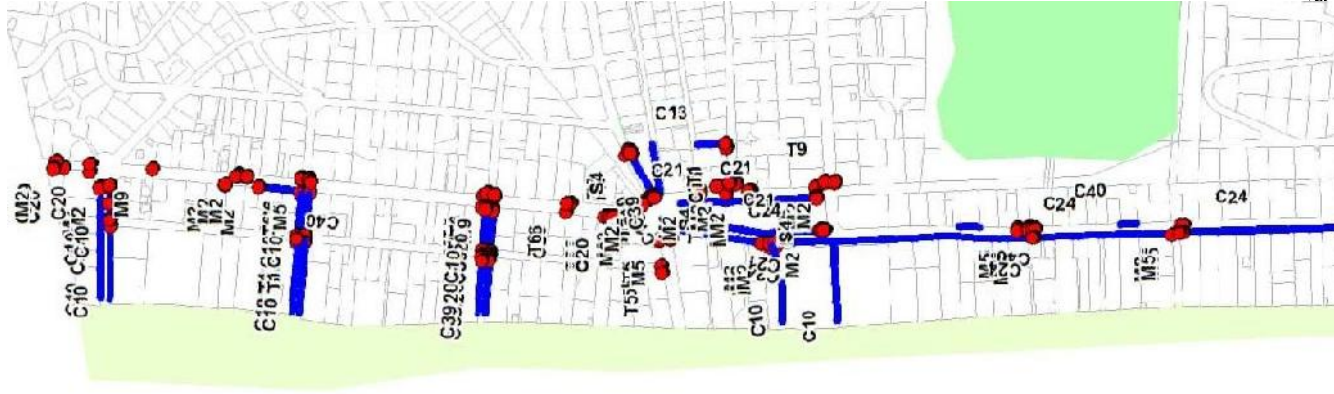
M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres



Secteur LE PYLA - NORD

Ensemble des défauts d'accessibilité

— Défauts linéaires
● Défauts ponctuels

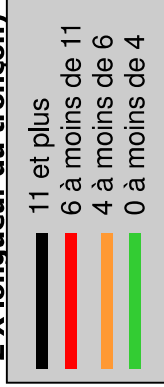


Secteur LE PYLA - SUD

Indices d'accessibilité

par tronçons

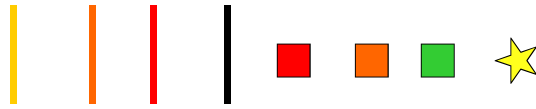
Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts /
2 X longueur du tronçon)



Secteur LE PYLA - SUD

Cheminements et traversées piétonnes

C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



Agoracité - PAVE LA-TE

Secteur LE PYLA - SUD

Obstacles et mobilier

Obstacles

M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres



Agoracités -

Secteur LE PYLA - SUD

Ensemble des défauts d'accessibilité

- Défauts linéaires
- Défauts ponctuels



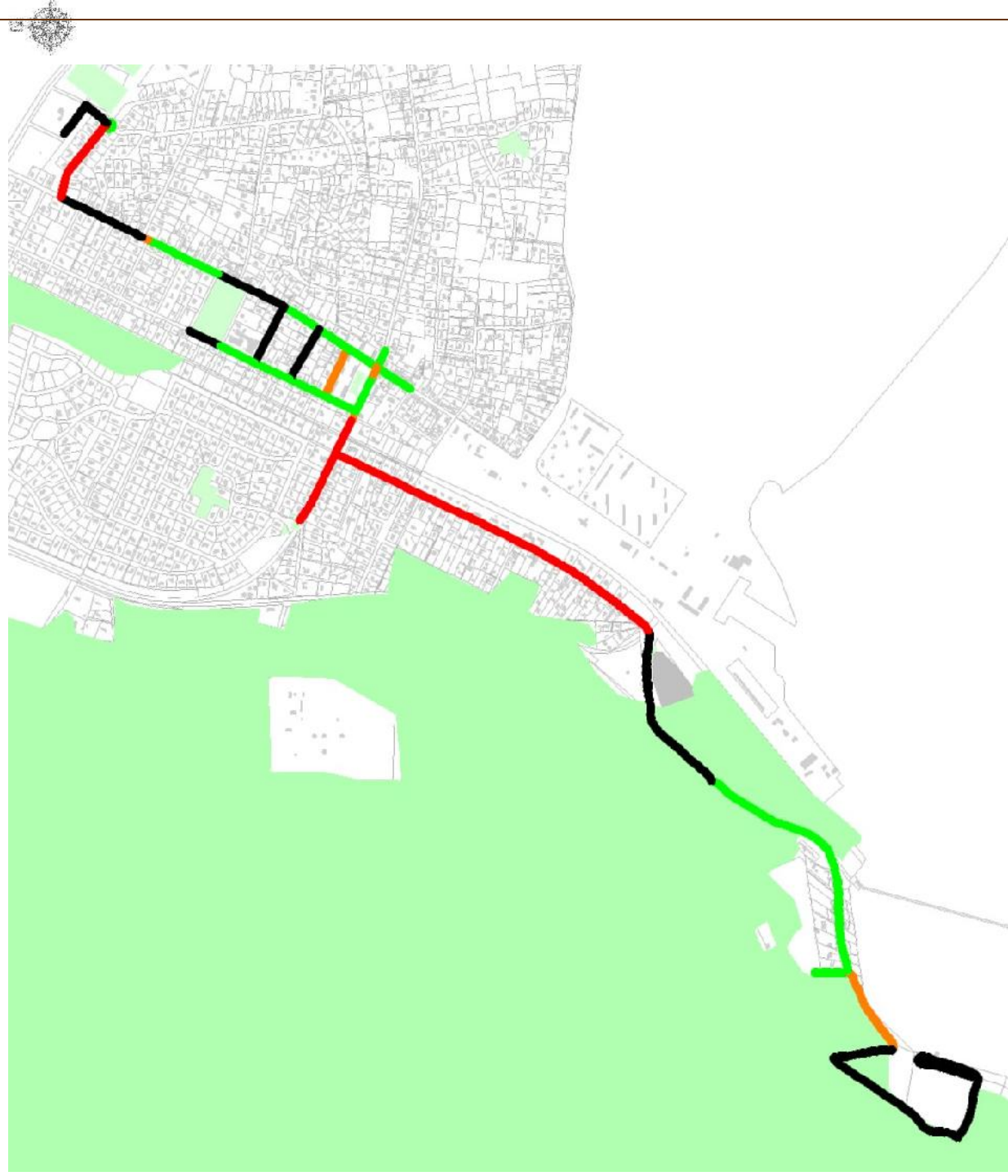
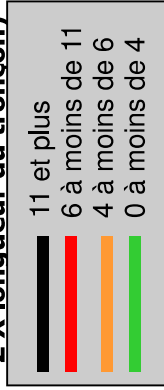
Agoracité - P.

Cartes thématiques générales – Secteur CAZAUX

Secteur CAZAUX

Indices d'accessibilité par tronçons

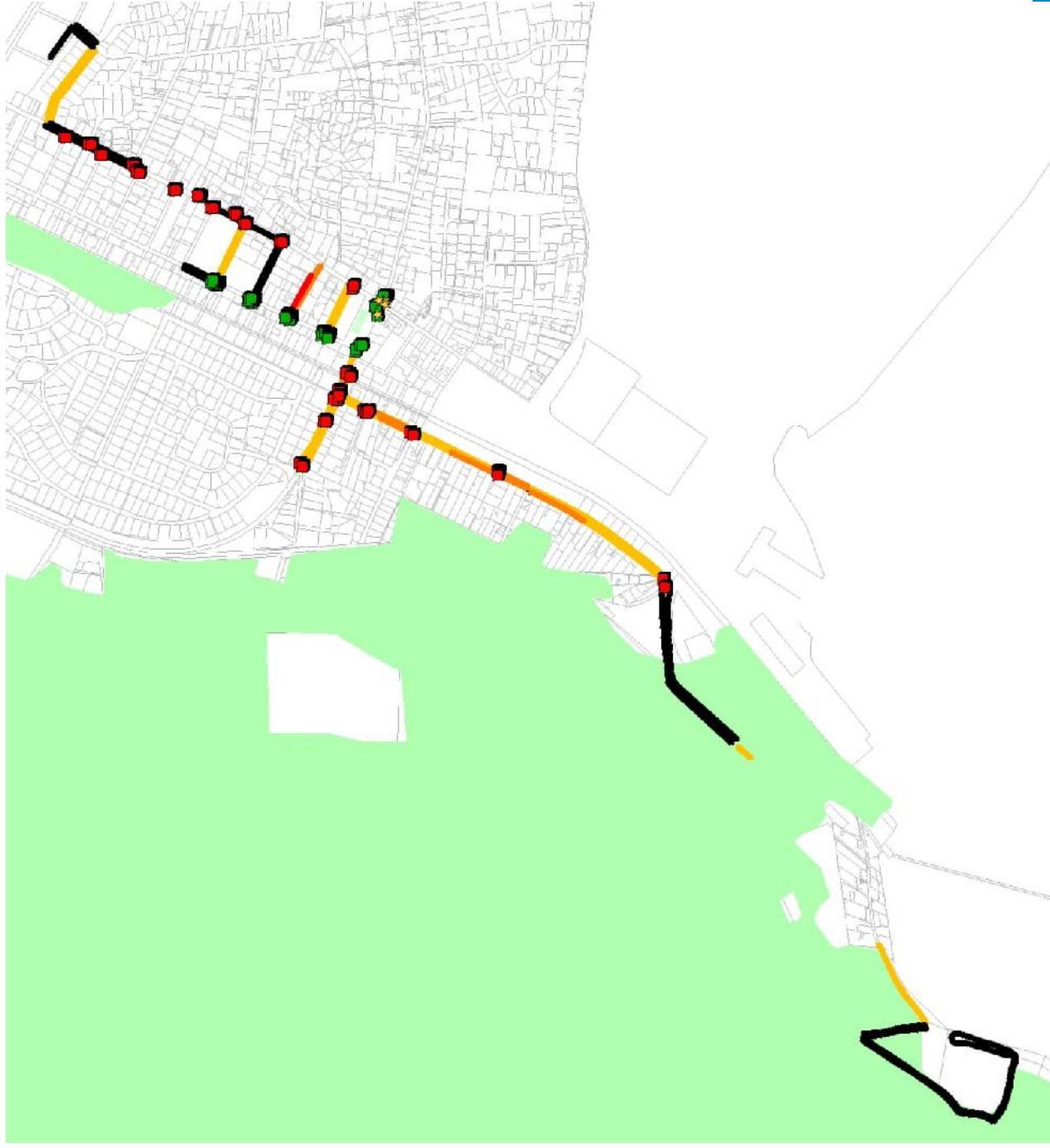
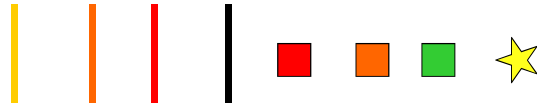
Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)



Secteur CAZAUX

Chemins et traversées piétonnes

C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux

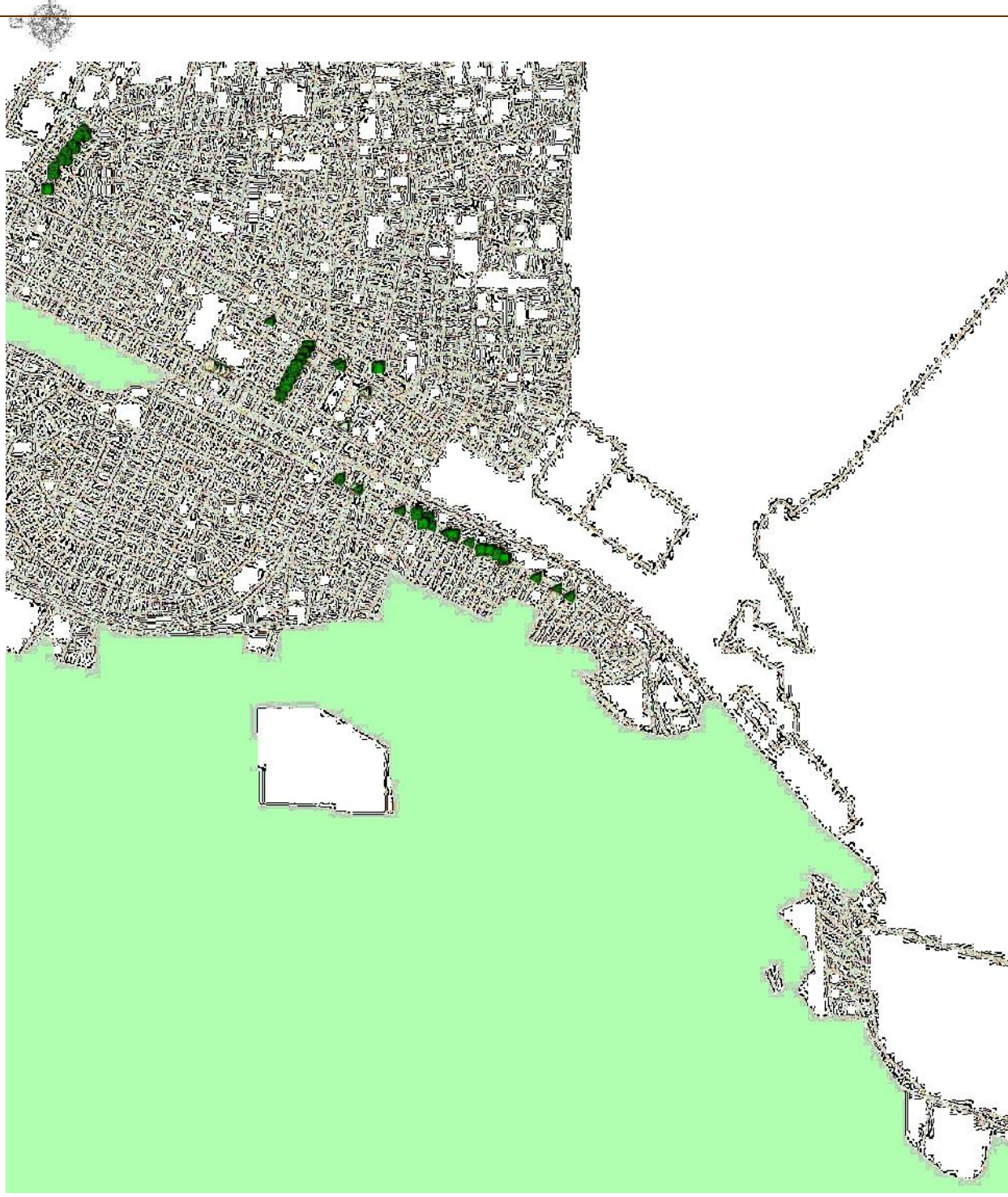


Secteur CAZAUX

Obstacles et mobilier

Obstacles

M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres

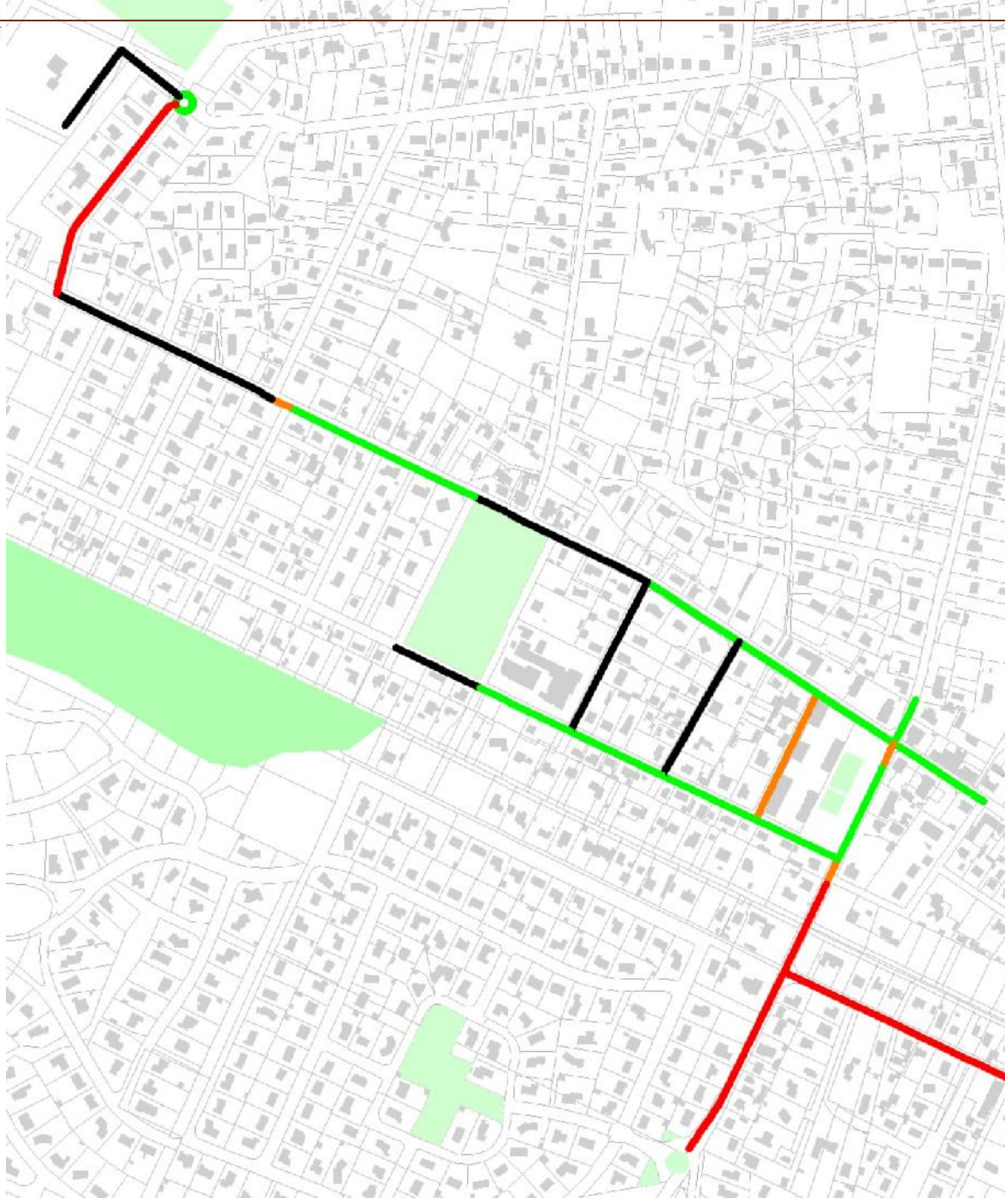
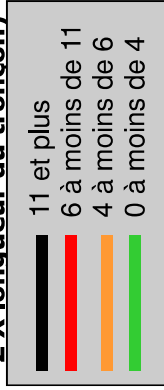


Cartes thématiques : découpage par secteurs – Secteur CAZAUX

Secteur CAZAUX - NORD

Indices d'accessibilité par tronçons

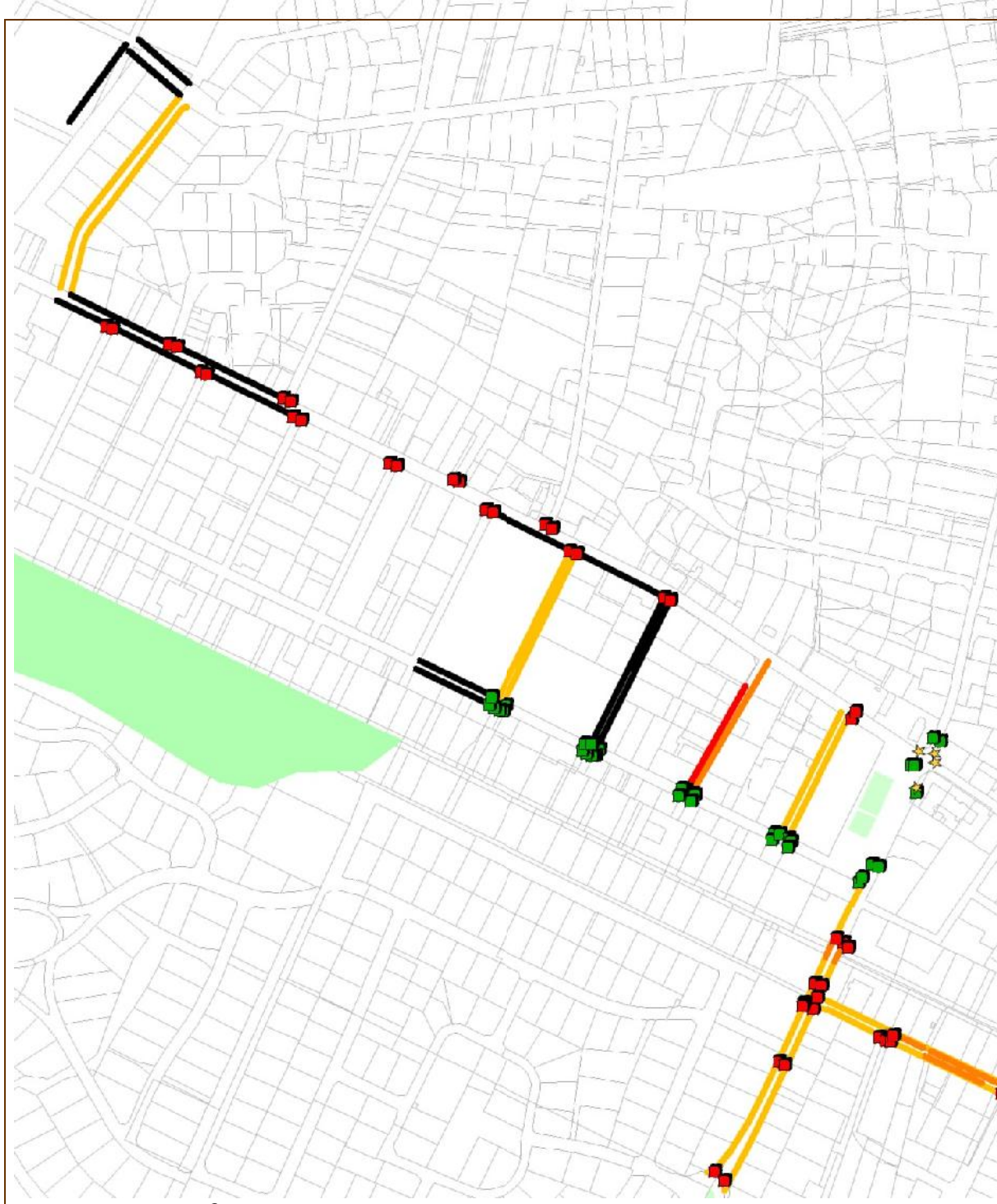
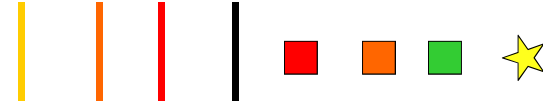
Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts / 2 X longueur du tronçon)



Secteur CAZAUX - NORD

Chemins et traversées piétonnes

C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux

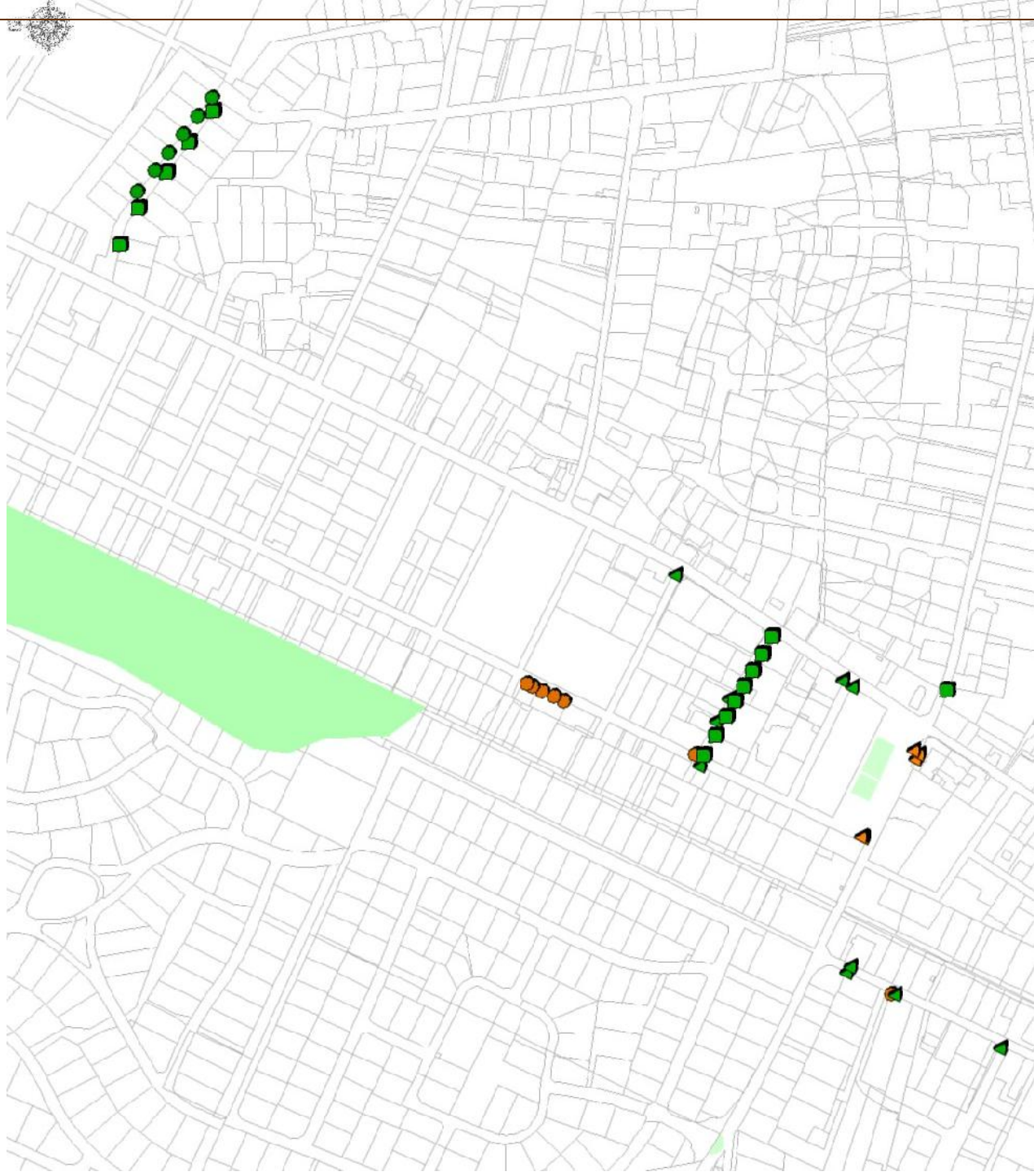


Secteur CAZAUX - NORD

Obstacles et mobilier

Obstacles

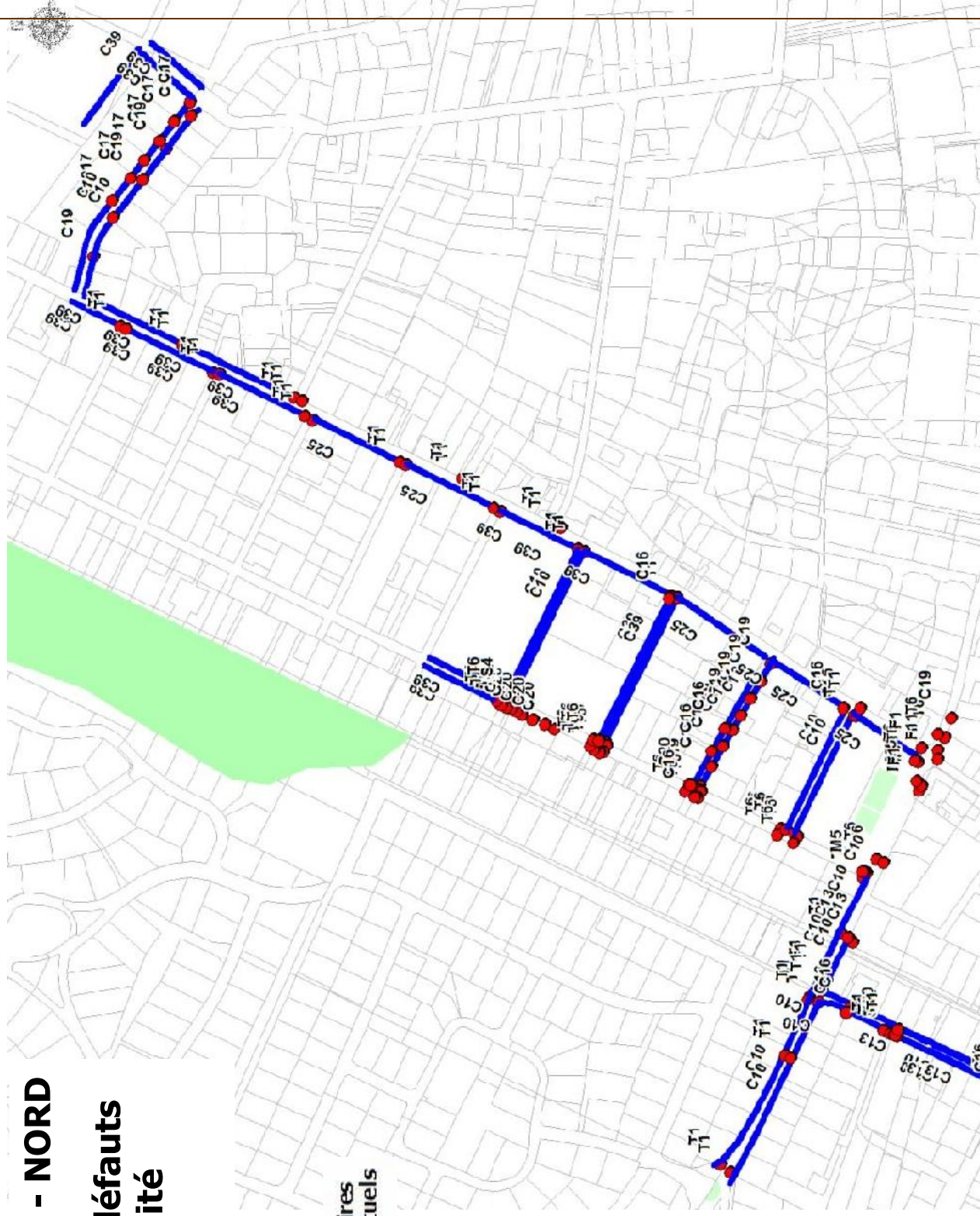
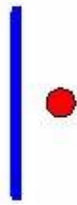
M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres



Secteur CAZAUX - NORD

Ensemble des défauts d'accessibilité

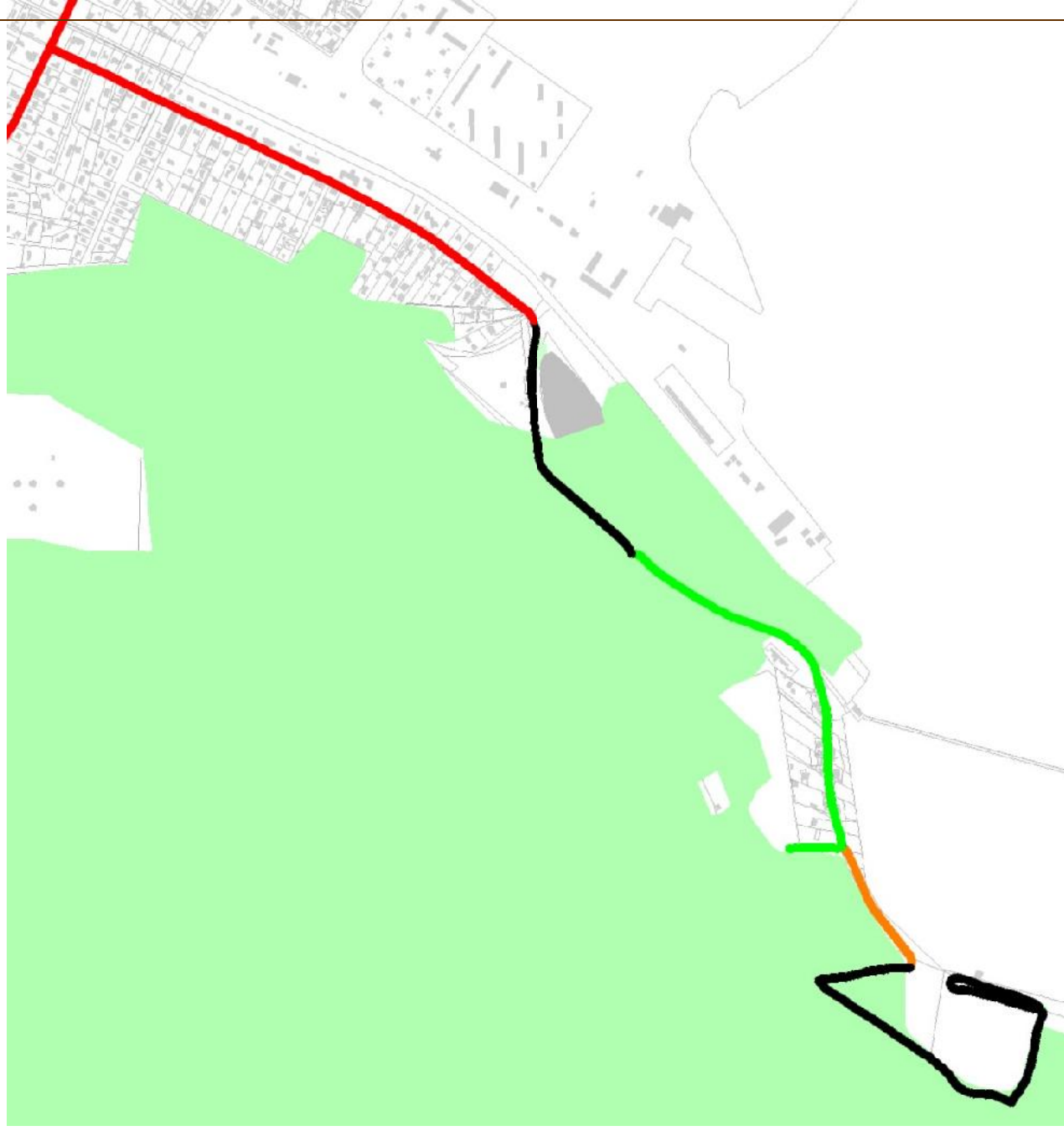
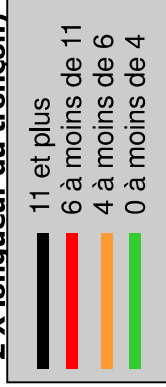
Défauts linéaires
Défauts ponctuels



Secteur CAZAUX - SUD

Indices d'accessibilité par tronçons

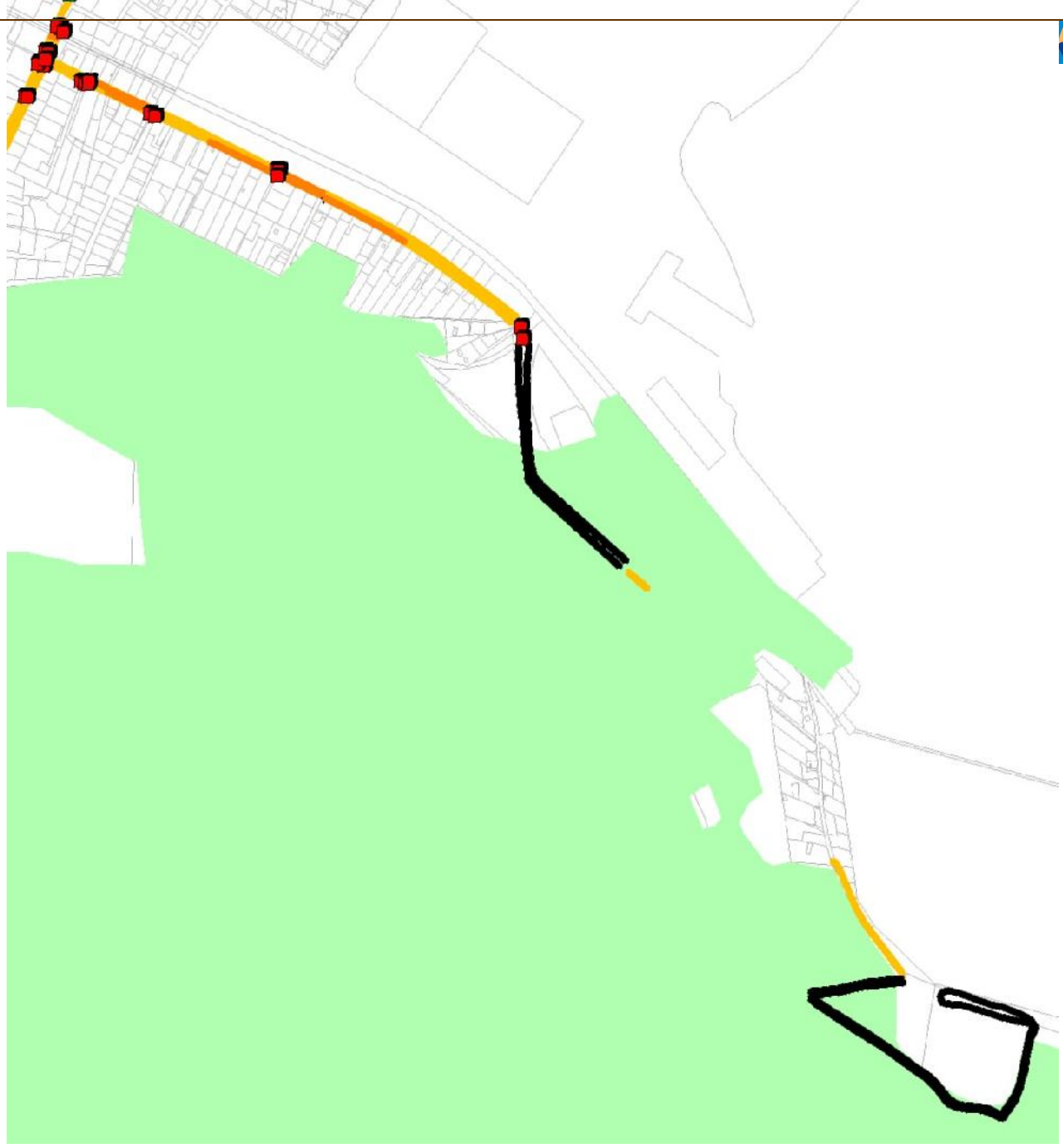
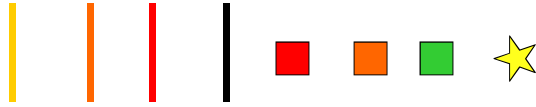
Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)



Secteur CAZAUX - SUD

Cheminements et traversées piétonnes

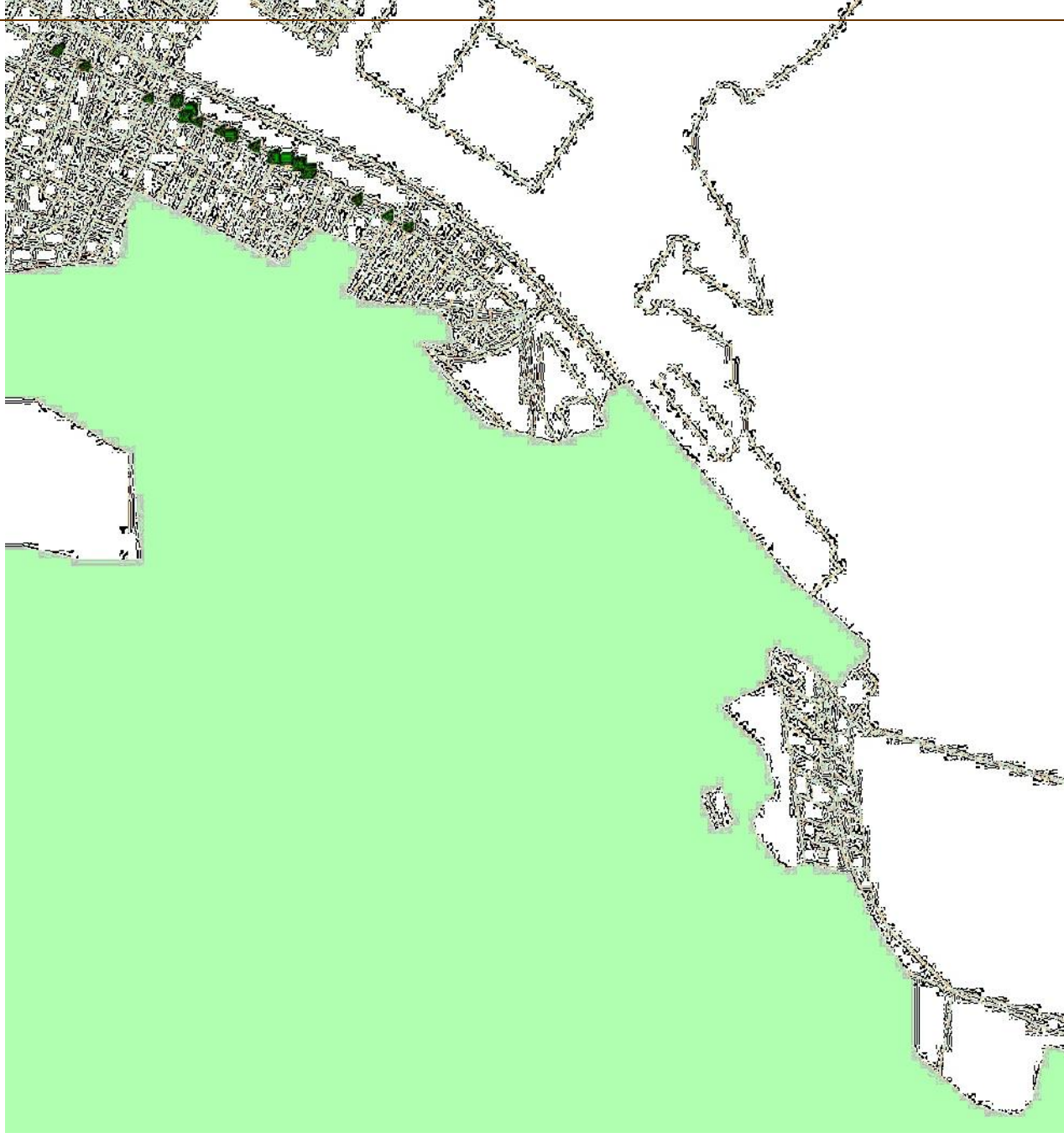
C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



Secteur CAZAUX - SUD

Obstacles et mobilier

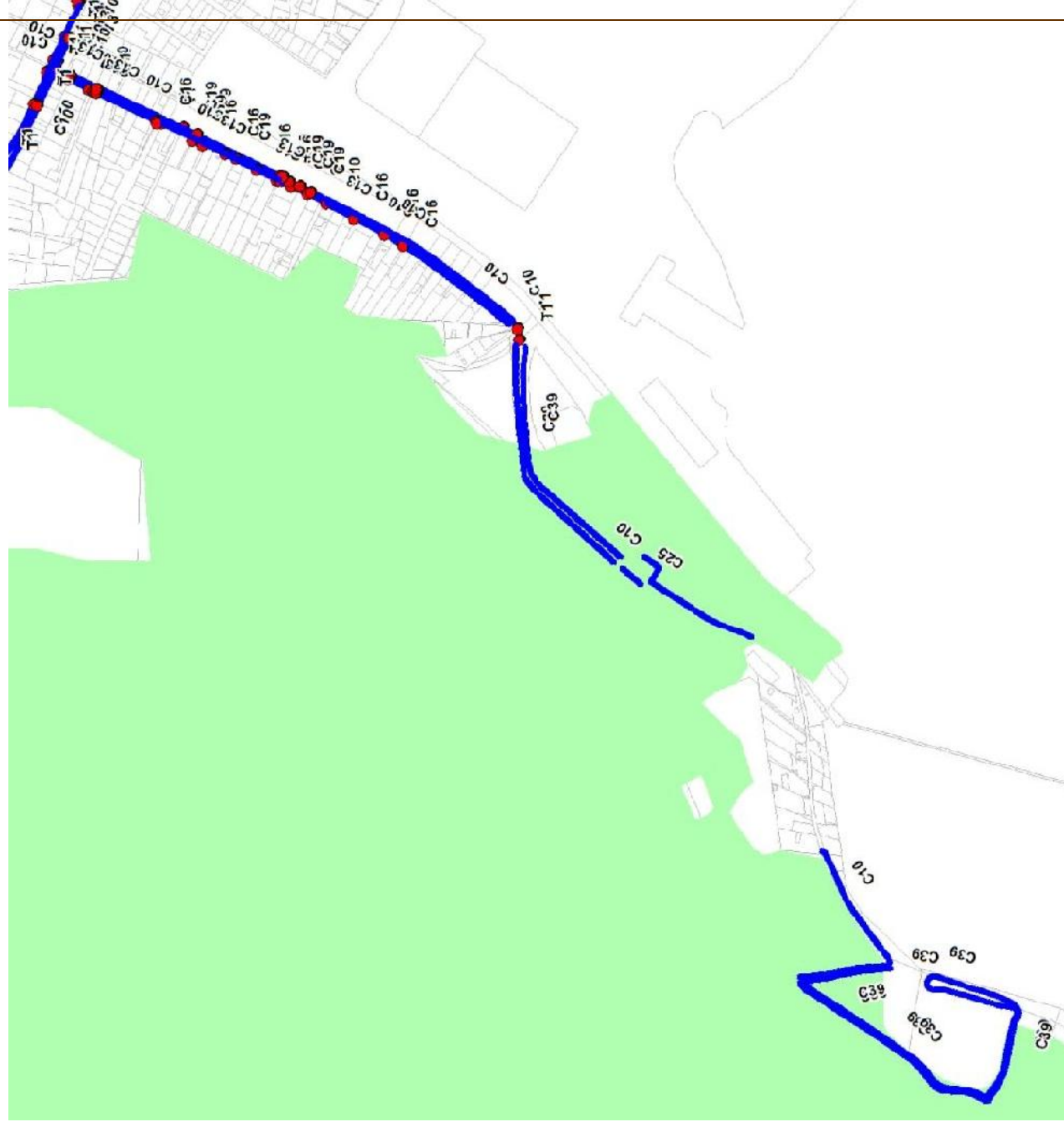
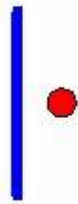
Obstacles	
M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres



Secteur CAZAUX - SUD

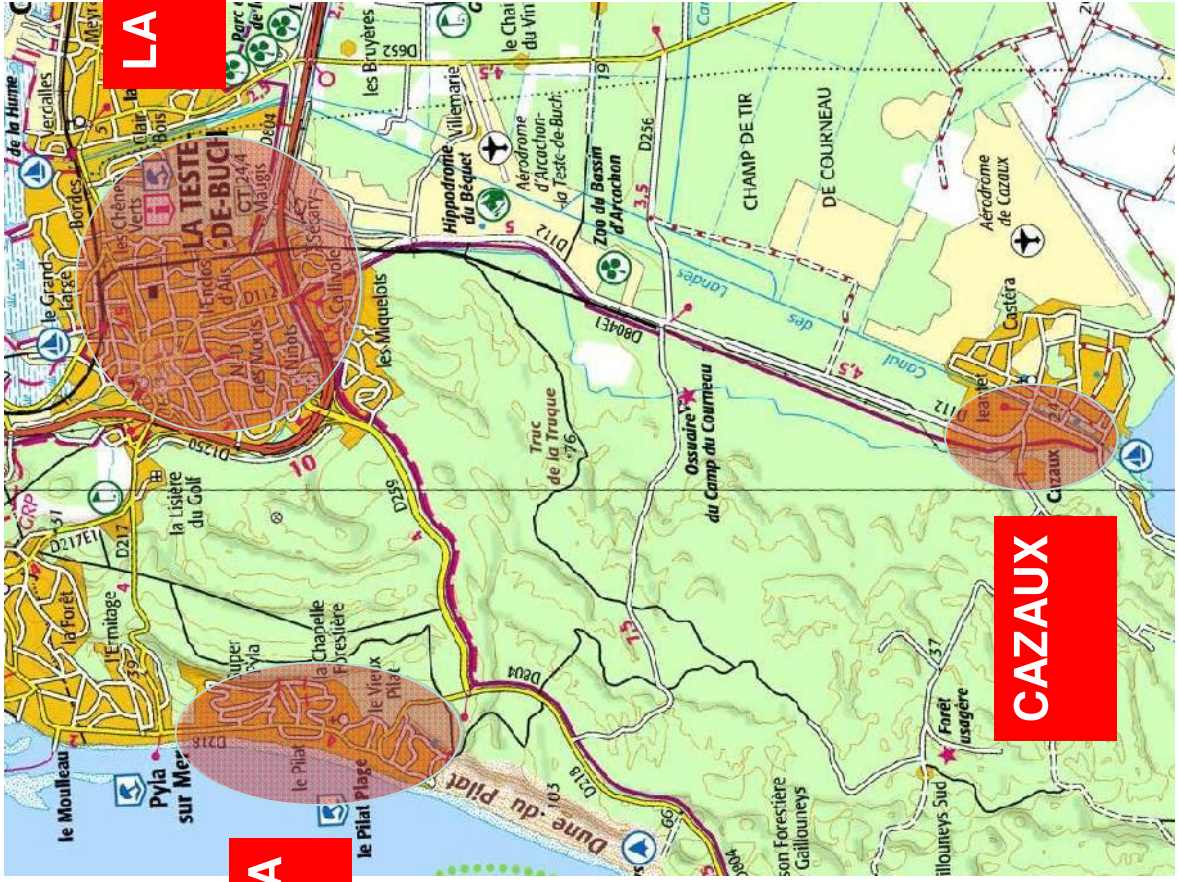
Ensemble des défauts d'accessibilité

Défauts linéaires
Défauts ponctuels



Relevés photographiques

LA-TESTE-DE-BUCH – 3 secteurs d'études du PAVE



LA TESTE

LE PYLA

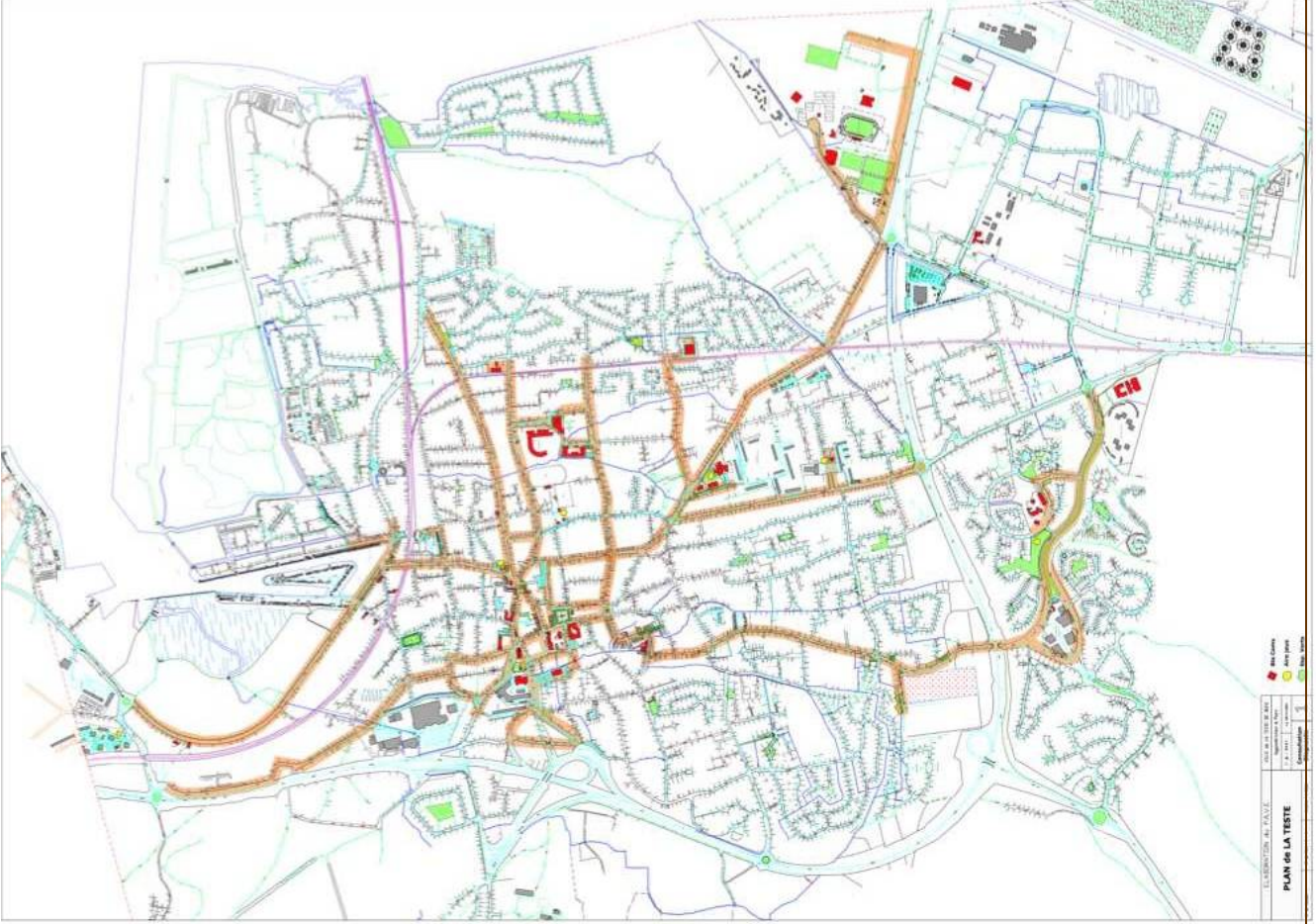
**33,685 km de voies
à expertiser**

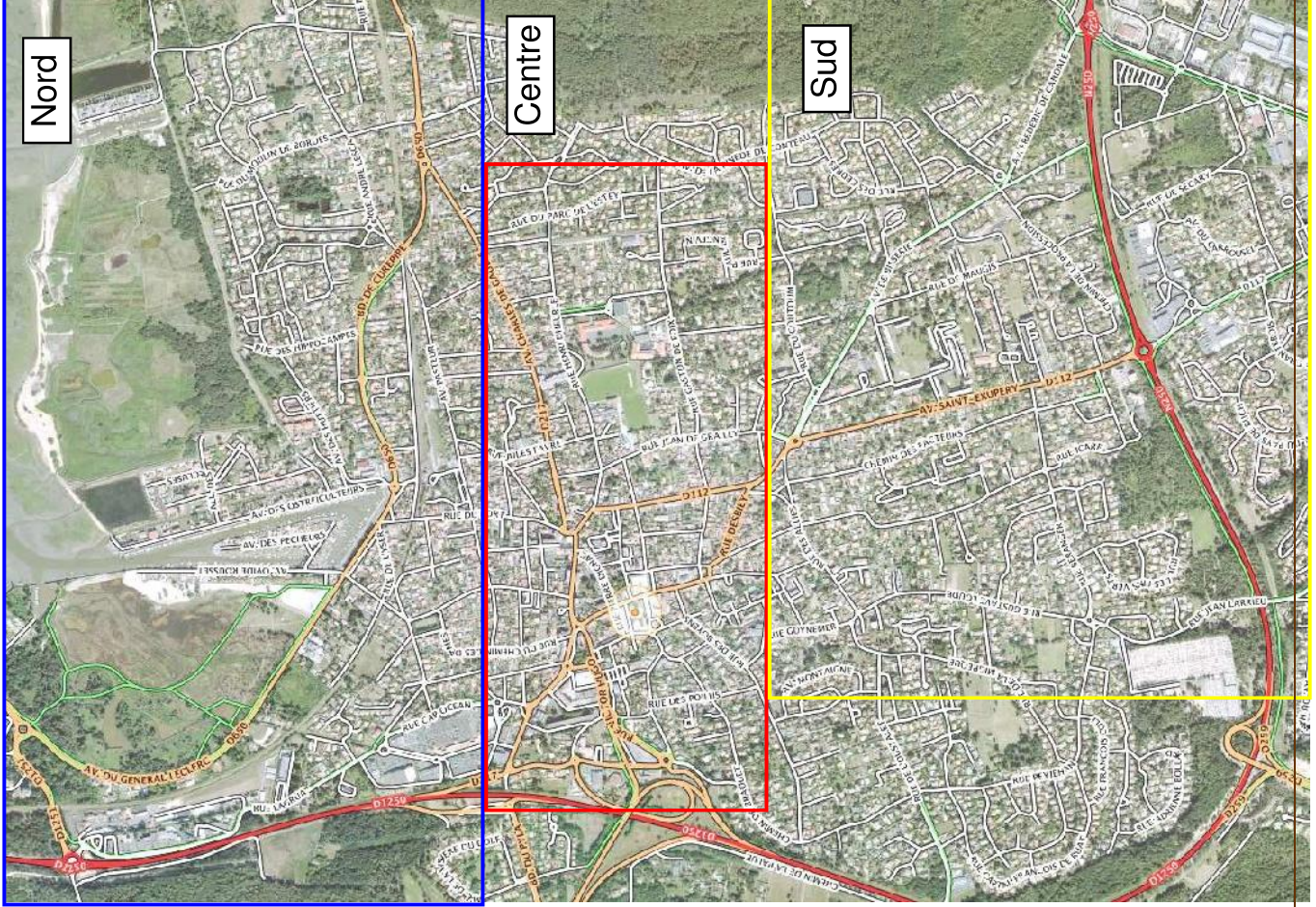
CAZAUX



LA-TESTE

LA TESTE
23,2 km





Nord

Centre

Sud

Trois zones



1 / Cheminement de 130 cm OK (sans mur ok à 120)
Rue Lagrua



2 / Revêtement inconfortable
Rue Lagrua



3 / Absence de bande d'éveil
Rue Lagrua



4 / Obstacles mobiles sur le cheminement
Rue Lagrua



5 / Ressaut important
Rue Lagrua



6 / Ressaut important
Rue Lagrua



7 / Dévers important > 2 %
Rue Lagrua



8 / Ressauts importants et végétation envahissante
Rue Lagrua



9 / végétation envahissante
Rue Lagrua



10 / trottoir de 90 cm (mini 120 sans mur)
Rue Lagrua



11 / Profil rue Lagrua (vitesses élevées)



12 / Absence d'abaissé de trottoir
Rue Lagrua / Cap Océan



13 / Absence de bande d'éveil (BEV)
Rue Lagrua



14 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Obstacle fixe sur le cheminement
Rue Lagrua



15 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Rue Lagrua



16 / Joli chêne sur le cheminement
Rue Lagrua



17 / Stationnement autorisé, déconseillé
au droit du passage piéton
Absence de bande d'éveil (BEV)
Rue Lagrua



18 / Trottoir de 110 cm (mini 140 cm)
Élargir le trottoir sur 20 mètres en supprimant du
stationnement
(Chaussée 550 sens unique)
Rue Lagrua



19 / Obstacle fixe sur le cheminement (90 de chaque côté)
Rue Charlevoix de Villiers



20 / Obstacle fixe sur le cheminement
Rue Charlevoix de Villiers



21 / Panneau trop bas (250 mini)
Rue Charlevoix de Villiers



22 / Panneau trop bas (250 mini)
Rue Charlevoix de Villiers



23 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Rue Pasteur



24 / Deux obstacles fixes
Rue Pasteur



25 / Trois gros arbres qui obstruent le trottoir
Rue Pasteur



26 / trottoir 110 à droite chaussée de 700
Rue Pasteur



27 / Zone sans cheminement spécifique
Gare / square du 18 juin 1940



28 / Large chaussée sans cheminement décié
Square du 18 juin 1940



29 / Trottoir de 110 absence d'abaissé
Rue du "Port



30 / Passage étroit est inconfortable de la voie ferrée
Rue du "Port



31 / 80 cm de passage à côté de l'abri voyageur
Rue du Port



32 / Absence de Trottoir
Avenue des ostréiculteurs



33 / Absence de cheminement dédié
Avenue du Général Leclerc



34 / Absence de cheminement dédié
Avenue du Général Leclerc



35 / Absence de trottoir mais un cheminement en contre bas
Avenue du Général Leclerc



36 / Absence de trottoir mais un cheminement en contre bas
Avenue du Général Leclerc





37 / Absence de trottoir mais un cheminement en contre bas
Avenue du Général Leclerc



38 / Absence d'abaissé et gros obstacle
Avenue du Général Leclerc



39 / Trottoir encombré et pas d'abaissé
Avenue du Général Leclerc



40 / 40 / 90 cm de passage
Avenue du Général Leclerc



1 / 90 / 600 / 110 sens unique (avec un gros obstacle)
Chemin des Dames



2 / Panneaux trop bas (220)
Rue Charlevoix de Villiers



3 / Panneau en saillie
Rue Charlevoix de Villiers



4 / Marquage à refaire
Rue Charlevoix de Villiers



5 / Absence d'abaissé de trottoir
Av. de Verdun



6 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Abaissés à revoir / potelet gênants
Av. de Verdun



7 / Candélabre gênant
AV. de Verdun



8 / Potelets sans contraste sur le cheminement
Av. de Verdun



9 / Candélabre gênant
AV. de Verdun



10 / Trou
Av. de Verdun



11 / Obstacle sur la traversée
Absence de BEV
Potelets sans contraste
Av. de Verdun



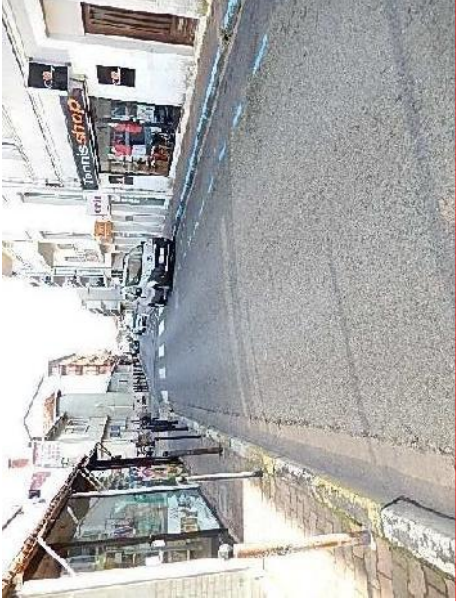
12 / 120—600—300 Sens unique
Chemsins des Dames



13 / Chemins des Dames



14 / 90 / 600 / 90
Plus d'obstacles lourds
Chemin des Dames



15 / Trottoir de 100 cm avec des potelets
Chaussée de 600 cm en sens unique
et trottoir de 110 cm à droite
Rue V. Hugo



16 / Potelet sans contraste et trop bas
Rue V. Hugo



17 / 120 (90) - 600 - 200
Rue du 14 Juillet



18 / Trottoir de 90 cm
Rue V. Hugo



19 / Chaîne dangereuse pour les mal voyants
Eglise



20 / Trotoir de 150 cm avec obstacles
Réduisant le passage à 120
Ave. De Verdun



21 / Passage piétons à côté de l'abaissé
Rue V. Hugo



22 / Beaucoup d'obstacles pour traverser
Rue V. Hugo



23 / BEV pas assez larges et sans contraste
Rue du général Gallieni



24 / Ressaut important
Rue V. Hugo



25 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Rue des Maraîchers



26 / 170 / 600 / 90
Rue des Maraîchers



27 / Ressaut important sur l'abaissé
Rue des Maraîchers



28 / Absence de bandes d'éveil (BEV)
Rue des Maraîchers



29 / Obstacle important sur le cheminement
Rue du Baou



30 / 110 (120 sans les potelets) 700 chaussée
Rue du Baou



31 / Passages piétons baionnette à l'envers
Rue du Baou



32 / Un trottoir de 90 cm en grave dans chaque tunnel
Chaussée 300 cm
Passages sous bid du Pyla



33 / Un trottoir de 90 cm en grave dans chaque tunnel
Chaussée 300 cm
Passages sous bid du Pyla



34 / Absence de trottoir des deux côtés sur cette zone
Rue du Baou



35 / Piste cyclable sans logo ni marquage
Rue Victor Hugo



36 / Obstacle fixe sur le cheminement
Rue Victor Hugo



37 / Quatre potelets sans contraste sur le sommet
Deux BEV sans contraste
Rue Edmond Doré



38 / Un trottoir de 130 cm à droite
Rue du 14 Juillet



39 / 23 bornes non-conformes 30 X 20 au lieu de 50 X
28 mini
et sans contraste
Rue du 14 Juillet



40 / Il faut un panneau par place
Rue Gilbert Sore



41 / Place sans aucun cheminement dédié
Difficile pour les piétons
Rue Gilbert Sore



42 / Obstacle réduisant la largeur du trottoir
Rue du général Castelnau



43 / Absence de cheminement à gauche
Rue du général Castelnau



44 / Poubelles gênantes
Rue du général Castelnau



45 / 140 - 530 - 70
Rue du général Castelnau



46 / Absence d'abaissé et potelet dans la traversée
Place Gambetta



47 / Passage piéton débouchant sur du stationnement
Place Gambetta



48 / 70 - 500 - 70
Rue du général Castelhan



49 / 110 - 700 - 110
Rue Pierre Dignac



50 / 90 - 600 - 80
Rue Pierre Dignac



51 / Stationnement à la place du cheminement
Rue du général Castelhan



52 / 120 - 500 - 100
Rue du Capitlat



53 / Obstacle fixe sur un trottoir d'un mètre
Rue du Président Carnot



54 / 130 - 750 - 100 (vitesses élevées)
Rue du Président Carnot



55 / 180 - 500 - 100
Rue du Capitat



56 / 100 - 700 - 90 (circulation dense double sens)
Rue du Port



57 / Barrières et poubelles géantes
Rue du Port



58 / Rue du Port



59 / 90 cm de passage
Av Charles D Gaulle



60 / Déplacer le passage piétons
Allée Léré



61 / Piste cyclable à la place du trottoir
Rue Pierre de Coubertin



62 / 90 - 600 - 90
Rue Henri Dheurle (double sens)



63 / 100 à gauche, 550 de chaussée
Rue Capitalat



64 / 90 - 700 - 50
Rue du Pdt Carnot



65 / 80 - 550 - 90
Rue Gaston de Foix



66 / Trottoir de 80 cm
Rue Gaston de Foix



67 / Même endroit autre sens
Rue Gaston de Foix



68 / Trottoir de 80 cm sur 10 mètres
Rue Gaston de Foix



69 / Trottoirs de 60 et chaussée de 450 cm
Rue du Gl Castelinau



70 / 120 - 600 - 70
Rue du 14 juillet



71 / Stationnement autorisé à la place du cheminement
Place Thiers



72 / La haie empiète sur la largeur du trottoir (90 cm)
Ave. de la Brasserie



73 / Faire deux abaissés et sortir la jardinière
Ave. de la Brasserie



74 / Panneau à hauteur de tête plus obstacle fixe
au milieu du trottoir
Ave. de la Brasserie



75 / Trottoir étroit à gauche avec obstacle
Rue Jules Favre (Pompiers)

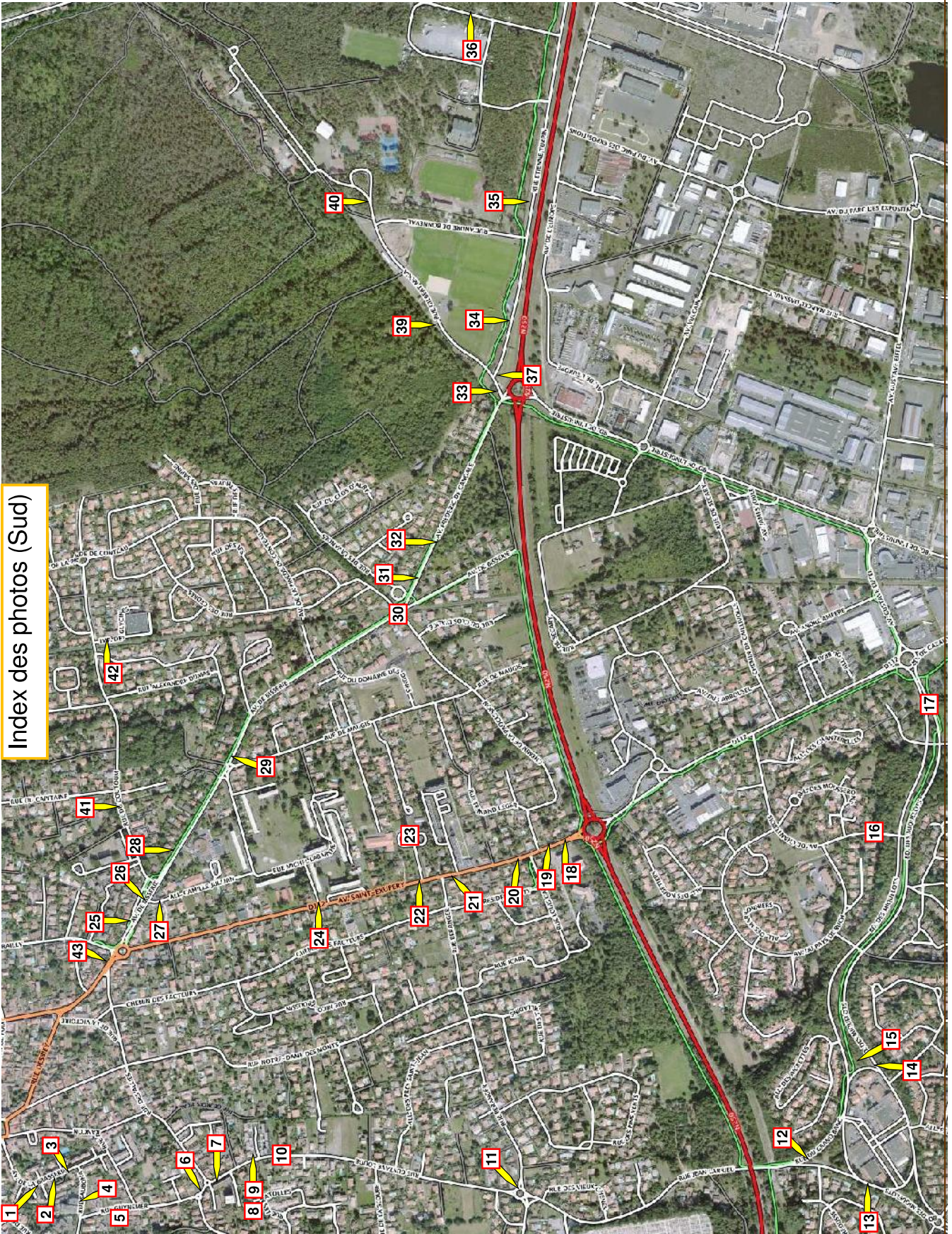


76 / Panneau trop bas et trottoir de 1 m à gauche
Rue des Chasseurs



77 / Arbres réduisant la largeur du cheminement
Rue des Chasseurs

Index des photos (Sud)





1 / Panneau à hauteur de tête plus obstacle fixe
au milieu du trottoir
Ave. de la Brasserie



2 / 1 mètre de passage
Ave. de la Brasserie



3 La végétation diminue la largeur du cheminement
Ave. de la Brasserie



4 / Passage à 80 cm devant l'école
Rue Saubona



5 / 40 - 600 - 120 + poteaux
Rue Guynemer



6 / 90 - 600 - 120
Rue Guynemer



7 / 190 - 800 - 90
Rue Gustave Loude



8 / Piste cyclable sur trottoir
Rue Gustave Loude



9 / Signalisation de la P.C.
Rue Gustave Loude



10 / Trottoir de 80 cm avec obstacles
Rue Gustave Loude



11 / Poteau au milieu du trottoir
Rue Gustave Loude



12 / Absence de trottoir, juste une piste cyclable.
Rue du Grand Banc



13 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Boulevard des Miquelots



14 / Revêtement inconfortable ou détérioré
(Piste cyclable à gauche)
Boulevard des Miquelots



15 / cheminement de 120 inconfortable
Boulevard des Miquelots



16 / Revêtement des trottoirs inconfortable ou détérioré
Avenue de Chantebois



17 / Revêtement des trottoirs inconfortable ou détérioré
Boulevard des Miquelots



18 / Pas de séparation tactile entre la P.C. et le
cheminement
Avenue saint Exupéry



19 / Piste cyclable sur trottoir sans cheminement dédié
Avenue saint Exupéry



20 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Avenue saint Exupéry



21 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Avenue saint Exupéry



22 / Obstacle fixe laissant un passage de 90 cm
Trottoir en mauvais état
Avenue saint Exupéry



23 / Faire une ZR aux abords des places de stationnement
Rue du petit Prince



24 / Trous, ressauts, obstacles sur ce trottoir
Avenue saint Exupéry



19 / Piste cyclable sur trottoir sans cheminement dédié
Avenue saint Exupéry



20 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Avenue saint Exupéry



21 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Avenue saint Exupéry



22 / Obstacle fixe laissant un passage de 90 cm
Trottoir en mauvais état
Avenue saint Exupéry



23 / Faire une ZR aux abords des places de stationnement
Rue du petit Prince



24 / Trous, ressauts, obstacles sur ce trottoir
Avenue saint Exupéry



31 / Revêtement à faire pour les piétons
Avenue Frédéric de Candale



32 / Cheminement de 130 cm
Avenue Frédéric de Candale



33 / absence de trottoir
Rue Gilbert Mauga



34 / Chaussée de 5 m sans trottoir
Rue Etienne Turpin



35 / Chaussée de 5 m sans trottoir, piste cyclable sur la gauche
Chaussée de 5 m sans trottoir
Rue Etienne Turpin



36 / absence de trottoir
Avenue de Bisserie



37 / Début de zone de rencontre mais pas de fin de ZR
Rue Etienne Turpin



38 / Début de zone de rencontre
Rue Gilbert Mauga



39 / absence de trottoir
Rue Gilbert Mauga



40 / Deuxième ZR
Rue Gilbert Mauga



41 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Rue du Coutoum



42 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Impasse de Glycines

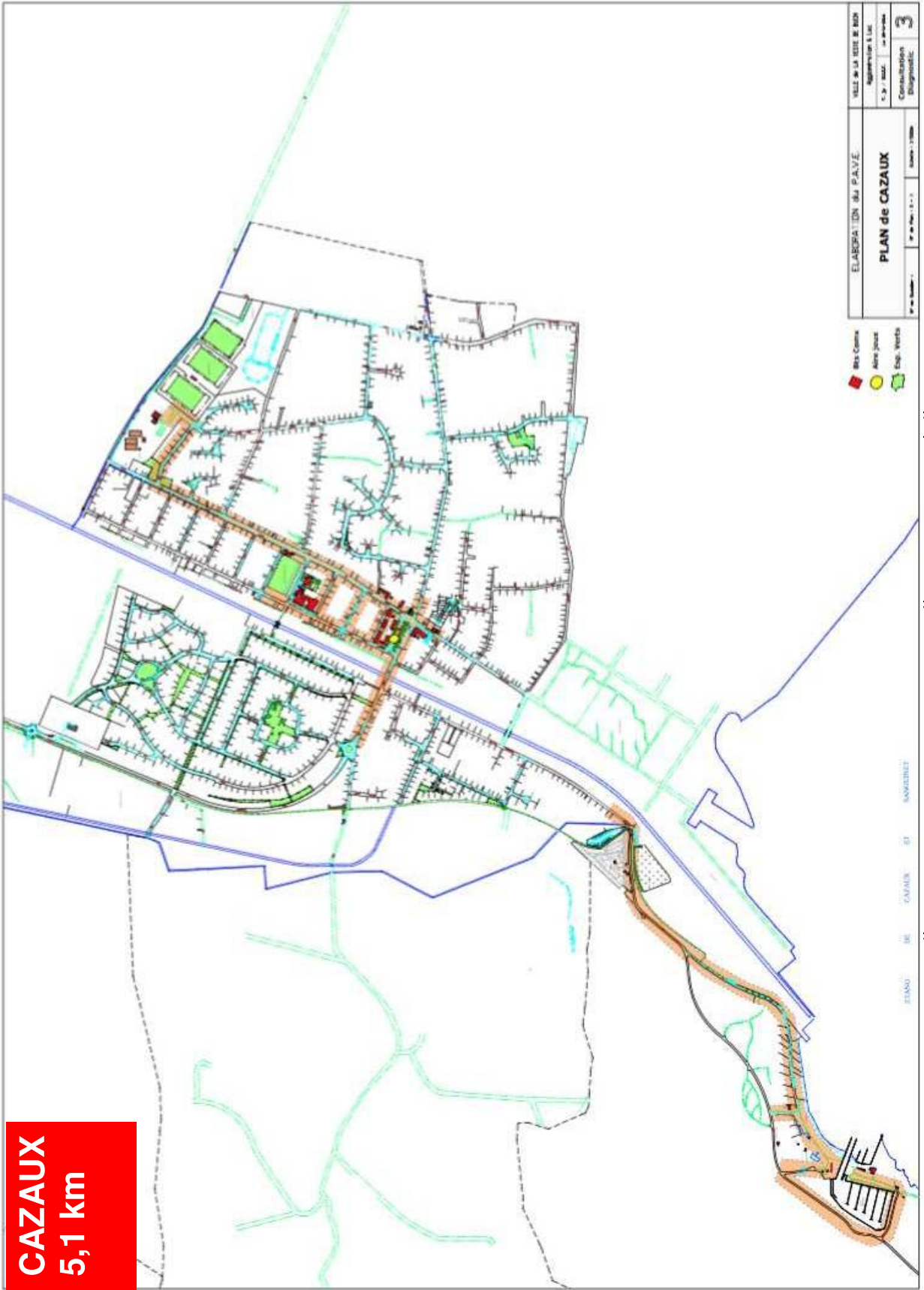


43 / Début de zone de rencontre mais pas de fin de ZR
Av. Saint Exupéry



CAZAUX





CAZAUX
5,1 km

Ville de la Ville de B&B Agenceur & Lic. 0-3-1-100-1 Construction Diagnostic	ELABORATION DU PLAN PLAN de CAZAUX 0-3-1-100-1 0-3-1-100-1
--	--

- Bâtiments
- Aires Vertes
- Espaces Verts

ETAT DE CAZAUX ET BOURGNEUF



1



Index des photos de Cazaux (1)



1 / Revêtement incomfortable ou détérioré
Rue du Clavier



2 / Arbres et candélabres sur le trottoir
Rue du Clavier



3 / Parking avec cheminement incomfortable
Rue du Clavier



4 / Absence de trottoir des deux côtés
Rue Raymond Sanchez



5 / Rue Raymond Sanchez



6 / Piste cyclable sur trottoir (270 m)
Rue Raymond Sanchez



7 / Piste cyclable sur trottoir
Rue Raymond Sanchez



8 / Obstacle fixe sur le cheminement
Rue Raymond Sanchez



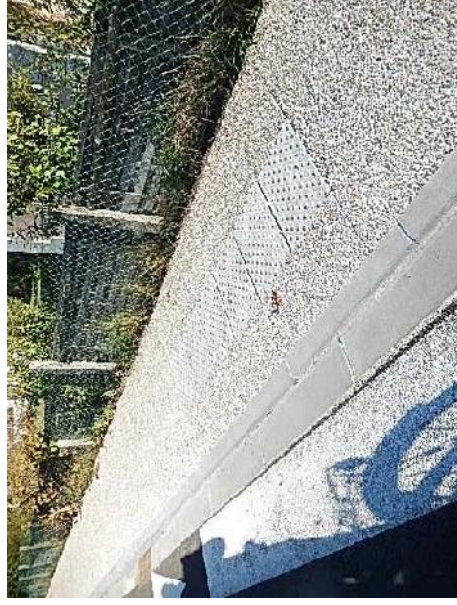
9 / Absence de trottoir
Rue Pasteur



10 / Obstacle fixe sur le cheminement de 130 cm
Rue Jean Jaurès



11 / 130 avec obstacles / 550 / 80 avec obstacles
Rue Jean Jaurès



12 / BEV sans contraste
Rue de Maréchal Leclerc



13 / BEV sans contraste et gros obstacle
Rue de Maréchal Leclerc



14 / Obstacle fixe sur le cheminement
Rue Raymond Sanchez / Libération



15 / OK
Rue des Fusillés



16 / Passerelle de 90 cm
Rue des Fusillés



17 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Rue des Fusillés RD 112



18 / 80 cm de passage
Rue des Fusillés RD 112



19 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Rue Pasteur



20 / Passage de 140 cm (trottoir de 170 cm)
Rue de Maréchal Leclerc



21 / Absence de trottoir
Rue de Maréchal Leclerc



22 / Candélabres gênants
Rue Jean Lavigne



23 / Rue sans trottoir
Allée A. Lafont



24 / Panonceaux à réactualiser
Allée A. Lafont



25 / Revêtement incomfortable en grave (inondé en cas de pluie)
Rue E. Doré



26 - 90 / 600 / 120
Trottoirs étroits des deux côtés avec chaussée de 6 m
N° 7 rue E. Doré



27 / Trottoir étroit plus obstacles
N° 14 rue E. Doré

Index des photos de Cazaux (2)





1 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Rue Guynemer



2 / Piste cyclable à gauche et pas de trottoir sur la droite
Rue Osmin Dupuy



3 / Piste cyclable qui longe le route
Absence de cheminement
Rue Osmin Dupuy



4 / PC à gauche et trottoir à droite
Rue Osmin Dupuy



5 / PC à droite et trottoir à gauche
Rue Osmin Dupuy



6 / Entrée de ZR OK
Rue Osmin Dupuy



7 / Zone de rencontre OK
Rue Osmin Dupuy



8 / Fin de zone de rencontre OK
Rue Osmin Dupuy



9 / Cheminement inconfortable
Le long de la plage



10 / Absence de cheminement (Stationnement en haut)
Esplanade Jean Labat



11 / Absence de cheminement
Route du lac



12 / Absence de cheminement
Route du lac



13 / Absence de cheminement
Le Port



14 / Absence de cheminement
Le Port



15 / Absence de cheminement
Le Port

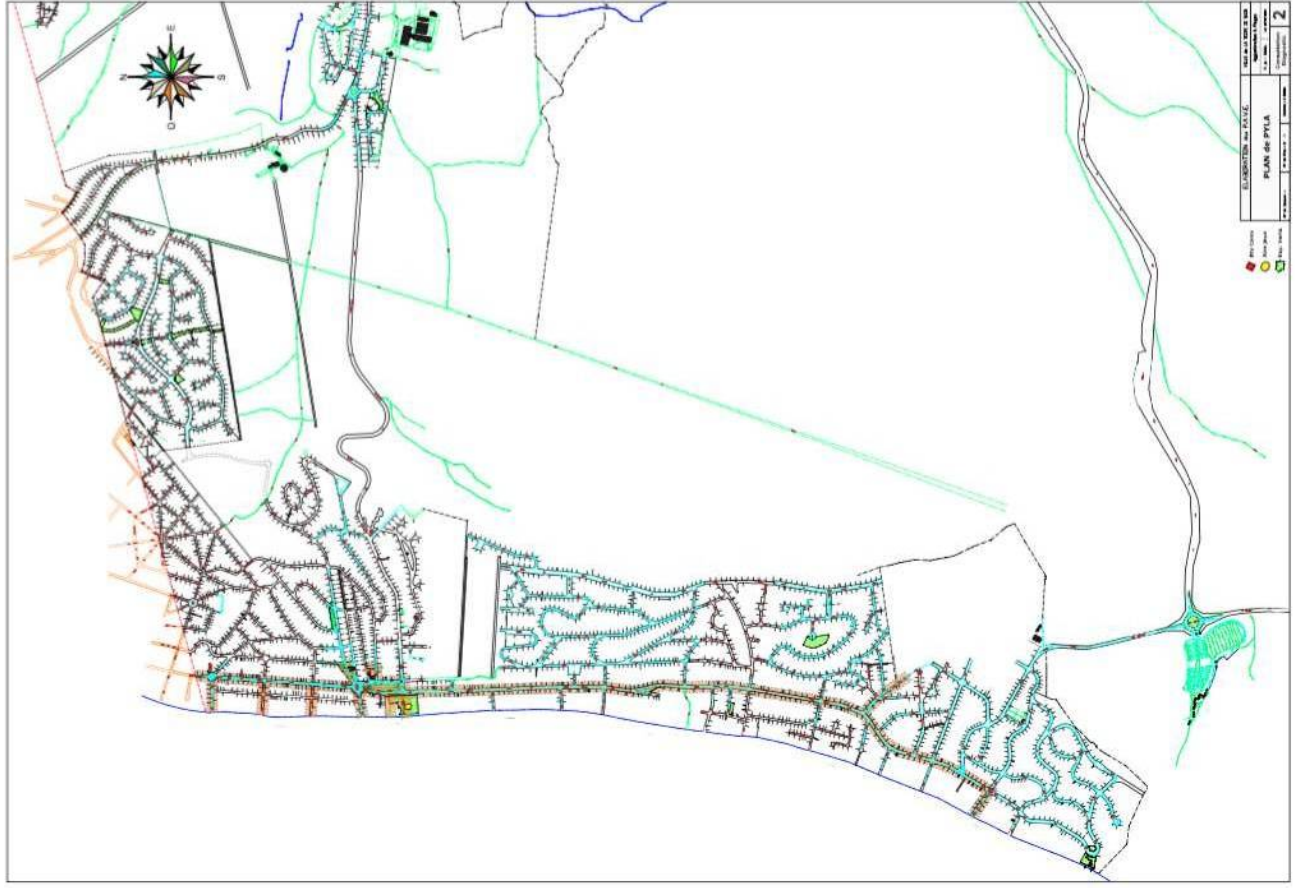


16 / Début de zone de rencontre
Rue Osmin Dupuy

LE PYLA



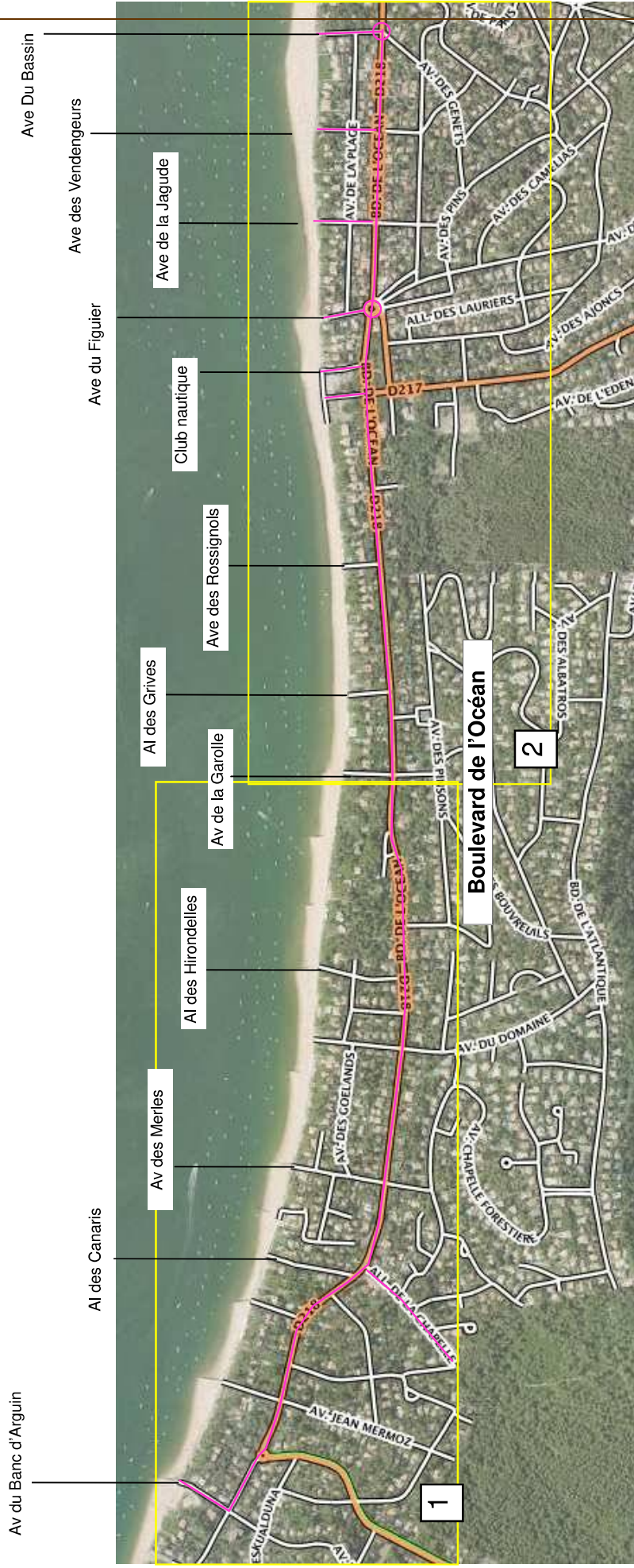
LE PYLA
5,4 km



ÉLÉMENTS DE LA	
PLAN DE PYLA	
Échelle	1:500
Feuille	2



Index des photos du Pyla





1 / BEV étroite
Boulevard de l'Océan



2 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Allée de la Chapelle



3 / Ok sur la dernière partie
Allée de la Chapelle



4 / BEV Boulevard de l'Océan



5 / Panneau à la bonne hauteur
mais pas au bon endroit
Boulevard de l'Océan / Loubines



6 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Bld de l'Océan



7 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Bld de l'Océan



8 / Arbre dangereux
Avenue du banc d'Arguin



9 / 100 / 500 / 500 / 300
Avenue du banc d'Arguin



10 / Boulevard de l'Océan



11 / Poteau sans contraste
Boulevard de l'Océan



12 / La haie déborde sur le cheminement
Bld de l'Océan

Index des photos du Pyla (2)





1 / Potelets et BEV sans contraste
Bande d'éveil pas assez large
Blvd de l'Océan / av. du Bassin



2 / Revêtement du trottoir en sable
Av. du Bassin



3 / Obstacles fixe sur le trottoir
Av du Bassin / av. de la Plage



4 / Trottoir confortable
Boulevard de l'Océan



5 / « boule » végétale trop basse
(160 cm au lieu de 220 cm)
Boulevard de l'Océan



6 / La haie déborde largement sur le trottoir
Boulevard de l'Océan



7 / Revêtement inconfortable ou détérioré
Av des Vendengeurs



8 / BEV pas assez large et sans contraste
Potelets sans contraste
Bld de l'Océan / Vendengeurs



9 / Obstacles fixe sur le trottoir
Bld de l'Océan / Jagude



10 / Absence de Trottoir à gauche
Revêtement inconfortable ou détérioré à droite
Allée de la Jagude



11 / Trottoir confortable
Boulevard de l'Océan

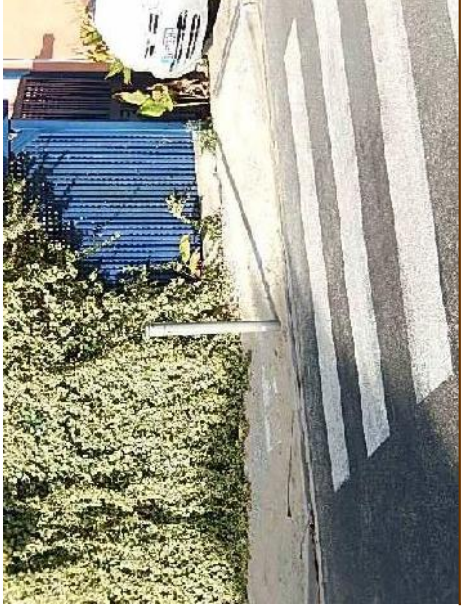


12 / Trois obstacles sur le cheminement
Bande d'éveil sans contraste et étroite
Boulevard de l'Océan





13 / Obstacle en porte à faux
Boulevard de l'Océan



14 / Obstacle dans la traversée
Avenue du figuier / Plage



15 / Panneau trop bas (220 mini)
Avenue du figuier



16 / Début de piste cyclable bidirectionnelle
Panneau ZR ?
Boulevard de l'Océan



17 / Pas de séparation tactile entre PC et cheminement
Pas de logos vélos
Boulevard de l'Océan



18 / Logos vélos et piétons ?
Boulevard de l'Océan



19 / Revêtement inconfortable
Accès club nautique libre à la circulation
Boulevard de l'Océan



20 / Revêtement inconfortable
Accès club nautique libre à la circulation
Boulevard de l'Océan



21 / Revêtement inconfortable
Boulevard de l'Océan



22 / BEV pas assez large et sans contraste
Potelets sans contraste
Boulevard de l'Océan



23 / Panneau trop bas
Boulevard de l'Océan



24 / Allée des rossignols (hors périmètre)



25 / RAS
Boulevard de l'Océan



26 / Revêtement inconfortable
Accès club nautique libre à la circulation
Avenue des Grives



27 / Panneau trop bas
Boulevard de l'Océan / Garolle



28 / Panonceau à changer
Av. du Sémaphore



29 / Stationnement en périphérie de l'îlot
mais cheminement à l'intérieur
Av. du Sémaphore



30 / Absence de cheminement derrière bâtiment de la police
Av. de l'Ermitage



31 / Place « handicapé » et panneau à réactualiser
Av. de l'Ermitage



32 / Obstacle sur la traversée et absence de bande d'éveil
Av. de l'Ermitage










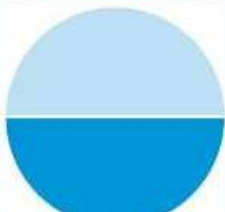


33 / Fin de Z.R sur cheminement et piste cyclable.
Boulevard de l'Océan / Garolle

Annexes :

Le code de la rue - statut des voies

Prescriptions techniques d'accessibilité

Les quatre zones de circulation apaisée

Statut de la zone ou de la voie	 Aire piétonne	 Aire de rencontre	 Zone 30	 Agglomération	 Section 70
Vitesse maximale	Allure du pas	20 km/h	30 km/h	50 km/h	70 km/h
Équilibre vie locale fonction circulation					
■ Circulation ■ Vie locale					

Zone 30



Rappel réglementaire :

Zone 30: «ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de Police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.» (art. R 110-2 du code de la route).

Il s'agit d'une zone où la vitesse est modérée (limitée à 30 km/h), par le biais d'aménagements spécifiques ce qui permet de répondre aux besoins des cyclistes, pour assurer leur sécurité. Elle peut être intégrée dans un itinéraire cyclable dans la mesure où la vitesse des véhicules rend plus sûre la circulation des cyclistes, sans aménagement cyclable spécifique (mixité de la circulation).

Zone de rencontre

Rappel réglementaire :

Zone de rencontre : «Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable» (art. R 110-2 du code de la route).



L'introduction de cette nouvelle zone de circulation apaisée (décret 2008-754 du 30/07/2008), au statut intermédiaire entre la zone 30 et l'aire piétonne permet ainsi de valoriser des espaces publics circulés où la vie locale est malgré tout prépondérante. La circulation ne peut pas y être interdite mais les piétons sont prioritaires sur tous les véhicules (y compris les cyclistes). Le partage de la voie se fait par la cohabitation entre les piétons et les véhicules circulant à très faible vitesse ce qui devrait favoriser l'usage du vélo. Les cyclistes sont tenus de céder la priorité aux piétons ce qui peut les amener à poser le pied à terre. Les règles de priorité vis-à-vis des autres véhicules restent inchangées et sont régies par le code de la route.

Aire piétonne



Rappel réglementaire :

Aire piétonne: «Section ou ensemble de sections de voies en agglomération hors routes à grande circulation, constituant une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Dans cette zone, sous réserve des dispositions de l'article R. 431-9 du code de la route, seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation. Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les aires piétonnes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.»

Le piéton est prioritaire sur tous les autres usagers autorisés (dont les bus, cyclistes) à accéder à cette zone. Les cyclistes doivent respecter certaines règles d'usage dont l'allure du pas (6 km/h).

Voie verte



Rappel réglementaire :

Voie verte : « Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers (art. R 110-2 du code de la route). Le concept de la voie verte est plus large que celui de la piste cyclable. La voie verte est un axe de circulation ouvert à tous les moyens de locomotion non motorisés : aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale. La voie verte touche une grande variété de personnes et d'utilisations ».

La voie verte est un itinéraire en site propre, partagé par des utilisateurs non motorisés et répondant à des besoins variés de circulations douces, en milieu urbain ou interurbain. La voie verte doit être séparée des circulations motorisées (isolée ou parallèle à une voirie routière, à condition d'être séparée physiquement du trottoir, par de la végétation, pour pouvoir être considérée comme une route à part entière);

Les prescriptions techniques d'accessibilité

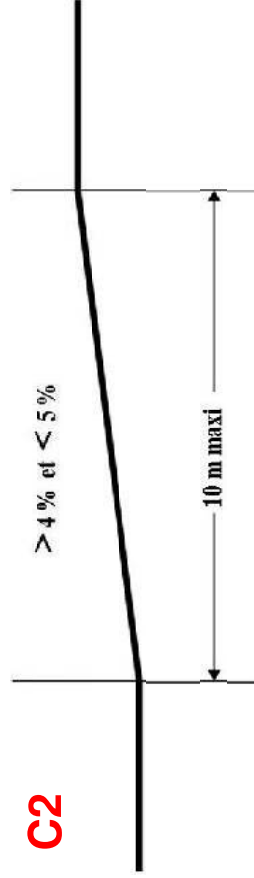
Les principaux défauts d'accessibilité sont extraits de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Il conviendra de prendre en compte les normes en vigueur lors de la réalisation des travaux et plus particulièrement en intégrant :

- *les nouvelles normes pour les hauteurs de mobilier urbain correspondant à l'abaque de référence (ancien abaque illustré ci-dessous en cours de changement prévu en 2011 et non disponible à ce jour – potelets 1,10 m minimum).*
- *les nouvelles normes pour les caractéristiques et l'implantation des bandes d'éveil et de vigilance modifiées en juillet 2010 (largeur de 58,5 cm) – Cf. schémas pages suivantes norme AFNOR.*

Cheminevements		Objet	Arrêté du 15/01/2007	Norme	Défaut	Non- conformité
Absence de plan incliné		Linéaire			Absence de plan incliné	C1
Pente de plan incliné		Linéaire	1	Pente \leq 4%	Pente > 4% et < 5% sur plan incliné de plus de 10 m	C2
		Linéaire	1	Pente \geq 5% \leq 12% tolérée, si contraintes fortes, avec les conditions suivantes : - Pente entre 5 et 8%, avec contraintes sur plan incliné < à 2 m - Pente > 8 et \leq 12%, avec contraintes sur plan incliné < à 0,50 m	Pente \geq 5% et \leq 12%, sans contrainte	
		Linéaire	1		Pente \geq 5 et \leq 8%, avec contraintes sur plan incliné de plus de 2 m	
		Linéaire	1		Pente entre > 8 et \leq 12%, avec contraintes sur plan incliné de plus de 0,50 m	
		Linéaire	1		Pente > 12%	
Garde corps		Ponctuel	1	Obligatoire pour toute rupture de niveau de plus de 0,40 m de hauteur	Absence de garde-corps pour une rupture de niveau ponctuelle de plus de 0,40 m de hauteur	C7
		Linéaire	1		Absence de garde-corps pour une rupture de niveau linéaire de plus de 0,40 m de hauteur	

C2

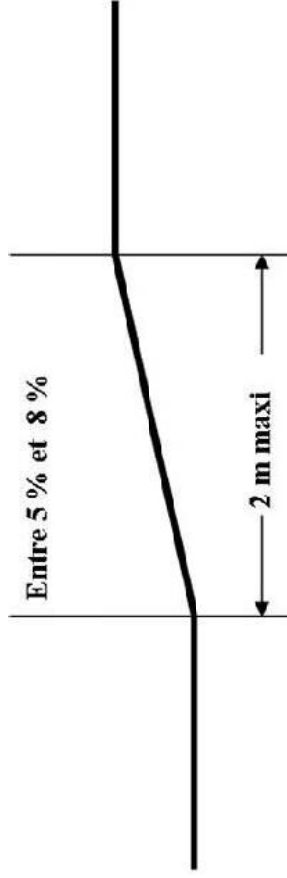


Les pentes de plans inclinés

> 4 % et ≤ 5 %

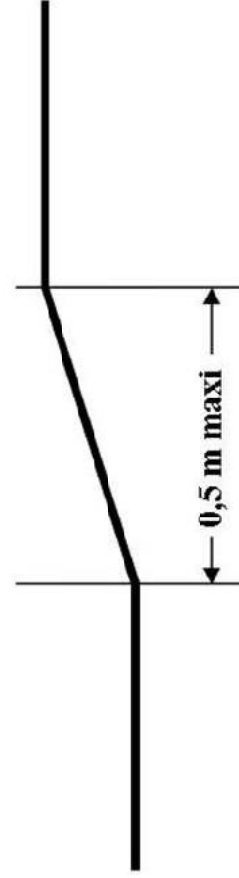
10 m maxi

Entre 5 % et 8 %



2 m maxi

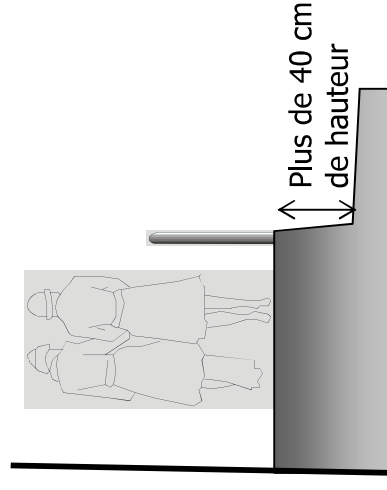
> à 8 % et ≤ 12 %



0,5 m maxi

Garde-corps

C7



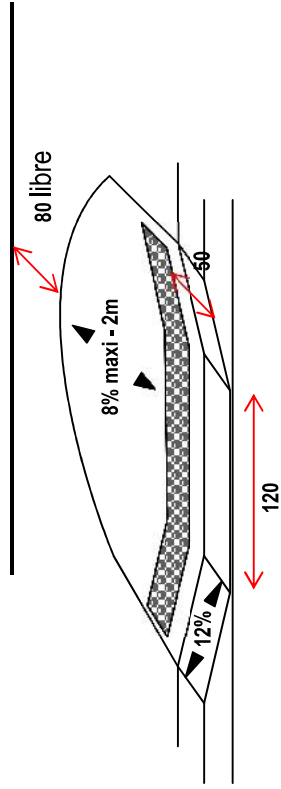
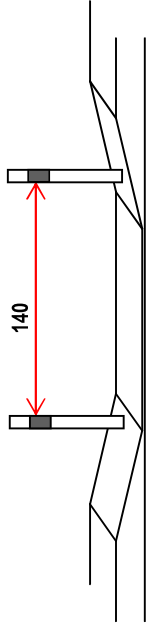
Cheminements	Objet	Arrêté du 15/01/2007 15/01/2007	Norme	Défaut Défaut	Non- conformité
OBSTACLES réduisant la largeur de cheminement < 1,40 m	Ponctuel	3	Cheminement libre de tout obstacle et mobilier	SUPPORTS DE FEUX/ABRI VOYAGEUR/ARMOIRE EDF	C16
	Linéaire	3		ARBRES	C17
	Ponctuel	3		TERRASSE CAFE, ETALS	C18
	Ponctuel	Décret		ECLAIRAGE, EDF, PTT	C19
	Ponctuel	3		POTELETS, POTEAUX, ARBRES	C20
	Ponctuel ou linéaire	3		STATIONNEMENT	C21
				POUBELLES	C22
Plaque	Ponctuel			Plaque glissante	C11
Profil en travers	Ponctuel	Annexe 2	Eviter les sources d'éblouissement , notamment éclairage en dessous de l'œil ou au sol	Mauvais positionnement d'éclairage au sol ou en dessous de l'œil éblouissant	C12
			Largeur ≥ 1,40 ou ≥ 1,20 m (absence de mur ou d'obstacle)	Trottoir de largeur ≥ 0,90 m et < 1,40 m	C13
	Linéaire	3		Trottoir de largeur < 0,90	C14
	Linéaire	3		Cheminement physique < 1,20 m (sans mur ni obstacle)	C15

Cheminevements	Objet	Arrêté du 15/01/2007	Norme	Défaut	Non- conformité
OBSTACLES réduisant la largeur de cheminement < 1,40 m	Ponctuel	3	Cheminement libre de tout obstacle et mobilier	SUPPORTS DE FEUX/ABRI VOYAGEUR/ARMOIRE EDF	C16
	Ponctuel			ARBRES	C17
	Ponctuel	3		TERRASSE CAFE, ETALS	C18
	Ponctuel			ECLAIRAGE, EDF, PTT	C19
	Ponctuel	3		POTELETS, POTEAUX, ARBRES	C20
	Ponctuel	3		STATIONNEMENT	C21
				POUBELLES	C22

Cheminements	Objet	Arrêté du 15/01/2007	Norme	Défaut	Non-conformité
Piste cyclable sur trottoir	Linéaire	5	cheminement piéton d'au moins 1,40 m	Piste cyclable sur trottoir réduisant le cheminement piéton à moins de 1,40 m	C23
	Linéaire	5	Séparation tactile et réparable de la piste sur trottoir	Piste cyclable sur trottoir sans séparation	C24
Ressaut sur cheminement	Ponctuel	5	Arrondi ou chanfreiné	délectable	C28
	Ponctuel	5	$\leq 2 \text{ cm}$		
	Ponctuel	5	> 2 ressaut $\leq 4 \text{ cm}$ si aménagé à 1 pour 3 (4cm/12 cm; 3cm/9cm)	Ressaut > 2 cm et $\leq 4 \text{ cm}$ mais pas aménagé à 1 pour 3	
	Linéaire	5	Distance entre ressaut $\geq 2,50 \text{ m}$	Distance entre 2 ressauts < 2,50 m	
Palier de repos	Linéaire	5	"Pas d'âne" interdit (pente à plusieurs ressauts)	Pente à plusieurs ressauts (pas d'âne)	C32
	Ponctuel	2	Espace minimal de 1,20 mx1,40 m	Dimension inférieure à 1,20 x 1,40 m	C33
	Ponctuel	2	Horizontal (2% de dévers maxi)	Plus de 2% de dévers	
	Ponctuel	2	Sans obstacle	Présence d' obstacle sur palier de repos	
	Ponctuel	2	Palier en bas et en haut du plan incliné	Absence de palier en bas ou en haut du plan incliné	
	Ponctuel	2	Palier à chaque changement de direction ou chaque bifurcation	Absence de palier dans le cas d'un changement de direction ou bifurcation	
Linéaire	3		Absence ou rupture du cheminement	C39	
Cheminements					

Traversées pour piétons

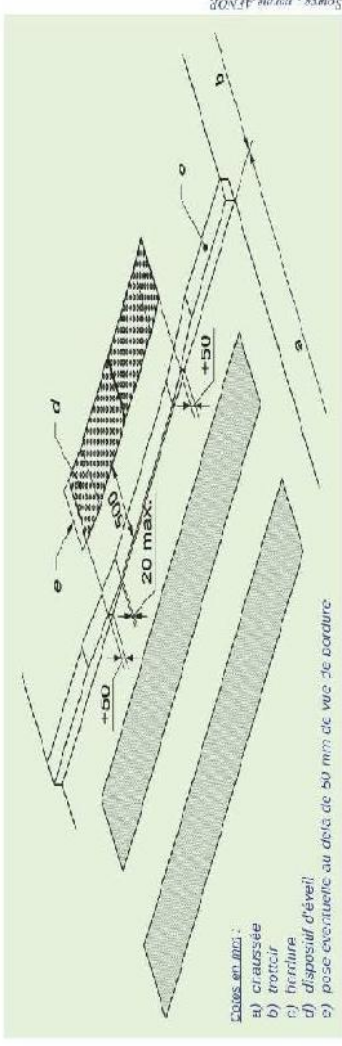
Objet	Arrêté du 15/01/2007	Norme	Défaut	Non-conformité	
				Code	
Abaissé de trottoir	Ponctuel	4	Présence d'un abaissé de trottoir au droit de chaque traversée pour piéton	Absence d'abaissé de trottoir dans la continuité du cheminement ou au droit d'un PP (ou mal localisé)	T1
	Ponctuel	4	Ressaut < 2 cm, chanfreiné ou arrondi, > 2 et ≤ 4 cm aménagé à 1 pour 3)	Défaut du ressaut	T2
	Ponctuel	1	Pente < 5% (toléré : Pente entre 5 et 8%, avec contraintes topo sur moins de 2 m ou Pente > 8 et > 12%, sur moins de 0,50 m) et largeur minimale de la partie abaissée de 1,20 m	Défaut de pente ou largeur de l'abaissé de trottoir	T3
	Ponctuel	4	Passage entre plan incliné et cadre bâti ou obstacle ≥ 0.80 m	Passage < 0,80 m	T4
	Ponctuel			Présence d'Obstacle sur l'abaissé de trottoir	T5
	Ponctuel	4	Présence d'une bande d'éveil au droit des traversées matérialisées	Absence de bande d'éveil au droit d'une traversée matérialisée	T6
Ponctuel	4	Bande d'éveil, 0,50 m de la chaussée de la largeur du P,P, tant que les bordures de trottoirs sont < 5 cm et contraste de la BEV avec le revêtement au sol	Mauvais dimensionnement ou positionnement ou contraste de la bande d'éveil		
Bande d'éveil					



Ressaut de 2 cm maximum

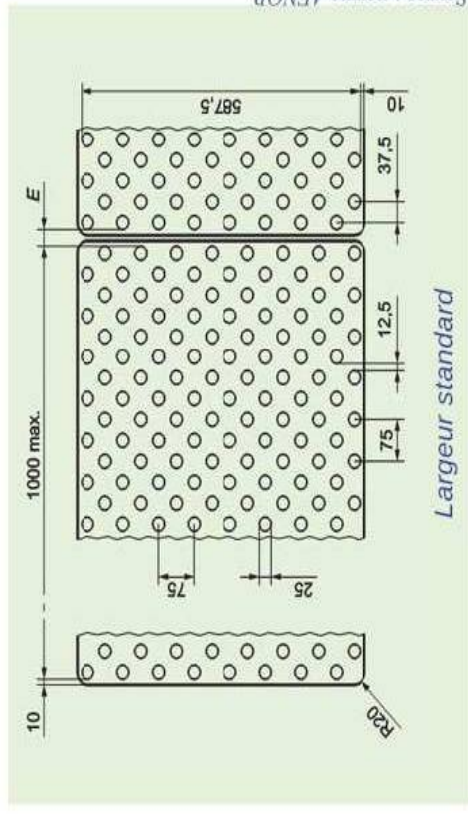
Pour respecter la hauteur maximum de 20 mm pour un ressaut franchissable et considérant qu'une bordure de 50 mm peut-être détectée, les règles de base pour l'implantation des BEV en bordure de trottoir sont les suivantes :

- la BEV doit être posée parallèlement à la bordure de trottoir ;
- la BEV doit être posée au droit de toute partie de bordure de trottoir dont la hauteur est inférieure à 50 mm. De plus, on veillera à ce que le marquage du passage pour piéton de la chaussée ne soit pas moins large que la BEV ;
- le pas de freinage, longueur de 500 mm entre le nez de bordure de trottoir et la ligne de plats de la BEV la plus proche, doit être respecté pour permettre à la PAM un arrêt en toute sécurité ;
- la pose de la BEV pourra être arrêtée dès que le trottoir sera à une hauteur de 50 mm minimum (vue) par rapport au fil d'eau.



Source : norme AFNOR

Cf. fiches CERTU n° 2 et 3 de juillet 2010, sur les bandes d'éveil et de vigilance



Source : norme AFNOR

Traversées pour piétons

	Objet	Arrêté du 15/01/2007	Norme	Défaut	Non-conformité
Marquage sur chaussée	Linéaire	4	Marquage réglementaire IISR (2,50 m mini de long, 0,50 largeur bande, 0,50 à 0,80 m interdistance) largeur roulable et nbre de bandes : 4 à 6 m = 3 à 5, 6 à 8 m = 5 à 7, 8 à 10 m = 6 à 9, 10 à 12 m = 8 à 11)	Marquage non conforme	T9
	Linéaire	4	Contraste visuel	Mauvais état du marquage	
	Linéaire		Contraste tactile pour détecter les limites du PP	Absence de contraste tactile	T10
	Linéaire			Absence de PASSAGE PIETON (dans la continuité du cheminement)	T11
Matériaux et éclairage	Ponctuel	4	Repérer les zones de cheminement et de conflits	Mauvaise lisibilité des zones de transition cheminement/traversées	T12



T10

Equipements et mobiliers sur cheminement

		Objet	Arrêté du 15/01/2007	Norme	Défaut	Non- conformité Code
Trous et fentes	Ponctuel	6a	Trous et fentes diamètre ou largeur < 2 cm	Trou ou fente sur cheminement de Diamètre ou largeur > 2cm	M1	
	Ponctuel	6b	Contraste entre l'objet et son support ou son arrière plan soit entre deux parties de l'objet	Absence de contraste objet ponctuel	M2	
	Linéaire	6b		Absence de contraste objet linéaire (ex : alignement potelet)	M3	
Contraste mobilier	Ponctuel	6b	Contraste avec bande sur la partie haute des bornes et poteaux d'une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m / Bande de couleur contrastée devant respecter les contraintes suivantes : > 10 cm en hauteur sur pourtour ou chaque face, longueur < 1/3 de largeur, 1,20 m < hauteur > 1,40 m	Absence de bande contrastée sur partie haute des poteaux ou bornes < 1,30 m ou entre 1,20 m 1,40 m pour les autres mobiliers sur cheminement ou non conformité de la bande contrastée : objet ponctuel	M4	
	Ponctuel	6c	Respect de l'abaque de détection	Mobilier hors norme	M5	

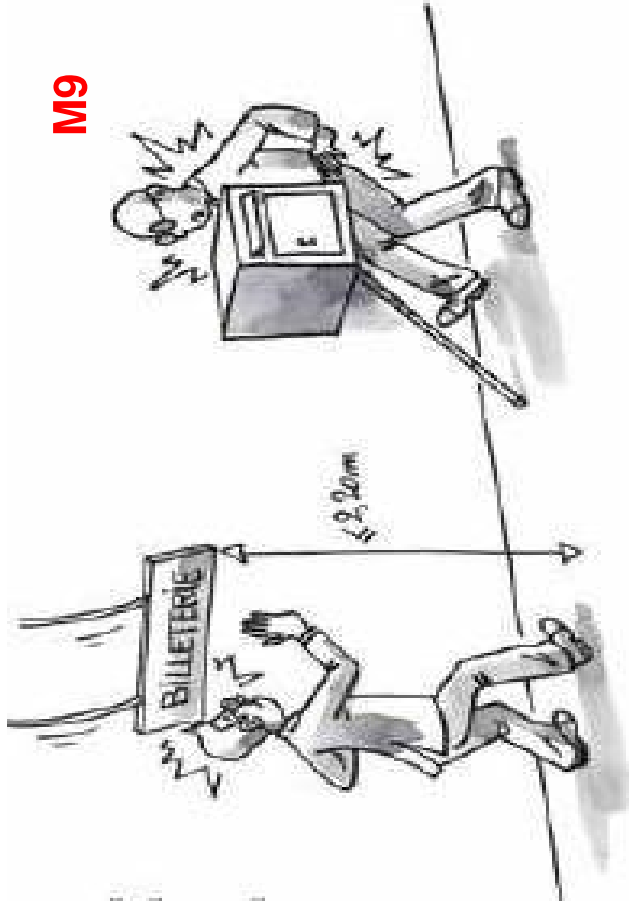
Equipements et mobiliers sur cheminement

	Objet	Arrêté du 15/01/2007	Norme	Défaut	Non-conformité
Mobilier sur poteau ou pied	Ponctuel	6c	Obstacles en porte-à-faux = hauteur \geq 2,20 m	Obstacles en porte-à-faux = hauteur < 2,20 m	M7
	Ponctuel	6d	Si hauteur < 2,20 m : élément bas \leq 0,40 m maxi	Si hauteur < 2,20 m : Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi	M8
	Ponctuel	6d	Obstacles en saillie de plus de 15 cm = Elément bas : H < 40 cm ou surépaisseur au sol > 3 cm	Obstacles en saillie de plus de 15 cm = Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi ou absence de surépaisseur > 3 cm	M9
Dispositif sélectif ou chicane sur cheminement	Ponctuel	6e	Pemet le passage d'un fauteuil d'un gabarit 0,80 m X 1,30 m	Dispositif ne permet pas le passage d'un fauteuil d'un gabarit 0,80 m X 1,30 m	M10
Marche sur DOMAINE PUBLIC	Ponctuel			Marche avec seuil (linéaire) > 2cm sans plan incliné	M11

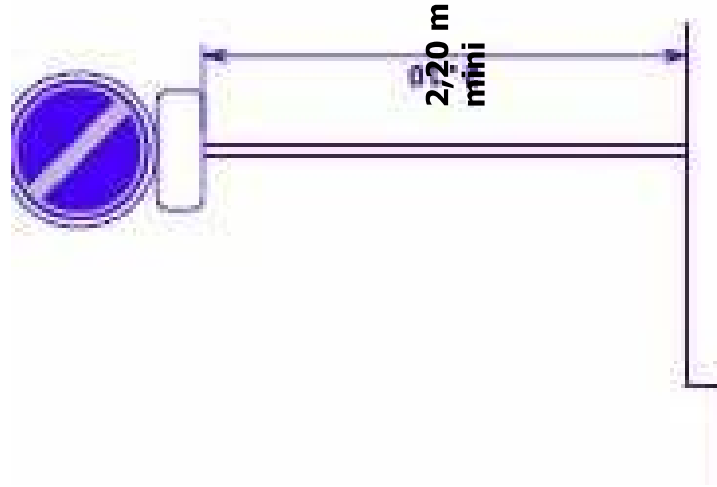
M11



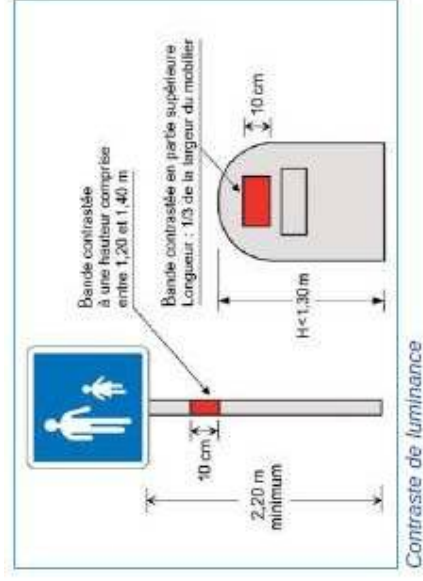
M9



M7



CONTRASTE
Source CERTU

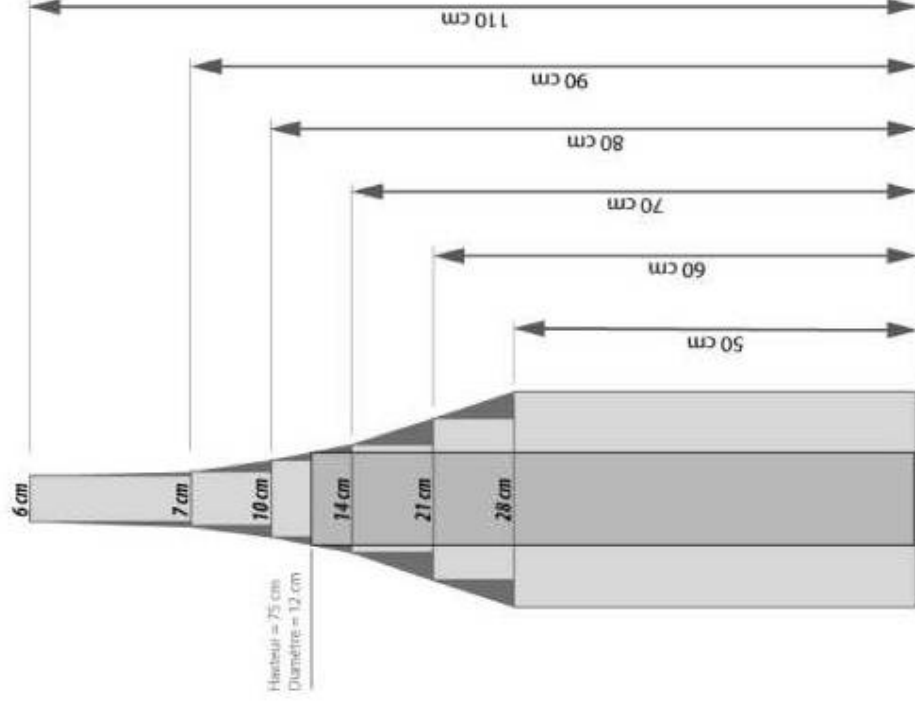


Arrêté du 18 septembre 2012

Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Objet : modification des mesures des obstacles bas installés sur la voirie et les espaces publics. Entrée en vigueur : les nouvelles normes s'appliqueront aux obstacles installés à compter du 1er avril 2013 ainsi qu'à ceux acquis dans le cadre de marchés publics dont l'avis d'appel public à la concurrence aura été publié à compter de cette même date.

Notice : le présent arrêté modifie les mesures des obstacles bas installés sur la voirie publique, fixées dans l'annexe 3 de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, et des espaces publics, notamment son article 1er ;



Article 1 : L'annexe 3 « Abaque de détection des obstacles bas » de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie est remplacée par l'annexe du présent arrêté

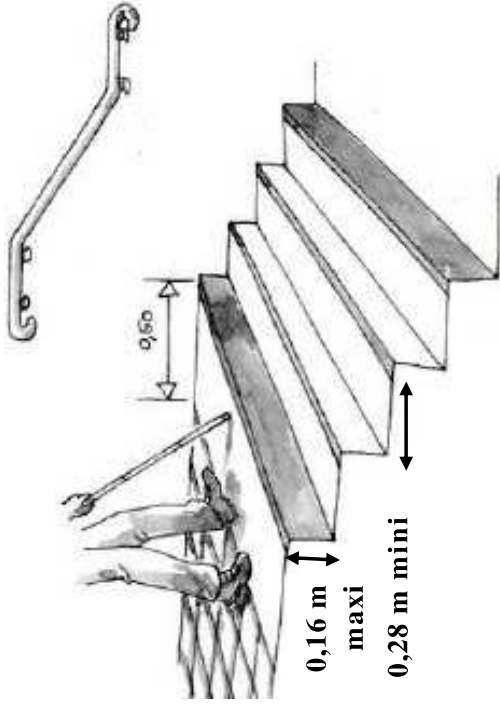
Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française, s'appliquera aux nouveaux obstacles bas installés à compter du 1er avril 2013 à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, ou d'aménagements, ou de travaux de réhabilitation, ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics, conformément à l'article 1er du décret n° 2006-1657, ainsi qu'aux marchés publics dont l'avis d'appel public à la concurrence sera publié à compter de cette même date

ANNEXE 3 Détection d'obstacles

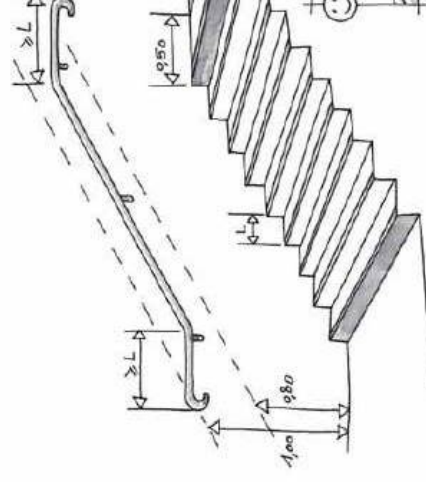
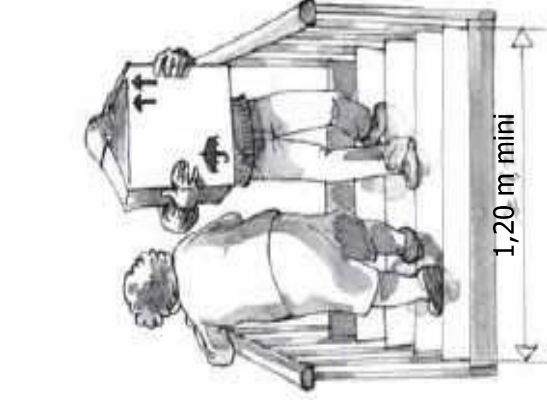
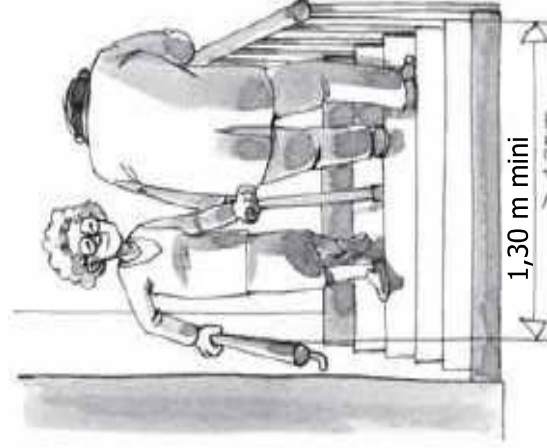
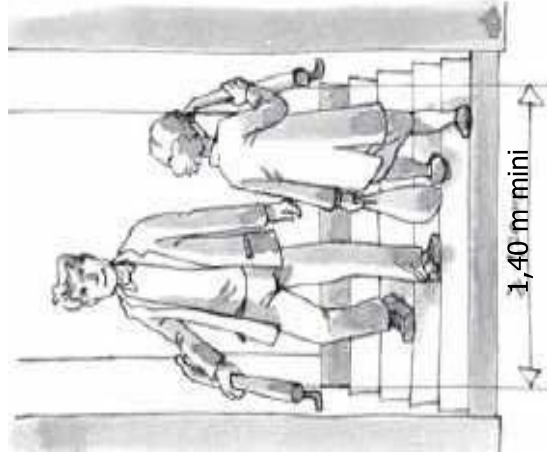
Les dimensions des bornes et poteaux sont déterminées conformément au schéma ci-dessous et compte tenu des précisions suivantes : — la hauteur se mesure à partir de la surface de cheminement ; — la largeur hors-tout, la plus faible des dimensions, ou le diamètre sont mesurés dans un plan horizontal. La hauteur ne peut être inférieure à 0,50 mètre. Si la borne ou le poteau a une hauteur de 0,50 mètre, sa largeur ou son diamètre ne peut être inférieur à 0,28 mètre. Si la borne ou le poteau a une hauteur supérieure à 0,50 mètre, la largeur ou le diamètre minimal de la base diminue à mesure que sa hauteur augmente. Ainsi, par exemple : — la hauteur du poteau est de 1,10 mètre au minimum pour un diamètre ou une largeur de 0,06 mètre ; — une borne de 0,21 mètre de largeur ou diamètre a une hauteur de 0,60 mètre au minimum. Des resserrlements ou évidements sont acceptés au-dessus de 0,50 mètre de hauteur. Pour les bornes et poteaux comportant un resserrlement ou un évidement, le contraste visuel prévu au 6° de l'article 1er du présent arrêté est réalisé sur sa partie sommitale sur une hauteur d'au moins 10 centimètres, afin de veiller à la sécurité des déplacements des personnes malvoyantes.

Escaliers

		Objet	Arrêté du 15/01/2007	Norme	Défaut	Non- conformité Code
Largeur mini.	Linéaire	7	Si aucun mur = 1,20 m / 1 mur = 1,30 m 2 murs = 1,40 m	Largeur non-conforme	E1	
Marches	Linéaire	7	$H \leq 16$ cm / giron ≥ 28 cm	Mauvais dimensionnement des marches	E2	
Nez de marche	Linéaire	7	Contraste visuel sur la première et la dernière / largeur ≥ 5 cm	Absence de contraste visuel ou trop réduit sur nez de 1ère et dernière marche	E3	
Main courante	Linéaire	7	≥ 3 marches : 2 mains courantes ou une intermédiaire	Nombre insuffisant de main courante	E4	
	Linéaire	7	Dont largeur $> 4,20$ m : double main courante intermédiaire	Pas de double main courante	E5	
	Linéaire	7	Largeur de passage entre mains courantes $\geq 1,20$ sur un côté	Passage $< 1,20$ m entre mains courantes	E6	
	Linéaire	7	Dépasse 1ère et dernière marche, hauteur 0,80 m à 1 m	Mauvaise implantation de la main courante	E7	
Bande d'éveil	Pontuel	7	Bande d'éveil		E8	



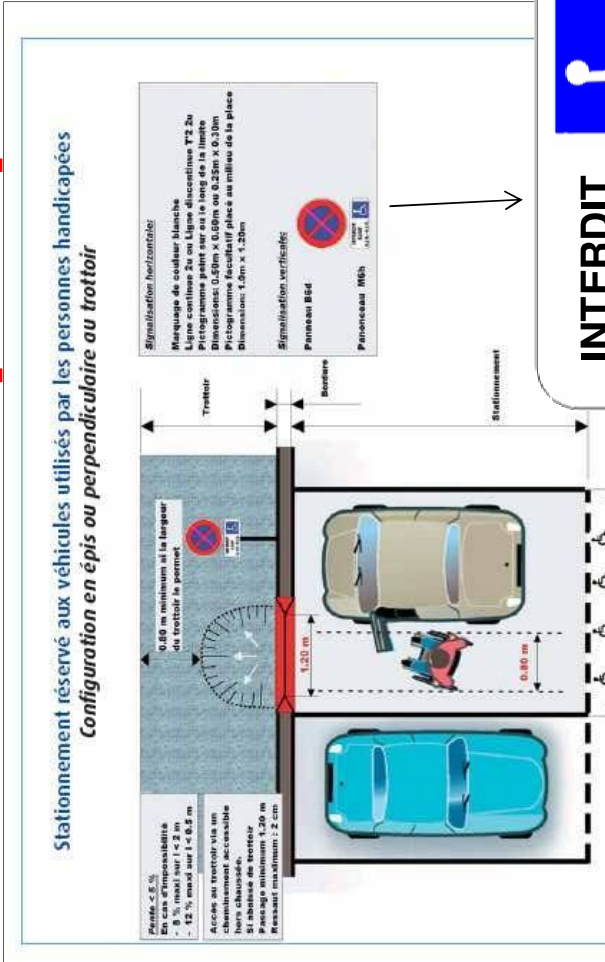
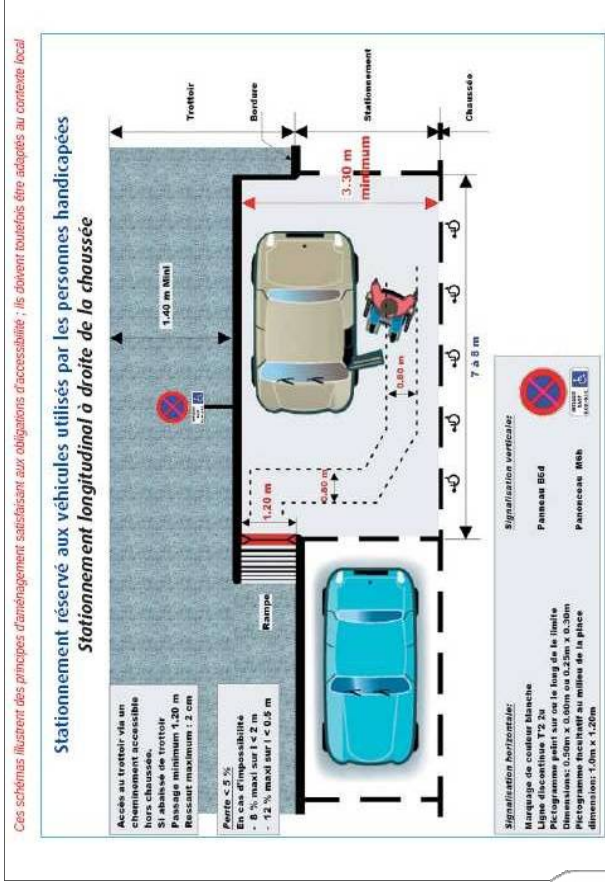
nez 1ère et dernière
marche = 0,05 m



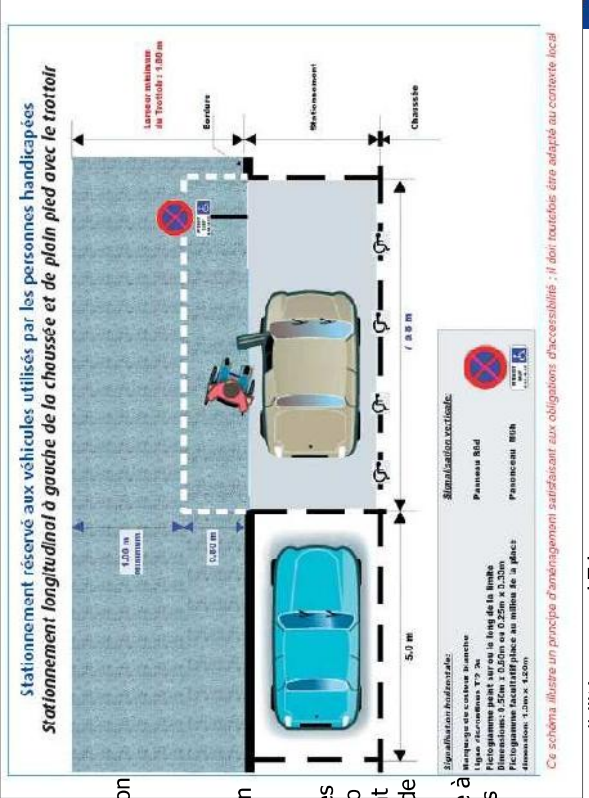
Stationnement

Objet	Arrêté du 15/01/2007	Norme	Défaut	Non- conformité Code
Caractéristiques	Ponctuel	8	Aménagement stationnement en épis non- conforme	S1
	Ponctuel	8	Aménagement stationnement à gauche non-conforme	S2
			Aménagement stationnement à DROITE non-conforme	S3
Signalisation	Ponctuel	8	Signalisation non-conforme	S4
Horodateur	Ponctuel	8	Hauteurs non-conformes	S5

Stationnement pour personnes



INTERDIT SAUF



L'actualité réglementaire a été marquée par la publication de l'arrêté du 26 juillet 2011 relatif à la signalisation des places réservées aux véhicules des personnes handicapées (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?dateTexte=&dateAction=rechJO&categorieLien=id>)

Cet arrêté modifie le **panneau M6h** qui devient **"Sauf + logo d'1 fauteuil roulant"**. Cette modification résulte de l'expiration des macarons "grand invalide de guerre" (GIG) ou "grand invalide civil" (GIC), qui ont dû être remplacés depuis le 1er janvier par la carte de stationnement pour personnes handicapées dans sa version "carte européenne". Le logo du fauteuil roulant présent sur le panneau M6h ne signifie pas que ces places de stationnement sont réservées aux seules personnes handicapées mais fait référence au même logo présent sur les cartes européennes de stationnement. En fait, les places de stationnement réservées peuvent être utilisées par tous les titulaires de la carte européenne de stationnement (qui peut être obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées si on satisfait certains critères de mobilité réduite). Contrairement à la règle générale qui veut que les panneaux anciens doivent être remplacés - suite à un changement de la réglementation - dans un délai maximal de 10 ans, les panneaux M6h déjà implantés devront être remplacés avant le 1er janvier 2015.

Ces schémas illustrent des principes d'aménagement satisfaisant aux obligations d'accessibilité ; ils doivent toutefois être adaptés au contexte local

Ce schéma illustre un principe d'aménagement satisfaisant aux obligations d'accessibilité ; il doit toutefois être adapté au contexte local

Informations visuelles

Objet	Arrêté du 15/01/2007	Norme	Norme	Défaut	Non-conformité
			Schémas		Code
Indications lieux et informations	9	Compréhensibles, lisibles en toutes conditions (éclairage) / Contrastées / Hauteur caractères > 1,5 cm (lecture proche) / Hauteur caractères > 15 cm (lecture à 4 m) / Hauteur caractères > 20 cm (lecture à 6 m)		Typographie non-conforme	I1
Système information à commandes	9	0,90 < hauteur commandes < 1,30 m + picto ou inscription relief		Hauteur non-conforme	I2
Idéogrammes	9	Signalisation escalier ou équipement si possibilité		Absence d'idéogramme	I3

Feux de circulation

Objet	Arrêté du 15/01/2007	Norme	Défaut	Non-conformité
				Code
Signal lumineux piéton	10	Complété par dispositif sonore ou tactile	Absence du dispositif	F1
			Dispositif non-conforme	F2



Commune de LA-TESTE-DE-BUCH

agoracit 

espaces & mobilit 

9, rue du G n ral Delestraint
33310 LORMONT

T l : 05 56 23 78 11

Mobile : 06 08 71 61 27

Mail : agoracite@orange.fr

www.agoracite.fr

Plan local de mise en accessibilit  de la voirie et des am nagements des espaces publics (PAVE)

3. PROPOSITIONS D' ACTIONS



Version Avril 2016

Sommaire

Préambule	page	05	Priorités 2	page	276
Carte des priorités d'actions	page	09	Secteur Nord	page	278
Carte des revêtements de trottoirs	page	13	Secteur Sud	page	288
Nomenclature des défauts	page	17	Priorités 3	page	294
Légende des propositions d'actions	page	18	Secteur Nord	page	296
			Secteur Sud	page	320
Secteur LA TESTE - Bourg	page	20	Secteur CAZAUX	page	342
Priorités 1	page	24	Priorités 1	page	346
Secteur Nord	page	26	Secteur Nord	page	348
Secteur Centre	page	30	Secteur Sud	page	362
Secteur Sud	page	56	Priorités 2	page	366
Priorités 2	page	64	Secteur Nord	page	368
Secteur Nord	page	66	Priorités 3	page	372
Secteur Centre	page	74	Secteur Nord	page	374
Secteur Sud	page	102	Secteur Sud	page	398
Priorités 3	page	122			
Secteur Nord	page	124	Approche financière des coûts		
Secteur Centre	page	140	de mises aux normes	page	416
Secteur Sud	page	196	Coûts priorité 1 - court terme	page	417
	page	250	Coûts priorité 2 - moyen terme	page	418
Secteur LE PYLA	page	254	Coûts priorité 3 - long terme	page	419
Priorités 1	page	256	Programmation pluriannuelle	page	420
Secteur Nord	page	272			
Secteur Sud					

Préambule

1. Mission

1.1 Contexte

La loi de février 2005 sur «l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

En amont de la mise en place concrète de tels aménagements, les élus et techniciens des communes peuvent ressentir le besoin de prendre un temps de réflexion et de concertation et exprimer le besoin, d'être accompagnés dans leur démarche sur l'accessibilité.

La Commune de La-Teste-De-Buch engage donc l'élaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et de L'Espace public (PAVE).

1.2 Mission

Le PAVE comporte tout le travail de recueil de données des défauts d'accessibilité (état des lieux – constat de la situation), la recherche de solutions techniques pour la mise au norme sans forcément engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique (études projets détaillés et travaux) et financière dans le temps de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique.

L'intérêt est de réunir et sensibiliser tous les acteurs concernés par l'accessibilité dont diverses associations. ***L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa politique future d'accessibilité et d'établir une programmation.***

1.3 Sensibilisation

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage regroupant les membres de la commission accessibilité.

Il s'agissait entre autres de comprendre le fonctionnement à l'échelle du territoire de la commune, de présenter la démarche du PAVE ainsi que le périmètre et les priorités d'actions :

- Réunion de présentation de la démarche et du périmètre aux associations
- Réunion de présentation du diagnostic et concertation sur les priorités d'actions aux associations

De la même manière, la Mairie doit porter à connaissance la mise en place du plan d'accessibilité par voie d'affichage et tout autre support d'information. Une plaquette de synthèse de l'étude réalisée par Agoracité a été diffusée à la population par l'intermédiaire du site internet et du journal d'informations de la commune.

1.4 Suivi du PAVE

Le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier le suivi du plan d'action (réalisation, programmation) à compter de 2018, avec la commission accessibilité et les associations concernées.

Un état des lieux des réalisations sera fait, en intégrant d'éventuelles modifications de priorité d'actions (à valider lors de la concertation).

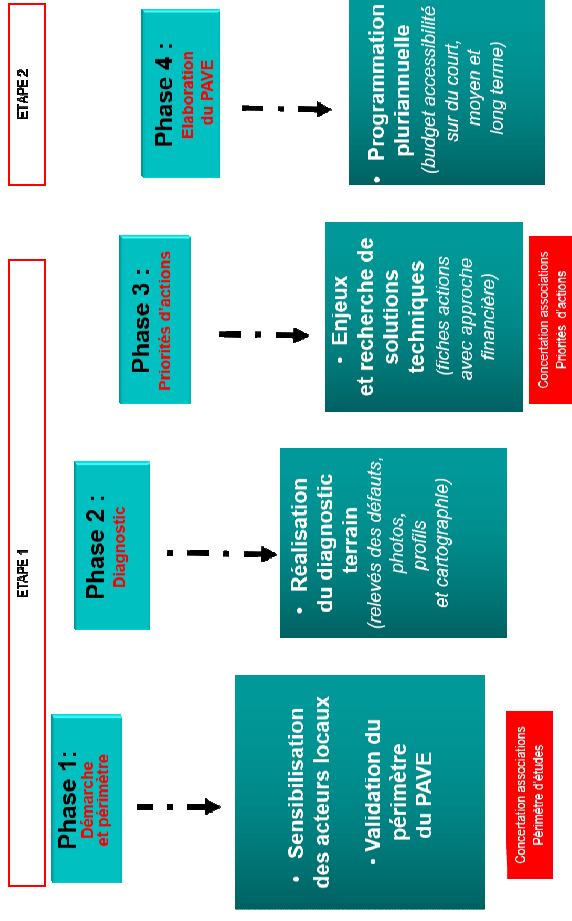
Le présent rapport de PAVE sera validé par la commission en cas de modification de périmètre et il sera **mis à disposition de la population** pour consultation en Mairie.

Ce document devra être transmis pour **validation au Conseil Départemental de la Gironde** qui disposera de 4 mois maximum pour formuler un avis sur le PAVE. Le PAVE pourra alors être validé par le Conseil Municipal.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population, par voie d'affichage, bulletin d'information ou par le biais de réunions publiques d'information. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

2. Présentation du rapport

Cette mission d'élaboration du PAVE comprend 4 phases de travail :



Phase 1 : Validation du périmètre

Agoracité a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études qui a été validé en Conseil Municipal.

Phase 2 : Elaboration du diagnostic

Cette étape consiste à analyser les sites concernés (voirie et espaces publics sur des itinéraires validés en comité de pilotage : continuité des cheminements déjà réalisés, desserte des réseaux TC, accès aux commerces et services). Il s'agit principalement des axes structurants de la commune, du secteur du centre-ville et des itinéraires d'accès aux équipements publics.

Corine et Raphaël PIN, respectivement responsable et chargé d'études ont effectué les relevés sur le terrain en respectant une grille d'analyse. Il s'agit notamment de recenser les obstacles physiques à la liberté de déplacements des personnes à mobilité réduite mais l'analyse porte également sur la notion de l'ergonomie du déplacement. Il ne faut pas perdre de vue à qui s'adresse cette loi : *L'accessibilité s'adresse en premier lieu : « aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer ».*

Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

- Permanente (vieillesse,...)
- Temporaire (grossesse, accident, ...)
- Ou bien encore de circonstances extérieures de la vie quotidienne (accompagnement d'enfants en bas âges, poussette, chariot pour les courses, etc.).

Les relevés des défauts d'accessibilité sont réalisés à partir de **l'arrêté du 15 janvier 2007**, portant l'application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cet arrêté présente les prescriptions techniques nécessaires pour garantir un bon niveau d'accessibilité, classées en **8 familles d'aménagements** (la famille 9 faisant partie des diagnostics d'accessibilité des arrêts de transports collectifs qui ne sont pas traités dans les PAVE).

Familles :

1. Cheminements (art.1,2,3 et 5)

Rubriques

Plan inclinés
Garde-corps
Déviation
Qualité de cheminement
Profil en travers
Obstacles
Repassant sur cheminement
Peliers de repos
Rupture continuité cheminements
Bateaux
Bande d'éveil (BEV)
Marquage sur chaussée
Matériaux et éclairage
Trous et fentes dans le sol
Contraste mobilier
Bornes et poteaux
Mobilier sur plateau ou pied
Dispositif sélectif ou chicane sur chem.
Marches sur domaine public
Largeur minimale
Marchés
Nez de marche
Main courante
Dimensionnement
Signalisation
Horodateur
Indications lieux et informations
Système d'information à commande
Idéogrammes
Signal lumineux piéton
PAU
Emplacement milieu urbain
Cheminement
Pessage nez de trottoir/abrib
Embarquement/désarquement
Identification ligne
Typographie ligne
Typographie arrêt
Transport guidé

2. Traversées (art.4)

3. Equipements et mobiliers (art.6)

4. Escaliers (art.7)

5. Stationnement (art.8)

6. Informations visuelles (art.9)

7. Feux et Poste d'appel d'Urgence (art.11)

8. Poste d'appel d'Urgence (art.11)

9. Arrêts Transports collectifs (art.12)

Phase 3 : Solutions techniques

Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase 1. Il s'agit de définir une stratégie pour assurer l'accessibilité, sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, entre pôles générateurs de déplacements.

Phase 4 : Définition du plan de mise en accessibilité

Ces propositions ont été hiérarchisées en termes de priorité et de faisabilité dans le temps, avec les délais de réalisation des actions, prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

Une approche financière (élaborée par ratio de prix au ml ou par aménagement type) des programmes d'actions.



PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE PRIORITES D'ACTIONS



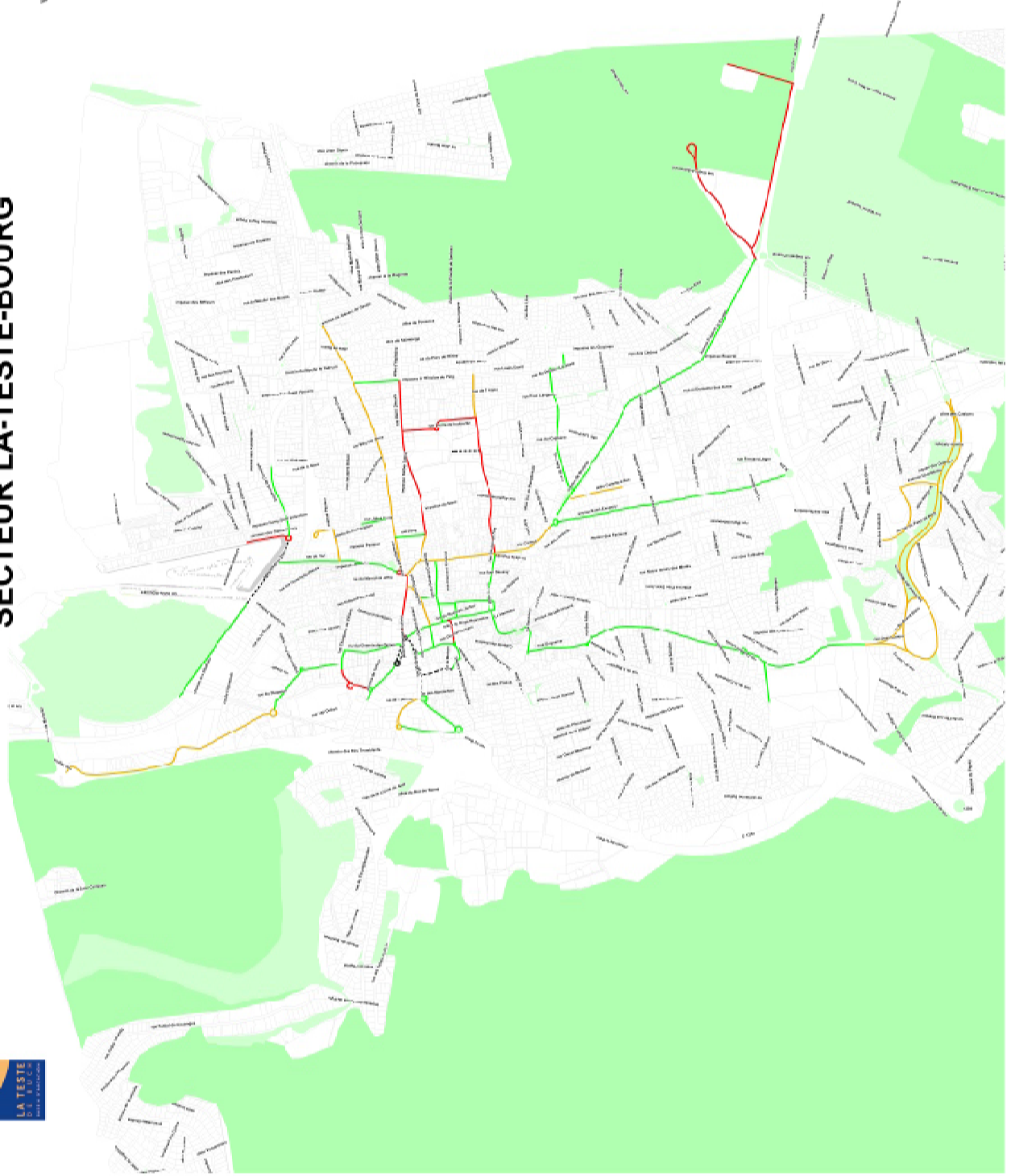
Priorité 1 : 8.039 km
Priorité 2 : 9.608 km
Priorité 3 : 19.056 km
Travaux programmés : 1.371 km

Version Mars 2016

- Priorité 1 - court terme
- Priorité 2 - moyen terme
- Priorité 3 - long terme
- - - - - Travaux programmés



PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE PRIORITES D'ACTIONS SECTEUR LA-TESTE-BOURG



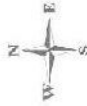
Priorité 1 : 4.684 km
Priorité 2 : 8.216 km
Priorité 3 : 11.535 km
Travaux programmés : 1.268 km

Version Mars 2016

- Priorité 1 - court terme
- Priorité 2 - moyen terme
- Priorité 3 - long terme
- Travaux programmés



PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE PRIORITES D'ACTIONS SECTEUR LE PYLA



Priorité 1 : 1.200 km
Priorité 2 : 1.266km
Priorité 3 : 3.319 km
Travaux programmés : 0.103 km

Version Mars 2016

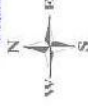
- Priorité 1 - court terme
- Priorité 2 - moyen terme
- Priorité 3 - long terme
- - - - - Travaux programmés





PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE PRIORITES D'ACTIONS SECTEUR CAZAUX

390racilité
Approche de proximité
Service à votre service
Tél. 05 56 39 28 41
Mairie, 3, rue de la Poste
33120 LA TESTE-DE-BUCH
www.la-teste-buch.fr



Priorité 1 : 2.206 km
Priorité 2 : 0.135 km
Priorité 3 : 4.202 km
Travaux programmés : 0 km

Version Mars 2016

- Priorité 1 - court terme
- Priorité 2 - moyen terme
- Priorité 3 - long terme
- Travaux programmés

PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE REVETEMENTS DE TROTTOIRS



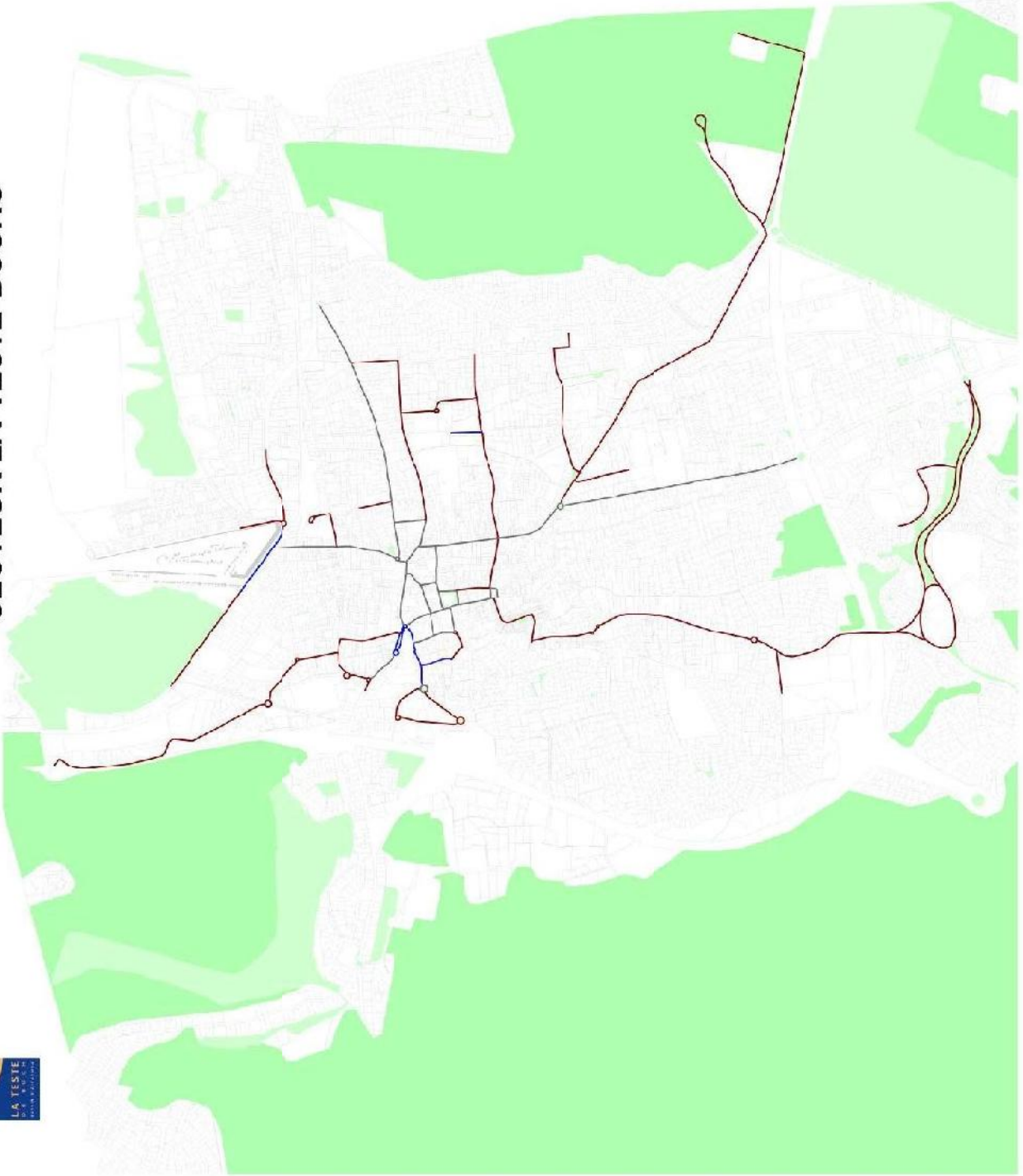
Travaux : 1.371 km
 Bi-couches : 2.257 km
 Enrobé : 24.786 km
 Béton désactivé : 12.44 km
 Dalles : 0.106 km

Version 02 mars 2016

- Travaux programmés hors PAVE
- Trottoirs gamme bi-couches
- Trottoirs gamme enrobé
- Trottoirs gamme béton désactivé
- Trottoirs gamme dalles



PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE REVETEMENTS DE TROTTOIRS SECTEUR LA-TESTE-BOURG



Travaux : 1,268 km
Bi-couches : 0 km
Enrobé : 18,046 km
Béton désactivé : 6,399 km
Dalles : 0 km

Version 02 mars 2016

- Travaux programmés hors PAVE
- Trottoirs gamme bi-couches
- Trottoirs gamme enrobé
- Trottoirs gamme béton désactivé
- Trottoirs gamme dalles



PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE REVETEMENTS DE TROTTOIRS SECTEUR LE PYLA



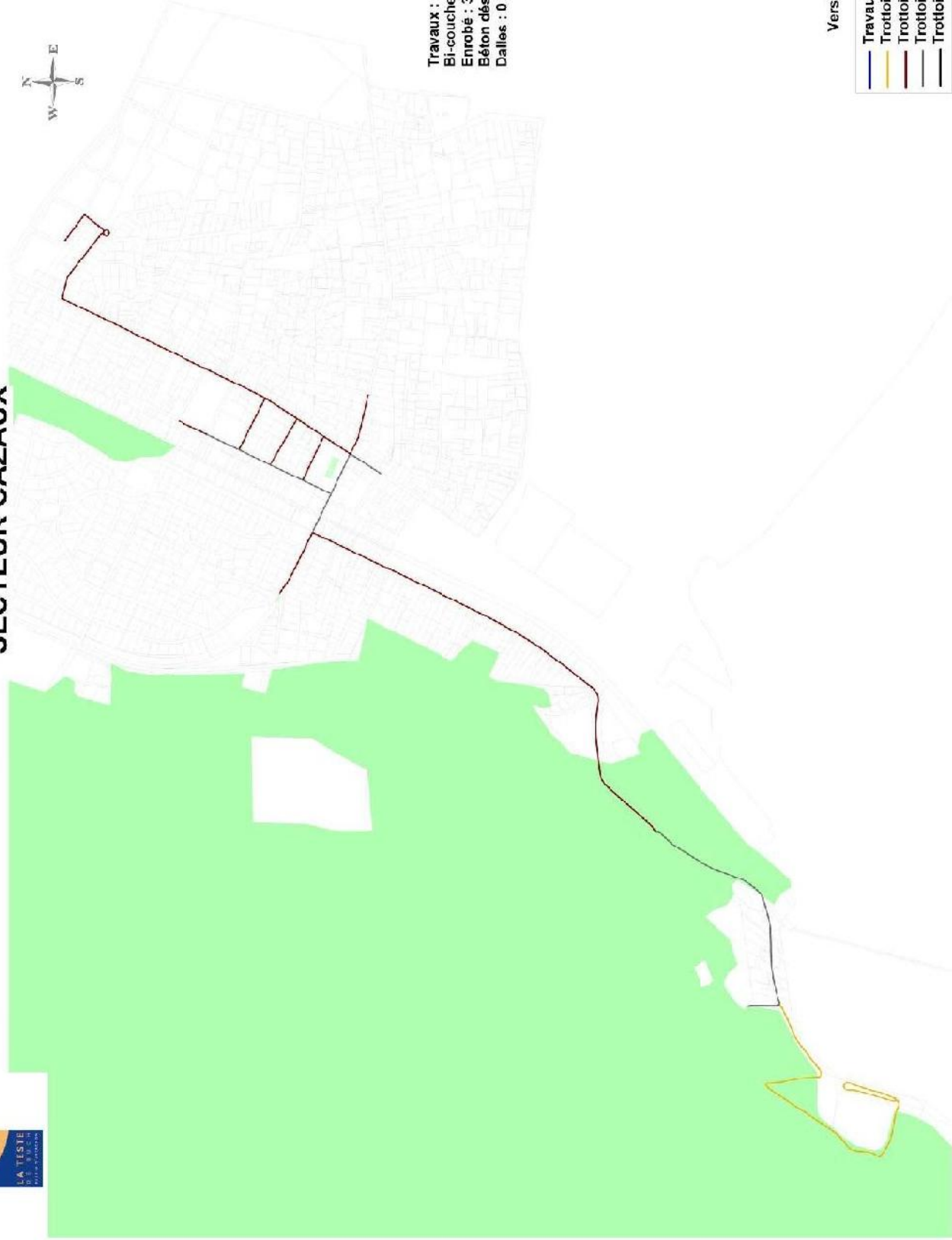
Travaux : 0.103 km
 Bi-couches : 0.962 km
 Enrobé : 0.110 km
 Béton désactivé : 4.567 km
 Dalles : 0.106 km

Version 02 mars 2016

-  Travaux programmés hors PAVE
-  Trottoirs gamme bi-couches
-  Trottoirs gamme enrobé
-  Trottoirs gamme béton désactivé
-  Trottoirs gamme dalles



PAVE LA-TESTE-DE-BUCH - CARTE REVETEMENTS DE TROTTOIRS SECTEUR CAZAUX



Travaux : 0 km
Bi-couches : 1,265 km
Enrobé : 3,631 km
Béton désactivé : 1,483 km
Dalles : 0 km













Version 02 mars 2016

- Travaux programmés hors PAVE
- Trottoirs gamme bi-couches
- Trottoirs gamme enrobé
- Trottoirs gamme béton désactivé
- Trottoirs gamme dalles








La nomenclature des défauts relevés

(Défauts saisis dans le Système d'Information Géographique - SIG)














Cheminelements (objets linéaires)

-  C39 Absence de cheminement
-  C14 Cheminement ≤ 90 cm
-  C13 Cheminement > 90 cm et < 140 cm
-  C15 Cheminement < 120 cm sans mur
-  C10 Sol meuble, trous, racines....
-  C1 Absence de pente plan incliné
-  C2 Défaut de pente plan incliné
-  C5 Pente > 12% (trottoir)
-  C7 Absence ou défaut garde corps
-  C8 Dévers > 2 %
-  C32 Pas d'âne
-  C40 Haie envahissante










Obstacles (chem. < 1,40 m) (objets ponctuels)

-  C16 Obstacles lourds (poteaux béton, feux, etc.)
-  C17 Arbres
-  C18 Terrasse café, étals....
-  C19 Poteaux (edf, tél, éclairage) support bois/métal
-  C20 Poteau de signalisation, potelets, bornes....
-  C21 Stationnement
-  C22 Poubelles




Autres objets ponctuels

-  C10 Trou, revêt.
-  C11 Plaque glissante
-  C12 Eclairage au sol éblouissant
-  C28 Ressaut sur cheminement
-  C33 Palier de repos
-  F1 Absence du dispositif sonore des feux
-  M1 Trou ou fente > 2 cm
-  M2 objets sans contraste
-  M5 Gabarit de mobilier non conforme (abaque)
-  M7 Obstacles en porte à faux
-  M8 Mobilier < 2,20 m
-  M9 objet en saillie > 15 cm
-  M11 marches









Traversées (Objets ponctuels)

-  T1 Absence d'abaissé de trottoir
-  T2 Angle vif / ressaut
-  T3 défauts pente/largeur de l'abaissé
-  T4 passage < 0,80 m avec bâti
-  T5 Obstacle sur bateau
-  T6 Absence/mauvais position de bande d'éveil
-  T9 Etat du P.P
-  T10 absence de guidage
-  T11 Absence de passage piéton



Pistes cyclables sur trottoir

-  C23 Piste cyclable sur trottoir sans cheminement piéton (emprises 1,40 m disponibles pour créer cheminement)
-  C24 Piste cyclable sur trottoir sans séparation visuelle et détectable avec le cheminement piéton
-  C25 Piste cyclable sur trottoir avec cheminement piéton < 1,40 m (emprises 1,40 m non disponibles pour créer un cheminement)




Escaliers

-  E1 Largeur non-conforme - sans mur 1,20 m
-  E2 Mauvais dimensionnement des marches 28 x 16 maxi
-  E3 Absence de contraste nez 1ère et dernière marche
-  E4 Nombre insuffisant de mains courantes
-  E5 Absence de double main courante
-  E6 Passage < 1,20 m entre 2 mains courantes
-  E7 Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante
-  E8 Absence de Bande d'Eveil et de Vigilance





Plans inclinés

-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente de plan incliné

Typographie :













-  I1 Typographie non-conforme
-  I2 Hauteur non-conforme
-  I1 Absence d'idéogramme

Stationnement PMR










-  S1 Stationnement PMR en épis non conforme
-  S2 Stationnement PMR à gauche non conforme
-  S3 Stationnement PMR à droite non conforme
-  S4 Signalisation Stationnement PMR non conforme

LÉGENDE DES PROPOSITIONS D' ACTIONS








Cheminements (objets linéaires)

-  C39 - Créer un cheminement
-  C14 - Élargir le cheminement existant (0,90 m à <1,40 m) à 1,40 m
-  C13 - Élargir le cheminement existant (< 0,90 m) à 1,40 m
-  C15 - Élargir le cheminement existant (< 1,20 m) à 1,20 m
-  C10 - Revoir le revêtement de trottoir
-  C1 - Créer un plan incliné
-  C2 - Mettre aux normes la pente du plan incliné
-  C5 - Revoir la pente > 12% (trottoir)
-  C7 - Revoir ou revoir le garde-corps
-  C8 - Revoir le dévers de cheminement
-  C32 - Supprimer le pas d'âne
-  C40 - Tailler la haie





Traversées (Objets ponctuels)

-  T1 - Créer un abaisse de trottoir
-  T2 - Supprimer l'angle vif/ressaut de l'abaissé
-  T3 - Revoir le défaut pente/largeur de l'abaissé
-  T4 - Supprimer le passage < 0,80 m avec bâti
-  T5 - Supprimer l'obstacle sur bateau
-  T6 - Poser ou revoir la bande d'éveil et de vigilance
-  T9 - Repeindre le passage piéton
-  T10 - Installer des bandes de guidage
-  T11 - Créer un passage piéton














Obstacles (chem. < 1,40 m) (objets ponctuels)

-  C16 - Déplacer ou supprimer l'obstacle lourd (poteau béton, support de feux, etc.)
-  C17 - Couper l'arbre
-  C18 - Déplacer la terrasse de café, étals....
-  C19 - Déplacer ou supprimer l'obstacle (poteau)
-  C20 - Déplacer ou supprimer le support de
-  C21 - Supprimer le stationnement anarchique
-  C22 - Déplacer les poubelles sur cheminement





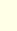



Pistes cyclables sur trottoir

-  C23 - Créer un cheminement piéton (1,40 m) à côté de la piste cyclable, avec séparation tactile et visuelle
-  C24 - Créer une séparation tactile et visuelle entre la piste cyclable et le cheminement piéton
-  C25 - Transformer la piste cyclable en voie verte avec élargissement de la plateforme selon les emprises disponibles et séparation avec la voie de circulation (suppression des logos/marquages vélos et remplacement des panneaux piste cyclable, par des panneaux voie verte)
-  C26 - Supprimer le marquage au sol de la piste cyclable et poser les panneaux de voie verte (sans élargissement).



Autres objets ponctuels

-  C10 - Boucher le trou dans le revêtement
-  C11 - Supprimer la plaque glissante
-  C12 - Supprimer l'éclairage au sol éblouissant
-  C28 - Supprimer le ressaut sur cheminement
-  C33 - Installer un pallier de repos
-  F1 - Installer un dispositif sonore de feu
-  M1 - Supprimer le trou ou la fente > 2 cm
-  M2 - Contraster l'obstacle
-  M5 - Remplacer le mobilier non-conforme (abaque)
-  M7 - Supprimer ou déplacer l'obstacle en porte à faux
-  M8 - Rehausser le mobilier < 2,20 m
-  M9 - Supprimer l'objet en saillie > 15 cm
-  M11 - Supprimer les marches




Escaliers

-  E1 - Mettre aux normes la largeur - sans mur 1,20 m
-  E2 - Mettre aux normes le dimensionnement des marches 28 x 16 maxi
-  E3 - Contraster le nez 1ère et dernière marche
-  E4 - Ajouter des mains courantes
-  E5 - Ajouter une double main courante
-  E6 - Élargir le passage à 1,20 m entre 2 mains
-  E7 - Revoir le dimensionnement ou l'implantation de la main courante
-  E8 - Poser une bande d'éveil et de vigilance


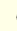

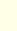
Plans inclinés

-  C1 - Créer un plan incliné
-  C2 - Revoir la pente du plan incliné

Typographie :

-  I1 Revoir la typographie
-  I2 Revoir la hauteur
-  I1 Créer un idéogramme

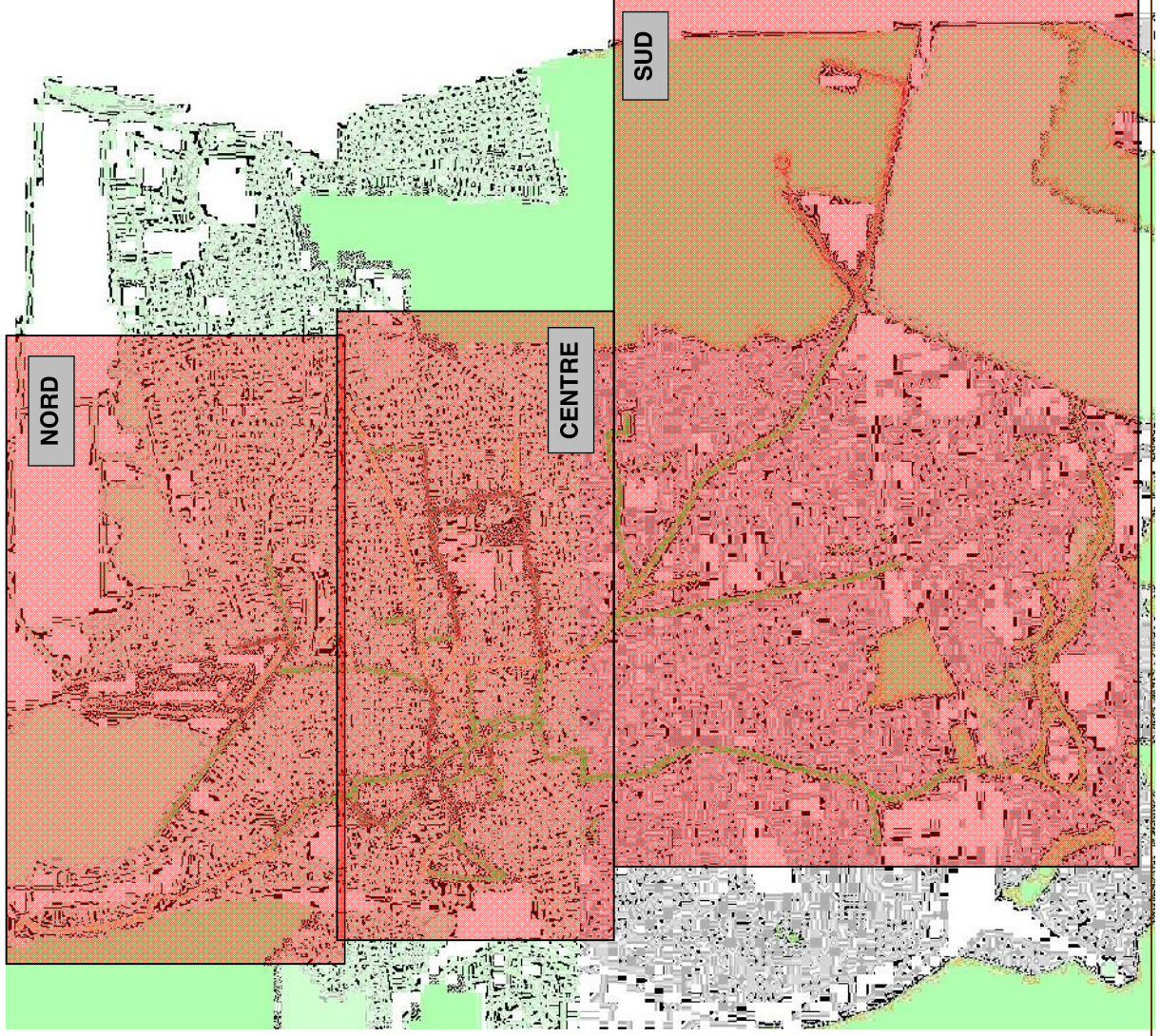
Stationnement PMR

-  S1 - Reprendre l'aménagement d'un stationnement PMR en épis.
-  S2 - Reprendre l'aménagement d'un stationnement PMR longitudinal et situé à gauche, en sens unique.
-  S3 - Reprendre l'aménagement d'un stationnement PMR longitudinal et situé à droite.
-  S4 - Revoir la signalisation horizontale et verticale d'un stationnement PMR.

Secteur LA-TESTE-BOURG

LA TESTE - BOURG

Découpage par secteurs

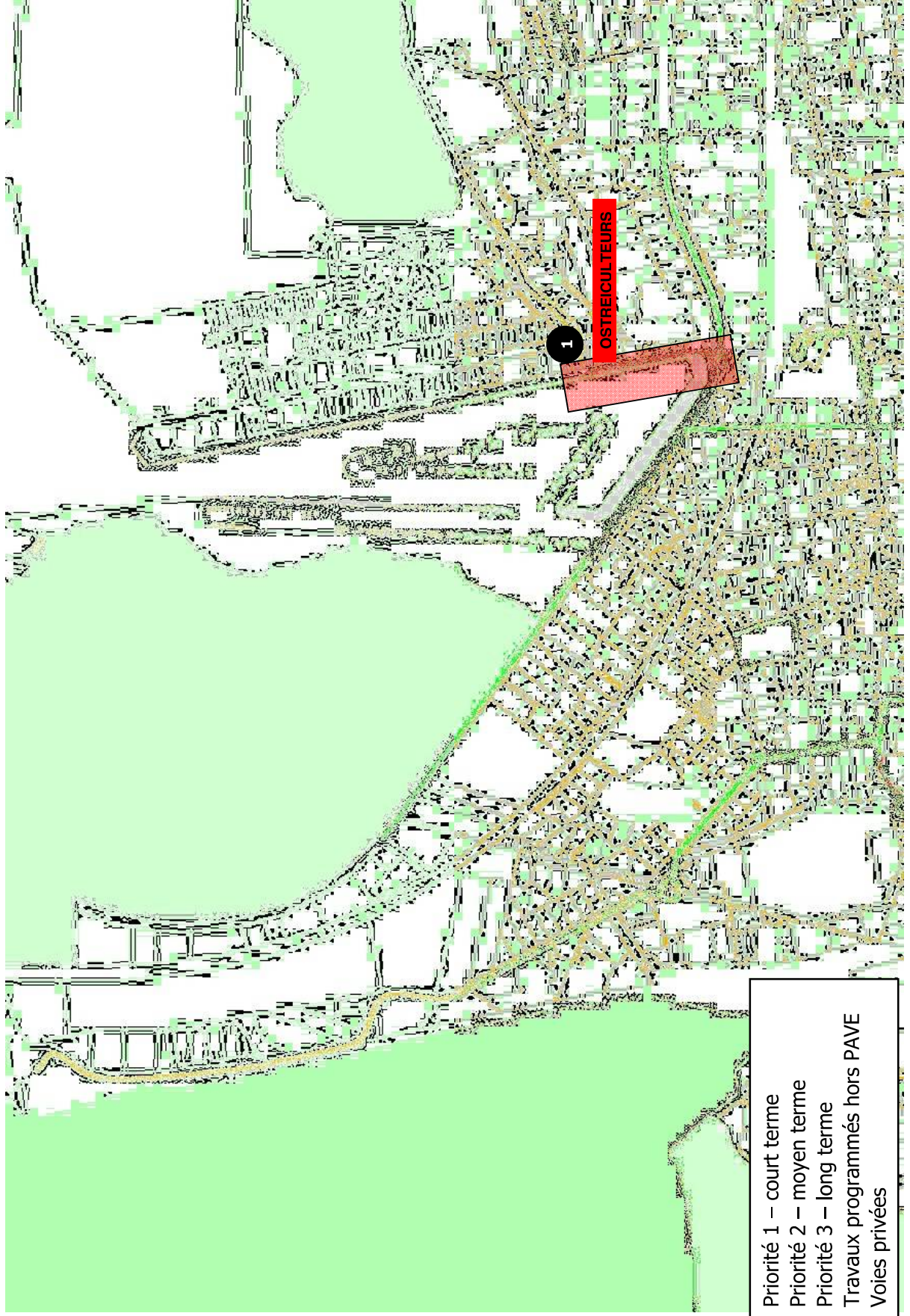


- Priorité 1 – court terme
- Priorité 2 – moyen terme
- Priorité 3 – long terme
- Travaux programmés hors PAVE
- Voies privées

Priorités d'actions niveau 1 - court terme

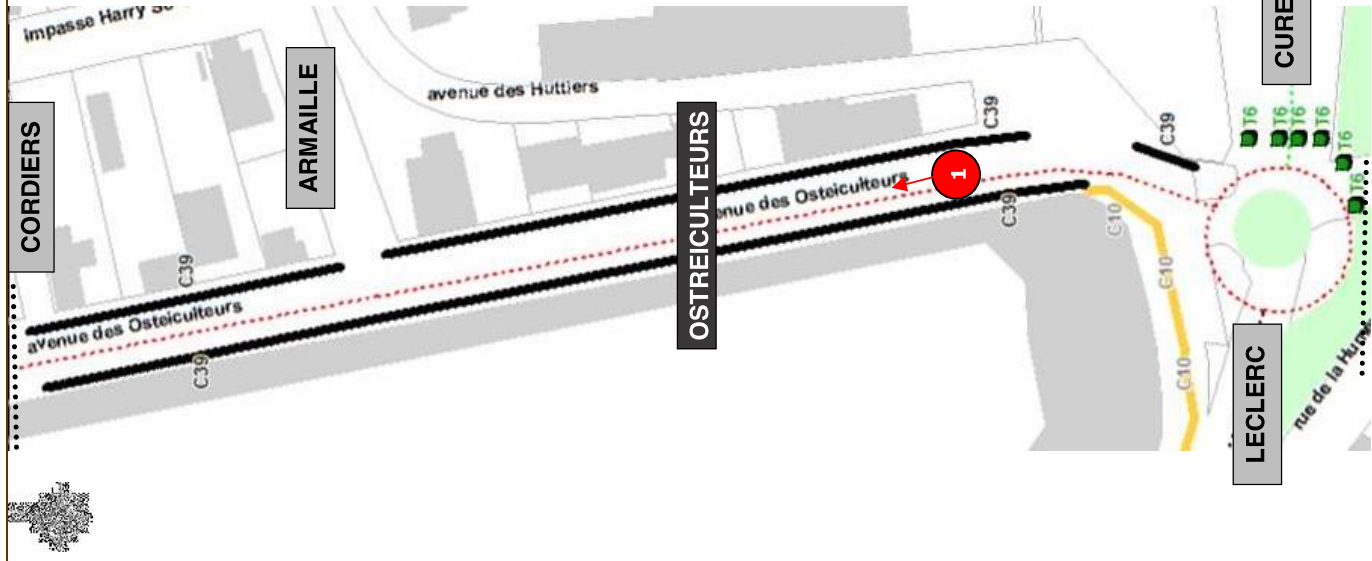
SECTEUR LA TESTE - NORD

Priorit s d'actions NIVEAU 1



Existant

1.1 – AVENUE DES OSTREICULTEURS

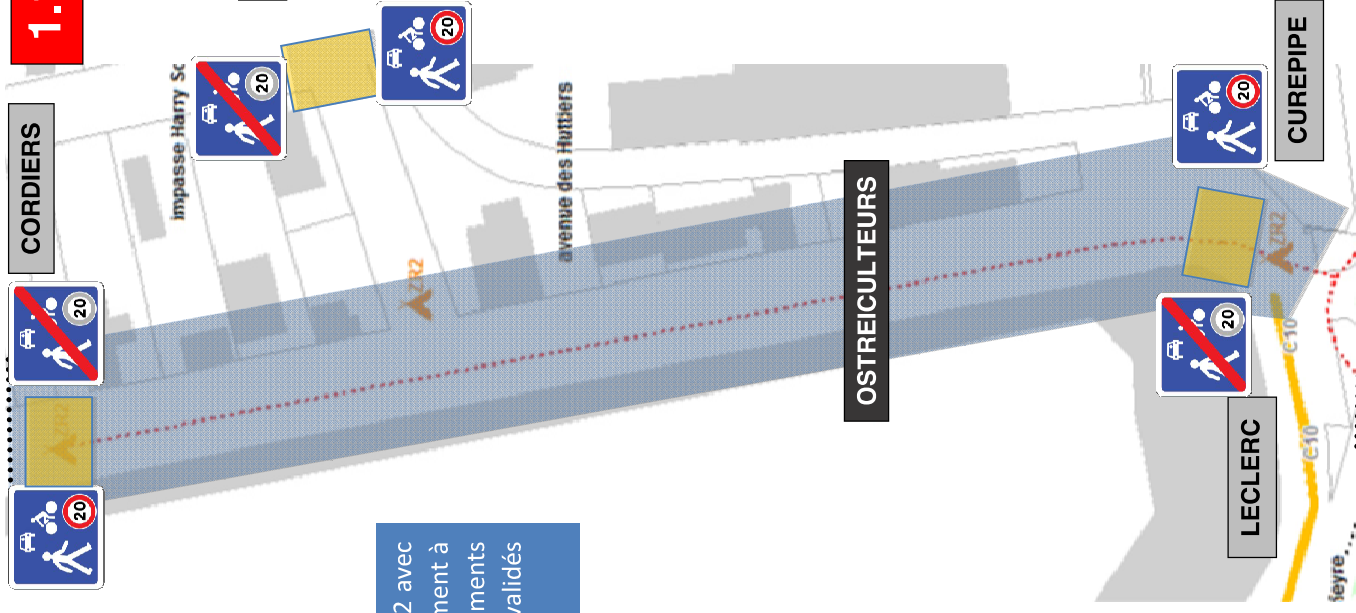


0 – 800 – 0

Absence de cheminement (C39) des deux côtés

Propositions

1.1 – AVENUE DES OSTREICULTEURS



ARMAILLE

Entrée plus loin mais compter 2
panneaux + pépite dans estimation.

Créer une zone de rencontre de niveau 2 avec aménagement en entrée/sortie (Revêtement à niveau type « pépite »). Les aménagements doivent s'intégrer au paysage et être validés par l'espace maritime.

Défauts linéaires

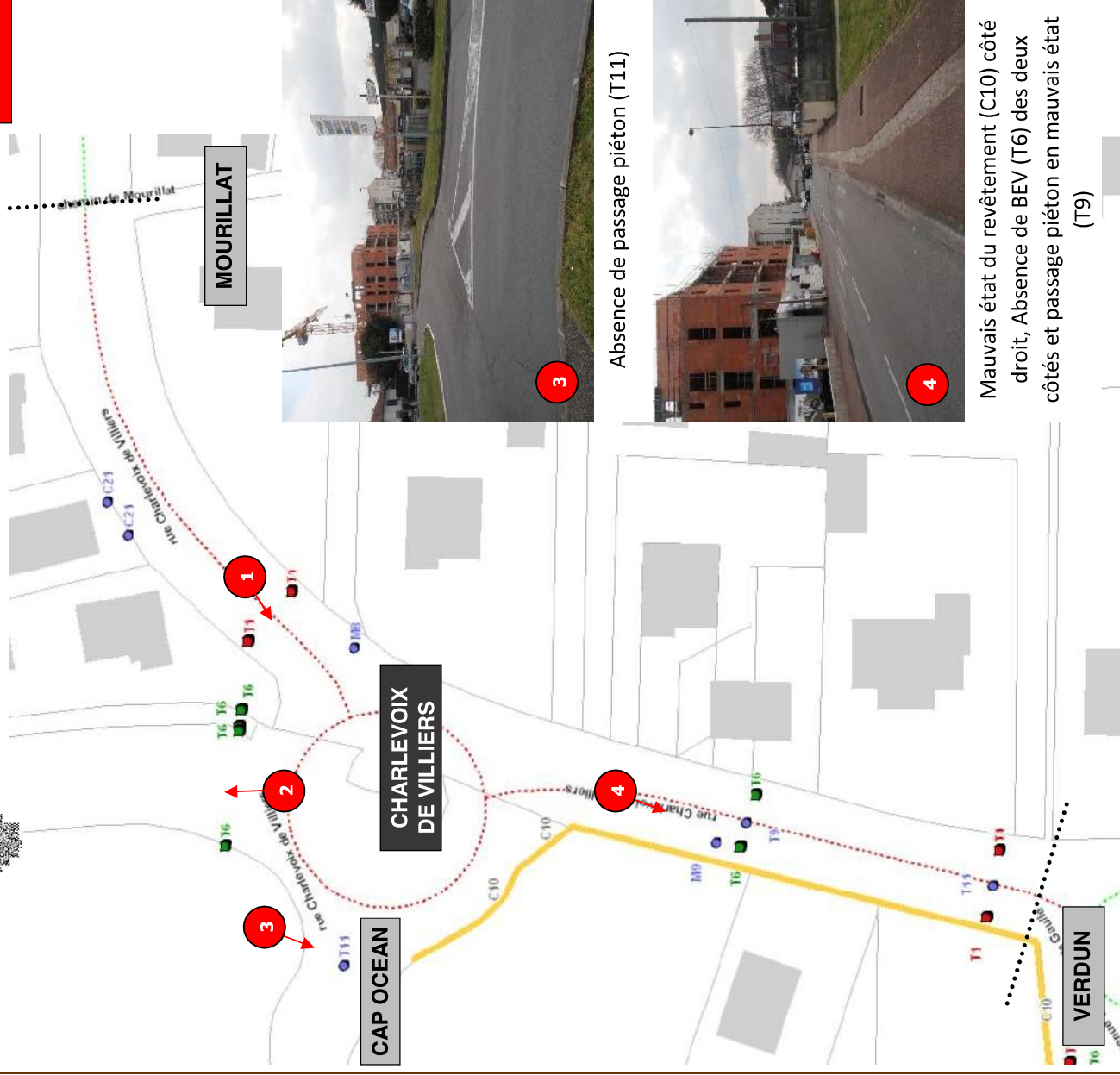
—	C39 - Créer un cheminement
—	C14 - Élargir le cheminement existant (< 0,90 m) à 1,40 m
—	C13 - Élargir le cheminement existant (0,90 m à < 1,40 m) à 1,40 m
—	C10 - Revoir le revêtement de trottoir

Défauts ponctuels

■	T1 - Créer un abaissé de trottoir
■	T6 - Poser ou revoir la bande d'éveil et de
●	C16 - Déplacer ou supprimer l'obstacle lourd (poteau béton, support de feux, etc.)
●	C19 - Déplacer ou supprimer l'obstacle (poteau éclairage, téléphone, etc.)
●	C20 - Déplacer ou supprimer le support de signalisation ou le potelet
●	C17 - Couper l'arbre
●	C21 - Supprimer le stationnement anarchique
●	T9 - Repeindre le passage piéton
●	T11 - Créer un passage piéton
●	C28 - Supprimer le ressaut sur cheminement
★	M2 - Contraster l'obstacle
●	M8 - Rehausser le mobilier < 2,20 m

Existant

2.1 – RUE CHARLEVOIX DE VILLIERS



1
Hauteur de panneau < 2.20m (M18)
côté gauche, et absence d'abaissés de trottoir des deux côtés du passage piéton (T1)



2
Absence de BEV (T6) de part et d'autre de la PC et du passage piéton.



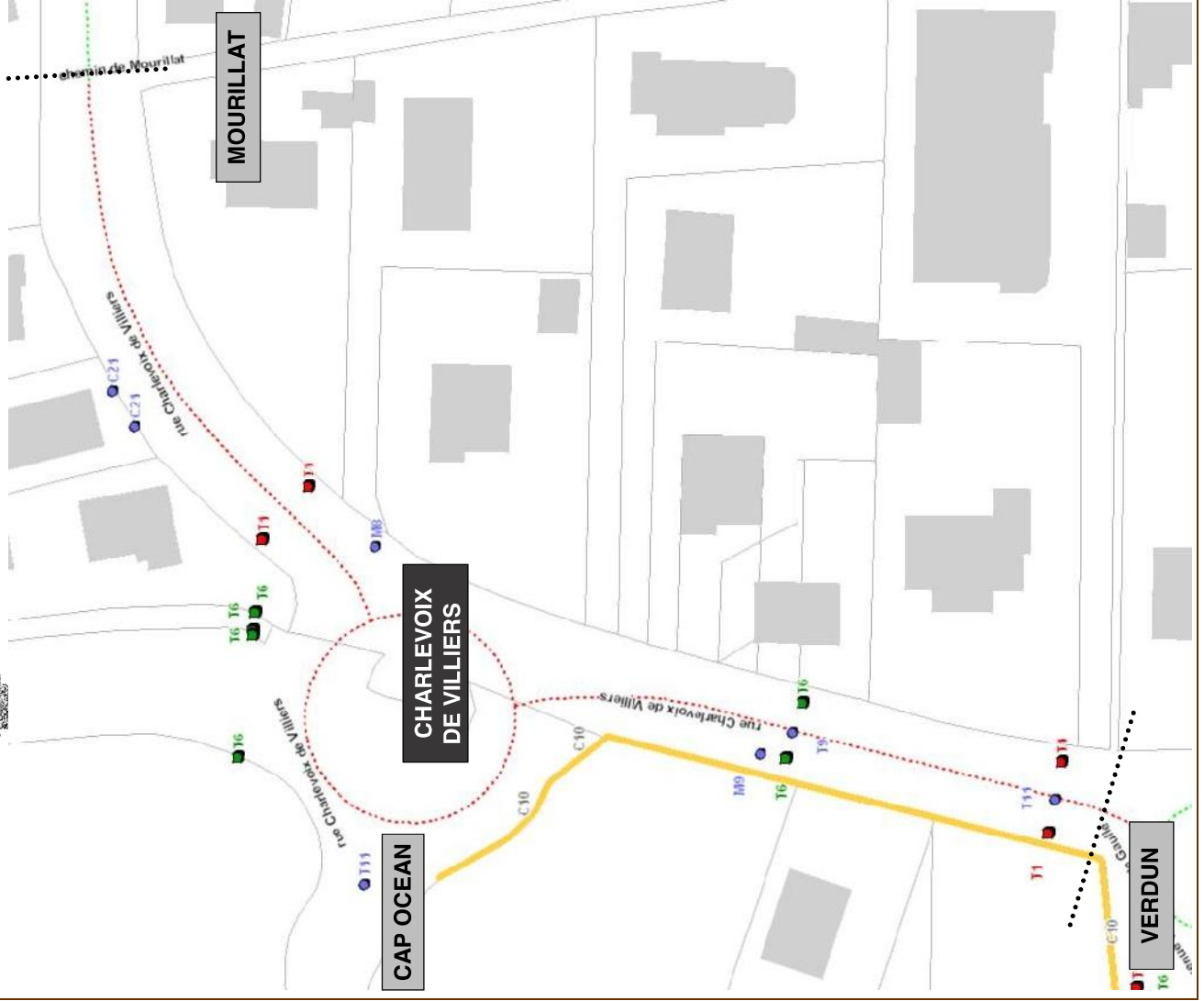
3
Absence de passage piéton (T11)



4
Mauvais état du revêtement (C10) côté droit, Absence de BEV (T6) des deux côtés et passage piéton en mauvais état (T9)

Propositions

2.1 – RUE CHARLEVOIX DE VILLIERS



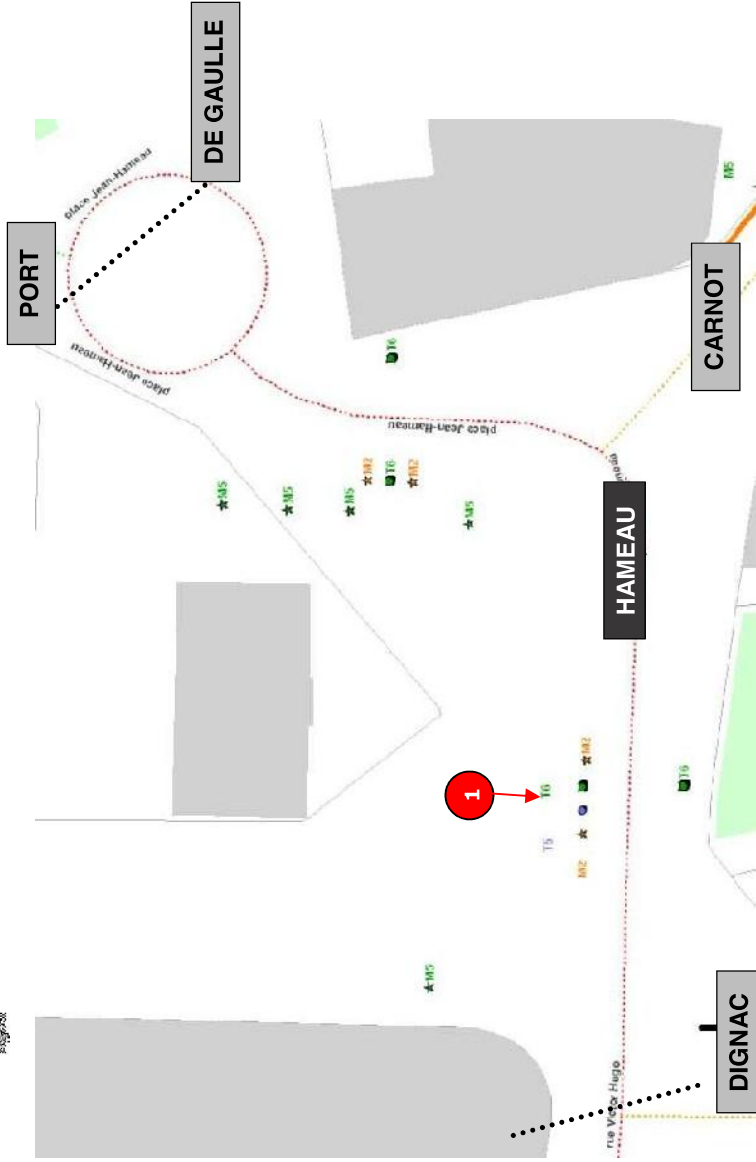
Revoir le revêtement de cheminement côté Ouest.

Défauts linéaires	
	C39 - Créer un cheminement
	C14 - Élargir le cheminement existant (< 0,90 m) à 1,40 m
	C13 - Élargir le cheminement existant (0,90 m à < 1,40 m) à 1,40 m
	C10 - Revoir le revêtement de trottoir

Défauts ponctuels	
	T1 - Créer un abaissé de trottoir
	T6 - Poser ou revoir la bande d'éveil et de
	C16 - Déplacer ou supprimer l'obstacle lourd (poteau béton, support de feux, etc.)
	C19 - Déplacer ou supprimer l'obstacle (poteau éclairage, téléphone, etc.)
	C20 - Déplacer ou supprimer le support de signalisation ou le potelet
	C17 - Couper l'arbre
	C21 - Supprimer le stationnement anarchique
	T9 - Repeindre le passage piéton
	T11 - Créer un passage piéton
	C28 - Supprimer le ressaut sur cheminement
	M2 - Contraster l'obstacle
	M8 - Rehausser le mobilier < 2,20 m

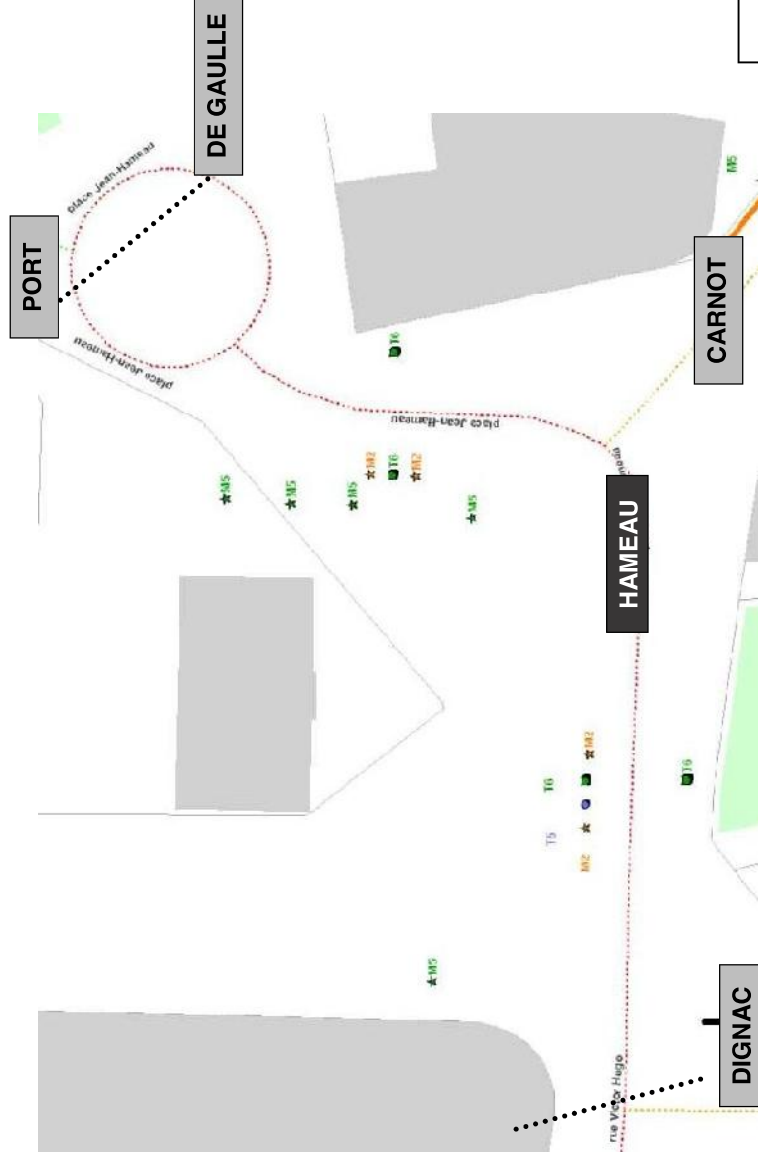
Existant

2.2 – PLACE JEAN HAMEAU



1

Mauvaise dimension de la BEV, absence de contraste (T6). Obstacle sur bateau (T5) et absence de contraste au niveau des potelets de la traversée (M2)



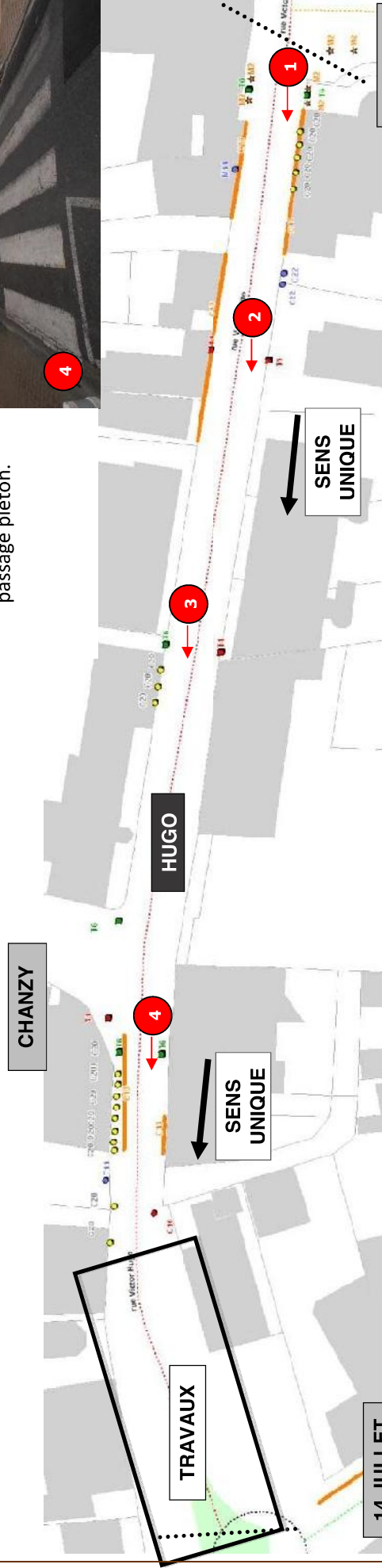
Défauts ponctuels

- T1 - Créer un abaissé de trottoir
- T6 – Poser ou revoir la bande d'éveil et de
- C16 - Déplacer ou supprimer l'obstacle lourd (poteau béton, support de feux, etc.)
- C19 - Déplacer ou supprimer l'obstacle (poteau éclairage, téléphone, etc.)
- C20 - Déplacer ou supprimer le support de signalisation ou le potelet
- C17 - Couper l'arbre
- C21 - Supprimer le stationnement anarchique
- T9 - Repeindre le passage piéton
- T11 - Créer un passage piéton
- C28 - Supprimer le ressaut sur cheminement
- M2 - Contraster l'obstacle
- M8 - Rehausser le mobilier < 2,20 m

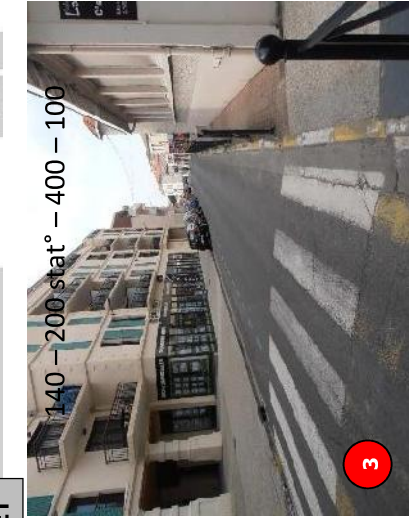
2.3 – RUE VICTOR HUGO



Cheminement < 1,40 m (C13) des deux côtés avec potelets sur le côté droit. Absence de BEV (T6) des deux côtés du passage piéton.



14 JUILLET



Potelets réduisant le cheminement < 1,40m (C20) côté droit, absence d'abaissé de trottoir (T1) côté gauche et de BEV (T6) côté droit.



Cheminement < 1,40 m côté droit (C13) et absence d'abaissés de trottoirs (T1) des deux côtés



Cheminement < 1,40 m des deux côtés (C13) avec potelets et barrières côté Gauche.

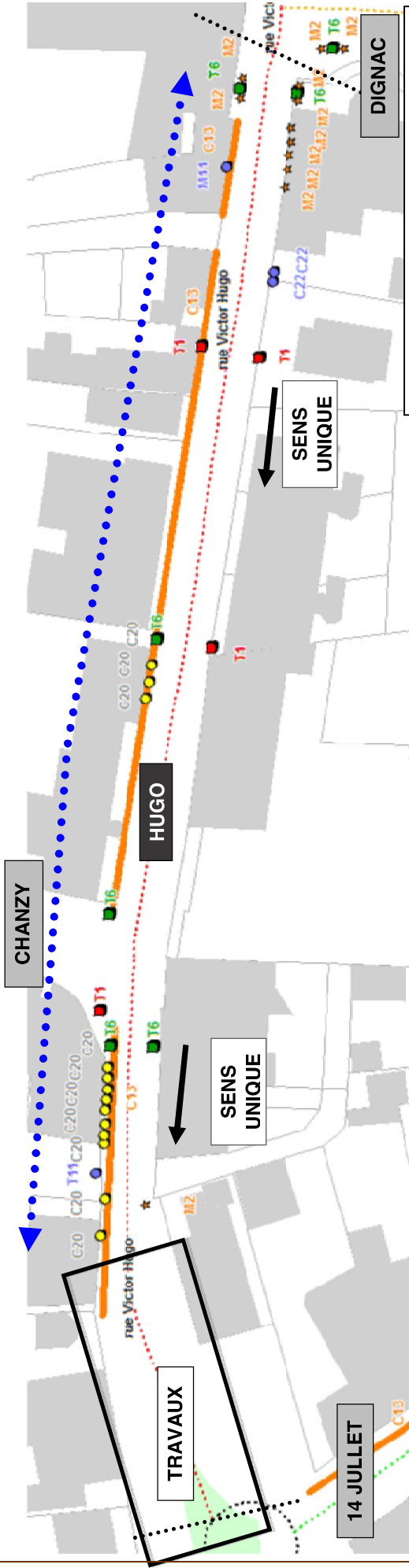
DIGNAC

Propositions

2.3 – RUE VICTOR HUGO

Privilégier une continuité de cheminement côté Nord.

Réduire la voie à 3,50 m afin d'élargir le trottoir côté Nord à 1,40 m minimum (libre de tout obstacle). Et contraster les obstacles côté Sud.



Défauts linéaires

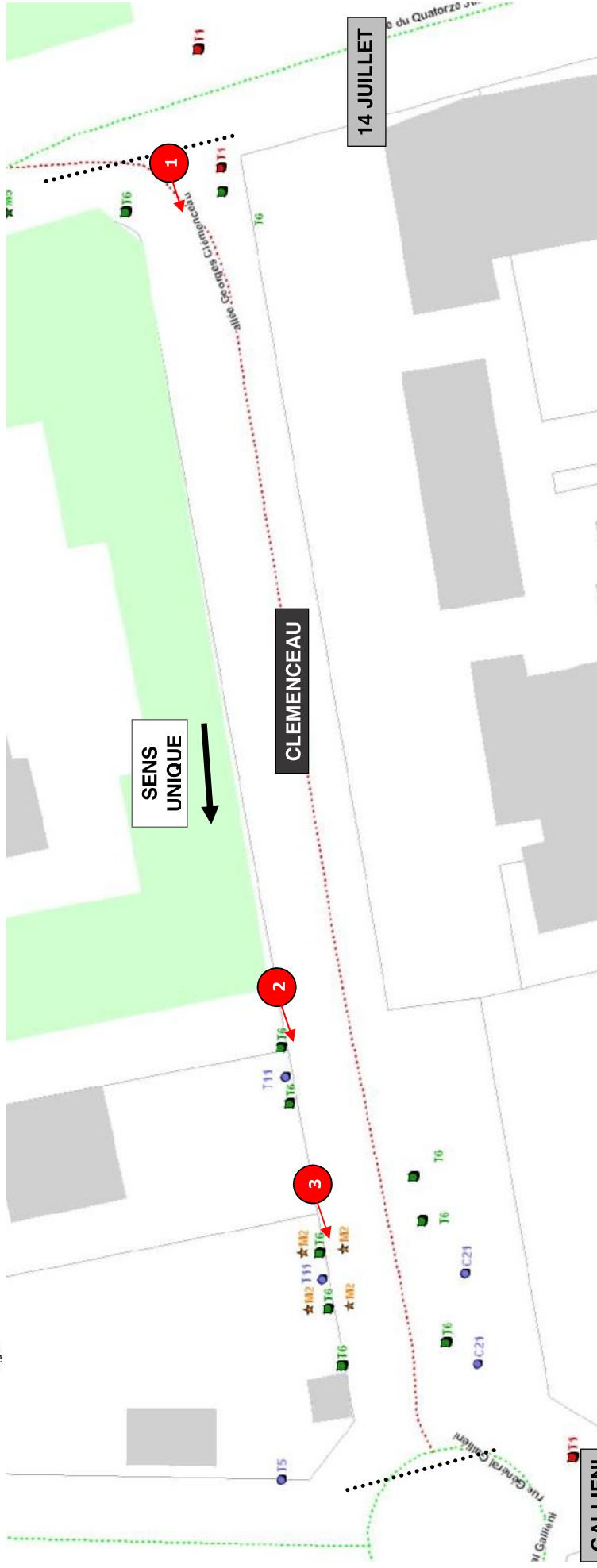
- C39 - Créer un cheminement
- C14 - Élargir le cheminement existant (< 0,90 m) à 1,40 m
- C13 - Élargir le cheminement existant (0,90 m à < 1,40 m) à 1,40 m
- C10 - Revoir le revêtement de trottoir

Défauts ponctuels

- T1 - Créer un abaissé de trottoir
- T6 - Poser ou revoir la bande d'éveil et de
- C16 - Déplacer ou supprimer l'obstacle lourd (poteau béton, support de feux, etc.)
- C19 - Déplacer ou supprimer l'obstacle (poteau éclairage, téléphone, etc.)
- C20 - Déplacer ou supprimer le support de signalisation ou le potelet
- C17 - Couper l'arbre
- C21 - Supprimer le stationnement anarchique
- T9 - Repeindre le passage piéton
- T11 - Créer un passage piéton
- C28 - Supprimer le ressaut sur cheminement
- ★ M2 - Contraster l'obstacle
- M8 - Rehausser le mobilier < 2,20 m

Existant

2.4 – ALLÉE GEORGES CLEMENCEAU



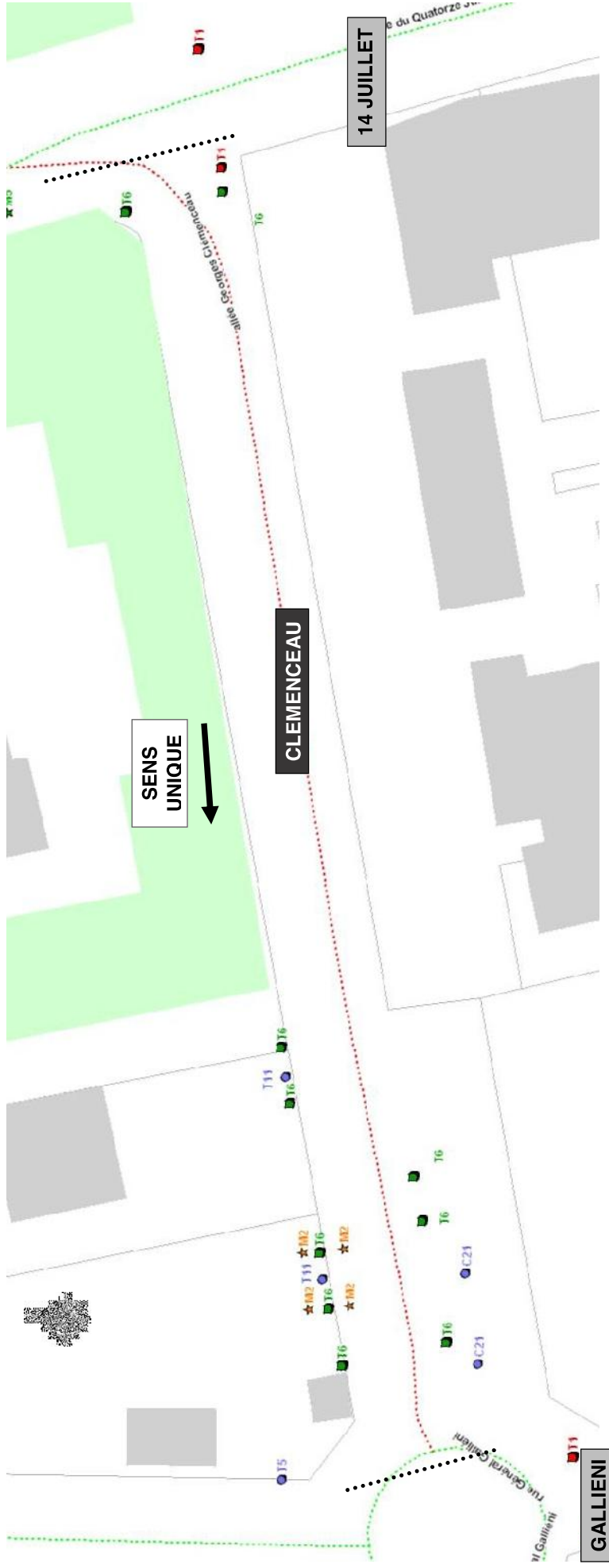
Absence de passage piéton (T11), de contrastes au niveau des potelets de la traversée (M2) et absence de BEV (T6)



Absence de passage piéton (T11) et de BEV (T6)



Absence de BEV côté gauche et absence de contraste de la BEV côté droit (T6)



Défauts ponctuels

- T1 - Créer un abaissé de trottoir
- T6 – Poser ou revoir la bande d'éveil et de
- C16 - Déplacer ou supprimer l'obstacle lourd (poteau béton, support de feux, etc.)
- C19 - Déplacer ou supprimer l'obstacle (poteau éclairage, téléphone, etc.)
- C20 - Déplacer ou supprimer le support de signalisation ou le potelet
- C17 - Couper l'arbre
- C21 - Supprimer le stationnement anarchique
- T9 - Repeindre le passage piéton
- T11 - Créer un passage piéton
- C28 - Supprimer le ressaut sur cheminement
- M2 - Contraster l'obstacle
- M8 - Rehausser le mobilier < 2,20 m

Existant

2.5 – RUE HENRI DHEURLE



100 à 120 – 700 – OK

Mauvais état du revêtement de trottoir de chaque côté (C10), trottoir < 1.40 m (C13) côté Nord.



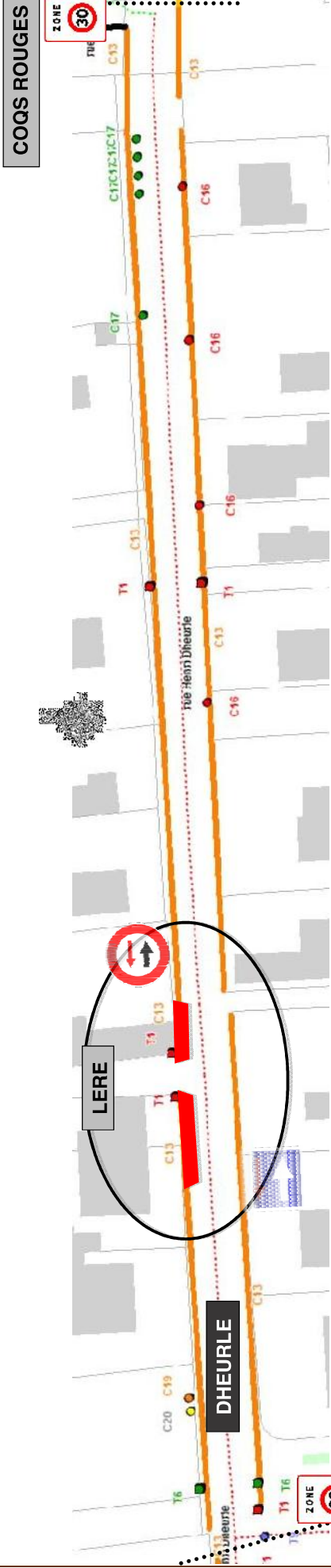
OK – 700 – 100 à 120

Mauvais état du revêtement de trottoir de chaque côté (C10), trottoir < 1.40 m (C13) côté Nord.



110 – 700 – OK

Mauvais état du revêtement de trottoir de chaque côté (C10), trottoir < 1.40 m (C13) côté gauche et arbres sur cheminement (C17) côté droit.



DE COUBERTIN

Créer une écluse au niveau de l'allée LERE afin d'élargir le cheminement et de ralentir les véhicules.
Les véhicules venant de l'Ouest auront la priorité.

Passer l'ensemble de la voie en zone 30.

Réduire la voie à 5,80 m/6 m avec stationnement et élargir les deux côtés de cheminement de 0,50 m minimum afin d'avoir 1,40 m de cheminement libre de tout obstacle minimum.

Défauts linéaires

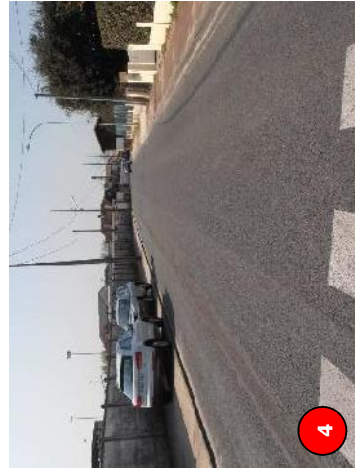
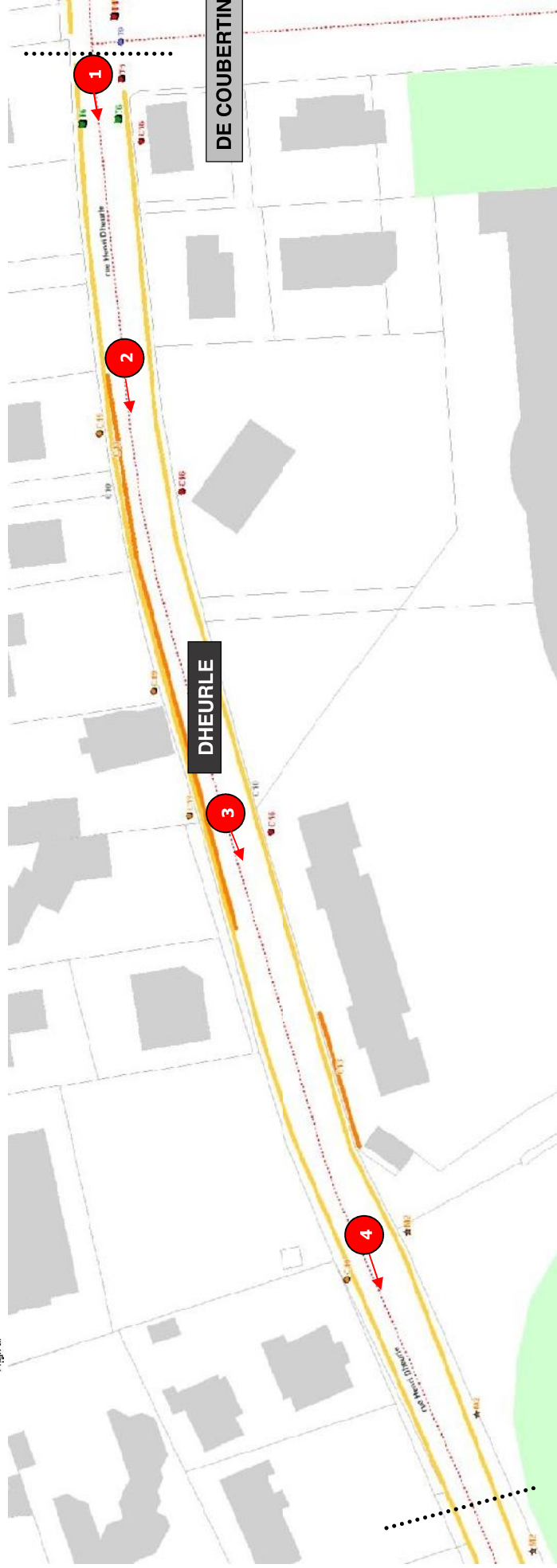
- C39 - Créer un cheminement
- C14 - Élargir le cheminement existant (< 0,90 m) à 1,40 m
- C13 - Élargir le cheminement existant (0,90 m à < 1,40 m) à 1,40 m
- C10 - Revoir le revêtement de trottoir

Défauts ponctuels

- T1 - Créer un abaissé de trottoir
- T6 - Poser ou revoir la bande d'éveil et de
- C16 - Déplacer ou supprimer l'obstacle lourd (poteau béton, support de feux, etc.)
- C19 - Déplacer ou supprimer l'obstacle (poteau éclairage, téléphone, etc.)
- C20 - Déplacer ou supprimer le support de signalisation ou le potelet
- C17 - Couper l'arbre
- C21 - Supprimer le stationnement anarchique
- T9 - Repeindre le passage piéton
- T11 - Créer un passage piéton
- C28 - Supprimer le ressaut sur cheminement
- M2 - Contraster l'obstacle
- M8 - Rehausser le mobilier < 2,20 m

Existant

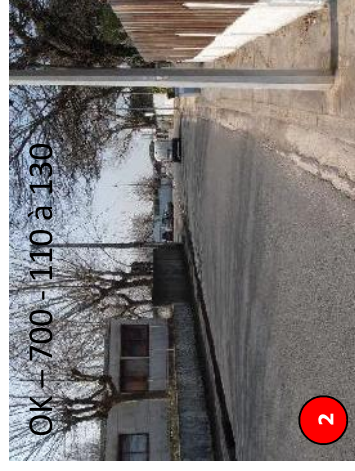
2.6 – RUE HENRI DHEURLE



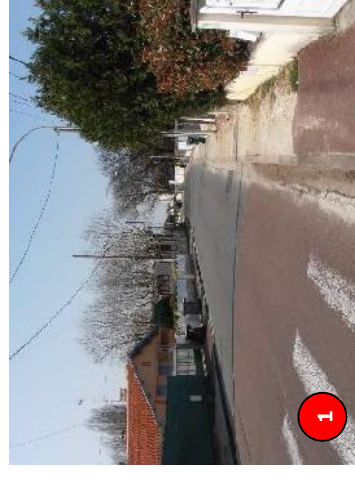
Mauvais état du revêtement de trottoir de chaque côté (C10), Obstacle sans contraste (M2) côté gauche et poteau EDF (C19) côté droit.



Mauvais état du revêtement de trottoir de chaque côté (C10), cheminement < 1,40 m (C13) côté droit et obstacle lourd sur cheminement (C16) côté gauche.



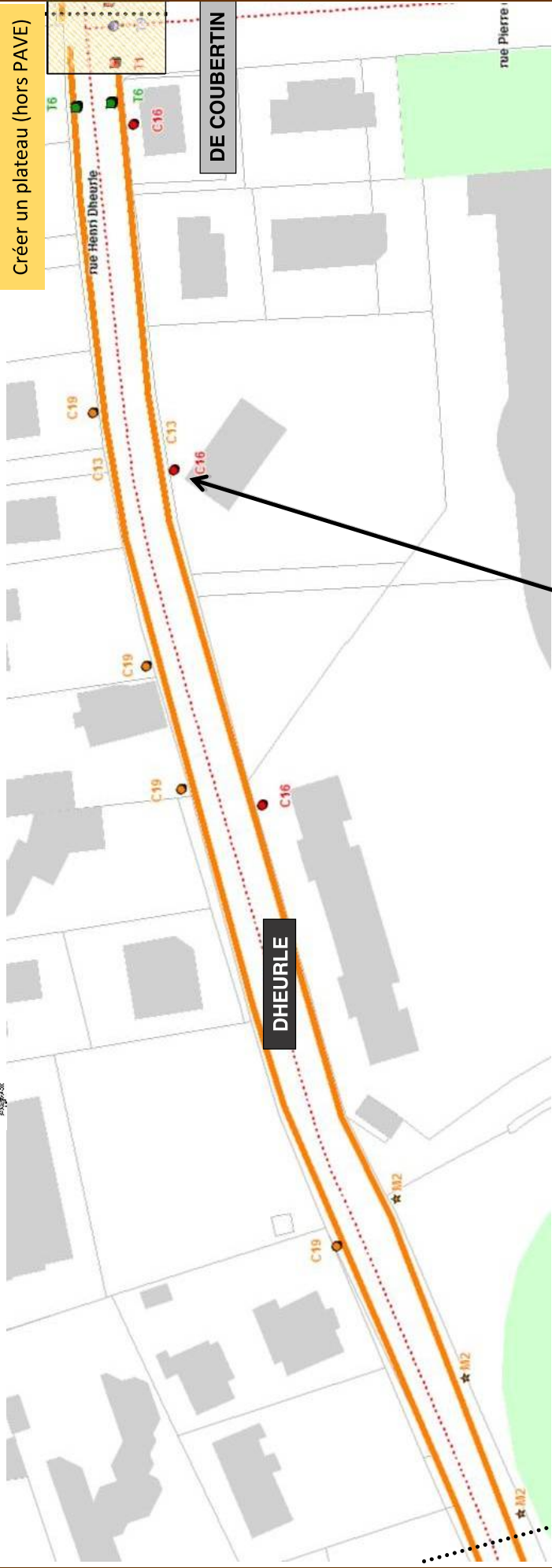
Mauvais état du revêtement de trottoir de chaque côté (C10), trottoir < 1.40 m (C13) côté droit, poteau EDF (C19) côté droit et obstacle lourd (C16) côté gauche.



Mauvais état du revêtement de trottoir de chaque côté (C10) et absence de BEV (T6) des deux côtés du passage piéton.

Propositions

2.6 -- RUE HENRI DHEURLE



Réduire la voie à 5.80 m/6 m avec stationnement et élargir les deux côtés de cheminement de 0,50 m minimum afin d'avoir 1.40 m de cheminement libre de tout obstacle minimum.

Créer des poches de stationnement en chicanes tout en laissant le gabarit pour les bus.

Déplacer l'obstacle lourd dans l'angle et contraster tous les autres obstacles.

Défauts linéaires

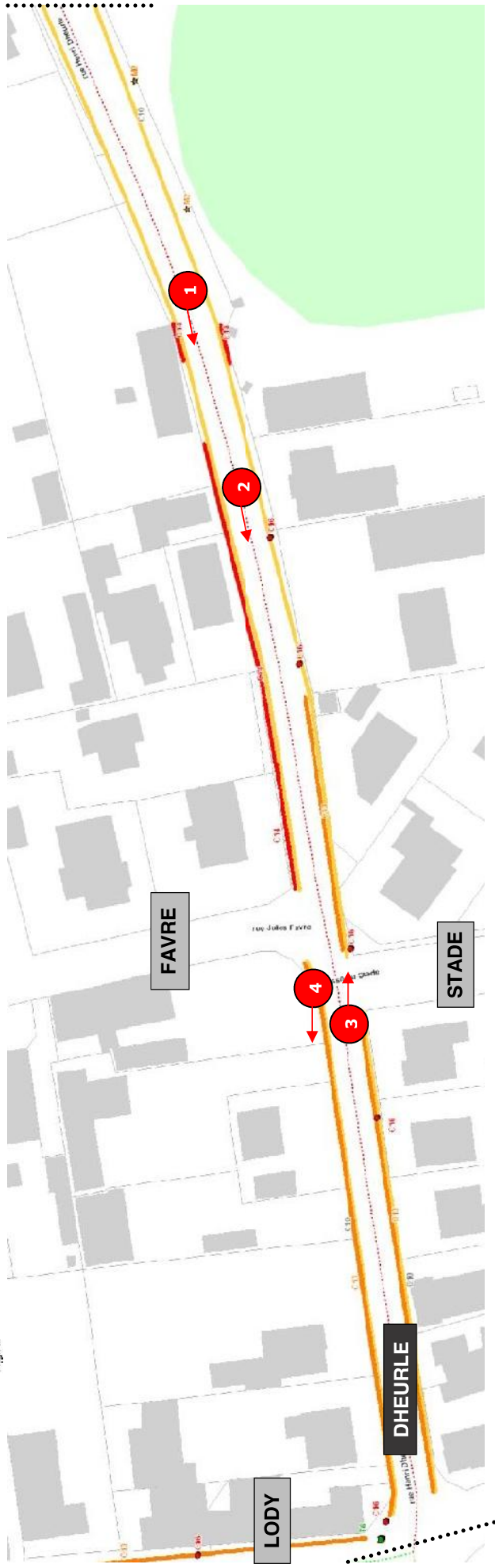
- C39 - Créer un cheminement
- C14 - Élargir le cheminement existant (< 0,90 m) à 1,40 m
- C13 - Élargir le cheminement existant (0,90 m à < 1,40 m) à 1,40 m
- C10 - Revoir le revêtement de trottoir

Défauts ponctuels

- T1 - Créer un abaissé de trottoir
- T6 - Poser ou revoir la bande d'éveil et de
- C16 - Déplacer ou supprimer l'obstacle lourd (poteau béton, support de feux, etc.)
- C19 - Déplacer ou supprimer l'obstacle (poteau éclairage, téléphone, etc.)
- C20 - Déplacer ou supprimer le support de signalisation ou le potelet
- C17 - Couper l'arbre
- C21 - Supprimer le stationnement anarchique
- T9 - Repeindre le passage piéton
- T11 - Créer un passage piéton
- C28 - Supprimer le ressaut sur cheminement
- M2 - Contraster l'obstacle
- M8 - Rehausser le mobilier < 2,20 m

Existant

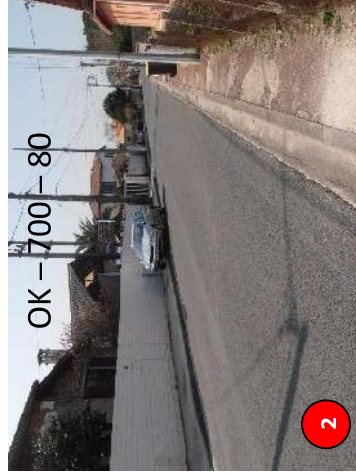
2.7 – RUE HENRI DHEURLE



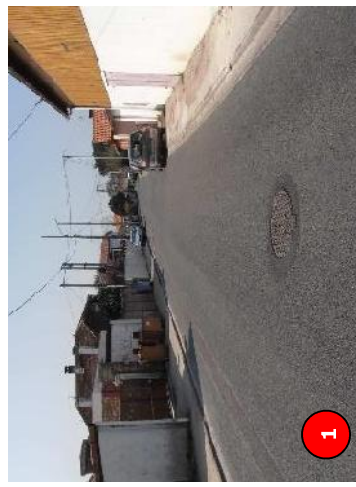
Mauvais état du revêtement de trottoir de chaque côté (C10) et trottoir < 1.40 m (C13) des deux côtés



Mauvais état du revêtement de trottoir de chaque côté (C10), trottoir < 1.40 m (C13) côté droit avec obstacle lourd sur cheminement (C16).



Mauvais état du revêtement de trottoir de chaque côté (C10), obstacle lourd sur cheminement (C16) côté gauche et cheminement < 0,90 m côté droit (C14)

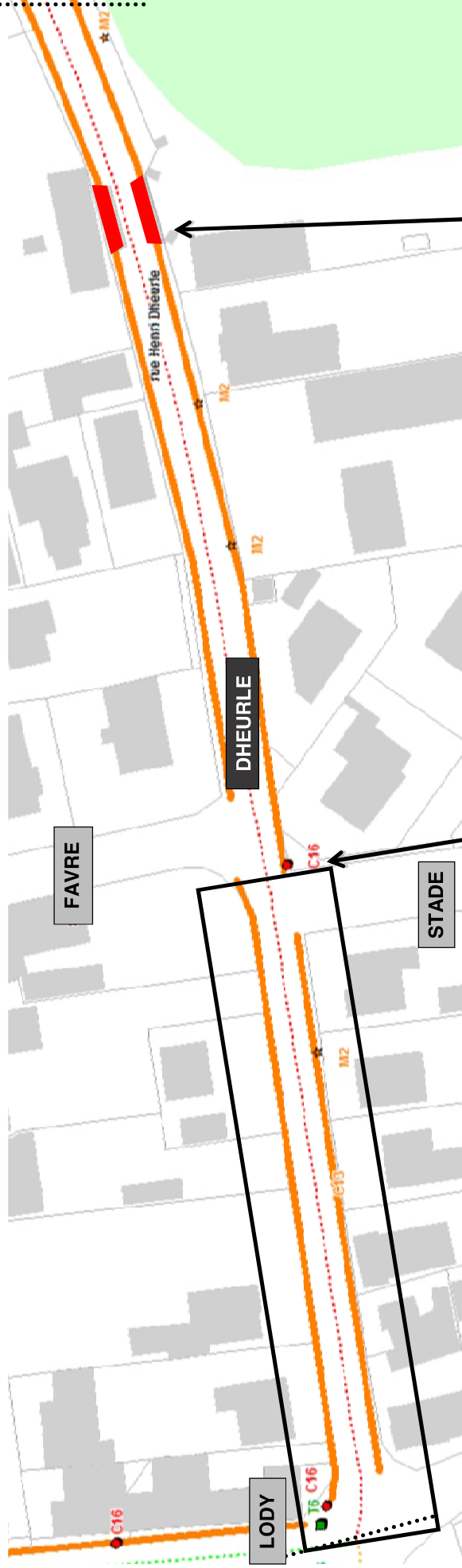


Retrécissement du cheminement < 0,90 m des deux côtés (C14) et revêtement en mauvais état (C10).

Propositions



2.7 – RUE HENRI DHEURLE



Mise en sens unique entre LODY et STADE à envisager dans un plan de circulation du quartier et en prenant en compte l'organisation du circuit bus (3,50 m de voie).

Déplacer l'obstacle lourd dans l'angle DHEURLE/STADE et contraster tous les autres obstacles.

Créer une écluse au droit des deux rétrécissements de cheminement afin de ralentir la circulation et de libérer les 1,40 m de cheminement libre de tout obstacle.

Réduire la voie à 5,80 m/6 m avec stationnement et élargir les deux côtés de cheminement de 0,50 m minimum afin d'avoir 1,40 m de cheminement libre de tout obstacle minimum.

Créer des poches de stationnement en chicanes tout en laissant le gabarit pour les bus.

Défauts linéaires

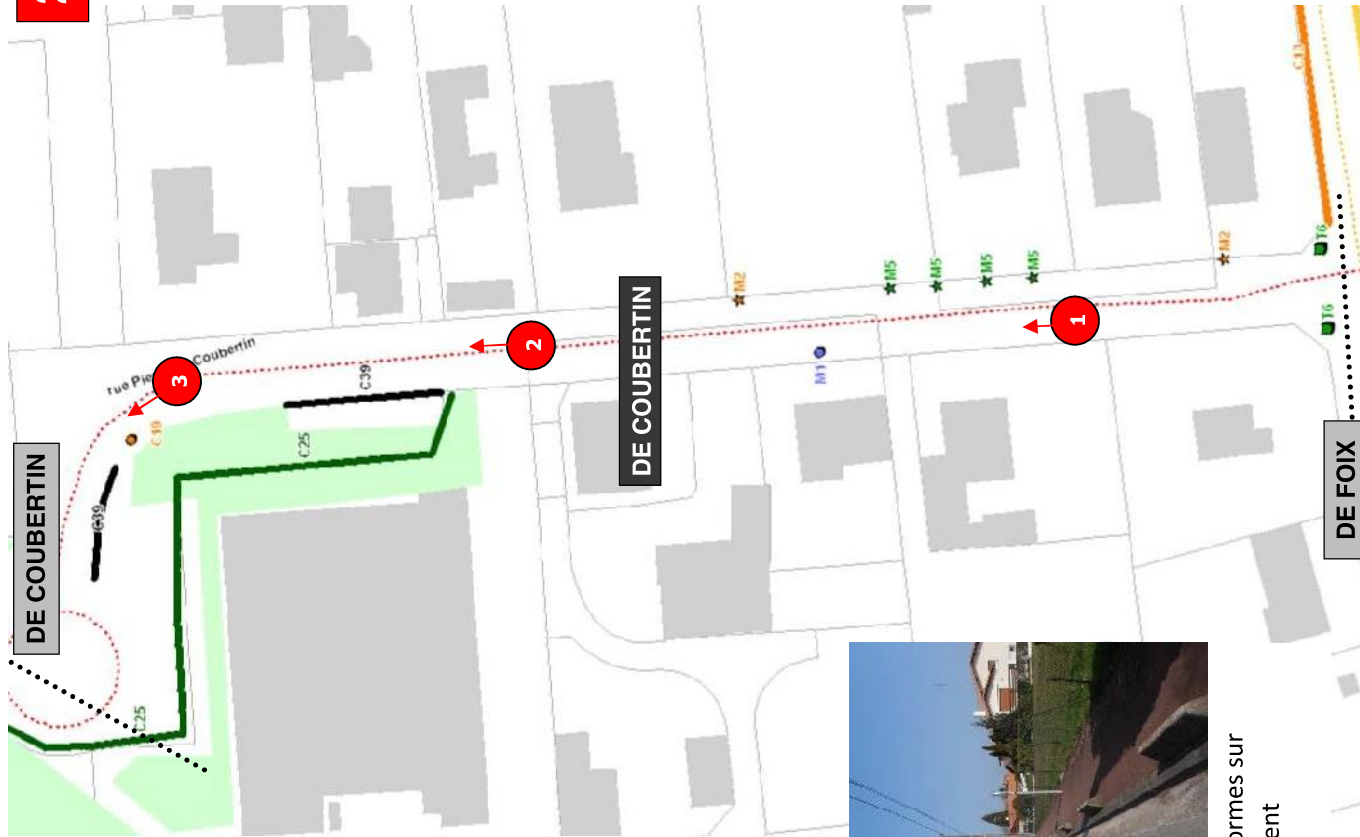
- C39 - Créer un cheminement
- C14 - Élargir le cheminement existant (< 0,90 m) à 1,40 m
- C13 - Élargir le cheminement existant (0,90 m à < 1,40 m) à 1,40 m
- C10 - Revoir le revêtement de trottoir

Défauts ponctuels

- T1 - Créer un abaissé de trottoir
- T6 - Poser ou revoir la bande d'éveil et de
- C16 - Déplacer ou supprimer l'obstacle lourd (poteau béton, support de feux, etc.)
- C19 - Déplacer ou supprimer l'obstacle (poteau éclairage, téléphone, etc.)
- C20 - Déplacer ou supprimer le support de signalisation ou le potelet
- C17 - Couper l'arbre
- C21 - Supprimer le stationnement anarchique
- T9 - Repeindre le passage piéton
- T11 - Créer un passage piéton
- C28 - Supprimer le ressaut sur cheminement
- M2 - Contraster l'obstacle
- M8 - Rehausser le mobilier < 2,20 m

Existant

2.8 – RUE PIERRE DE COUBERTIN



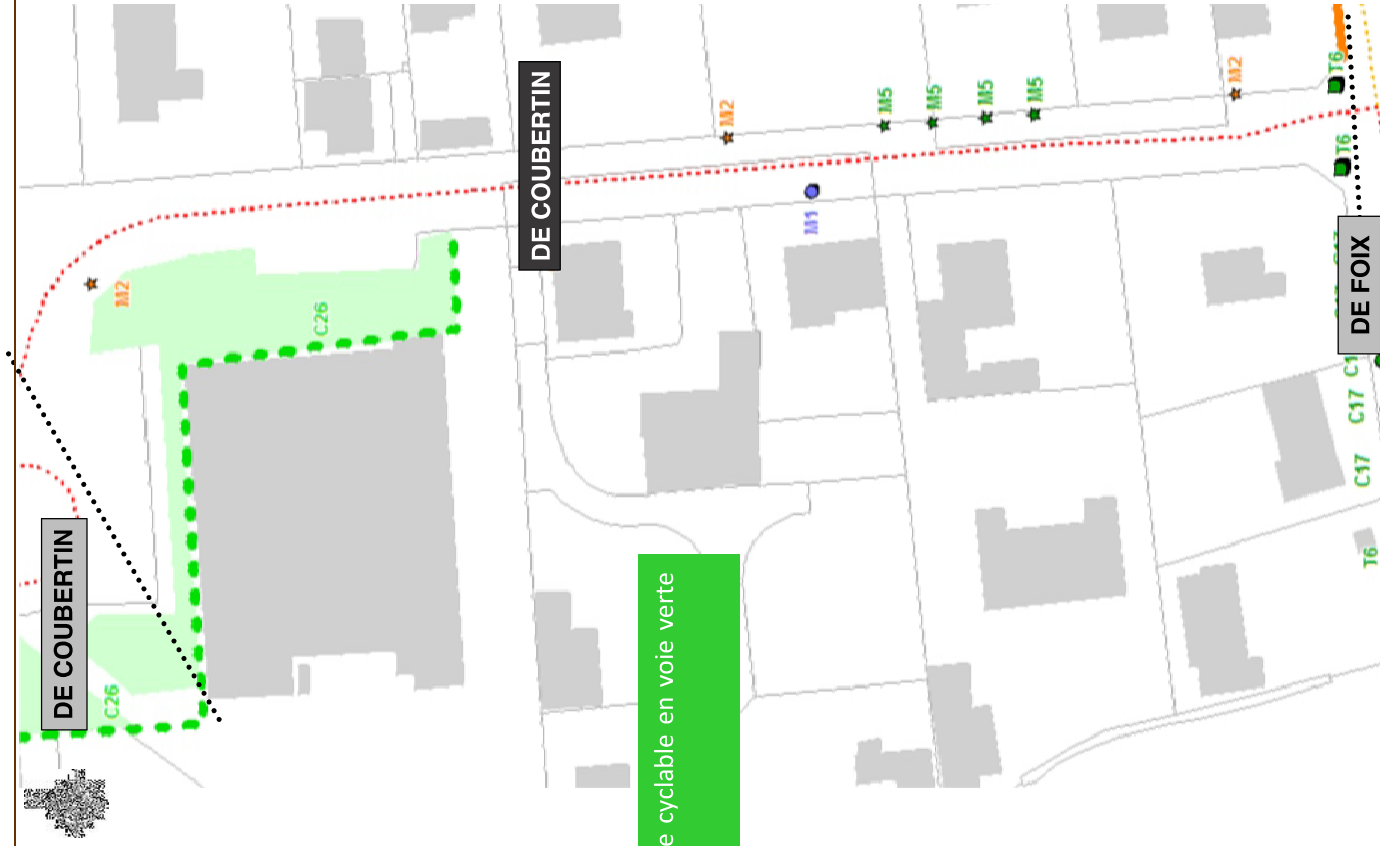
Absence de cheminement (C39) et poteau EDF (C19) réduisant le cheminement < 1,40 m



Absence de cheminement (C39) et piste cyclable sans cheminement piéton (C25)



Bornes non conformes sur cheminement



Transformer la piste cyclable en voie verte (panneaux et BEV).

- ### Défauts ponctuels
- T1 - Créer un abaissé de trottoir
 - T6 – Poser ou revoir la bande d'éveil et de
 - C16 - Déplacer ou supprimer l'obstacle lourd (poteau béton, support de feux, etc.)
 - C19 - Déplacer ou supprimer l'obstacle (poteau éclairage, téléphone, etc.)
 - C20 - Déplacer ou supprimer le support de signalisation ou le potelet
 - C17 - Couper l'arbre
 - C21 - Supprimer le stationnement anarchique
 - T9 - Repeindre le passage piéton
 - T11 - Créer un passage piéton
 - C28 - Supprimer le ressaut sur cheminement
 - ★ M2 - Contraster l'obstacle
 - M8 - Rehausser le mobilier < 2,20 m

- ### Pistes cyclables sur trottoir
- - - - - C23 - Créer un cheminement piéton (1,40 m) à côté de la piste cyclable, avec séparation tactile et visuelle
 - C24 - Créer une séparation tactile et visuelle entre la piste cyclable et le cheminement piéton
 - C25 - Transformer la piste cyclable en voie verte avec élargissement de la plateforme selon les emprises disponibles et séparation avec la voie de circulation (suppression des logos/marquages vélos et remplacement des panneaux piste cyclable, par des panneaux voie verte)
 - - - - - C26 – Supprimer le marquage au sol de la piste cyclable et poser les panneaux de voie verte (sans élargissement).
 - - - - - C27 – Créer une voie verte (absence de cheminement piéton), emprises suffisantes.

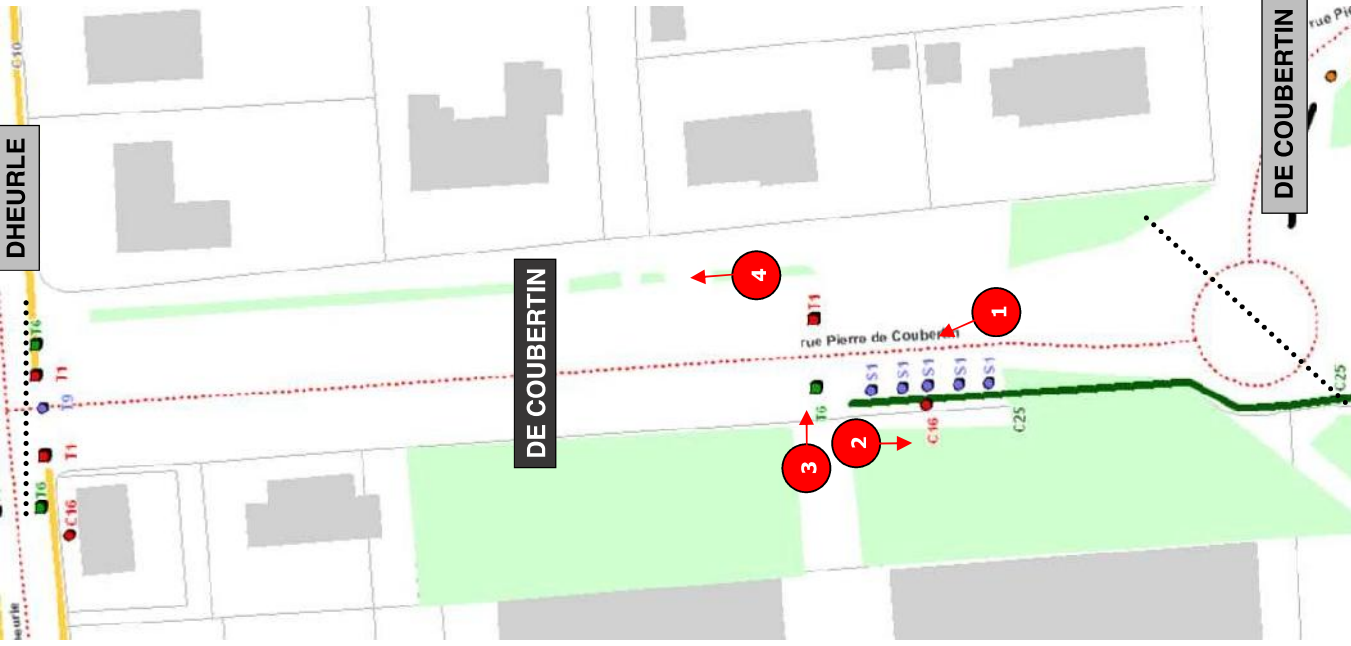
Existant



Piste cyclable (C25) sans cheminment piéton



5 places PMR non conformes



DHEURLE

DE COUBERTIN

DE COUBERTIN

2.9 – RUE PIERRE DE COUBERTIN















Piste cyclable et cheminement piéton séparés.








Traversée piétons/cyclistes, absence de BEV (T6)

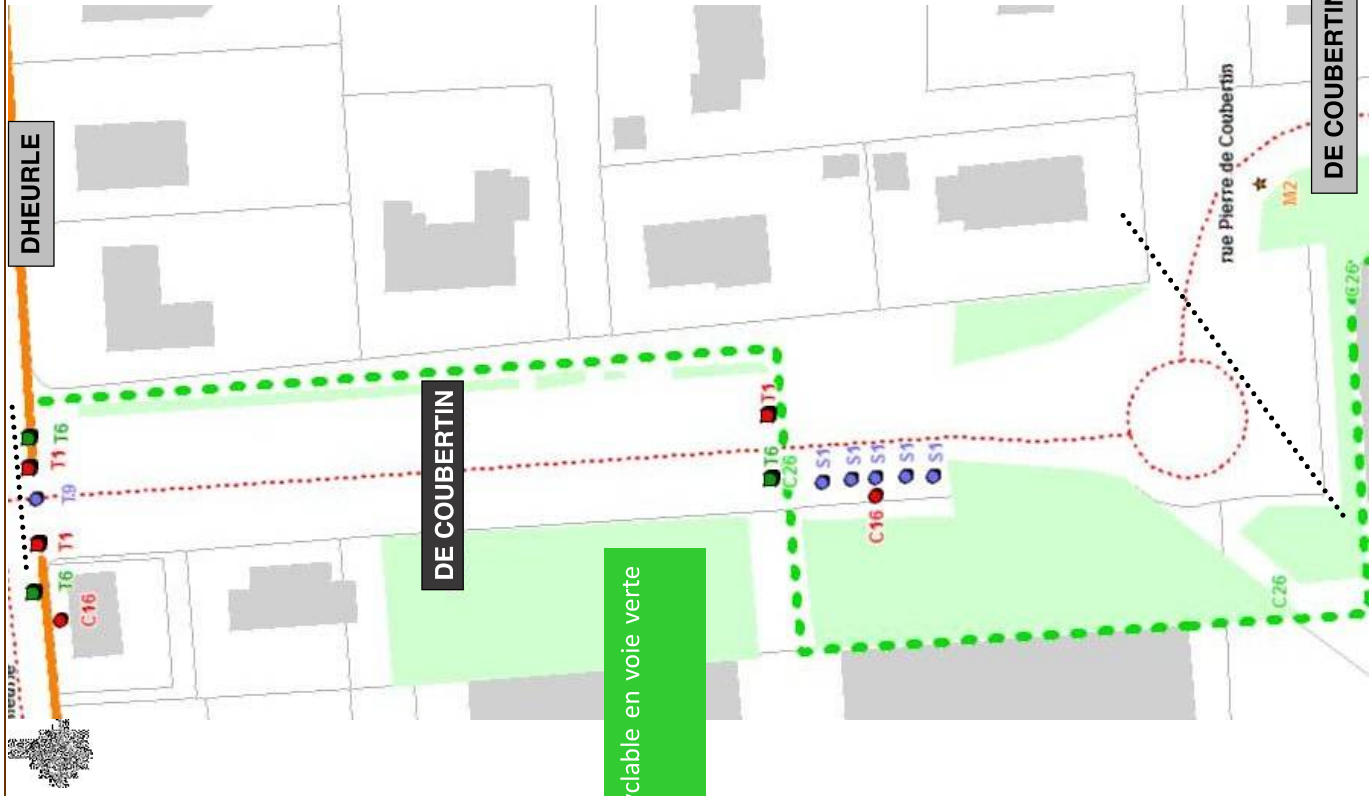
Transformer la piste cyclable en voie verte (panneaux et BEV).

Défauts ponctuels

	T1 - Créer un abaissé de trottoir
	T6 – Poser ou revoir la bande d'éveil et de
	C16 - Déplacer ou supprimer l'obstacle lourd (poteau béton, support de feux, etc.)
	C19 - Déplacer ou supprimer l'obstacle (poteau éclairage, téléphone, etc.)
	C20 - Déplacer ou supprimer le support de signalisation ou le potelet
	C17 - Couper l'arbre
	C21 - Supprimer le stationnement anarchique
	T9 - Repeindre le passage piéton
	T11 - Créer un passage piéton
	C28 - Supprimer le ressaut sur cheminement
	M2 - Contraster l'obstacle
	M8 - Rehausser le mobilier < 2,20 m

Pistes cyclables sur trottoir

	C23 - Créer un cheminement piéton (1,40 m) à côté de la piste cyclable, avec séparation tactile et visuelle
	C24 - Créer une séparation tactile et visuelle entre la piste cyclable et le cheminement piéton
	C25 - Transformer la piste cyclable en voie verte avec élargissement de la plateforme selon les emprises disponibles et séparation avec la voie de circulation (suppression des logos/marquages vélos et remplacement des panneaux piste cyclable, par des panneaux voie verte)
	C26 – Supprimer le marquage au sol de la piste cyclable et poser les panneaux de voie verte (sans élargissement).
	C27 – Créer une voie verte (absence de cheminement piéton), emprises suffisantes.

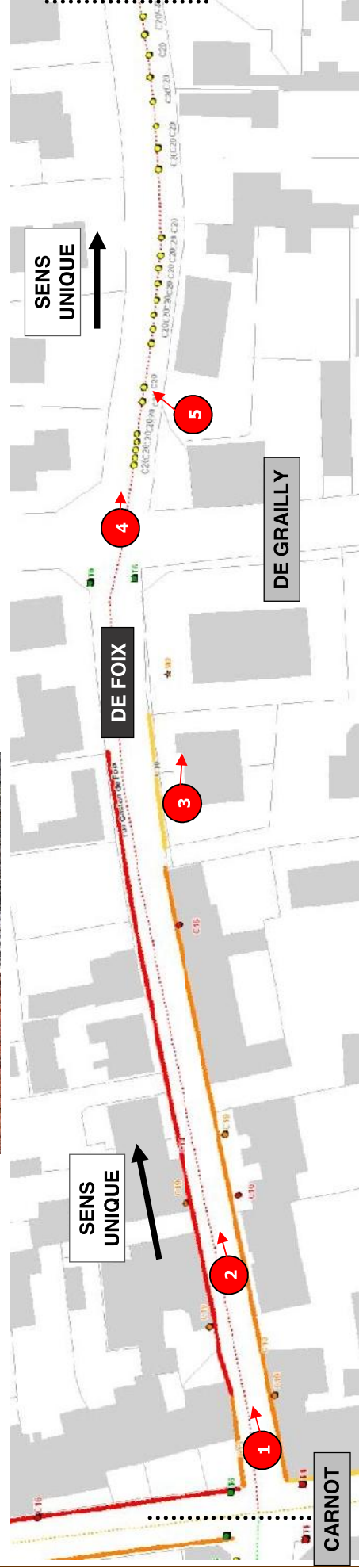


Existant



2.10 – RUE GASTON DE FOIX

Bornes non conformes (C20), 35 cm de diamètre.



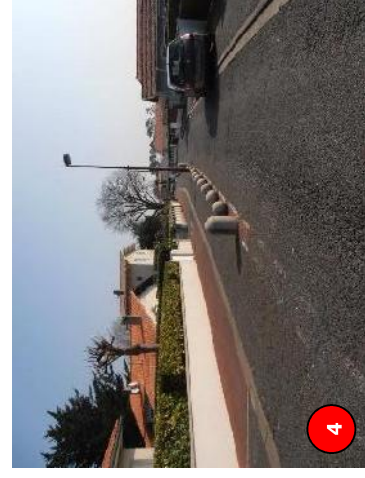
Trottoir < 1.40 m des deux côtés (C13)



Trottoir < 1.40 m côté droit (C13) et < 0.90 m côté gauche (C14)



Revêtement de cheminement en mauvais état (C10)

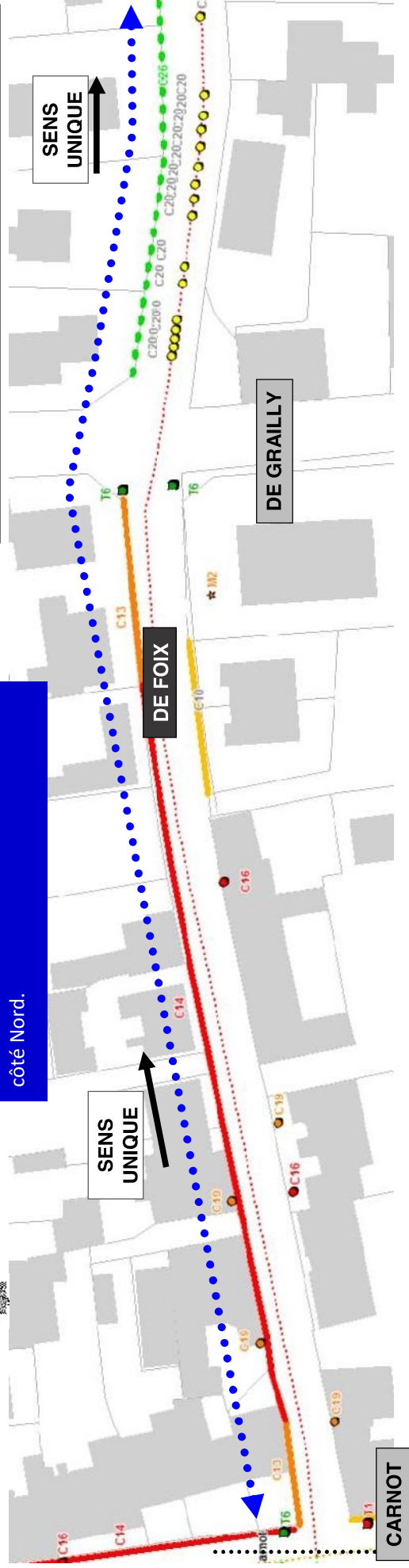


Bornes non conformes (C20)

Propositions

Privilégier une continuité de cheminement côté Nord.

2.10 – RUE GASTON DE FOIX



Défauts linéaires

- C39 - Créer un cheminement
- C14 - Élargir le cheminement existant (< 0,90 m) à 1,40 m
- C13 - Élargir le cheminement existant (0,90 m à < 1,40 m) à 1,40 m
- C10 - Revoir le revêtement de trottoir

Défauts ponctuels

- T1 - Créer un abaissé de trottoir
- T6 - Poser ou revoir la bande d'éveil et de
- C16 - Déplacer ou supprimer l'obstacle lourd (poteau béton, support de feux, etc.)
- C19 - Déplacer ou supprimer l'obstacle (poteau éclairage, téléphone, etc.)
- C20 - Déplacer ou supprimer le support de signalisation ou le potelet
- C17 - Couper l'arbre
- C21 - Supprimer le stationnement anarchique
- T9 - Repeindre le passage piéton
- T11 - Créer un passage piéton
- C28 - Supprimer le ressaut sur cheminement
- ★ M2 - Contraster l'obstacle
- M8 - Rehausser le mobilier < 2,20 m

Revoir le revêtement de trottoir (C10).

Pistes cyclables sur trottoir

- C23 - Créer un cheminement piéton (1,40 m) à côté de la piste cyclable, avec séparation tactile et visuelle
- C24 - Créer une séparation tactile et visuelle entre la piste cyclable et le cheminement piéton
- C25 - Transformer la piste cyclable en voie verte avec élargissement de la plateforme selon les emprises disponibles et séparation avec la voie de circulation (suppression des logos/marquages vélos et remplacement des panneaux piste cyclable, par des panneaux voie verte)
- C26 - Supprimer le marquage au sol de la piste cyclable et poser les panneaux de voie verte (sans élargissement).
- C27 - Créer une voie verte (absence de cheminement piéton), emprises suffisantes.

Réduire la voie à 2,80 m en gardant les 2 m de stationnement et élargir le cheminement côté Nord à 1,20 m / 1,50 m (C14).

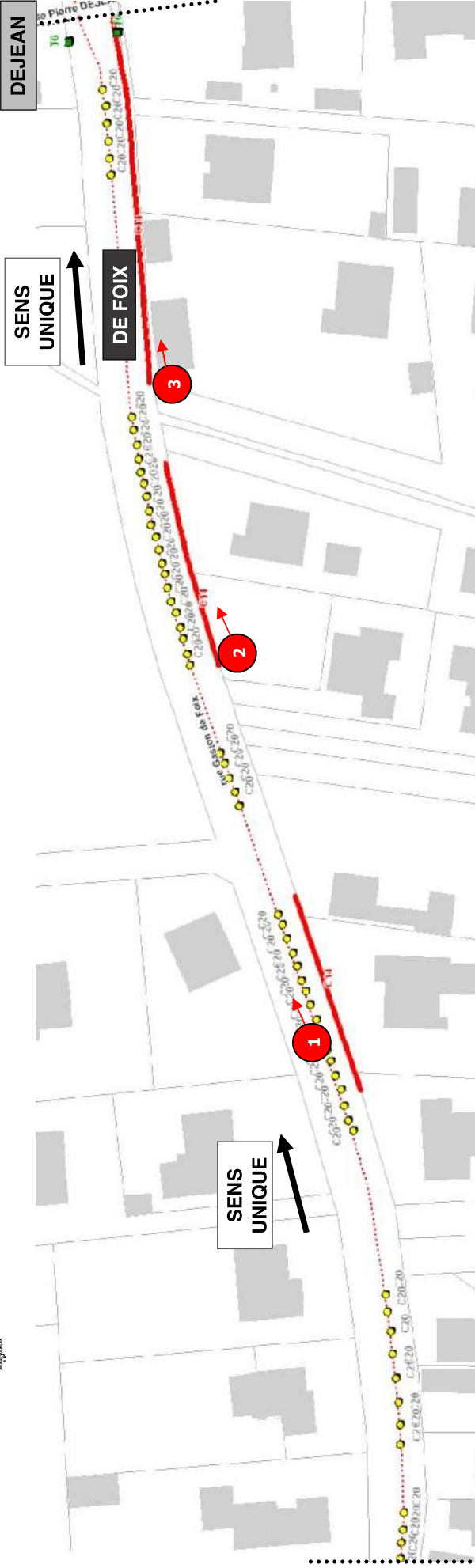
Intercaler les obstacles (C16/C19) dans le stationnement côté Sud.

Transformer la piste cyclable en voie verte (panneaux et BEV) côté Nord.

Existant



2.11 – RUE GASTON DE FOIX



140 – 200 PC – 350 – 200 stat° – 80

Trottoir < 0.90 m côté droit (C14) et bornes non conformes (Abaque) entre la voie et la PC (C20).



140 – 200 PC – 350 – 200 stat° – 80

Trottoir < 0.90 m côté droit (C14) et bornes non conformes (Abaque) entre la voie et la PC (C20).



140 – 200 PC – 350 – 200 stat° – 80

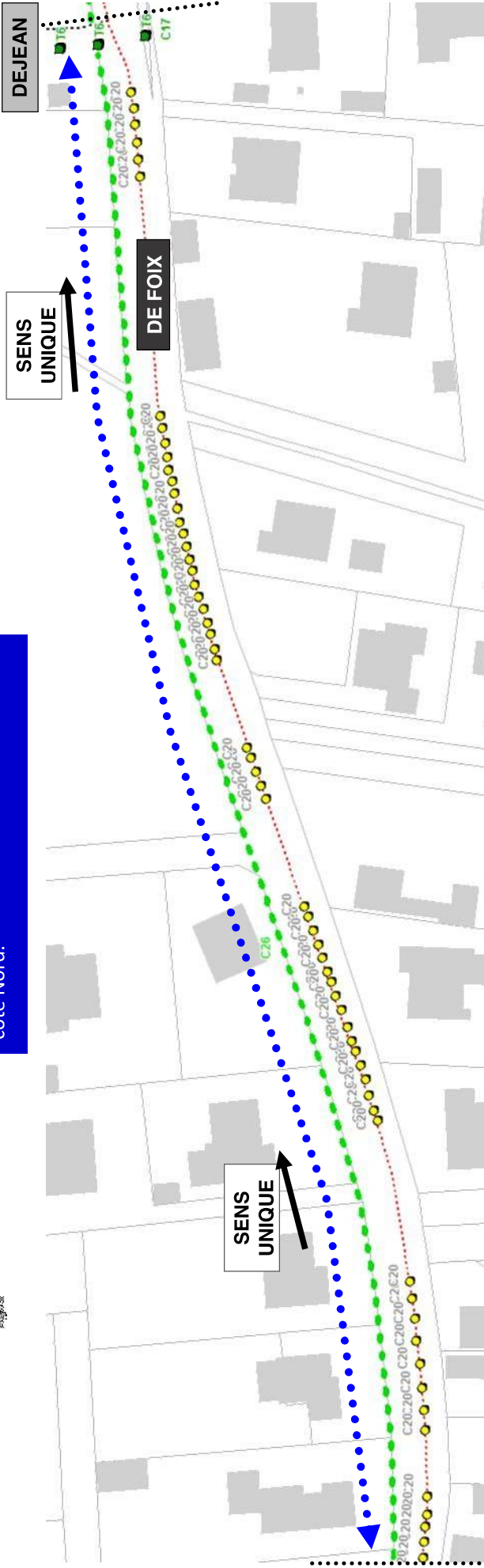
Trottoir < 0.90 m côté droit (C14) et bornes non conformes (Abaque) entre la voie et la PC (C20).

Propositions



Privilégier une continuité de cheminement côté Nord.

2.11 – RUE GASTON DE FOIX



Pistes cyclables sur trottoir

- C23 - Créer un cheminement piéton (1,40 m) à côté de la piste cyclable, avec séparation tactile et visuelle
- C24 - Créer une séparation tactile et visuelle entre la piste cyclable et le cheminement piéton
- C25 - Transformer la piste cyclable en voie verte avec élargissement de la plateforme selon les emprises disponibles et séparation avec la voie de circulation (suppression des logos/marquages vélos et remplacement des panneaux piste cyclable, par des panneaux voie verte)
- C26 - Supprimer le marquage au sol de la piste cyclable et poser les panneaux de voie verte (sans élargissement).
- C27 - Créer une voie verte (absence de cheminement piéton), emprises suffisantes.

Transformer la piste cyclable en voie verte (panneaux et BEV) côté Nord. Ne pas élargir le cheminement côté Sud afin de ne pas supprimer le stationnement.

Défauts ponctuels

- T1 - Créer un abaissé de trottoir
- T6 - Poser ou revoir la bande d'éveil et de
- C16 - Déplacer ou supprimer l'obstacle lourd (poteau béton, support de feux, etc.)
- C19 - Déplacer ou supprimer l'obstacle (poteau éclairage, téléphone, etc.)
- C20 - Déplacer ou supprimer le support de signalisation ou le potelet
- C17 - Couper l'arbre
- C21 - Supprimer le stationnement anarchique
- T9 - Repeindre le passage piéton
- T11 - Créer un passage piéton
- C28 - Supprimer le ressaut sur cheminement
- ★ M2 - Contraster l'obstacle
- M8 - Rehausser le mobilier < 2,20 m

Défauts linéaires

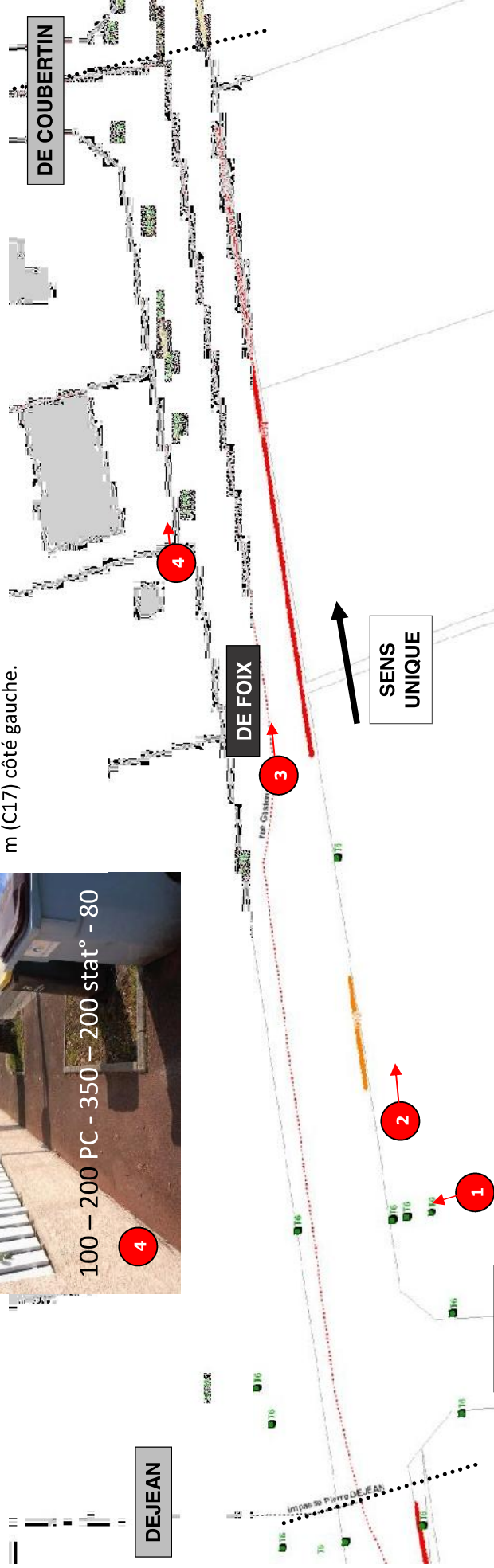
- C39 - Créer un cheminement
- C14 - Élargir le cheminement existant (< 0,90 m) à 1,40 m
- C13 - Élargir le cheminement existant (0,90 m à < 1,40 m) à 1,40 m
- C10 - Revoir le revêtement de trottoir

Existant



100 – 200 PC - 350 – 200 stat° - 80

Arbres réduisant le cheminement < 1,40 m (C17) côté gauche.



Absence de BEV des deux côtés de la piste cyclable et du passage piéton (T6)



Cheminement < 1,40 m (C13) au droit de l'arrêt de bus.



200 PC – 350 – 200 stat° - 80

Cheminement < 0,90 m (C14) côté droit

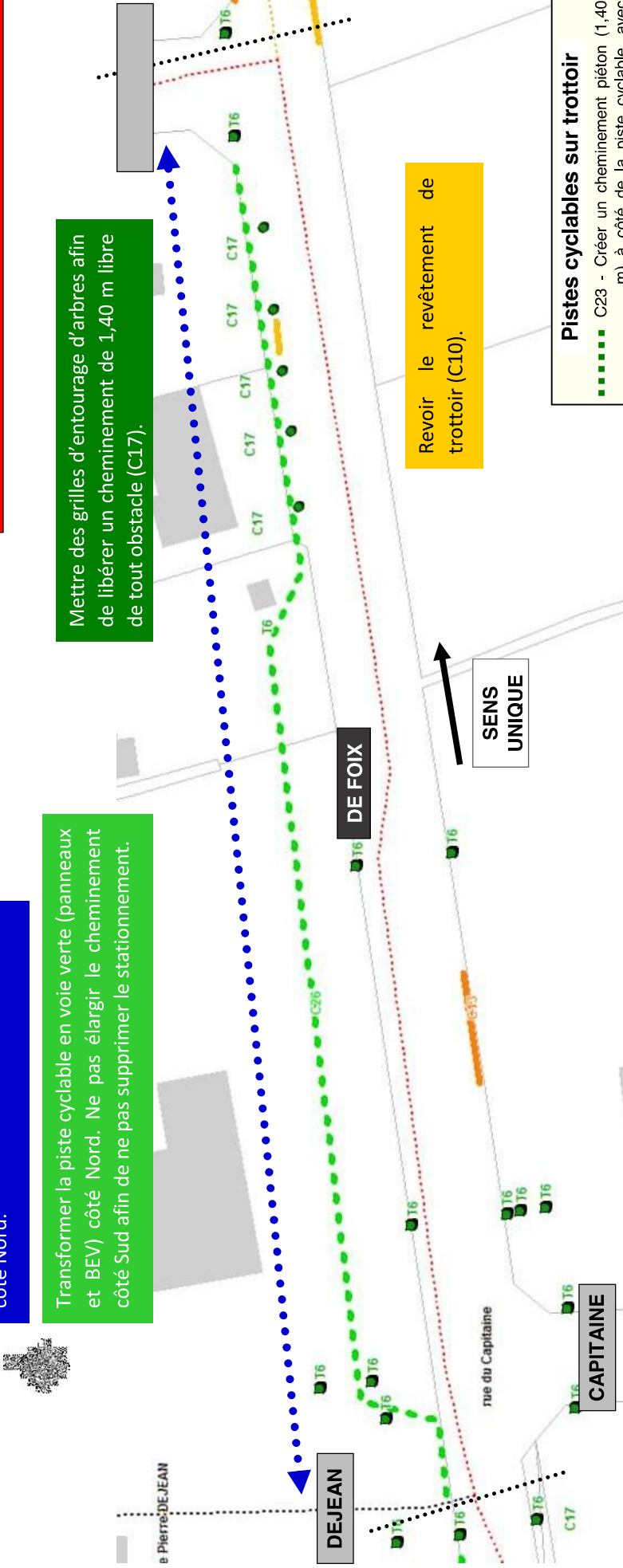
Propositions

Privilégier une continuité de cheminement côté Nord.

Transformer la piste cyclable en voie verte (panneaux et BEV) côté Nord. Ne pas élargir le cheminement côté Sud afin de ne pas supprimer le stationnement.

Mettre des grilles d'entourage d'arbres afin de libérer un cheminement de 1,40 m libre de tout obstacle (C17).

2.12 – RUE GASTON DE FOIX



DEJEAN

DE FOIX

CAPITAINE

rue du Capitaine

Revoir le revêtement de trottoir (C10).

SENS
UNIQUE

Créer une avancée de trottoir au droit de l'arrêt de bus (C13).

Défauts linéaires

- C39 - Créer un cheminement
- C14 - Élargir le cheminement existant (< 0,90 m) à 1,40 m
- C13 - Élargir le cheminement existant (0,90 m à < 1,40 m) à 1,40 m
- C10 - Revoir le revêtement de trottoir

Défauts ponctuels

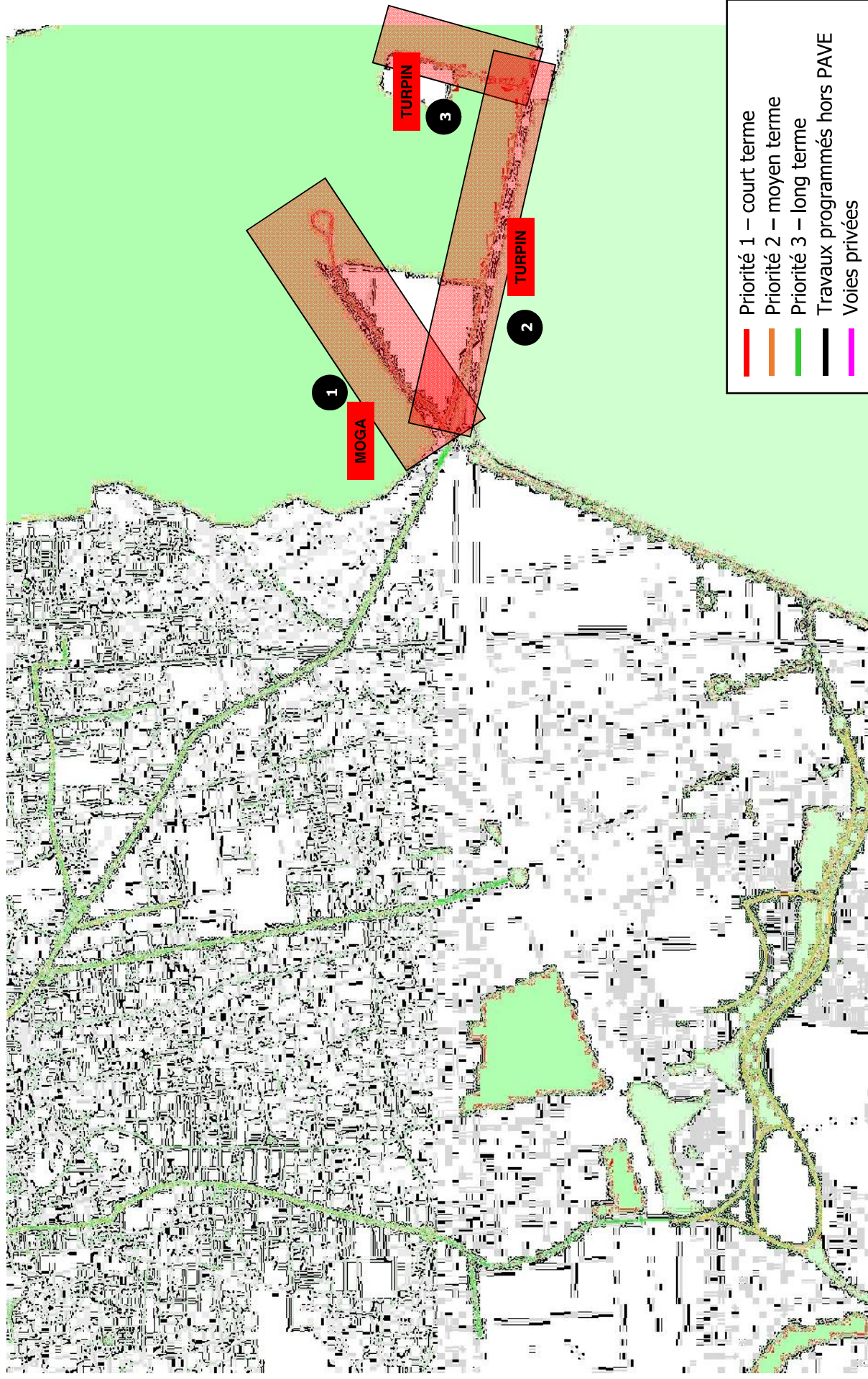
- T1 - Créer un abaissé de trottoir
- T6 - Poser ou revoir la bande d'éveil et de
- C16 - Déplacer ou supprimer l'obstacle lourd (poteau béton, support de feu, etc.)
- C19 - Déplacer ou supprimer l'obstacle (poteau éclairage, téléphone, etc.)
- C20 - Déplacer ou supprimer le support de signalisation ou le potelet
- C17 - Couper l'arbre
- C21 - Supprimer le stationnement anarchique
- T9 - Repeindre le passage piéton
- T11 - Créer un passage piéton
- C28 - Supprimer le ressaut sur cheminement
- ★ M2 - Contraster l'obstacle
- M8 - Rehausser le mobilier < 2,20 m

Pistes cyclables sur trottoir

- C23 - Créer un cheminement piéton (1,40 m) à côté de la piste cyclable, avec séparation tactile et visuelle
- C24 - Créer une séparation tactile et visuelle entre la piste cyclable et le cheminement piéton
- C25 - Transformer la piste cyclable en voie verte avec élargissement de la plateforme selon les emprises disponibles et séparation avec la voie de circulation (suppression des logos/marquages vélos et remplacement des panneaux piste cyclable, par des panneaux voie verte)
- C26 - Supprimer le marquage au sol de la piste cyclable et poser les panneaux de voie verte (sans élargissement).
- C27 - Créer une voie verte (absence de cheminement piéton), emprises suffisantes.

SECTEUR LA TESTE - SUD

Priorités d'actions NIVEAU 1

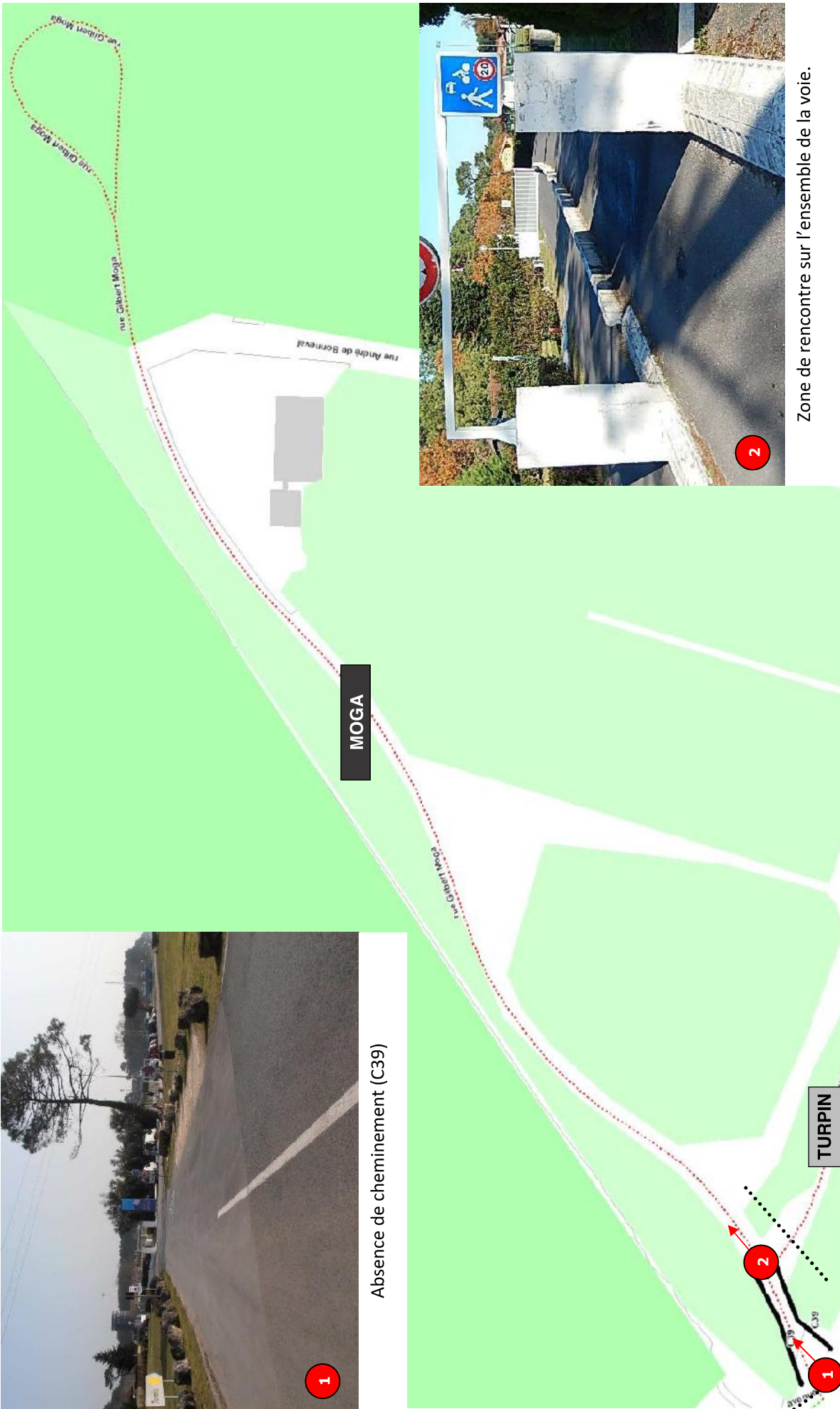


Existant



Absence de cheminement (C39)

3.1 – RUE GILBERT MOGA



Zone de rencontre sur l'ensemble de la voie.

CANDALE

Propositions

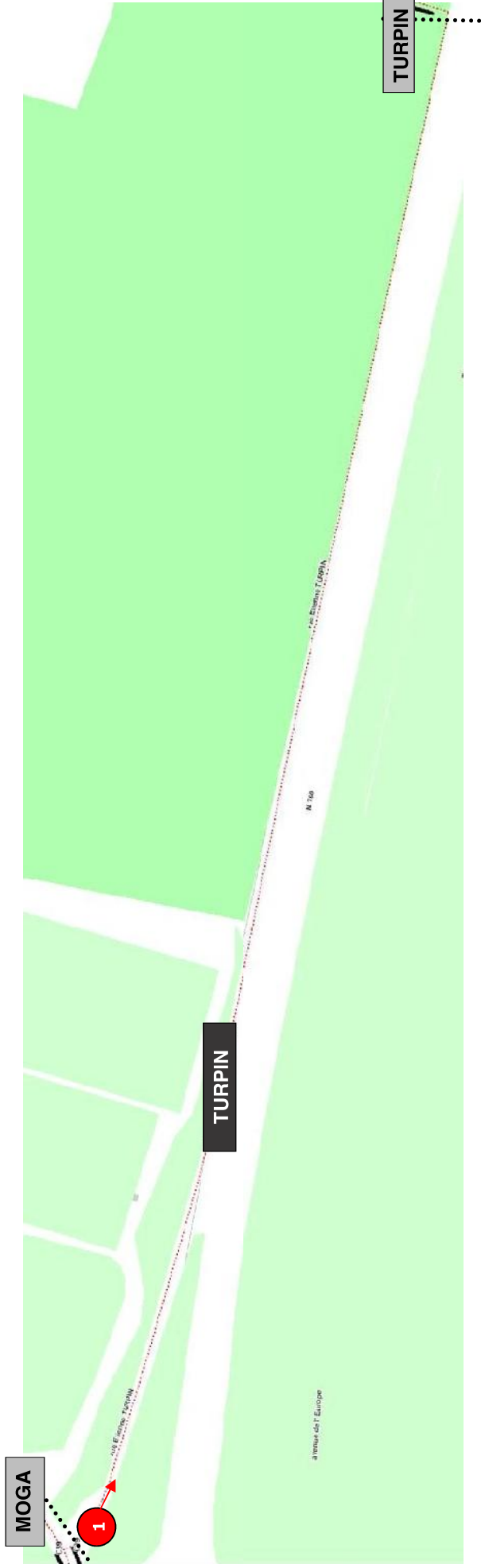
3.1 – RUE GILBERT MOGA

Etendre la zone de rencontre jusqu'à CANDALE. Et mettre un panneau de rappel après l'intersection avec TURPIN (ZR1).



Existant

3.2 – RUE ETIENNE TURPIN

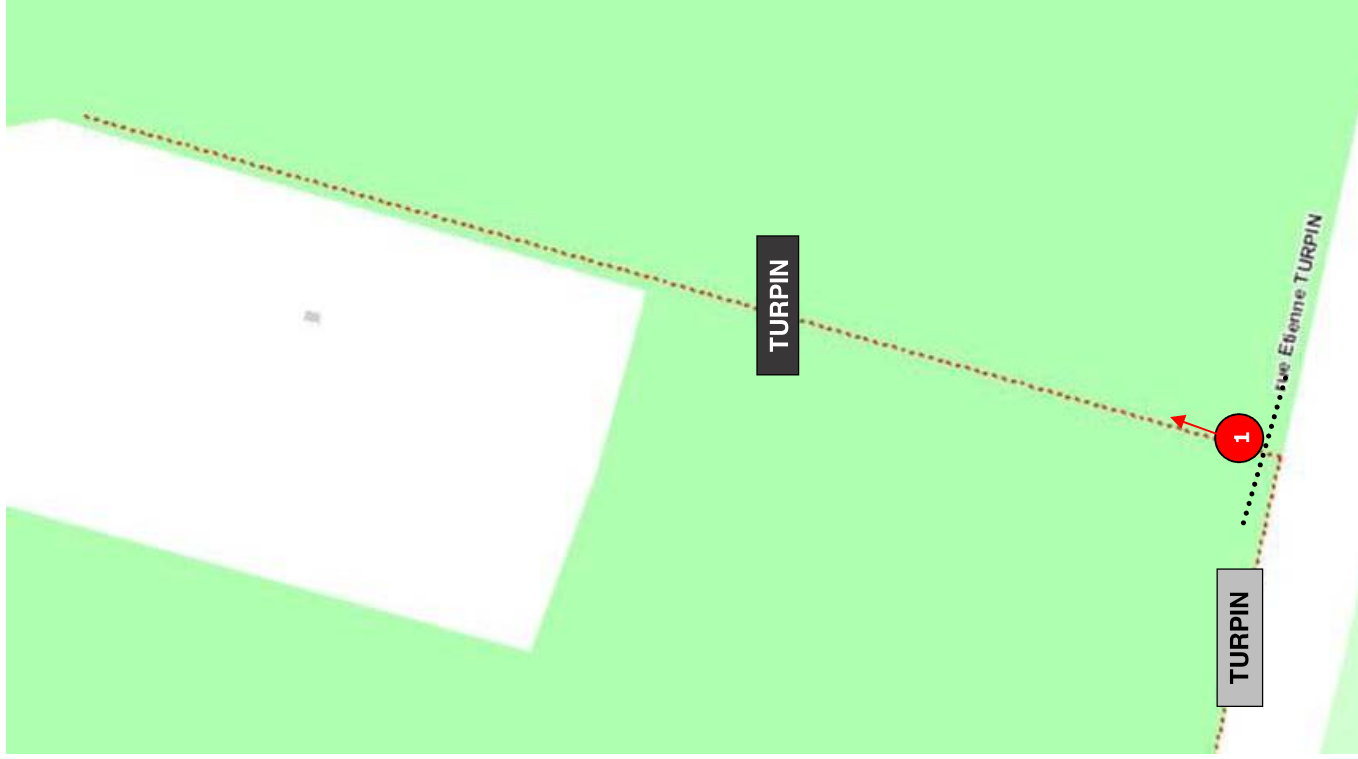


Zone de rencontre tout du long



Mettre un panneau de rappel de zone de rencontre à l'entrée de TURPIN (ZR1)

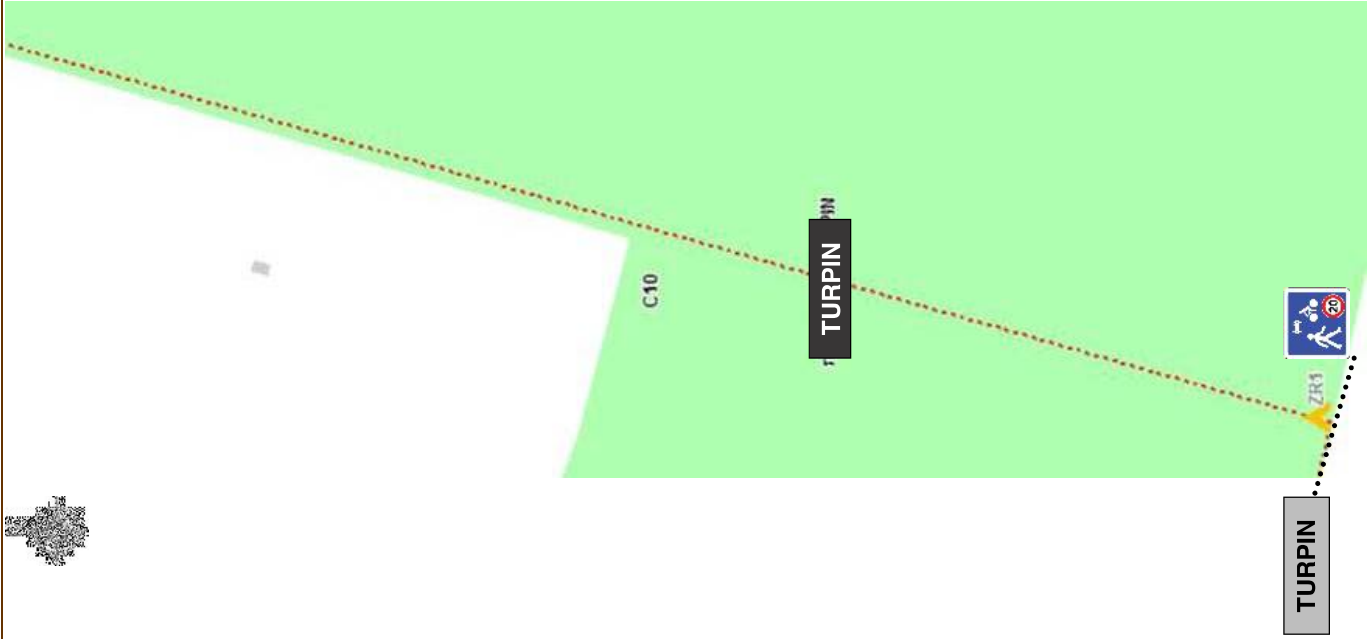
Existant



3.3 – RUE ETIENE TURPIN



Zone de rencontre



Mettre un panneau de rappel de zone de rencontre à l'entrée de TURPIN (ZR1)

